

CRIC n° 43 (2023-2024)
6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

Mardi 14 novembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Laruelle.....	1
<i>Audition de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bangisa, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, MM. Bierin, Antoine.....	1
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	3
<i>Projets et propositions</i>	4
<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>	
<i>Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>	4

Audition de M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE)

Intervenants : M. le Président, M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE), Mme la Présidente.....4

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. Schonbrodt, Mme Gahouchi, M. le Président, Mme Cremasco, M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE), Mme Baltus, Attachée qualifiée à la cellule GISER, M. Dewez, Attaché qualifié à la cellule GISER.....8

Projet de décret portant création d'un passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises (Doc. 1459 (2023-2024) N° 1).....25

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux.....25

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Intervenants : Mme la Présidente, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....25

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Gahouchi, Laruelle, MM. Schonbrodt, Bierin, Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Jamotton, Experte de M. le Ministre Borsus.....28

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Schyns.....41

Vote sur l'ensemble.....43

Confiance au président et au rapporteur.....43

Reprise de la séance.....43

*Projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 1500 (2023-2024) N° 1).....*43

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Laruelle.....43

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Intervenants : Mme la Présidente, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....43

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bangisa, Mme Cassart-Mailleux, MM. Antoine, Schonbrodt, Bierin, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....44

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine.....53

*Vote sur l'ensemble.....*53

*Confiance au président et au rapporteur.....*53

*Interpellations et questions orales.....*54

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la relance d'un projet pour le site de Caterpillar » ;

Question orale de M. Clersy à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'appel à manifestation d'intérêt pour l'ancien site de Caterpillar à Gosselies »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Clersy, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....54

Question orale de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet d'usine de batteries à Manage-Seneffe »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....56

Question orale de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la lutte contre les cellules vides et le soutien au commerce de proximité » ;

Question orale de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la restructuration des surfaces commerciales et les réformes en aménagement du territoire » ;

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les solutions de la Région wallonne face à l'augmentation conséquente des cellules commerciales vides en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Cremasco, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....58

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la reprise du Monde sauvage d'Aywaille par Sodaphi »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....63

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la vente de la chaîne de magasins Inno »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. le Président, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....64

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la réaction du Gouvernement wallon face à la création d'une Biotech Valley sur le site de Wavre-Nord » ;

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la réaction du Gouvernement wallon face à la création d'une Biotech Valley sur le site de Wavre-Nord »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....66

Question orale de M. Dodrimont à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le programme « Formaction-Commerces » »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....68

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les garanties obtenues par M. le Ministre pour un accompagnement plus efficace des demandeurs d'emploi par le FOREm »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....70

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le préoccupant retard de l'e-commerce wallon » ;

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le retard de l'e-commerce wallon »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....72

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la faillite des Ateliers de la Meuse »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....75

Question orale de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le secteur biopharmaceutique wallon »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Mattia, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....76

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la suite du Grand Prix de Spa-Francorchamps »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....78

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet de gigafactory de Cockerill »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....79

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le quatrième pôle des sciences du vivant à Marche-en-Famenne »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....81

Question orale de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la participation wallonne à la mission économique en Australie » ;

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la récente mission économique en Australie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Fontaine, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....82

Question orale de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les inquiétudes relatives à un projet de lotissements à Mont »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Fontaine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....84

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la problématique de la future implantation du CHR de Verviers »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....85

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet pour la construction de plusieurs terrains de padel à Louvain-la-Neuve »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. le Président, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....87

Question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les raisons retenues dans l'octroi d'un permis pour l'installation d'un mât de mesures à Rebecq »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....89

Question orale de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la décision du Gouvernement wallon relative au projet Ventilus » ;

Question orale de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'avancement du rapport sur les incidences environnementales pour le projet « Boucle du Hainaut » »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....90

Question orale de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le développement de l'agriculture biologique en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Fontaine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....93

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le suivi de la demande de révision du Plan stratégique wallon de la Politique agricole commune (PAC) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....95

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'impact de la réforme du Code des sociétés sur le secteur agricole »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....96

Question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le retour de la maladie de la langue bleue »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....97

Organisation des travaux (Suite).....98

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....98

Interpellations et questions orales retirées.....98

Liste des intervenants.....99

Présidence de M. Fontaine, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Audition de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme chaque année, vous avez été mis en possession des différents documents concernant la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004, qui est, comme vous le savez, relatif au statut de l'administrateur public et, par ailleurs, de l'article 19/1 du décret du 12 février 2004 relatif, lui, aux commissaires ainsi qu'aux missions de contrôle des réviseurs au sein des différents organismes d'intérêt public.

AUDITIONS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Plus spécialement, c'est le rapport de rémunération concernant l'exercice 2022 qui vous a été transmis. Il concerne ces différents organismes et singulièrement ceux qui relèvent directement ou indirectement de mes compétences. L'ensemble du dossier vous a été communiqué.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je propose M. Dodrimont comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Dodrimont est désigné en qualité de rapporteur.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaiteriez formuler. Par ailleurs, et pour rappel, les plafonds de rémunération sont régis par l'article 15bis du décret du 12 février 2004 et font l'objet d'une indexation annuelle.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Bangisa.

M. Bangisa (PS). – Monsieur le Ministre, la publication de ces rapports permet de renforcer la transparence et le contrôle des organismes publics. C'est un des axes utiles dus au respect de la bonne gouvernance. Les montants de rémunération mentionnés dans le rapport ne dépassent pas les plafonds autorisés. C'est un constat positif.

Avez-vous reçu les rapports de tous les organismes sous tutelle ? Les organismes sont cités dans l'ordre des

documents transmis au Parlement. Le document compte 243 pages, malheureusement non numérotées ou indexées, ce qui ne facilite pas le travail de contrôle du Parlement. Pourrait-on prendre en compte cette remarque pour la prochaine publication ?

La répartition des genres amène deux réflexions. Certains organismes réussissent à viser la répartition des genres pour les administrateurs publics, par exemple Synergies Wallonie – 13 hommes et 2 femmes – a du mal à tendre vers l'objectif. Quelles en sont les causes principales ? Il y a encore du chemin à effectuer pour évoluer dans l'intégration des femmes au sein des organes de gestion au-delà des obligations soumises aux représentants publics.

En ce qui concerne les administrateurs privés, membres de ces organes en gestion, ils ne sont certes pas soumis au décret, mais même s'ils ne doivent pas respecter les règles soumises aux représentants publics, entendez-vous œuvrer pour sensibiliser et convaincre les responsables privés de tendre vers cette prise de conscience collective de l'avancement de la société dans son ensemble en intégrant davantage de femmes dans les organes de gestion ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Concernant tout d'abord le respect de l'équilibre, nous nous inscrivons dans le total respect de l'article 18bis du décret qui concerne les administrateurs publics et non les administrateurs privés désignés dans la même structure.

Néanmoins, mon objectif est de tendre vers un équilibre en débutant par la sensibilisation des différents organes qui délèguent.

Par ailleurs, nul doute que ce dossier de l'équilibre de la représentation des gens – l'équilibre au sens le plus commun du terme, 50-50 si je puis dire, ou 45-55 ou inversement – fera l'objet de discussions dans le cadre de la prochaine négociation gouvernementale et de la prochaine DPR.

Concernant Synergie Wallonie, je rappelle que l'on y retrouve la SOGEPA, la SRI-W et que l'ensemble de ce rapport concernant Synergie W est également présent dans le document.

Par ailleurs, vous avez raison concernant les éléments d'indexation qui s'appliquent mécaniquement et qui ont impacté les montants et les plafonds. Ils ne simplifient pas la lecture.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je trouvais intéressant de faire une petite comparaison dans ce rapport. On peut regarder aux rémunérations de deux *invests*, en l'occurrence, celui de Mons-Borinage et celui de la province de Liège, Noshag.

D'un côté, il y a un gestionnaire qui est au plafond et qui a spontanément intégré, alors que ce n'est pas obligatoire, les compléments de pension qui ne sont pas légalement considérés comme étant dans le plafond de rémunération. Quand on regarde la rémunération du gestionnaire de Noshag, il atteint le plafond en intégrant ces compléments de pension.

D'un autre côté, si l'on prend l'*invest* de Mons-Borinage, il y a deux directeurs – un directeur et une directrice – qui sont au plafond sans intégrer les compléments de pension. Avec ces compléments de pension, ils le dépassent largement, à deux contre un par rapport à l'autre côté.

Je n'ai pas analysé en profondeur et comparé les bilans de ces deux *invests*, mais je me dis qu'il y a une réflexion à avoir pour mettre en adéquation le niveau global de rémunération des gestionnaires et les performances des *invests* concernés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je dois dire que je partage le raisonnement de M. Bierin. Il y a aussi un travail à mener dans le cadre de la préparation de la prochaine DPR.

Je voudrais signaler tout le travail, qui a été effectué avec l'IMBC, de remise en ordre et de séparation des fonctions. Dans le conventionnement, avec l'outil financier wallon Wallonie Entreprendre, nous avons aussi resserré significativement le lien. Par rapport à la situation antérieure, pas mal de chemin a été parcouru, mais je suis sensible à la remarque qui vient d'être formulée et l'intègre dans mon raisonnement pour le futur.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je voudrais revenir sur l'intervention de notre collègue à propos de la situation de la société d'investissement de Mons-Borinage et Centre par rapport au plafond qui est respecté par une des conseillères principales de l'*invest*.

Au fond, la question est très simple, on peut neutraliser le plan de pension pour autant qu'il soit le même que pour tous les autres agents concernés. On l'a entendu hier dans le chef de M. Henry pour l'OTW. Il en va de même ici. Je voudrais savoir si les dispositifs et

les avantages de pension accordés à l'intéressé sont identiques à tous les membres de l'*invest*, auquel cas ils peuvent être neutralisés.

Si ce n'est pas la même chose pour tout le monde, alors ils doivent être comptabilisés. Je pense que cela vaudrait la peine d'avoir une explication du ministre sur cet élément. Je constate que, pour un certain nombre d'ex-sociétés de Wallonie Entreprendre, il n'y a pas d'information plus particulière sur les rémunérations. Je ne sais pas si c'est dû à la fusion ou pas. J'imagine que le ministre nous le dira.

J'en viens à ma dernière question qui concerne l'IFAPME. Je constate que, au niveau de l'indemnité de l'allocation forfaitaire du vice-président, le montant semble extrêmement faible. C'est une question à rebours. Comment l'expliquer ? Il ne m'a pas demandé de poser la question, rassurez-vous. Je voudrais savoir s'il n'y a pas eu une petite erreur dans la transmission des informations chiffrées.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Merci beaucoup, Monsieur le Député, pour vos trois remarques ou questions. Concernant l'ensemble des trois éléments que vous soulevez, la direction de contrôle des mandats est chargée de vérifier de façon extrêmement scrupuleuse – je me permets d'ailleurs de le rappeler à la faveur de la réponse à votre question – la conformité à l'ensemble du décret, et singulièrement aux dispositions que vous avez mentionnées.

En ce qui concerne les plafonds, il s'agit d'analyser la conformité par rapport aux règles de plan qui concernent l'ensemble du personnel, et cetera, les différents éléments qui vous sont bien connus. Je dois indiquer que la Direction du contrôle des mandats ne nous a pas, en ce qui concerne les points particuliers que vous évoquez, le moins du monde signalé la moindre difficulté par rapport au respect du prescrit légal.

Je peux, à la suite du point d'attention que vous réexprimez, le cas échéant, les réinterroger avant la séance plénière. À ce stade, je me suis toujours conformé à l'examen scrupuleux de la direction que nous avons établie pour ce faire. Je vais vérifier à l'inverse, à contre-courant, s'il n'y a pas une coquille dans la déclaration d'un montant trop bas pour le vice-président de l'IFAPME.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aurais dû – et j'en profite pour le faire – saluer le vote de ce décret qui relève de la précédente législature et qui a apporté une

nette amélioration en matière de gouvernance et de respect des plafonds des revenus.

Encore faut-il qu'il y ait le contrôle extraordinairement strict. J'essaie d'imiter le ministre lorsqu'il met tout son poids dans ce contrôle, ce dont je ne doute pas. Par contre, ne nous en veuillez pas si nous ne disposons pas de l'information. C'était pour cela que je me permettais de soulever ce problème. Aussi, auriez-vous la gentillesse de nous communiquer, d'ici la séance plénière, de quoi dissiper tout malentendu : pour ceux qui recevraient de trop, mais vous aurez remarqué que mon analyse concerne ceux qui recevraient trop peu ?

L'IFAPME me tient particulièrement à cœur. Je trouve que c'est un organisme qui fonctionne fort bien, qui est très efficace, et je ne voudrais pas que leurs responsables soient lésés par rapport à la législation qui est la nôtre.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1^{TER})

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1^{BIS})

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS (DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter}) ;

- de la proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1^{bis}) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;
- de la proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).

M. Fontaine a déjà été désigné en qualité de rapporteur de la proposition de décret n° 225 (2019-2020) N° 1 et 1^{bis}, Mme Cassart-Mailleux a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 848 (2021-2022) N° 1 à 3, Mme Laruelle a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 927 (2021-2022) N° 1 et 2, MM. Dodrimont, Fontaine, Mmes Cassart-Mailleux et Laruelle ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs du projet de décret n° 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter} et de la proposition de décret n° 549 (2020-2021) N° 1.

Audition de M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE)

M. le Président. – La parole est à M. Baiwir.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Merci pour l'importance que vous témoignez envers le travail de la cellule GISER. On a souhaité répondre présent, mais, vu le timing de convocation et les changements, je tiens à signaler que la personne la plus à même d'être auditionnée, en l'occurrence la coordinatrice de la cellule, Mme Hélène Cordonnier, qui est vraiment la cheville ouvrière, depuis des années, de ce travail, était pour six jours à l'étranger, pour un repos bien mérité, et n'a donc

pas su être présente aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je fais ces exposés en étant accompagné de Mme Christel Baltus et de M. Arnaud Dewez, qui sont tous deux au sein de la cellule depuis plusieurs années et qui pourront, le cas échéant, répondre à des questions plus techniques.

Avant de répondre à vos questions, il nous semblait important de brièvement retracer et clarifier le travail de la cellule GISER ; par moments, dans certains exposés ou échanges, elle a parfois été vue comme externe à l'administration, et c'est vrai qu'elle a connu des évolutions. Je vais donc succinctement rappeler le travail actuel avant de venir sur les questions que vous avez abordées lors des travaux.

La cellule GISER – GISER signifiant « Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement » – est une cellule actuellement logée au sein du SWP ARNE, à la Direction du développement rural, du Département du développement de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal. C'est cette direction qui suivait les travaux lors de la création de cette cellule et des projets universitaires.

Voici l'organigramme du SPW ARNE. Nous sommes dans le département qui a aussi la Direction des cours d'eau non navigables, qui est bien en lien avec les travaux que vous menez et le suivi des enjeux liés aux inondations, qui s'occupe aussi de la remise d'avis sur permis – à peu près 1 300 avis sur permis l'année dernière – et de la gestion des cours d'eau de première catégorie, mais également la Direction de l'aménagement foncier rural, la DAFOR, qui gère tout ce qui a trait au foncier rural, notamment...

(Réactions dans l'assemblée)

... notamment l'Observatoire des enjeux de l'accès à la terre, mais aussi l'aménagement foncier, anciennement Remembrement, qui est un outil de mobilité foncière très utile en zone rurale et parfois méconnue.

La Direction des cours d'eau non navigables assure le suivi de tout ce que sont les inondations par débordement. C'est souvent ce que l'on pense quand on parle d'inondation. Nous assurons le suivi de tout ce qui est inondation par ruissellement, qui concerne tout ce qui n'est pas les cours d'eau, tout ce qui est issu finalement des bassins-versants.

La cellule est donc localisée au sein de la Direction du développement rural qui contient une autre cellule d'avis sur permis, appelée la cellule Zone agricole. C'est la cellule qui remet un avis sur tout projet sur la zone jaune au plan de secteur. Lorsque l'on somme les deux, on remet à peu près 12 000 avis par an pour 86 % sur les permis d'urbanisme. Quand on sait que c'est à peu près 30 000 à 40 000 permis d'urbanisme par an en Wallonie, on voit passer un quart à un tiers des permis en fonction des années.

L'avis GISER est important aussi pour les échanges avec les acteurs en zone rurale – c'est un autre travail de la direction –, parce qu'il permet aussi de montrer que l'on s'attaque à l'ensemble des causes et pas toujours uniquement à la question des pratiques agricoles lorsque l'on passe au ruissellement. La question de l'urbanisation a aussi un lien, donc c'est couplé ; on a les deux approches, c'est très intéressant.

Nous avons aussi dans la direction tout ce qui est les PCDR, l'accompagnement des agriculteurs pour tout ce qui est gestion des effluents d'élevage et le financement des conseillers en environnement. Ce sont des mesures qui interagissent d'une différente manière sur ces enjeux.

Nous sommes principalement le partenaire des communes. Ce sont les acteurs qui ont travaillé le plus, des acteurs de la ruralité, dont les agriculteurs, avec une équipe totale d'une petite soixantaine de personnes, dont la cellule GISER qui compte à peu près une quinzaine de personnes à ce jour, basée à Namur. Le reste de l'équipe est réparti territorialement dans sept services extérieurs.

Nous sommes donc une direction qui se veut ancrée sur le terrain, en lien avec les réalités de terrain.

Voici l'historique de la cellule GISER. Elle est issue d'un projet mené avec Gembloux Agro-Bio Tech et avec l'UCL, dont les agents ont été internalisés en 2016. C'était un projet mené par la direction, puis ces agents étaient internalisés : huit agents à l'époque, un peu plus maintenant. J'y reviendrai.

Ces liens ont été maintenus de manière plus ou moins importante en fonction des budgets disponibles. Cela présage déjà certaines questions qui avaient été évoquées lors de vos débats précédents. Ils ont suivi les recommandations de la commission d'enquête. On a eu des budgets additionnels, notamment 400 000 euros, via les budgets de l'environnement, pour relancer certaines études scientifiques et du suivi, comme cela avait été recommandé par la commission d'enquête.

GISER recoupe les analyses et hautes expertises scientifiques sur les enjeux de l'érosion et du ruissellement, et l'expérience et l'expertise de terrain, notamment du secteur agricole. C'est l'inverse de l'image des fonctionnaires un peu éloignés du terrain qui était parfois un peu débattue dans les travaux sur la carte érosion, qui a eu quelques difficultés. Nous veillons à travailler avec tous les acteurs de la ruralité, les exploitants, dans une approche de confiance basée sur cette expertise.

Quand la mission de GISER a été internalisée, il s'agissait de conseils aux communes pour la gestion et la prévention des risques d'inondation par ruissellement, par la réalisation d'analyses, de propositions d'aménagement, de concertation avec le secteur agricole

et le suivi des étapes de la mise en œuvre des propositions qui en découlent.

L'objectif de tout cela – c'est que ce que l'on voit à l'écran – est que cela arrive le moins souvent possible, sachant que la réduction totale du risque n'est pas possible. Les aléas climatiques vont se poursuivre, mais il y a moyen, par une meilleure gestion et une meilleure prévention, de réduire ce risque.

Très brièvement, comment réduire ce risque ? Deux stratégies sont mises en place pour ce faire. Voici quelques images pour montrer cela. Premièrement, une stratégie basée sur l'aménagement du territoire, le bassin-versant. Ici, on parle du travail en zone rurale au niveau de notre équipe. La deuxième stratégie est basée sur l'urbanisme à un niveau parcellaire.

La stratégie de gestion par bassin-versant, c'est le conseil historique, l'appui aux communes quand il y a des événements de coulée boueuse, de ruissellement. Nous sommes maintenant à plus de 200 communes, plus de 1 000 bassins-versants étudiés, les fameux sites d'intérêt GISER, point noir dans vos travaux sur l'érosion, des formations, des documents de vulgarisation, d'information. C'est cette mission qui est un peu réduite parce que l'autre mission, la mission d'avis d'urbanisme, qui a été instaurée dans le CoDT en 2016, a pris de plus en plus d'ampleur et l'équipe n'ayant pas évolué en parallèle, remettre 7 000 à 8 000 avis par an nécessite beaucoup de ressources, une sacrée organisation pour une équipe actuelle de 14 personnes ; technique et administrative. Il a fallu faire des choix à certains moments par rapport à cette situation.

Quant à la mission d'appui aux politiques publiques, là intervient tout le lien de réflexion sur la manière d'aider à la mise en œuvre et à proposer de nouvelles politiques, que ce soit dans le cadre de la PAC, que ce soit aussi via les PGRI et la mobilisation de moyens dans ce cadre, en partenariat principalement avec la direction des cours d'eau non navigables.

En termes de graphiques, le pic vu sur l'année 2021 représente environ 8 000 avis de permis. On vient de quelques centaines en 2016, puisque c'est le début de la mise en place de cet avis GISER ; on voit qu'il y a eu une augmentation très forte du nombre d'avis sur les permis. Cela a nécessité toute une organisation, un travail, et GISER a dû devenir, en quelque sorte, une machine de guerre à remettre des avis au niveau logistique, avec 30 à 40 dossiers qui rentrent chaque jour, des enveloppes à ouvrir, des recommandés à gérer. C'est un énorme travail logistique à plusieurs niveaux : encodage – puisque nous devons réencoder –, tri, distribution, première analyse, deuxième analyse, envoi. Il y a la plus haute expertise sur des choses qui le nécessitent. On a parfois dû aussi réduire la présence sur le terrain parce que les effectifs sont ce qu'ils sont.

Ensuite, vous avez la carte des communes – un peu plus de 200 – qui ont appelé GISER pour dire qu'elles avaient un problème de coulées boueuses, qu'elles avaient besoin d'un appui technique, d'une expertise. Cela montre l'ampleur du territoire couvert même si c'est souvent au nord du sillon Sambre et Meuse qu'il y a le plus de demandes.

On l'a dit, plus de 1 000 points analysés, autant de rapports remis à des communes. C'est cela qui a fait des débats à un moment. C'est quand, avant les inondations, la presse avait indiqué que ces rapports étaient peu suivis. Le travail de rapport de GISER porte sur des avis d'urbanisme, ils portent aussi sur des conseils aux communes. C'est sur cet aspect qu'il y avait parfois des difficultés. Là, on peut saluer que, travaillant à la relance de la mission d'expertise pour mobiliser les moyens mis à disposition du Gouvernement pour les PGRI, c'était ce manque de moyens qui était une difficulté. L'enveloppe totale de 71,2 millions d'euros pour les communes, soit les subventions Résilience, va permettre d'avoir les moyens qui manquaient pour faire des projets sur terrains publics, sur terrains privés aussi, couplée à cela dans la nouvelle PAC, la mesure sur les investissements non productifs qui permet notamment que des *phasings* soient financés en zone agricole. Il y a toute une série de nouveaux outils qui se mettent en place et, dans le futur – cela a été annoncé par M. le Ministre et l'on y travaille –, la mise en place de conseillers érosion.

On voit que des choses bougent et vont permettre de mieux répondre au total, et que les limites identifiées et qui avaient entraîné le moratoire de cette expertise aux communes au bénéfice des avis techniques sur les permis sont en train d'être levées. On travaille pour l'instant sur l'aide aux communes pour mobiliser ces enveloppes PGRI. Déjà plus de 120 projets liés à des ruissellements remis par 58 communes. On travaille aussi sur la relance de l'expertise pour les agriculteurs.

Je l'ai brièvement dit, deux stratégies couplées, une stratégie à la parcelle avec trois éléments : assurer la continuité de l'écoulement, travailler sur le projet lui-même pour qu'il soit moins vulnérable et vérifier l'impact potentiel sur l'aval, en lien aussi avec l'accroissement de l'artificialisation éventuelle que le projet amène.

Voilà, très brièvement, les trois grandes thématiques : continuité, vulnérabilité, impact aval. Je ne les détaillerai pas ici, les experts sont là, au besoin. Vous le voyez au travers de ces quelques exemples d'aménagement, c'est du terrain, c'est du très concret, cela amène des changements et c'est pour cela qu'il faut que les acteurs soient en mesure de bien comprendre ces enjeux. Quand on explique à quelqu'un que dans sa belle pelouse plane qu'il faudra laisser un chenal, mais que le robot tondeuse pourra passer, c'est important parce que, quand l'eau va débouler – et l'agriculteur aura beau tout faire – il faut un canal privilégié, ce n'est

pas toujours facile à faire comprendre. Avoir des sites démonstratifs, des photos, est donc fort utile.

Dernier objectif : ne pas aggraver la contrainte d'écoulement et la situation en aval. C'est tout ce qui est regardé sur la parcelle.

La deuxième approche est celle du conseil aux communes dans l'analyse de bassins-versants avec différentes stratégies en fonction du lieu dans le bassin-versant. Développer une capacité à comprendre, à analyser les cartes, mais avant tout le terrain et, en fonction des zones dans le bassin-versant, de grands choix différents sont faits dans les conseils qui sont donnés à tous les acteurs de la ruralité. Cela implique souvent des concertations communes sur les problèmes d'égouttage, problèmes agricoles, d'autres problèmes sur lesquels il faut pouvoir donner des conseils. Vous avez une vidéo qui explique cela en détail. On ne va pas la passer aujourd'hui.

Voilà à nouveau quelques exemples très concrets sur les différentes stratégies qui sont mises en place et qui sont conseillées à ce niveau-là aux communes, en fonction de la localisation dans le bassin-versant. À nouveau, les photos valent mieux que les discours. Concrètement, voilà ce que cela peut donner comme type d'aménagement. Il existe vraiment, et c'est cela la bonne nouvelle, des solutions où l'expertise est là en Wallonie, au niveau de l'administration, dans les communes, dans les bureaux d'études, chez tous les partenaires. C'est une question de mobiliser cette expertise, cette capacité d'action. Les solutions sont souvent là, elles nécessitent des moyens, qui sont là, de la concertation et du dialogue. C'est là-dessus que l'on essaie de travailler au maximum.

En résumé, GISER, c'est une approche intégrée qui vise tant le bassin-versant que la parcelle. Ce sont les deux axes de travail sur lesquels les équipes œuvrent au quotidien.

Pour finir la présentation, tout cela se retrouve avec toutes les explications, fiches techniques ou autres sur le portail inondations. C'est le lieu où, avec tous les partenaires du groupe transversal Inondations, le centre de crise, les collègues de la DCENN, le SPW MI, sont localisées toutes les informations pour tous les acteurs en fonction du type d'acteurs. Vous trouvez l'ensemble des informations : circulaires, fiches techniques, vademecum, référentiels, et cetera. C'est la vitrine unique pour que les acteurs trouvent l'information. À cela s'ajoute le Géoportail, où l'on peut trouver toutes les cartes, les cartes d'inondation, les cartes de situation de risques érosifs des parcelles en sol nu, toute une série d'informations accessibles à tous les acteurs.

Après ce rappel ou cette mise à jour de ce qu'est GISER, d'où ils viennent et comment on travaille, j'en viens à la raison pour laquelle vous avez sollicité notre présence, qui est la remise d'avis sur CoDT. Cet avis est

focalisé sur GISER, mais prend en compte des éléments importants pour la direction. On a une autre instance d'avis, un avis agricole et pour la Direction des cours d'eau non navigables avec laquelle on a échangé. Il intègre pour partie notre avis en réponse à certaines interrogations qui ont été menées dans vos travaux lors des deux premières journées. Je serai donc peut-être un peu plus long que d'autres, mais je vais essayer déjà de répondre aux questions supposées pour éviter qu'elles soient posées.

Notre action est une action avant tout de terrain. Ce n'est pas notre rôle d'analyser des textes juridiques, d'aller voir les changements de versions, tous les avis, et cetera. Et d'ailleurs ma direction, jusqu'il y a peu, ne comptait pas de juriste. Maintenant, nous disposons d'une juriste qui nous a rejoints et cela nous aide pour les travaux. Notre priorité est de mobiliser toutes les ressources et d'œuvrer au mieux avec tous les partenaires pour réduire et gérer ce risque d'inondation par ruissellement. Je ne veux vraiment pas amoindrir l'ampleur de vos travaux, car ils sont importants, mais pour nous, ce n'est pas le décret qui nous impacte le plus, c'est tout ce qui va venir après, c'est tout ce qui est là, ce sont les moyens d'action, la capacité d'action. Nous avons été sollicités au travers du GTI pour remettre un avis sur le texte tel qu'adopté en première lecture. Nous avons fait au mieux dans le délai imparti. Vous avez cet avis dans les documents. La DCENN a remis un avis aussi et, s'il y a des questions, nous sommes à disposition.

Plus que le décret, nous avons travaillé sur la partie réglementaire pour amener des évolutions, notamment, pour que parfois nous ne soyons plus sollicités. Même à proximité d'un axe de ruissellement, si des travaux sont faits en toiture, cela impacte peu et donc cela ne sert à rien que l'on analyse, que l'on ouvre et que l'on se pose la question : est-on pertinent ? Quand les travaux réglementaires se poursuivront, toutes ces choses vont nous rendre de la capacité d'action.

Néanmoins, le texte que vous débattiez contient certaines dispositions très positives que nous avons appelées et d'autres sur lesquelles nous avons été parfois un peu moins suivis. Nous allons donc éclairer l'un comme l'autre ici.

Ce qui nous importe et qui constitue nos priorités se résume en deux axes :

- avoir des acteurs en capacité de mettre en œuvre les travaux, les recommandations ;
- avoir une effectivité sur le terrain de la mise en œuvre des recommandations que l'on fait dans nos missions, de même que les autres instances d'avis.

Sur ce premier axe, à propos de la capacité à mettre en œuvre le cadre, dont le nouveau sur lequel vous travaillez.

À notre sens, quatre conditions sont primordiales. Je vais être bref dans l'exposé, mais je suis à votre disposition s'il y a des souhaits de précision.

D'abord, des acteurs informés et formés : informés ou comment accéder à une information à jour pertinente et vulgarisée ; formés, on y met une énergie importante, car plus les architectes, géomètres, agents communaux seront formés, meilleure sera la qualité des projets ou leur analyse pour la complétude.

Deuxième condition : des équipes suffisamment staffées et un rôle adéquat. Des besoins nouveaux nécessitent des ressources ou un changement d'allocation. Cela n'avait pas toujours été le cas lors de l'ajout de l'avis GISER, mais c'est aussi un rôle clair quand on ajoute de nouveaux rôles – cela a été débattu sur certaines choses –, notamment le travail plus en amont et le travail de conseil sur certains éléments dans les futurs SDC. Cela va questionner la capacité de travail. On a donc quelques points d'attention à ce sujet.

Troisième condition : cela nécessite du temps pour faire un travail de qualité. Je vous livre plusieurs éléments sur ce temps. D'abord, la question du délai pour remettre l'avis ; ce délai a été maintenu à 45 jours pour les pompiers vu l'importance pour la sécurité publique et les difficultés en personnel. On invite à réfléchir sur la situation d'autres instances d'avis sur les mêmes conditions. Au-delà, le délai de la prorogation passe de 30 jours à 20 jours et ne nous impacte pas nécessairement fortement, mais c'est souvent un délai dans lequel il y avait des échanges avec les communes au bénéfice des demandeurs. On se demande donc si l'on aura toujours la capacité de répondre aux nouvelles demandes dans ce cadre. Le plus important pour nous, c'est un délai de remise d'avis où l'on sait réellement en profiter et non amputé des délais administratifs d'encodage. Cela passe par de la dématérialisation et des délais d'envoi. Peut-être faut-il faire de petites modifications, notamment sur l'article D.IV.37.

Enfin, quatrième condition : des outils adaptés, principalement des outils informatiques. On entendait certains orateurs parler d'intelligence artificielle, d'appui, et cetera. Nous, nous souhaiterions une informatisation effective. Une partie de nos outils ont été bricolés par nos agents qu'ils développent parfois en soirée. On pense qu'il y a moyen d'améliorer la capacité de travail de nos services et d'autres en travaillant sur les outils.

Le second axe d'intervention est d'avoir une effectivité sur le terrain des recommandations émises dans nos avis. Cela passe par deux éléments : la prise en compte de l'avis lorsque le permis est délivré et la vérification du respect des conditions du permis. Sur le premier élément, on salue l'évolution, via l'article 105, du D.IV.62, avec la possibilité pour le fonctionnaire délégué de suspendre un permis en l'absence de considération adéquate des risques naturels. Pour nous,

cela va renforcer l'obligation de prise en compte de nos avis ou la motivation quand on s'en écarte. Pour nous, c'est essentiel et l'on préfère cela à un éventuel avis conforme, qui a été évoqué par certains, mais qui nous ferait jouer un rôle qui n'est pas le nôtre. On salue ce qui est dans le texte sur la table à ce sujet.

Le deuxième point est la vérification sur le terrain du respect des conditions du permis. Cela vaut pour les conditions inondations, les conditions GISER, les conditions d'autres acteurs, pour d'autres conditions. On voit que certaines communes le font systématiquement. On a eu récemment des échanges avec Jodoigne et Belœil sur le sujet. Ils envoient des gens vérifier et donnent un retour. Parfois, ils viennent et demandent : « Cela a-t-il été bien fait ou pas ? »

Évidemment, on n'a pas la capacité d'aller le faire chez tout le monde. Ce n'est pas notre rôle, mais cela doit être fait. On rejoint donc les demandes en la matière. On a désormais des certifications énergie, électricité, eau. Pourquoi pas une certification de la conformité de la mise en œuvre du permis sur certains éléments ? Ce serait essentiel.

Le texte contient des évolutions importantes et l'on voit que les choses évoluent favorablement, notamment avec la prise de conscience liée aux événements tragiques de 2021 et à votre commission d'enquête. Cela se traduit dans certains éléments du texte et, par ailleurs, dans d'autres éléments que j'ai pu citer.

À notre niveau et pour de nombreux praticiens, c'est surtout la suite des travaux qui nous permettra d'encore mieux remplir nos missions demain. Cette suite dépend notamment du temps qui sera mis pour adopter le décret.

Je vous remercie et je suis à votre disposition pour les questions.

(Mme Cremasco, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – Merci beaucoup, Monsieur Baiwir. Je vous prie de m'excuser pour le retard bien indépendant de ma volonté. J'ai les noms des deux collaborateurs qui vous assistent : c'est Mme Baltus et M. Dewez. Je vous remercie de votre présence.

Échange de vues

Mme la Présidente. – Je donne la parole aux membres de cette commission qui désirent poser des questions dans le cadre de cette audition GISER et de l'examen du projet de décret sur le Code du développement territorial.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, je suis ravi de vous retrouver aussi.

C'est l'occasion pour moi de remercier les représentants de la cellule GISER.

J'ai conscience de la brièveté de l'invitation. J'aurais souhaité que vous puissiez disposer d'un peu plus de temps, mais manifestement la maîtrise est au rendez-vous et nous sommes en capacité les uns les autres de dialoguer. Nous avons, Les Engagés, souhaité avoir l'audition de la cellule GISER, parce que c'est probablement une des pièces essentielles du dispositif futur. Lorsque l'on dit « dispositif essentiel », à nous – j'y reviendrai – de vérifier l'affectation des ressources humaines, des moyens de fonctionnement, du moment où ils interviennent et du respect de leur avis. Bref, si l'on veut donner de l'importance à cette cellule, c'est l'occasion ou jamais de baliser son travail et son champ d'intervention.

Madame la Présidente, j'ai plusieurs questions sur le travail de la cellule GISER, cela ne vous étonnera pas.

La première question est fondamentale, puisque le ministre nous a annoncé que la circulaire qu'il avait prise en décembre 2021 ferait ou fait l'objet d'une évaluation, et qu'il nous communiquerait le résultat le moment venu, mais nous n'en connaissons rien. Or, c'est une des pièces essentielles du puzzle réglementaire et législatif qui s'offre à nous aujourd'hui. Avez-vous été associé à l'évaluation de la circulaire ? Quelle en est votre appréciation ? Celle-ci est-elle suffisante et pertinente ? Faudrait-il, par confort juridique – ce que nous pensons, pour vous mettre tout à fait à l'aise – qu'un certain nombre d'éléments soient repris dans les normes du CoDT, de telle manière que l'on assoie la contrainte juridique ? Même le ministre en convenait : quelle est la valeur légale de la circulaire ?

Si j'en crois mes cours de droit – mais j'avoue que cela remonte à avant-hier, sinon davantage –, une circulaire constitue la manière avec laquelle le ministre va utiliser sa capacité de recours ou d'intervention dans les dossiers. C'est une grille de lecture, mais elle n'a strictement rien de contraignant et le ministre suivant peut la modifier, la changer, l'abroger ou en édicter une, ce qui renvoie à la fragilité du texte par rapport à l'ampleur du problème que nous avons à régler. C'est bel et bien l'évaluation positive ou critique et les éléments qu'il faut reprendre dans le décret le moment venu.

La deuxième question renvoie à l'intervention de la cellule GISER. Elle est sollicitée par ce que l'on appelle l'autorité compétente, soit les collègues, soit le fonctionnaire délégué. Pourriez-vous nous préciser les hypothèses actuelles de consultation de la cellule GISER ? Quand est-elle consultée, obligatoirement ou de manière facultative ?

Rappelons-nous que l'article R.IV.35-1 du CoDT rend cette consultation obligatoire pour tous les projets situés dans un axe de ruissellement important. Ces axes font-ils l'objet d'une cartographie ? J'imagine que oui. Quelles caractéristiques techniques permettent l'élaboration de ces cartes ? Surtout, quelle est leur capacité d'évolution ? Le climat a ses caprices : ses évolutions et l'urbanisation périphérique peuvent entraîner un certain nombre de conséquences, y compris au niveau des cultures agricoles. Il est important de voir quelle est votre capacité de faire évoluer l'outil. Quelles sont la valeur juridique et la procédure d'évaluation de ce dernier ? Y a-t-il un arrêté ministériel qui le sanctionne ? Quelle est sa force contraignante ? Est-il accessible au demandeur de permis avant toute élaboration de projet ? J'ai envie de construire, je sens que le terrain présente quelques difficultés. Ai-je, ou mon architecte a-t-il, un accès immédiat par internet à tous les éléments repris qui concernent ce terrain, de telle manière que je puisse m'y conformer ?

Ces cartographies sont-elles publiées au *Moniteur belge* ou dans un registre du SPW en la matière ? J'ai été frappé d'entendre – je reprends vos mots – que ce sont vos collaborateurs qui ont dû « bricoler le soir un système d'informatisation ». J'y vois un hommage que vous rendez aux collaborateurs, mais cela suscite en moi la question suivante : un processus professionnel de digitalisation est-il en cours ? Des moyens ont-ils été dégagés à cet effet ? C'est essentiel.

Enfin, cette cartographie dont nous parlons est-elle soumise à l'application de la directive européenne 2001/42 Plans et Programmes ? Je m'interroge sur sa soumission. Je pense que oui, mais nous avons eu de nombreux débats avec le ministre et ce n'est pas fini. Je lui promets d'ailleurs des réponses très intéressantes vendredi. Je voulais toutefois d'ores et déjà vous entendre sur le sujet. Avec cette cartographie, son élaboration, ses effets contraignants, sa nature, son accessibilité, son évolution, nous sommes là au cœur de votre important métier.

J'en viens à mon troisième élément. Votre intervention est requise – vous l'avez vous-même mentionné – pour des zones du plan de secteur destinées à l'urbanisation – j'ai pris au vol le chiffre de 86 % – et pour des zones du plan de secteur qui ne sont pas destinées à l'urbanisation. Dans ce cadre, quelle est la nature de votre intervention et son objectif ? Tout le débat que nous avons eu et que nous aurons encore dans les prochaines semaines est en lien avec le SDT. Il s'agit de cette sororité entre les deux textes qui est parfois un peu incestueuse. Le SDT promeut des centralités. On peut retrouver des centralités dans les fonds de vallée où l'on a une densité de l'habitat importante. Y a-t-il une concertation permanente et interactive entre votre cellule et les services des gestionnaires des cours d'eau ? J'imagine que l'un renforce l'autre. Avec quelle périodicité cette concertation a-t-elle lieu ? Du reste,

tout cela peut entraîner des modifications de position des uns et des autres sur les cartographies utilisées.

J'en suis à ma quatrième question. L'article D.IV.37 du CoDT vous permet de ne pas rendre un avis dans les délais prescrits. J'imagine que c'est essentiellement pour des questions d'effectifs ou de dossiers trop importants. Vous aviez évoqué tout à l'heure les courriers qu'il fallait ouvrir, les recommandés, et cetera, je ne vais pas entrer dans les détails. Nous savons que, à défaut d'avis rendu dans les délais prescrits, l'avis est rendu favorable. Cela peut se comprendre, et cela peut se discuter le moment venu. J'aurais voulu connaître le nombre d'avis rendus par défaut, parce que cela pourrait nous donner une orientation sur la nécessité de renforcer les effectifs et les moyens de fonctionnement de la cellule.

Cinquième élément – et c'est vous qui m'y avez fait penser –, une fois que vous avez rendu votre avis, il y a le routage du dossier d'instruction. Le permis peut être délivré, il peut être refusé, ou encore il peut être délivré moyennant certaines conditions. Êtes-vous informé en retour des décisions d'octroi ou pas ? C'est important. J'imagine que, s'il y a une constance dans les décisions favorables selon certaines conditions, il y a une forme de jurisprudence administrative qui se développe. Y a-t-il un mémorial, un recueil de cette jurisprudence administrative que peuvent consulter les demandeurs, soit pour se l'approprier, soit pour faire évoluer leur dossier ? On sait dans tel ressort que le fonctionnaire délégué a ce que l'on appelle un certain nombre de marottes, d'intérêts sur certains sujets, et les architectes, d'ailleurs, s'y conforment très régulièrement. De votre côté, y a-t-il aussi une pratique administrative, une jurisprudence ? Surtout, fait-elle l'objet d'un recensement et d'une accessibilité pour les demandeurs ? Cela me paraît essentiel.

Sixième question : dans votre intervention, vous traitez des aléas de ruissellement – vous l'avez ô combien mentionné –, mais pouvez-vous aller et allez-vous sur le terrain du conseil quant à la localisation du projet ? Outre le fait d'indiquer qu'il serait plus opportun de le positionner là – cela me paraît une évidence –, franchissez-vous un pas supplémentaire quant à la constitution du projet urbanistique ?

Je vous dis cela parce que – vous le savez probablement – nous avons, avec mes collègues des Engagés, déposé une proposition de décret qui vise à renvoyer à la typologie des aléas : si je suis dans un aléa fort, le rez-de-chaussée, par exemple, ne doit pas être affecté à des fonctions d'habitat, mais plutôt à des éléments de rangement, et ainsi de suite pour l'aléa moyen. Pour l'aléa faible, les dispositifs sont moins prégnants. Nous avons même prévu, dans notre proposition de décret – qui sera d'ailleurs convertie en amendements –, des éléments d'obturation. Nous sommes même allés encore plus loin, puisque l'on a

prévu un régime de subsidiation de ces éléments d'obturation.

Aujourd'hui, dans le rôle qui est le vôtre, outre le positionnement sur le terrain dont question et qui tient compte des risques encourus avérés ou potentiels, allez-vous encore un peu plus loin dans la typologie urbanistique du projet en indiquant : « Si c'était cela, nous pourrions remettre un avis » ? En fait, l'objectif est de bien calibrer la qualité du dialogue, parce que, fondamentalement, je crois à la réunion de projet, qui permet alors de recenser tous les avis et d'éveiller le maître d'œuvre et son architecte à certaines réalités qu'ils ont peut-être perdu de vue, parce que, lui, il a en tête son projet de maison, de logement et moins les potentialités du terrain et ses conditions. Dès lors, c'est une découverte pour lui. Parfois, si son projet ne peut pas être réalisé, il n'est pas très content parce qu'il considère que l'administration est tatillonne et l'empêche de faire son si beau projet, pour lequel l'architecte ne l'a peut-être pas éveillé à certaines réalités. Je voulais voir jusqu'où allait votre intervention, y compris sur la question de la conception même du dossier.

J'en arrive à ma septième question, sur votre relation et votre interaction. Vous, GISER, vous avez situé dans quelle direction générale vous vous trouvez, mais vous en avez une autre, qui est la cellule Aménagement et Environnement, qui, elle, relève de l'aménagement du territoire et intervient sur la « mitoyenneté » de l'urbanisme et de l'environnement.

Vous êtes dans l'environnement vers l'aménagement du territoire. On voit dès lors que ces deux cellules, à un moment donné, ont des frontières communes. Quel est le degré de collaboration avec ces deux cellules ? Les considérez-vous comme complémentaires ? Au contraire, ne faudrait-il pas – mais je me rangerai à votre avis – envisager une fusion des deux cellules et avoir là une force de frappe beaucoup plus importante, avec le projet urbanistique, les potentialités du terrain, les dangers encourus, et cetera ? On aurait là une expertise tout à fait remarquable sur ces cellules. M. le Ministre aime beaucoup fusionner et rapprocher. C'est quelque chose qui lui tient à cœur.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Merci de le souligner, c'est un hommage auquel je ne m'attendais pas ce matin !

M. Antoine (Les Engagés). – Le problème est qu'il part le matin avec beaucoup d'ambition, mais, chemin faisant, il s'essouffle et oublie certains éléments qu'il pourrait ramener dans la fusion. C'est là où nous l'encourageons en lui disant : « Vas-y, Willy, va jusqu'au bout ! »

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Quelquefois jusqu'au précipice. On ne sait jamais.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est souvent un problème de majorité. Ce n'est jamais un problème avec l'opposition. Un ministre ne tombe que par une majorité, pas sous les coups de l'opposition. C'est une grande leçon. D'ailleurs, vous avez tenté de le faire dans l'opposition, et vous n'y êtes jamais arrivé. C'est bien la preuve, Monsieur le Ministre, que même un homme talentueux comme vous n'y est pas arrivé. Une crise provient de l'intérieur, jamais de l'extérieur. C'est une très grande leçon, mais je ne dois pas vous l'apprendre, vous êtes suffisamment habitué à ce genre de problème. Ne me faites donc pas dire que je vous amène vers le précipice. D'ici quelques mois, de toute façon, on va reprendre toutes les cartes. Vous étiez ministre-président hier, vous le serez peut-être demain, je ne sais pas. Là n'est pas ma question.

Ma question est de savoir ce qui est le plus efficace, lorsque des cellules sont en mitoyenneté et dépendent de deux directions générales : n'y a-t-il pas là un intérêt à créer une cellule « inondations », pour faire bref, dans tous ses aspects ? Peut-être y gagnerions-nous. Si ce n'était pas le cas, je suis tout prêt, vous qui êtes des hommes de terrain, à le mesurer. J'ai d'ailleurs été frappé de votre confiance, si j'ose dire, qui n'est plus confidentielle, puisque maintenant elle est publique : depuis peu, vous avez un juriste. Moi qui suis juriste, je veux dire à ceux qui ne le sont pas qu'ils ont plein de qualités. De toute façon, quand vous avez trois juristes réunis dans la même salle, vous aurez quatre avis. Il ne faut donc pas croire que la présence d'un juriste est un élément déterminant. Il n'empêche, il y a des réflexes qui seraient les bienvenus. C'est pour cela que je voyais, mais peut-être que je me trompe, un intérêt à rapprocher les deux cellules pour n'en faire plus qu'une.

Huitième question. C'est cela qui est passionnant dans les auditions : j'ai relevé, et tant mieux, une contradiction, en tout cas des avis divergents, entre votre audition et nos convictions. Tout cela est parfaitement compréhensible et respectable des uns et des autres. Vous avez dit – je vous suis – que l'avis du GISER sera plus important pour la suite, après l'adoption de ce CoDT, puisque le fonctionnaire délégué peut le moment venu suspendre, et vous dites : « C'est quand même une consécration de notre travail. » Vous avez raison. De notre côté, nous franchissons un pas supplémentaire que vous n'avez pas partagé, je le reconnais : l'avis conforme. Je considère que, dès l'abord du projet, lors de la réunion du projet, si nous pouvions avoir le fonctionnaire délégué, votre cellule, celle qui gère les cours d'eau, les autorités appelées à délivrer le permis, en l'occurrence une commune, le maître d'œuvre, l'architecte, nous gagnerions du temps

et le demandeur pourrait s'en féliciter parce qu'il connaîtrait le chemin du possible.

Je n'ai pas compris que vous disiez « Notre rôle n'est pas celui-là », c'est-à-dire de justifier, le cas échéant, un refus de permis. Mais si ! Très régulièrement, le fonctionnaire délégué s'oppose à des projets. La suspension est une opposition. Il va le faire sur la base de votre avis, entre autres. Ne faut-il pas amener le fonctionnaire délégué en amont ? Je vous mets à l'aise, si besoin ; je ne crois pas que ce soit nécessaire. M. le Ministre n'est pas de cet avis, mais plus par un réflexe de municipaliste, parce que nous avons été biberonnés pendant des années avec « la crainte du fonctionnaire délégué ». Je ne l'ai pas. J'ai toujours défendu l'administration régionale, que ce soit le fonctionnaire délégué, technique ou dans d'autres cellules, parce que ce sont des garde-fous essentiels, notamment à l'égard d'élus qui, eux, sont sous pression du terrain et à qui l'on va dire, « Allez Julien, allez Robert, allez Willy, allez Arlette, tu ne vas quand même pas me dire non ». C'est toujours très difficile sur le terrain, croyez-moi, et j'en ai exercé la compétence pendant plusieurs années. Surtout si vous n'avez pas d'avis qui vous permettent d'être plus tranché. Je pense donc que votre avis y compris peut amener à un refus de permis. Nous pensons, vu la gravité de la situation et des risques d'inondation, que nous pourrions aller jusqu'à l'avis conforme du fonctionnaire délégué.

J'avais encore deux autres questions et j'en termine, Madame la Présidente. J'ai vu un reportage à la télévision, dont je n'ai pas bien compris les ressorts, mais probablement allez-vous me l'expliquer.

La presse télévisuelle a réalisé un reportage sur un logement à Pepinster qui avait été dégradé, abîmé par les inondations de 2021 et ensuite reconstruit – après autorisation, semble-t-il – avant de faire l'objet d'une décision de destruction. Connaissez-vous ce cas ? Est-il en relation avec les axes de ruissellement concentrés ? Y a-t-il d'autres éléments ? Voilà un exemple qui a heurté celles et ceux qui ont regardé cette émission. J'avoue avoir un doute sur la nature de l'autorisation dont excipait le propriétaire de la maison : vous me direz ce qu'il en est.

Le dernier point, sur lequel nous nous rejoignons, ce sont les formations nécessaires à la maîtrise de tous ces éléments. Reconnaissons que les inondations ont impressionné et bousculé – de manière tragique – certaines réalités sociologiques et de la vie quotidienne de nos concitoyens. Cela a aussi interpellé tous les décideurs, qui aujourd'hui doivent redoubler de prudence et procéder à des vérifications techniques avant d'émettre un avis ou une décision favorable.

Nous considérons qu'un délai de 10 jours pour la publication au *Moniteur belge* est inadapté. C'est ici en tant qu'administrateur de l'Union des villes et communes que je parle, puisque la fédération à laquelle

j'appartiens a, sur le plan fonctionnel, contesté le délai de mise en application du décret. Je le sais – le ministre y a d'ailleurs fait allusion –, le précédent CoDT a mis un certain temps avant de paraître au *Moniteur*, mais pour une raison évidente : c'est qu'à l'époque il fallait le traduire en allemand. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Cela peut donc aller beaucoup plus vite.

Ces délais serrés ne coïncident pas avec la nécessité de former l'ensemble des acteurs du processus d'urbanisation de notre Région – je pense aux CATU, mais aussi aux architectes, peut-être même aux géomètres, je ne sais pas jusqu'où il faut aller. Il y a, me semble-t-il, une nécessité de former tous les acteurs. Or, vous avez une expertise. Avec le nombre déjà réduit de vos agents aujourd'hui, serez-vous capable, dans les délais fixés par ce décret, d'être disponible pour l'ensemble des formations ou pour répondre aux très nombreuses questions que vous soumettront les différents acteurs appelés à gérer ces dossiers ?

Madame la Présidente, j'avais d'autres questions, mais je vais en laisser à mes collègues. J'imagine qu'ils auront, eux aussi, des questions pertinentes pour cette cellule parce que nous sommes ici au cœur même du dispositif de lutte contre les inondations. Je suis d'ailleurs ravi que la cellule soit bien représentée et que nous puissions avoir un dialogue constructif avec leur représentant.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Avec mon groupe, nous voulions vraiment vous entendre dans le cadre de ce décret.

J'ai bien entendu ce que vous avez dit sur l'impact limité que la modification décrétale pourrait avoir sur votre cellule. Par contre, je pense que l'apport que vous pouvez avoir est important parce que, pour moi, votre cellule est un peu la courroie de transmission entre les connaissances scientifiques, l'administration, les porteurs de projets sur le terrain, les communes, et cetera. Donner du poids à cette courroie a été le sens d'une partie du travail de la commission d'enquête sur les inondations. D'ailleurs, cela fait partie des prétentions du décret dont nous discutons aujourd'hui.

J'ai été surpris, car vous avez anticipé une de mes questions concernant la contrainte de vos avis. En effet, mon camarade Julien Liradelfo était intervenu, à l'époque, au sujet de ces avis qui n'étaient pas suivis. Vous disiez que beaucoup ne l'étaient pas ; de mémoire, nous étions au-delà de 85 % d'avis non suivis, bien que vous ayez rappelé qu'il ne s'agissait que d'un seul type d'avis, et cetera. Néanmoins, cela disait quelque chose sur vos moyens et sur la perception de l'importance de vos travaux sur le terrain à l'époque. Des choses ont changé, puisqu'il y a eu les inondations de juillet 2021.

Ce n'est pas par des recherches techniques ou administratives que j'ai découvert votre cellule, c'est par le terrain, en m'occupant de certains projets, notamment à Herstal. Vous avez un travail de terrain important et c'est comme cela que vous êtes reconnus. C'est aussi comme cela, en général, que l'on vous connaît directement.

J'ai une première question sur la contrainte. J'entends ce que vous dites sur votre volonté de ne pas donner des avis conformes ou contraignants. J'avais également un a priori différent, mais le moins que l'on puisse dire est que vous connaissez mieux le terrain que moi. C'est pour cela que je vous pose la question pour comprendre comment vous voyez votre interaction avec le fonctionnaire délégué. Arrive-t-il encore maintenant que des décisions soient prises en contradiction pure et simple avec vos avis ? Comment cela se passe-t-il aujourd'hui ? Comment pensez-vous que cela peut se passer à l'avenir ?

Vous avez parlé de formation des travailleurs, mais quelle est la qualité de votre travail avec le fonctionnaire délégué ? Cela m'intéresse de voir comment vous pensez arriver à quelque chose d'efficace sans passer par la contrainte. Personnellement, c'est une interrogation que j'ai en général sur le décret à d'autres niveaux. Je me dis que généralement vous remettez des avis dans un dossier qui est souvent soumis à plein de pressions, économiques et autres. Parfois, certains pourraient juger votre avis comme secondaire par rapport à d'autres préoccupations. Est-ce un sentiment que vous partagez ? Comment voyez-vous une solution par rapport à cela ?

Ensuite, concernant les moyens, ce que vous avez dit sur comment vous avez bricolé vos moyens m'a fort interpellé. Il n'y a rien de péjoratif quand je dis cela. Je me rappelle d'une audition de planificateurs d'urgence qui expliquaient qu'ils avaient dû acheter leurs walkies-talkies eux-mêmes, qu'ils se constituaient une bibliothèque eux-mêmes. Il y avait une notion d'artisanat, même d'amateurisme au sens noble du terme : des gens sont passionnés par ce qu'ils font, ils trouvent que leur mission est importante, ils y mettent leur cœur, donc ils font beaucoup plus qu'avec les moyens qu'on leur donne.

Aujourd'hui, va-t-on pouvoir, avec les moyens que l'on vous a donnés... C'est peut-être malheureux à dire, mais je comprends que, une catastrophe naturelle étant passée par là, cela a permis à chacun d'en tirer des conclusions et cela vous a peut-être permis de renforcer votre cellule. J'entends qu'il y a un mieux, mais y a-t-il un bien ?

Il y a un mieux, vous avez eu des moyens pour lancer des études. Je vois que l'on n'est pas encore au bien, puisque vous plaidez encore pour des outils, notamment l'informatisation de vos services. Aujourd'hui avez-vous fait un état des lieux et établi les

besoins qui sont ceux de votre cellule ? Il me semble que, parfois, on prend des habitudes, quand on n'a pas les moyens nécessaires, et il faut réinterroger ces habitudes. Par exemple, dans votre avis vous parlez du fait qu'il y a tellement d'avis qui vous sont demandés qu'un tri s'opère, que parfois des avis qui paraissent non problématiques sont jugés favorables.

J'entendais tout à l'heure mon voisin parler des avis par défaut, pour le dire ainsi. Est-ce quelque chose que vous trouvez être de la bonne efficacité de la cellule ou faudra-t-il le revoir à l'avenir ? Avec des moyens suffisants, pourra-t-on changer cela ou pensez-vous que c'est une pratique qui doit continuer ? Que représente-t-elle finalement dans l'émission d'avis que vous faites en général ?

Ensuite, on travaille aussi sur la question des recommandations de la Commission d'enquête sur les inondations. Au moins deux recommandations vous touchent : celle de vous donner les moyens de travailler, mais aussi le fait de faire la publicité de votre travail. Pour faire la publicité de votre travail, il faut que vous ayez les moyens d'assumer une demande plus importante, mais aussi pour un travail qui se fait en amont. J'ai quand même une question à ce sujet. Pour moi, vous avez un rôle très important dans la prévention des inondations : vous avez une vision et une capacité de travail sur une logique de bassin-versant. Je voulais vous interroger sur cette position qui est assez particulière.

Cette position n'est-elle pas meilleure que le point de vue communal pour prendre les décisions dont on parle sur les écoulements, et cetera ? On sait tous que les communes vivent, pour le dire simplement, en concurrence régulièrement, essaient régulièrement qu'un investissement pour un projet urbanistique se fasse dans leur commune plutôt que dans une autre parce qu'elles espèrent avoir la valorisation du projet, que ce soit avec des nouveaux habitants à forte capacité contributive, que ce soit une activité économique, peu importe. On sait qu'il y a une concurrence par rapport à cela. J'aimerais avoir votre sentiment là-dessus, mais pour moi, cette concurrence peut être tout à fait contraire à l'intérêt du bassin.

Ne faudrait-il pas avoir une gouvernance au niveau des bassins-versants ? Ne pourrait-on pas retourner cette question ? L'eau peut jouer un rôle là-dessus, parce que finalement il y a des intérêts communs entre les communes, là où il y a aujourd'hui des divergences. Je parlais des concurrences au niveau des projets, mais il y a aussi parfois des intérêts qui, j'imagine, vont être opposés. Quand on sait que, par exemple, les aménagements à faire sur les plateaux et les fonds de vallée ne sont pas les mêmes et que je vois très bien aujourd'hui qu'il y a beaucoup plus de facilité à faire des aménagements dans les fonds de vallée, où les gens ont connu dans leur chair le drame des inondations, que dans les plateaux. Vous qui êtes dans cette réalité, quel

est votre avis là-dessus ? Comment voyez-vous l'inversion des choses ? J'ai l'impression que, dans les plateaux, il y a d'autres intérêts qui sont par exemple la prévention contre, non pas les inondations, mais les sécheresses. Dans ce cadre, je me demande, par rapport au décret dont nous discutons aujourd'hui, s'il n'y a pas eu un effet de starification, je ne sais pas comment le dire, de grande publicité autour de la question du Stop béton.

N'oublions-nous pas, en parallèle du zéro béton, un « zéro écoulement des eaux dans les canalisations » ? Toute la question du retour de l'eau au sol est un enjeu qui est aussi extrêmement important. Ne mériterait-il pas d'être un peu plus mis en lumière et peut-être avec plus de contraintes ? Je reviens avec mon idée là-dessus, pour arriver à un mécanisme qui puisse faire lier les deux faces d'une même pièce ; inondations et sécheresses, on le sait, peuvent paraître tout à fait opposés. Les aménagements à mettre en place pour s'en protéger sont quand même régulièrement les mêmes.

Je continue dans mon idée. Par rapport à ce que je viens de décrire, trouvez-vous – et c'est peut-être compliqué dans votre position de le faire, mais je vous pose quand même la question, vous y répondrez comme vous l'entendrez – que les mesures prises par rapport au Stop béton sont suffisantes ? D'une part, sur la question des délais de dire Stop béton en 2050, appréhendez-vous aussi un effet d'aubaine et une accélération de l'artificialisation d'ici 2050 vu le stop annoncé ? Cette injonction va-t-elle être suffisante pour permettre les aménagements que vous préconisez ?

D'autre part, je voulais vous entendre aussi sur la question du net. Ici, l'idée du texte tel qu'il est proposé est de dire : « ce n'est pas que l'on n'artificialise plus jamais nulle part, c'est que si l'on artificialise quelque part, on désartificialise ailleurs. »

Cependant, il me semble que cette injonction, qui peut paraître bien dans la théorie et dans le texte, dans la pratique, une artificialisation n'est pas une autre. Si l'on désartificialise quelque part pour artificialiser, cela n'a pas toujours la même pertinence en termes de prévention des ruissellements. J'aimerais vous entendre sur le texte qui est le nôtre aujourd'hui. Y aurait-il un risque d'avoir trop de souplesse par rapport à cela ? Des mesures supplémentaires devraient-elles être prises ou la démarche qui nous est proposée est-elle suffisante ?

Toujours sur cette notion de bassin-versant, je voulais revenir sur la question de l'amont. Je vais terminer avec une question de structure de l'administration, car je trouve intéressant d'avoir aussi un point de vue en interne. Cela a été un peu abordé par mon collègue. De l'extérieur de l'administration – je n'ai jamais eu l'occasion d'y travailler –, j'ai parfois l'impression que certaines divisions sont un peu obsolètes ; en tout cas, je m'interroge sur leur efficacité. Par exemple, je vois qu'en Flandre il n'y a plus de

différence entre les voies navigables et non navigables. Cela a été fusionné. Cela m'a l'air ultrapertinent, mais peut-être que ce ne l'est pas. J'aimerais vous entendre à ce propos.

Ensuite, j'étais un peu surpris. C'est toujours fou. On me dit : « nous, ce sont les inondations par ruissellement. Les inondations par débordement, ce n'est pas nous. » Ce sont deux phénomènes qui peuvent se conjuguer, avec des proportions qui sont celles que l'on a pu connaître. Est-ce pertinent ?

Je pense à ces quelques exemples pour lesquels la fusion avec l'urbanisme a été évoquée. Je suis tout à fait intéressé d'avoir la réponse à la question qui vous a été posée, mais aussi sur la structure « par étages ». Je vois qu'ici une partie vous incombe, puis il y a les provinces, en tout cas sur les voies d'eau non navigables, il y a parfois la Région, les provinces, les communes, parfois des propriétaires privés. Je me pose la question, car la recommandation 122 de la commission d'enquête vise à vous faire intervenir en amont des projets, et des choses sont faites ici que je trouve particulièrement étonnantes. On parlait de maisons qui sont à l'expropriation, en tout cas menacées, à Pepinster, alors qu'elles ont été reconstruites. Je pense à d'autres exemples, rue de Mangombroux où il y a eu des autorisations tardives ; on ne parle pas de reconstructions en urgence, mais de débats avec des avis contradictoires entre la commune, la province, qui ont finalement amené des propriétaires à reconstruire leur maison qui, aujourd'hui, doivent être abattues.

Pour reprendre encore un autre exemple, je suis étonné de voir qu'il y a eu une demande d'avis après les inondations. Je vais prendre un cas concret, je m'en excuse, ce sont les reconstructions du centre-ville de Verviers avec un projet de voirie qui a été resoumis à la Région après les inondations, en sachant qu'il s'agit de plusieurs millions d'euros pour refaire des voiries là où les plans de l'étude « Quartiers durables » disent bien qu'il faut des voiries perméables. On a tout reconstruit de façon totalement imperméable. Avez-vous pu intervenir dans ce genre de débat ? Comment voyez-vous à l'avenir la question de l'amont ? Vous comprenez peut-être à quel point mon regard est intéressé par la question de la contrainte quand je vois des choses pareilles. Je m'interroge sur cette constellation de personnes qui décident à des étages différents. Comment voyez-vous la prise en main d'avis en amont ? Serez-vous équipé pour les faire ? Comment, si l'on n'impose pas la conclusion, imposera-t-on concrètement que votre avis soit saisi ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). – Merci à la cellule pour cette présentation qui était plus que nécessaire pour moi qui ne suis pas une technicienne. J'ai beaucoup appris. J'avais préparé beaucoup de questions, mais vous y

avez déjà répondu. Je ne vais pas revenir dessus et faire traîner les choses. Mes collègues ont aussi posé plusieurs questions. Je vais aller à l'essentiel, si vous me le permettez.

La circulaire relative à la construction en zones inondables du 23 décembre 2021 et les référentiels à venir suffiront-ils pour que les porteurs de projet intègrent eux-mêmes le risque d'inondation lors de la conception des projets ? Vous avez parlé des ressources disponibles au sein de la direction, je ne vais pas poser la question.

Dans certains avis, il est indiqué que votre invitation systématique aux réunions de projet, du moins pour celles où les projets sont peu concernés par les inondations, n'a pas d'intérêt. J'aurais voulu vous entendre sur cet avis-là en particulier. Pour la partie réglementaire du code, pour quelle liste de projets devriez-vous remettre un avis ?

Ce sont mes trois petites questions après mes collègues, puisqu'ils ont été beaucoup plus techniques et pointus.

Mme la Présidente. – Ils ont en tout cas bien brassé toute la thématique.

(M. Fontaine, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vais dire comme Mme Gahouchi, cela a effectivement été largement brossé. Je vais juste souligner une dernière fois la réunion de projet et l'importance d'une consultation en amont. On a beaucoup insisté avec mon groupe pour la recommandation 122 ; c'est le bon outil au bon endroit. M. le Ministre l'a confirmé. Quand les bureaux d'architectes et les urbanistes investissent du temps et de l'argent dans un projet, il est impensable qu'une demande de permis se voie refusée par la suite. C'est une marche arrière qui est infaisable dans la pratique. Il faut consulter le plus en amont possible et le plus transversalement possible. Merci pour cela.

Merci aussi à M. le Ministre et aux collègues de conforter cet article hyper important du code qui concerne la réunion de projet. C'est en étant convaincus de cette concertation en amont que nous avons soutenu la recommandation 122 de la Commission d'enquête sur les inondations qui disait qu'il fallait consulter toutes les instances. Ce n'était pas que le ruissellement et la cellule GISER. Un projet a aussi une influence. Ce n'est pas parce qu'il n'est pas sur un talweg ou qui n'est pas sur un vallon sec, par exemple, qu'il n'a pas une influence à terme sur le ruissellement et sur l'ensemble du bassin-versant.

L'idée de la recommandation 122 était de mettre autour de la table la cellule GISER, les responsables des

cours d'eau pour les aléas d'inondation par débordement et les gestionnaires des réseaux d'égouttage. C'est important dans la mesure où, quand il y a de fortes précipitations – vous l'avez montré, Monsieur Baiwir – et que l'on n'arrive pas à laisser l'eau s'infiltrer sur place – ce qui reste la meilleure option –, il y a des solutions techniques pour renvoyer l'eau dans le réseau d'égouttage.

Beaucoup de nos inondations sont dues à l'impossibilité de renvoyer l'eau via ce réseau d'égouttage, par cause de débordement. Je voulais vous entendre sur l'intégration et sur la nécessité de consulter des acteurs gestionnaires de l'eau. Pensez-vous que ce serait plus intéressant d'avoir autour de la table les autres gestionnaires, en particulier ceux qui gèrent l'aléa par débordement et le réseau d'égouttage au moment de cette réunion de projet ?

Vous l'avez abordé, la sous-question et le nerf de la guerre sont les moyens qui sont donnés, notamment à la cellule GISER, pour assister à toutes ces réunions de projet. Vous n'êtes pas les seuls. Malheureusement, c'est la même réflexion qui vient des fonctionnaires délégués qui disent : « on est d'accord, c'est super, mais il faut les moyens pour arriver à toutes ces réunions de projet ».

Le problème des moyens est identique pour les communes qui sont favorables à l'organisation des réunions de projet. Elles voient l'étape en amont comme une étape cruciale, mais insistent sur le fait qu'il faut s'en donner les moyens. Vous l'avez évoqué, Monsieur Baiwir, mais j'aimerais que vous reveniez sur ce point. Concrètement, de quels moyens auriez-vous besoin pour assumer cette mission ?

J'ai envie d'élargir un peu le champ, parce que mes collègues, malgré qu'ils aient brassé large, n'ont pas abordé ce point. Il s'agit du Schéma multidisciplinaire du sous-bassin-versant de la Vesdre, et les recommandations du LEMA et de M. Teller. Ils donnent toute une zone que l'on appelle une zone de vigilance urbanistique. Dans tout ce sous-bassin-versant, toutes ces zones qui sont essentiellement sur les flancs et sur les plateaux sont des zones potentielles où, dès que l'on va rentrer un projet, il faut infiltrer ; si j'ai bien compris les propos de M. Teller. Vous serez donc plus largement sollicités que dans les réunions de projet où vous êtes invités – sous l'hypothèse que la modification du code soit adoptée –, puisque vous le seriez sur les projets menés sur ces grandes zones spécifiquement. Les recommandations de la Commission d'enquête sur les inondations disaient : « on commence une étude par sous-bassin-versant. On va commencer par la Vesdre », parce qu'il est inutile de rappeler à quel point ce fut dramatique et à quel point la Vesdre était une des rivières les plus rapides de Wallonie aussi. Toutefois s'en suivra une approche sur l'Ourthe, une approche sur la Dyle et une approche globale qui devrait couvrir toute

la Wallonie à cette bonne échelle du sous-bassin-versant pour la gestion des eaux.

Comment appréhendez-vous les résultats qui indiquent que c'est plus large que cela, c'est toute la zone de vigilance urbanistique où il faudrait consulter la cellule GISER ? Concrètement, cela demanderait encore d'augmenter les moyens, mais avez-vous des pistes de solutions ? Il y a peut-être un truc auquel on n'a pas pensé, où vous dites : « On se serait bien consultés à telle et telle étape. » C'était ma remarque principale par rapport à la recommandation 122.

Une autre dimension me tient à cœur – très importante aussi : ce sont les permis et les demandes que vous allez formuler dans le cadre des permis. Admettons, dans le meilleur des mondes, que la réunion de projet a eu lieu, et vous avez fait des recommandations. Ces recommandations pour infiltrer sur place un maximum – je caricature, je prends des raccourcis, autrement on n'aura jamais fini –, il faut les intégrer dans le permis. L'outil pour les intégrer est l'annexe 4 du permis d'urbanisme. Que préconisez-vous de très concret à intégrer dans cette annexe 4 ? Avez-vous déjà été consultés sur la partie R du CoDT ? On sait que M. le Ministre a déjà fortement engagé les discussions et les réflexions. C'est très bien, on le salue grandement, le groupe Ecolo soutient cela. Par rapport à cette annexe 4, avez-vous des suggestions ? C'est donc l'annexe au permis d'urbanisme qui prendrait en considération les mesures préconisées par la cellule GISER.

Mon dernier point a été évoqué par mes collègues. Souvent, on ne vérifie pas trop si les recommandations sont mises en œuvre ou pas. C'est une problématique forte. Vous savez, parce que vous êtes confronté au monde des auteurs de projets, en général, petit ou grand, que c'est parfois compliqué à réaliser. Parfois, des gens passent aussi entre les mailles du filet. Quelle solution suggérez-vous ? Ce sont des gens qui sont débordés, donc ce n'est pas toujours simple pour eux, par exemple, de fournir des plans *as built* a posteriori, que l'on puisse vérifier. C'est compliqué de vérifier aussi ce que l'on va faire. Vous avez des plans *as built* qui montrent que l'on n'a pas pris en considération les remarques de la cellule GISER et que l'on n'a pas fait les aménagements opportuns. Que fait-on à ce moment-là ? Il est quasi trop tard pour agir. Quelles suggestions avez-vous pour la mise en œuvre concrète – c'était une recommandation de la Commission d'enquête sur les inondations – de vos recommandations dans l'effectivité des permis ?

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Baiwir.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Merci pour votre intérêt et ces très nombreuses questions. Je l’ai dit, mais cela a été questionné. Effectivement, la cellule GISER est active sur toute la problématique du ruissellement, donc sur l’ensemble des bassins-versants et sur les inondations par ruissellement qui en découlent.

À côté de cela – il y a des liens et des travaux communs entre les deux, je vais y revenir –, il y a les inondations par débordement ; à cet égard, c’est bien plus les gestionnaires de cours d’eau. Pour les catégories 1 avec les cours d’eau que vous avez cités, c’est la Direction des cours d’eau non navigables. On collabore tout le temps en travaillant ensemble, mais je ne serai pas à même d’aller vous donner des précisions ou des informations sur la manière technique dont ils gèrent. Ils appréhendent toute une partie. Ce n’est pas notre métier, notre *core business*. Par contre, le leur est très important et l’on collabore.

Je vais essayer de prendre les questions dans l’ordre et d’y répondre, parfois avec l’aide et l’appui des collaborateurs.

Monsieur Antoine, merci pour l’importance accordée à la cellule GISER et à son travail. Vous questionnez la circulaire en cours d’évaluation. Elle a fait suite – c’était nécessaire – aux tragiques événements ainsi qu’à une circulaire du ministre Forêt qui existait déjà. Il y avait déjà des travaux. Les choses évoluent en permanence et cette circulaire a amené des besoins et des précisions. Il y aura très certainement encore des évolutions.

Oui, nous sommes souvent en collaboration. Il y a eu des travaux sur le sujet avec certains fonctionnaires délégués. Il y a aussi – je ne saurais pas vous dire tout ce qui est abordé, dès lors que je n’y suis pas personnellement – tous les travaux au sein du GTI, le groupe transversal Inondations, qui comprend les gestionnaires de cours d’eau, le SPW MI, le centre de crise qui assure le pilotage, tous les acteurs qui travaillent là-dessus. Donc oui, nous sommes en interaction régulière sur les différents éléments de texte et les travaux. Je ne saurais pas vous dire si l’on est associé à tout. A priori, quand on demande à être associé, quand on discute et quand on fait comprendre la nécessité ou l’intérêt – parfois en réexpliquant ce que l’on fait –, on voit que les collaborations se mettent en place quand elles ne le sont pas dès le début.

Faut-il mettre tout cela dans un décret ? Vous êtes juriste, je ne le suis pas ; je vais vous laisser les débats sur le sujet. Ce qui est important pour nous, c’est que les choses soient connues. On en revient à ce besoin d’information, de maîtrise par les acteurs de l’ensemble des textes.

Concernant les hypothèses actuelles où la cellule GISER est mobilisée, vous les avez citées, elles sont issues du D.IV.35 et du R.IV.35. C’est donc à proximité d’un axe de ruissellement ou dans une zone d’aléas d’inondation par ruissellement. Ces cartographies existent, elles sont disponibles et en ligne. Ce sont des géodonnées environnementales qui sont d’office publiques. La cartographie Lidaxes, qui est accessible sur le Géoportail, représente grosso modo 46 000 kilomètres d’axes. Ils ont été établis par une méthodologie scientifique avec tout l’appui des universitaires de Gembloux Agro-Bio Tech et de l’UCL, que l’on a cités, et par des retours du terrain. Ce sont des données environnementales. Vous me demandez s’il faut les soumettre à un plan-programme ou autre. Je ne sais pas si l’endroit où il y a un cours d’eau est soumis à un plan-programme. Ce sont à nouveau des questions plus juridiques ; ce ne sont pas les miennes, ce sont pour nous des réalités physiques, de terrain. C’est là où l’eau passe quand il y a du ruissellement. Évidemment que ces axes sont en amont ou cours d’eau et même cartographiés et catégorisés, comme vous le savez.

Toutes ces données sont évidemment accessibles pour les demandeurs, pour les architectes. Lorsqu’elles ne sont pas connues, c’est la première chose à laquelle on répond. Si vous allez sur le portail Inondations, vous avez pour chaque acteur « Je suis ce type d’acteur, j’ai un projet, comment dois-je intégrer le risque ruissellement ? », et cela vous renvoie vers tous les textes, circulaires, référentiels, mais aussi vers les géodonnées nécessaires pour cela.

Sur la question des différents types d’avis, on remet au niveau de la direction deux avis : l’avis GISER et l’avis zone agricole. Globalement, les avis sur les permis d’urbanisme sont de l’ordre de 85 % ou 86 %. On remet aussi des avis sur les permis d’environnement, sur le permis unique lorsque c’est couplé, sur des CU2 ; on a quelques autres sollicitations en recours sur des modifications du plan de secteur. Toutes des autres raisons de mobiliser notre expertise.

Vous souhaitez de l’avis sur la zone agricole. C’est finalement pour tout projet en zone jaune au plan de secteur. On pose la question de savoir si le projet est compatible à l’affectation de la zone, donc à sa fonction première, la fonction nourricière, mais aussi ses fonctions paysagères, socioéconomique et autres. Dans ce cadre, on regarde aussi, lorsque l’on vient à faire des bâtiments qui viennent artificialiser cette zone ; c’est aussi un autre angle, mais on le regarde plutôt sous l’angle plus agricole. Évidemment, il y a du lien entre ces matières. Ce sont aussi des synergies très intéressantes.

Par rapport au SDT et à la question de la concertation et de l’interaction entre la cellule et notamment les gestionnaires des cours d’eau, la concertation est permanente avec nos collègues directs au sein du même département, de la direction des cours

d'eau non navigables. Ils sont au troisième étage tandis que nous sommes au quatrième étage. Dans les services extérieurs, nous partageons parfois les mêmes bâtiments. Au-delà de la structure institutionnelle, les gens sont collègues, se connaissent, se côtoient. On a des lieux et des espaces formels de discussion avec eux et avec d'autres au sein du GTI, mais aussi au niveau des bassins-versants – cela reviendra plusieurs fois –, au niveau des comités techniques par sous-bassin hydrographique, les CTSBH, qui existent pour la mise en œuvre des PGRI. Ces lieux sont déjà des lieux où tous les acteurs – avec les OAA, les organismes assainissements, les contrats de rivière et autres – se réunissent dans une approche centrée sur les sous-bassins-versants. Pour nous, il ne faut pas non plus accroître les lieux. Il faut valoriser les lieux et les espaces de dialogue qui existent déjà.

Vous avez posé la question des avis par défaut et, à ce propos, je cède la parole à Mme Baltus, si vous le permettez.

Mme Baltus, Attachée qualifiée à la cellule GISER. – Pour la question des avis favorables par défaut, je précise que la cellule GISER ne remet aucun avis favorable par défaut. Actuellement, tout dossier de demande d'avis qui rentre à la cellule GISER ressort avec un avis. Nous ne faisons pas recours à cet article du CoDT. Nous avons en fait adapté nos méthodes de travail pour pouvoir remettre 100 % d'avis. Pourquoi avons-nous eu recours à cet article ?

Quand on a eu une énorme surcharge de travail à la suite des inondations de 2021, on était sollicité pour des avis que l'on avait déjà émis. Si nous continuons ainsi à solliciter cet article du CoDT, c'est parce qu'énormément de communes revenaient vers nous en nous demandant : « Vous n'avez pas remis d'avis ? Est-ce normal ? Nous souhaitons avoir un avis, même si celui-ci est favorable. » Nous avons donc adapté nos méthodes de travail pour remettre 100 % d'avis, actuellement.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Restons dans les délais de traitement. Nos attentes par rapport à la question de ces délais sont aussi qu'ils soient réellement effectifs, de travail et non pas d'encodage, d'envois et autres. Pour arriver à faire cela – je l'ai dit tout à l'heure –, on a dû, à un moment, opter pour une mise à l'arrêt ou une restriction des autres missions de la cellule GISER. On a pris des communes en analyse de bassins-versants ou les missions d'appui à l'élaboration de politiques publiques. Ces avis existent. C'est la priorité. Ils sont de l'ordre de 7 000 à 8 000 avis à sortir par an. Cela implique une très forte mobilisation des agents.

Sur la question du retour des décisions d'octroi, c'est légalement déjà prévu ; les textes le prévoient.

Toutes les communes le font-elles ? Je peux vous dire que, pour tous les fonctionnaires délégués, c'est le cas. On avait mis une personne pour essayer de regarder ce que l'on recevait et notamment pour se demander si c'était pris en compte. Parce que si ce n'est pas le cas, ce n'est pas nécessairement pour aller se plaindre. C'est éventuellement un besoin de formation et de support au niveau de ces communes. Cela présente un grand intérêt à être fait. Notre capacité à le faire n'est pour l'instant pas suffisante. Oui, on reçoit les infos en retour, mais est-on pour autant capable d'en faire un bon usage ? Rien n'est moins sûr. Pour l'instant, on met la priorité sur la délivrance des avis et moins sur leur suivi. C'est clair qu'il y a un enjeu à ce sujet.

Sur nos conseils en matière d'urbanisme et en fonction du type d'aléas, nous répétons que nous ne sommes pas une structure qui analyse le décret et que nous n'avons pas été informés d'une proposition de décret. Effectivement, cela peut être intéressant, en fonction de l'aléa, de prendre certaines précautions en termes d'urbanisme. Mais ces éléments, pour nous, ont amené notamment le premier référentiel provoquant toute une série de choses. Pour nous, ce qui importe, c'est que les gens sachent où se trouve l'information, il y a donc déjà des éléments en la matière.

En matière de conseils, c'est toute la question de la réunion de projet. J'entends une relative unanimité là-dessus, mais nous ne la partageons pas sur le rôle que nous aurions à jouer. Ce n'est pas une volonté de ne pas travailler sur ces questions. Je vais essayer de reprendre ce que j'avais prévu plus en détail en la matière. Que les choses soient claires : sur le fait d'intégrer en amont, on partage tout à fait. C'est le plus en amont que tout doit être fait. Mais qui doit le faire ? Lors d'une réunion de projet – à peu près 8 000 projets pour lesquels on est sollicité chaque année –, faut-il envisager que tous les gestionnaires de cours d'eau, que la cellule GISER, que d'autres cellules aient participé avant même le dépôt du projet ? Ne faut-il pas plutôt mettre en capacité les acteurs communaux qui connaissent leur territoire et les enjeux, les architectes, les géomètres et tous les auteurs de projets et mettent une information à disposition ?

Ceci permet d'agir, le cas échéant et dans certains cas – on le fait déjà, notamment pour les projets publics, principalement pour des projets présentant des problèmes historiques d'inondation par ruissellement –, mais pas de manière systématique. Pour nous, le mettre de manière systématique, même si l'on a bien vu l'évolution entre la première lecture, la prise en compte partielle de l'avis remis en la matière, la précision dans le commentaire de l'article qui prévoit que c'est une faculté, la présence n'est pas obligatoire. Cela nécessitera une analyse : le projet mérite-t-il ou pas la présence ? Il faut des ressources pour l'analyser.

Cela nécessitera souvent d'expliquer pourquoi, si l'on fait le choix de ne pas y aller, de justifier d'avoir des demandes en la matière. Pour nous, ce n'est pas la

meilleure affectation des moyens. On pense plutôt qu'il faut mettre des moyens – y compris les nôtres – pour former tous les acteurs en amont, pour appréhender les problématiques, et pour que les projets soient bien préparés, sans que tout le monde doive être là.

Avez-vous d'autres questions ou souhaitez-vous des précisions ?

Concernant l'interaction avec l'aménagement du territoire et le TLPE, bien évidemment, on a interagi : au niveau local, on partage parfois les mêmes bureaux et il y a des collaborations permanentes, des échanges. On a remis récemment une collaboration assez structurelle. On était, il y a quelques semaines, en réunion avec les responsables de la cellule GISER, la cellule d'avis de zone agricole et tous les fonctionnaires délégués pour échanger, puisque ce sont eux qui reçoivent nos avis. Nous voulions entendre leurs attentes, les points d'attention. Nous avons ces collaborations.

Effectivement, il y a une cellule en lien avec l'environnement située au sein du TLPE, avec laquelle il y a des collaborations, mais qui n'a pas tout à fait le même rôle que la nôtre. Elle n'est pas dans ce processus de remise d'avis sur des projets. On a aussi des échanges avec eux sur la question des fusions de structures et autres. On peut toujours réfléchir. Je pense que l'on a plein de lieux où l'on collabore déjà. L'institutionnel, y compris au niveau administratif, amène-t-il réponse à tout ? Est-ce la priorité ? Je n'en suis pas certain.

Sur la question de la collaboration ou sur cette cellule, je laisse la parole à M. Dewez.

M. Dewez, Attaché qualifié à la cellule GISER. – Je tiens à témoigner du fait que l'on a une excellente collaboration entre notre cellule et nos collègues du TLPE, en général, et la cellule Aménagement-Environnement. C'est une collaboration historique.

Les rôles sont un peu différents, comme l'a dit M. Baiwir. En fait, la cellule Aménagement-Environnement est plutôt une cellule au service de nos services. Elle nous aide notamment lorsqu'il s'agit de préciser certaines interprétations des textes légaux : ils sont beaucoup plus au fait de cette compétence que nous, notamment dans les matières liées au ruissellement. Cette collaboration est effectivement installée depuis de nombreuses années avec un partage des rôles qui est très clair entre nous. Nous sommes beaucoup plus acteurs sur le terrain, eux beaucoup plus sur le côté institutionnel, textes légaux, et cetera.

Cela dit, ils ont également un rôle de conseil vis-à-vis d'autres administrations, notamment les administrations communales. C'est pour cela que parfois, pour un projet bien précis qui amène des questions à la fois sur le plan technique, il y a l'avis du GISER, et à la fois sur le plan plus méta ou plus administratif du dossier, il y a aussi un avis de la cellule

Aménagement-Environnement. Ces deux avis sont en général complémentaires.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Je reviendrai sur une piste à ce sujet, en réponse à une autre partie.

Sur la question de la contradiction entre l'avis que l'on émet et votre conviction, Monsieur Antoine : pourquoi pas des avis conformes ? On a entendu d'autres acteurs interviewés, notamment Canopea, qui plaident pour cela. Pour nous, le deuxième rôle important – celui de conseil aux acteurs de la ruralité, de conseil aux communes – est un rôle de dialogue, de concertation. Il pourrait être mis à mal par cet avis conforme. On pense que ce n'est pas la meilleure manière d'y parvenir. Avoir une meilleure formation en amont de tous les acteurs, avoir ce rôle accru du fonctionnaire délégué pour s'assurer que l'avis est suivi, ou s'il n'est pas suivi, que ce soit dûment motivé. Il faut être modeste. Le nombre d'avis fait que l'on n'a pas une visite de terrain pour chaque avis. Les cartes et les géodonnées sont exceptionnelles. On a des documents de qualité, des partenariats scientifiques, mais il y a parfois une réalité de terrain : l'autorité compétente a une information et sait expliquer pourquoi elle prend son choix.

On pense que le dispositif, tel qu'il est prévu avec un avis qui reste un avis non conforme, mais un rôle accru du fonctionnaire délégué, est vraiment le mieux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Qu'a-t-il voulu dire par « ce n'est pas notre rôle », dans son exposé initial ?

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Il faudrait que je reprenne l'exposé ou que j'attende le CRAC.

C'est la question du rôle d'être celui qui dit : « Le projet se fera ou ne se fera pas. » Il y a un rôle d'une autorité qui prend un avis. C'est la logique du CoDT, du CWATUPE avant : c'est d'avoir toute une série d'avis et, en fonction de ces avis, d'émettre une décision et que cette décision doive motiver de s'en écarter et qu'il y ait un nouveau rôle accru du fonctionnaire délégué. Finalement, ce projet se fait, il ne se fait pas, cela va mettre un rôle, une pression accrue, un rôle d'expertise, de contre-expertise, d'une demande accrue. On pense que ce n'est pas la meilleure manière d'atteindre l'objectif que l'on poursuit, qui est de réduire ces enjeux autour des inondations par ruissellement.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est une bonne compréhension de penser qu'il fallait l'avis conforme

du fonctionnaire délégué, parce que c'est lui qui va décider, ce qui vous débarrassait de cette responsabilité.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – J'ai bien compris cela. Nous pensons que ce rôle de possibilité de suspendre est une grande première avancée.

Concernant toutes les questions sur Pepinster et sur Verviers, je l'ai dit, à mon sens, cela concerne plus des cours d'eau et pas notre cellule.

Sur la question de la formation, le besoin est là. La prise en compte des enjeux, l'évolution et les défis auxquels on va faire face avec les évolutions du risque, les évolutions climatiques, de l'intensité des phénomènes, il faut effectivement que tous les acteurs soient formés au mieux. C'est déjà le cas. Maintenant, sera-ce le cas après le décret si les textes évoluent ? Bien évidemment, la question pour le faire, il faut commencer dès aujourd'hui et il faudra le faire de manière continue. Nous n'avons pas d'avis sur la question du délai pour un texte, mais sur le besoin de formation. Ce besoin, on y travaille déjà, notamment – vous avez rappelé votre rôle à l'Union des villes et communes – avec l'union pour préparer des webinaires, pour faire des formations. Il y a eu des formations avec la CPDT pour l'ensemble des CATU. On travaille sur un partenariat avec l'Union wallonne des architectes qui est financé pour intégrer l'environnement le plus en amont dans les projets. Ils ont notamment du support et un *helpdesk* pour les architectes. On commence des collaborations en profitant de ces moyens que la Région met à leur disposition. Former, oui, mais former et informer le plus possible en amont, sans avis spécifique sur la question du délai.

Monsieur Antoine, je pense avoir fait le tour de vos questions. J'en viens à celles de M. Schonbrodt.

Sur la question des 85 % des avis qui ne sont pas suivis, je tiens à le redire : ce n'était pas les fameux 8 000 avis que l'on remet, c'est environ 7 000 par an maintenant sur des avis d'urbanisme. C'étaient les recommandations après l'analyse des quelque 1 000 bassins-versants sur une décennie en réponse aux demandes des communes. Les communes sollicitaient l'équipe, parfois les agents communaux, parfois l'autorité locale, il y avait tout un diagnostic, toute une analyse de terrain et elles recevaient des recommandations : il faudrait faire tel enjeu sur les routes, tel enjeu sur les cours d'eau, faire de la concertation avec des agriculteurs là-dessus. La capacité à les mettre en œuvre était insuffisante. Là, souvent, ce n'était pas suivi. On pense vraiment que, avec les différents outils, moyens, PGRI, changement de la PAC et autres, et conseillers terrains demain pour les agriculteurs, il y a de fortes évolutions.

Sur l'avis conforme et l'interaction avec l'EFD, je pense avoir déjà répondu.

Comment être efficace sans passer par la contrainte ? C'est que tous les acteurs soient en capacité. C'était un des points essentiels pour nous. Il faut mettre tous les acteurs en capacité de jouer leur rôle et ne pas aller se mettre, parce que l'on a l'expertise, dans un rôle, faire 8 000 réunions sur le terrain ou être invité 8 000 fois par an, à moins de « surstaffer » nos équipes. Même si l'on a des attentes ou des points d'attention, on ne pense pas que c'est la meilleure allocation des ressources.

Les moyens, mieux, mais est-ce bien ? Je crois que tous les collaborateurs qui écouteront vont le dire, j'ai des agents qui reprennent des dossiers en soirée ou les week-ends, ou qui craignent de tomber malades pour leurs collègues. On est sur une difficulté au niveau des ressources. Par rapport à cela, on tient les délais ; par moments, on pense qu'il y a une amélioration, mais elle ne passe pas uniquement par un renfort en personnel, il y a les outils, la capacité de travail.

Sur l'informatisation, il y a de grands changements au niveau du SPW. La machine est en route sur plein de travaux. On est toujours, nous, sur des bases de données Access dont l'obsolescence est annoncée et la capacité à faire tous les changements de tous les programmes informatiques de la Région n'est pas disponible d'office et donc cela implique parfois beaucoup d'imagination.

Sur l'allocation des ressources et les moyens futurs, cela va aussi dépendre de vos décisions. S'il faut répondre ou analyser les demandes d'invitation aux réunions préalables, il faut beaucoup de ressources. S'il faut retravailler sur chaque SDC à venir, comme cela a été évoqué, il faut des ressources, donc cela dépend du rôle. Pour la question de définir ce qui est d'être en capacité, c'est finalement : quel staff pour quel rôle ? Pour nous, la première étape est de bien définir le rôle où nous avons une réelle plus-value et que, en formant d'autres, plus en amont, il est mieux que ces autres acteurs y soient.

Sur la question du travail au niveau du bassin-versant, c'est intéressant de travailler à leur niveau, mais le bassin-versant n'est pas une autorité, et l'on ne pense pas qu'il faut nécessairement ajouter des autorités. Il y a les lieux de concertation : les contrats de rivière et les CTSBH, les comités techniques par sous-bassins hydrographiques, où l'ensemble de ces acteurs se rencontrent déjà dans le cadre de la gestion des PGRI. Pour nous, il faut valoriser ces lieux et peut-être mieux les faire connaître, car il y a effectivement déjà ces espaces de gouvernance que vous appelez au niveau du bassin-versant.

Sur la tarification du zéro béton et la question du zéro ruissellement ou de l'infiltration, et les liens entre sécheresse et inondation, on ne peut que partager ces

liens et ces enjeux. Pour infiltrer l'eau, encore faut-il qu'il y ait la capacité d'infiltration, que l'on soit tous adaptés avec les mêmes méthodes de mesure de celle-ci. C'est un petit point technique sur lequel il y a des travaux à mener. Ce n'est que du bonus, c'est de la réserve utile dans les sols, c'est bon pour l'agriculture, c'est de la recharge des nappes, cela évite de devoir redimensionner différemment tous nos réseaux et collecteurs d'égouts. C'est du bonus à tout niveau et cela montre que c'est parfois plus une interaction avec le secteur agricole. Vous appelez peut-être à une réforme de fusion avec d'autres, avec les cours d'eau et d'autres, on voit la cohérence à travailler aussi en lien avec le secteur agricole.

Les logiques institutionnelles peuvent s'expliquer de plusieurs manières. Pour nous, il faut travailler ensemble plutôt que travailler à se demander si l'on se réorganise, même s'il y a toujours moyen de faire mieux.

À ce propos, et cela répond aussi à une question de M. Antoine, je renvoie à l'avis écrit remis sur la première lecture et que vous avez dans les documents, m'a-t-on dit. Il était assez succinct, quatre pages, et le dernier point portait sur l'imperméabilisation et l'artificialisation où il y a plus compétent que nous. On a une direction qui travaille sur tous ces termes, en lien avec le SPW TLPE aussi, mais on avait appelé cela imperméabilisation des sols. On avait dit effectivement, lors du choix, d'émettre un avis obligatoire GISER. Or, ce n'est pas ce qui a été pris en compte concernant l'enjeu de l'érosion et son importance il y a quelques années. Il y a donc eu cet avis obligatoire. On voit aujourd'hui à quel point cela change les choses sur le terrain. Les opérateurs intègrent de plus en plus dans leur projet une préparation à cela.

On se demande si aujourd'hui l'enjeu ne porte pas plutôt sur le flux de l'eau sur le bassin-versant, qui intègre la question de l'érosion et celle du cours d'eau, mais on a des trous. Si vous faites un projet qui n'est pas à proximité d'un axe ou d'un cours d'eau, il n'est pas analysé au regard de ces enjeux. S'il est en zone agricole, nous remettons un autre avis où nous serons un peu attentifs, mais ce n'est pas vraiment une mission forte. Dès lors, nous suggérons – ce n'était qu'une piste qui nécessiterait des réflexions peut-être plus longues – d'analyser la pertinence et la faisabilité et que, finalement, les facteurs déclenchant l'avis soient simplifiés. Cela faciliterait la vie des opérateurs de terrain. Il y a « un avis » gestion bassin d'eau, bassin-versant. On ne parle pas de la qualité de l'eau sur tout projet. Puis, en fonction d'où il est localisé, du type, c'est la cellule GISER parce que c'est l'érosion, c'est un gestionnaire de cours d'eau, ce sont les deux dans certains cas. Cependant cela nécessiterait des réorganisations importantes, mais c'est peut-être de nature à simplifier ; c'est une piste que l'on avait pointée.

Voilà ce qu'il y avait à dire sur la prise en compte des différents enjeux actuels autour de l'eau, du béton et de l'artificialisation.

Les mesures Stop béton sont-elles suffisantes ? On entend et l'on comprend bien vos questions. Je pense que, même s'il y a une base scientifique à la cellule GISER, elle est dans l'opérationnel. Il y a des scientifiques qui prennent plus de recul et qui font ces analyses. On pense qu'ils sont plus à même de statuer sur cette question. On peut parler de l'IWEPS, de la CPDT ou des acteurs académiques.

Sur la question des définitions, de l'artificialisation et d'autres concepts, on a nos collègues de la Direction de la protection des sols qui y travaillent. Il y avait une étude, de mémoire, au projet « Sols verts » avec des Français, qui effectuait des analyses comparées de la Wallonie et de la France sur tous ces enjeux. Nous ne sommes pas les plus qualifiés pour répondre précisément à ces questions.

Sur la question de la fusion des voies navigables et non navigables, nous ne gérons pas les voies navigables. Je vous renvoie à tout ce que j'ai dit sur la « tuyauterie » de l'administration institutionnelle versus la collaboration terrain. Il est pertinent d'avoir des approches différentes pour les inondations par ruissellement et débordement, elles sont liées à des problématiques différentes. Il y a tous ces espaces de discussion, que ce soit au sein du GTI ou ailleurs.

Concernant les avis en amont, est-on équipés ? Non, aujourd'hui on ne l'est pas, mais on ne souhaite pas l'être. Je reviens là-dessus.

J'en viens à vos questions, Madame Gahouchi. La circulaire est-elle suffisante pour que les porteurs de projets intègrent suffisamment le risque ? Pour nous, elle a amené des réponses, malheureusement sur base des leçons tirées par tous des tragiques événements. Elle est plus complète que la circulaire précédente du ministre Forêt. Elle permet de bien de savoir ce qu'il faut analyser et regarder. On avait déjà des informations sur le portail « Inondations ». On a aussi complété spécifiquement l'avis GISER, en précisant ce qui devait être regardé. On a voulu mettre en capacité les acteurs le plus en amont.

Nous pensons que cette circulaire est suffisante. On doit néanmoins formuler une remarque, c'est qu'il y avait des vade-mecum, donc les deux référentiels constituaient un besoin additionnel. Avec les vade-mecum et les fiches techniques en plus, il n'est pas aisé de se retrouver sur le site du portail « Inondations ». On a aussi beaucoup de capacité, plein de documents et de retours de terrain, comme on l'a dit. On peut comprendre que, pour certains opérateurs, même au niveau des communes, il est difficile de s'y retrouver. Il y a donc un travail de communication au sein du groupe transversal Inondations qui pourrait être amélioré. On

pourrait utiliser les services de quelqu'un qui a ce regard sur la stratégie de communication, capable de placer les documents de vulgarisation et du corpus juridique à un endroit approprié. Le site pourrait être réorganisé, avec les documents, placés à un endroit approprié. Il serait aussi pertinent de réfléchir aux meilleurs outils disponibles pour les campagnes de formation et de sensibilisation.

Il y a des choses qui peuvent être améliorées, mais on voit que les facteurs déclencheurs inondations ainsi que les circulaires et les référentiels ont amélioré la prise en compte de la problématique.

Sur la partie R, vous demandez le type de projets concerné. C'est très long. On ne va pas expliquer ici tout le détail. Globalement, la consultation doit se faire sur tout ce qui a un impact au sol.

Il y a parfois des projets, comme la pose d'un panneau publicitaire ou d'un poteau en dehors d'un axe, qui n'ont pas énormément d'impact. Tout ce qui concerne des travaux en hauteur n'a pas d'impact. Pour l'instant, on est sollicités pour tout projet d'urbanisme à proximité d'un axe. Voilà, c'est là-dessus qu'un travail a été fourni. On espère qu'il aboutira à la suite de vos travaux.

J'en arrive à Mme Cremasco et sa question sur la réunion de projet. On en a pas mal parlé. Un élément que j'ai oublié de préciser et qui nous semble important concerne la question des avis préalables. Il y avait une recommandation de la commission d'enquête sur ce point. Pour nous, un avis préalable existe, c'est un CU2. C'est très intéressant et parfois ce n'est pas suffisamment utilisé. On vient nous voir, parce que des citoyens sont redirigés par les communes vers GISER. Ce n'est pas notre rôle d'être en interaction directe avec l'ensemble des citoyens. Il existe déjà des outils pour eux. S'ils ont une esquisse de projet, une idée de projet, ils veulent aller plus loin, il y a moyen d'avoir des avis qui engagent. En plus, l'avis préalable qui est parfois demandé est intéressant. Par contre, quand on a des autorités publiques pour des projets publics ou des zones où il y a eu des problèmes, et qu'il y a du conseil, on essaie autant que possible de participer à toutes les réunions où l'on est sollicités.

Sur la question d'avoir les OAA dans cette recommandation 122, à nouveau, ceux-ci sont dans les CTSBH, donc il y a déjà ces lieux. Faut-il accroître la discussion ? Peut-être. Faut-il accroître les collaborations ? En fait, pour nous, les instances existent. Il faut donc être le plus en amont possible avec tous les acteurs, peut-être pas sur tous les projets, mais si l'on a des réflexions à des moments d'analyse importants – par exemple, à l'occasion d'une modification du plan de secteur ou, dans le futur, sur d'éventuels questionnements, lors de l'établissement des SDC, sur les risques d'inondation, que ce soit en matière de débordement ou de ruissellement –, ces lieux

où il y a interaction, plus qu'un avis de notre cellule, de tous les gestionnaires de cours d'eau et d'autres, seraient peut-être plus adéquats pour travailler.

En ce qui concerne les moyens nécessaires, je l'ai déjà évoqué, cela dépend aussi des missions qui seraient confiées. Suite aux travaux, il y avait eu une décision du Gouvernement. On avait été renforcés de deux ETP pour travailler après les inondations et d'un CDD de 24 mois, qui arrive à échéance. Ces ETP, dans les faits, n'ont pas augmenté les effectifs parce qu'ils ont stabilisé des gens qui étaient sous contrat précaire et qui allaient sauter. On est restés un staff plus ou moins équivalent.

Sur l'approche par bassin-versant et les résultats des études de M. Teller, faudrait-il une plus grande zone de vigilance sur le territoire ? Il s'agit du facteur déclencheur de l'avis, que ce soit le nôtre, celui des cours d'eau ou un autre : si en tout point du bassin-versant, quand on a un projet, on le regardait du point de vue de cette question de l'érosion, du ruissellement, de l'imperméabilisation, de la gestion du cours d'eau ou autre, cela répondrait à cette recommandation, mais cela impliquerait à nouveau beaucoup plus d'avis à analyser, une réorganisation des services. Cela ne concerne pas que notre direction, où est la cellule GISER.

Sur l'annexe 4 et la partie R, comme tous les travaux sur la partie R, j'ai envie de dire que nous y avons travaillé. Je sais qu'il y a eu beaucoup de groupes de travail, et cetera. Vous dire exactement ce qui a été demandé ou pas... Oui, des choses sont en cours pour que, avec le dossier de demande via cette annexe 4, on ait des infos utiles, pas nécessairement beaucoup plus, mais surtout les infos utiles.

Cela fait un peu un lien avec la question que j'évoquais tout à l'heure de la capacité à travailler dans le délai et à mettre le temps à profit. Souvent, on voit que, lors de l'enquête publique, des annonces, des réunions, ou des annonces de projets, il y a des éléments additionnels, voire d'autres avis d'autres instances qui peuvent être amenés. On sait généralement où ont lieu les inondations par débordement, mais tout le monde n'a plus toujours l'historique des inondations par ruissellement et des coulées boueuses, même si l'on en a au niveau de la cellule GISER.

Il arrive – et cela n'est pas anecdotique – que, lors de l'enquête publique, un citoyen dise : « À cet endroit-là, il y a eu tel événement », et amène à l'appui des faits des photos et autres. Cela arrive après notre avis, et donc souvent, à ce moment-là, au bénéfice du porteur de projet – d'un bon projet –, la commune prorogeait. Ce n'était peut-être pas un usage tout à fait normal. Elle nous disait : « Maintenez-vous votre avis ou revoyez-vous votre avis ? ». Ce n'était pas une procédure prévue. Toutefois, pour nous, la réduction à 20 jours va peut-être limiter cette possibilité, ou alors il faudrait inventer la possibilité pour l'autorité compétente de solliciter un

deuxième avis. Il y a peut-être quelque chose là, par rapport à cette question, en termes de procédure.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations – quand nos avis sont-ils repris dans les permis, sont-ils suivis, et comment faudrait-il le faire ? –, les plans *as built*, comme évoqués par la Confédération de la construction – enfin, par Embuild –, ou toute autre idée ou suggestion : oui, cela doit être fait. Les communes sont en difficulté, certaines font le choix de le faire, cela nécessite des ressources et, parfois aussi, des compétences techniques. Il ne serait pas intelligent que ce soient les services régionaux qui descendent partout vérifier tous les projets.

Dans toute une série d'autres matières, cela a été confié à des certificateurs. Vous voulez demain un compteur d'eau ? Vous avez CertIBEau qui passe, vous avez une certification. Demain, vous changez votre installation électrique, vous mettez des panneaux, vous avez un certificateur. Il en va de même pour le PEB. Dans le cadre des réflexions qui ont déjà été menées sur des passeports Habitation, à un moment, n'est-ce pas le premier élément ? L'habitation a été construite, elle est conforme à son permis.

Vous demandez une idée : c'est vraiment comme cela. Cela n'a pas été creusé au niveau de l'équipe, mais en entendant les réflexions, on s'est quand même demandé : finalement, est-ce notre rôle ? Non. Les communes savent-elles le faire ? Non. Donc il faut d'autres idées. En voilà une. Mais ce n'est qu'une parmi d'autres.

Je me tourne vers les collègues au cas où il y aurait d'autres éléments, mais je pense avoir fait le tour de vos questions.

Mme la Présidente. – Je pense que l'on vous a largement sollicités et que vous avez largement répondu à beaucoup de points de la question et du sujet.

De brèves interventions, pour ne pas maintenir trop longtemps la gentillesse de M. Baiwir et de ses équipes.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne veux pas vous embêter. J'ai pris toute une série de notes des réponses qui nous ont été fournies et je remercie la délégation, et singulièrement son directeur.

Vous avez insisté sur l'importance des réunions de projets en indiquant, là je vous suis, que de bonnes décisions peuvent être prises, ce qui alors ne nécessite pas d'avis conforme du fonctionnaire délégué, avez-vous précisé. Puis-je vous demander à combien de réunions de projets la cellule participe ? Vous nous avez bien mentionné la difficulté des ressources humaines, la disponibilité de la cellule par rapport à toutes les sollicitations, au nombre de permis ou d'avis, 6 000 à 8 000. Je crains vraiment que vous n'ayez pas les

ressources humaines disponibles. Faudrait-il revoir le nombre d'effectifs pour qu'il en soit ainsi ?

Sur la circulaire, vous avez mentionné votre intérêt et votre disponibilité, mais je n'ai pas entendu d'élément ni positif ni négatif. Vous êtes resté assez neutre. Or c'est quand même un élément important, me semble-t-il. Et vous avez vous-même rappelé la circulaire Forêt. Quelle que soit la qualité de l'auteur de cette circulaire, reconnaissons qu'elle n'a pas vraiment réglé les choses. Je crains que, plus on sera distancé des phénomènes d'inondation tels que nous les avons vécus, plus la notion de circulaire va s'estomper et le respect de celle-ci encore plus.

Vous avez dit, et là je vous suis : « Ce sont les éléments qui doivent être connus. » Mais je reste persuadé qu'un décret fait partie de la Pasinomie. Il a une force beaucoup plus importante qu'une circulaire dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle pouvait être modifiée assez rapidement, à vrai dire sans forme de procès et sans même communication ni partage avec le Parlement.

Sur les plans-programmes, vous ne vous êtes pas prononcé. Pourtant, c'est un élément qui me semble extrêmement important sur le sujet et par rapport à un certain nombre de prudences qu'il nous faut avoir.

Sur les retours des collèges communaux, vous avez dit : « C'est prévu, mais ce n'est pas toujours le cas. » C'est un peu une pratique, j'imagine. Un texte organise-t-il cette communication et, si oui, est-il respecté ? S'il ne l'est pas, quelles éventuelles sanctions faudrait-il prévoir pour que ce soit bien suivi d'effet ?

Enfin, je vous remercie d'avoir insisté sur la nécessité d'opérations de formation qui me paraissent essentielles si l'on veut atteindre les objectifs que nous nous donnons aujourd'hui et dans les prochaines semaines. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je vais être plus bref. Je voulais d'abord vous remercier et souligner qu'il a été important de vous entendre. C'est une audition qui, en tout cas dans mon chef, d'une part, ouvre de nouvelles questions, mais d'autre part fait réfléchir pas mal sur certains éléments avec lesquels j'étais venu, notamment sur les contraintes et les moyens. Vous venez beaucoup sur la question de « mettre en capacité ». Finalement, la recommandation 122 de la Commission d'enquête sur les inondations dit qu'il faut ouvrir la possibilité d'avoir un avis au tout début du projet, qui contienne des recommandations GISER. Si vous mettez l'administration en capacité, non pas de suppléer à cet avis-là, mais en tout cas d'avoir les compétences assez importantes pour pouvoir déjà avancer là-dessus, vous allez même encore plus loin, puisque c'est faire que l'administration, systématiquement, puisse être en

mesure, « être en capacité ». C'était votre terme. Cela ouvre des questions auxquelles vous n'êtes pas obligé de répondre maintenant ; on peut y revenir dans un autre cadre.

Finalement, comment concrétise-t-on cette ambition de mettre l'administration en capacité de le faire ? Ce sont quand même des connaissances assez spécifiques. Une commune n'est pas l'autre, elles n'ont pas toutes les mêmes moyens à investir dans ce genre de choses. Si telle est votre ambition, je trouve remarquable votre volonté de développer encore plus d'ambitions au-delà de ce qui existe déjà dans votre cellule aujourd'hui, et ce, avec les moyens que vous avez. Cela souligne bien l'entrain que vous avez pour votre mission depuis le départ.

Je suis assez attentif aux ressources : il y a quelqu'un qui dirige une cellule – plus largement que cette cellule d'ailleurs – assez importante et stratégique dans la prévention sur les inondations et qui, non seulement est attentif à nous prévenir des inondations, mais est aussi attentif à prévenir son service de la fin du programme Access. Je me dis donc que l'on pourrait peut-être sortir certaines préoccupations de votre tête avec une intervention.

Les moyens que vous avez sont l'expression concrète des annonces que l'on peut avoir sur les ambitions en termes de prévention. Ma remarque dépasse votre intervention, mais je trouve que cela mérite d'être encore creusé. J'entends bien qu'il existe des structures sous les sous-bassins-versants. Ce qui m'interpelle, c'est leur capacité à arbitrer des contradictions qu'il peut y avoir entre communes. Je ne pense pas qu'elles sont en capacité de le faire et je ne pense pas qu'il faut complexifier avec un nouvel étage entre les provinces et les communes. Il faut plutôt avoir une réflexion de collaboration qui puisse résoudre ce genre de problèmes. Je suis heureux de votre réponse sur les stratégies à avoir pour le flux de l'eau à travers le sous-bassin-versant, au-delà du Stop béton.

Je suis d'accord avec cela et je vous remercie d'avoir partagé votre réflexion sur ce point.

(M. Fontaine, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie d'être venu et pour votre intervention aussi fournie. Je ne veux pas refaire un tour de questions, sinon on n'en finira jamais. De votre réflexion, je retiens deux choses qui ont perturbé ma réflexion.

Vous remettez bien en perspective le rôle de la cellule GISER, qui n'est pas d'être en contact direct avec le citoyen, mais d'avoir une réflexion à une autre échelle. Soyons bien d'accord, vous êtes plus nuancé que cela : on sait que vous remettez quand même des

avis. Cependant, dire qu'il faut faire remonter la réflexion à une échelle pertinente, informer les acteurs, et que tout le monde soit partie prenante, cela pose question. Autant je peux vous rejoindre en disant qu'il faut une approche à la bonne échelle et peut-être que le rôle de la cellule GISER est d'informer à ce niveau-là, autant je pense que former tous les acteurs – et qu'ils soient pertinents, des auteurs de projets aux décideurs locaux, à tous ceux qui alimentent la chaîne – ne se fera pas tout seul. Même si tout le monde est informé, à un moment, il faut quand même pouvoir orienter un peu et contrôler les décisions qui vont se prendre. Néanmoins, j'entends votre réflexion par rapport au fait de dézoomer ; je pense qu'elle est intéressante et qu'elle remet un peu les différents niveaux de décision en perspective et dans la réflexion.

Sur les nouvelles instances de gouvernance dans le sous-bassin-versant, il y en a. Vous parlez d'instances de concertation ; je vais rejoindre M. Schonbrodt en ce qui concerne la collaboration entre communes. Je vais ajouter une autre couche qu'il n'a pas développée : l'opérationnalisation. On parle de grosses opérations foncières, immobilières, et cetera. Je ne dis pas que c'est la cellule GISER qui doit s'en charger. Par contre, avoir aujourd'hui des instances de consultation sur des réflexions de bonne gestion de l'eau n'est pas suffisant et ce n'est pas cela qui est demandé. Une opérationnalisation concrète est appelée de leurs vœux par les auteurs du schéma multidisciplinaire du sous-bassin-versant. Je pense que l'on ne parle pas de la même chose à ce niveau-là.

Ce sont donc deux réflexions globales qui n'impliquent pas nécessairement de réponse, mais qui font un peu de *teasing* sur la suite de nos réflexions, du moins celles du groupe Ecolo.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Baiwir.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Sur la question des réunions de projets et du nombre actuel, on vient de brièvement se concerter avec les équipes.

À l'heure actuelle, on dit qu'il y a moins de cinq réunions de projets par mois. Par contre, lorsqu'il y a des avis défavorables sur des projets, cela suscite souvent des contacts et des réunions. Il y a un autre moment où l'on va sur le terrain – il n'y a pas que la réunion de projet – : lorsque l'on reçoit une demande d'avis, après toute la préanalyse, l'agent qui remet l'avis juge de l'opportunité de se déplacer sur le terrain. L'équipe est basée à Namur. Cela permet énormément de concertation et d'harmonisation, de veiller à avoir une équité de traitement, des espaces où ils discutent des

projets. Ils discutent aussi de l'opportunité de se rendre sur place. On a ainsi aussi toute une présence sur le terrain additionnel à ce moment-là.

Sur la question de la circulaire, je vais céder la parole à Arnaud Dewez, qui la pratique plus que moi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dewez.

M. Dewez, Attaché qualifié à la cellule GISER. – Il s'agit bien de la circulaire « Constructibilité en zone inondable » et pas de l'économie circulaire.

(Rires)

Une chose à la fois.

Dans notre travail au quotidien, cette circulaire a permis de préciser, dans notre dialogue avec les auteurs de projet, les éléments que nous devons retrouver dans un dossier construit face à un risque d'inondation par ruissellement. En cela, elle est une aide au quotidien, à la fois pour les auteurs de projet et les architectes, et pour nous parce que c'est une base de références commune beaucoup plus concrète qu'un texte légal qui, par nature, est beaucoup plus englobant et beaucoup plus général.

Cette circulaire fonctionne désormais en articulation ou en binôme avec son référentiel sur la constructibilité en zone inondable qui a été édité par le SPW TLPE et qui vient compléter, de manière extrêmement concrète et documentée, l'information que ces auteurs de projet doivent faire figurer dans les documents afin que nous puissions faire notre métier et juger de l'opportunité du projet en lien avec le risque naturel d'inondation.

En soi, cette circulaire est une véritable aide, mais je ne vais pas me prononcer sur le fait de savoir si cela doit se faire dans le cadre d'une circulaire ou d'un décret, car ce n'est pas du tout mon métier de savoir à quel niveau juridique ces choses doivent se placer.

En tout cas, concrètement, au quotidien, c'est bien utilisé, même si ce n'est pas encore suffisamment connu. Il y a énormément de travail d'information et de formation réalisé à la fois par nos collègues du SPW TLPE et, en interne, au sein du binôme DCENN et cellule GISER. Pour nous, c'est un élément fondamental et l'une des pierres angulaires du travail que nous réalisons au quotidien sur le terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Baiwir.

M. Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). – Concernant la question du retour des conseils communaux, des fonctionnaires délégués et plus généralement des autorités compétentes, est-ce dans un texte ? Je vais à nouveau me tourner vers les juristes dans la salle, mais je pense que oui.

Y a-t-il des sanctions ? Je ne saurais pas vous le dire. Par contre, même si c'est dans un texte réglementaire, c'est à chaque fois dans la décision. Quand il y a une décision de permis, il est indiqué que le permis est envoyé à toutes les instances d'avis et elles sont nommément citées.

(Réaction de M. Antoine)

Je ne saurais pas vous le dire.

(Réaction de M. Antoine)

Cela vaut pour les modifications au plan de secteur, sur lesquelles on remet parfois des avis. Sur celles-là, on reçoit les avis qui sont remis.

Par rapport à votre intervention, Monsieur Schonbrodt, sur le fait de mettre en capacité, je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur les propos et notamment sur ce qui relève des ressources et des ressources humaines. Pour nous, la mise en capacité vise bien tous les acteurs. Si l'on veut que le système fonctionne, c'est aussi tous les autres et ce n'est pas que nous. Cela peut passer par des ressources humaines. Je ne vais pas reciter les quatre points avec des exemples concrets. Ce sont aussi d'autres choses que les ressources humaines, mais cela peut être un levier.

Cette ambition de faire changer les choses est ce qui motive les agents et les collaborateurs. On la partage aussi avec beaucoup d'autres collègues et d'autres acteurs. Je ne suis pas le seul à essayer d'appréhender les choses et à anticiper les enjeux futurs, y compris sur les problèmes informatiques, mais je vous remercie d'essayer de faire sortir des choses de ma tête.

La mise en capacité est importante et elle avance. Il n'y a pas péril en la demeure. Nous gagnerons tous de cette informatisation. Si les communes encodent déjà, on ne réencode pas le nom du demandeur et le titre du permis. Cela aidera partout.

Madame Cremasco, je pense que cela n'appelait pas de réponse, car il n'y avait pas de question.

Mme la Présidente. – C'était une réflexion et un *teasing* sur le suivi de nos réflexions, en tout cas de celles du groupe Ecolo et des miennes. Il me revient de vous remercier et de remercier toute l'équipe. On sait combien les collaborateurs sont précieux. Merci à tous les collaborateurs et un merci particulier à ceux de la cellule GISER qui sont présents pour étayer nos travaux. Je vous remercie d'avoir répondu dans des délais qui étaient brefs et de l'avoir fait si bien.

Vous pouvez évidemment continuer à assister à nos travaux. Nous allons passer à l'analyse de deux projets de décret qui ne concernent pas nécessairement l'aménagement du territoire, encore que le deuxième a trait aux expropriations et que, finalement, tout quelque part concerne l'aménagement du territoire.

(Réaction de Mme Laruelle)

Madame Laruelle, voulez-vous dire que l'aménagement du territoire, c'est un peu la mère de toutes les autres politiques ? Je vous ai entendue.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION
D'UN PASSEPORT ENTREPRISE
DÉTERMINANT LA QUALIFICATION DES
ENTREPRISES
(DOC. 1459 (2023-2024) N° 1)**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant création d'un passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises (Doc. 1459 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Cassart-Mailleux

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je propose Mme Laruelle comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Laruelle est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme vous le savez, les petites et moyennes entreprises constituent le poumon de l'économie wallonne ou en tout cas un des poumons les plus importants. Statistiquement, ces entreprises représentent près de 99 % du nombre des entreprises actives sur notre territoire et, ensemble, elles constituent 80 % de l'emploi salarié.

Leur situation est évidemment cruciale. Le rôle de vecteur de croissance économique et de création d'emplois qu'elles jouent l'est tout autant. Le quatrième principe du Small Business Act pour l'Europe, adopté en 2008, précise que l'Union européenne et les États

membres doivent veiller à ce que les administrations publiques soient réactives face aux besoins des PME et facilitent autant que possible la vie de celles-ci, ce qui est bien naturel, notamment – nous dit l'Europe – en encourageant le recours à l'administration en ligne et aux solutions de type guichet unique.

C'est ici que nous nous situons et je me permets de citer un passage des contributions européennes qui mentionnent le fait que « des administrations publiques modernes et réactives peuvent contribuer largement – c'est une évidence – au succès et à la croissance du tissu entrepreneurial des PME en leur permettant d'économiser du temps, de l'argent et de consacrer les ressources internes ainsi dégagées à l'innovation et à la création d'emplois. En particulier, l'administration en ligne et les guichets uniques peuvent permettre une amélioration du service ainsi qu'une réduction des coûts ».

Nous n'ignorons pas – singulièrement cette commission – qu'en Wallonie, pour qu'une entreprise soit éligible à certaines aides qui ont trait singulièrement à l'investissement, à l'emploi, au financement, à la recherche ou bien encore à l'exportation, il convient que celle-ci réponde de façon très précise et très stricte, à la définition européenne de la catégorie d'entreprise concernée, de la PME ou, dans certains cas, de la grande entreprise.

Faute de système fiable et transversal, avec un résultat unique probant, chaque service doit aujourd'hui effectuer son propre contrôle, selon sa propre grille de lecture. Telle entreprise relève-t-elle bien de la catégorie petite, moyenne ou bien encore grande entreprise ?

Ceci représente, à l'évidence, une charge administrative importante pour les PME, qui doivent fournir ou refournir encore les différents documents ou renseignements sollicités, pour les administrations et pour les organismes publics, dès l'instant où il n'y a pas de systématisation transversale des échanges d'information.

Pour les PME elles-mêmes, nous en conviendrons aisément, ceci représente une perte de temps et d'opportunité financière pour croître et innover, se consacrer au cœur de l'activité de l'entreprise, se développer ou bien encore exporter.

Ceci représente aussi, à l'évidence, un alourdissement de la procédure de demande d'aide et un signal peu convivial à destination des entreprises, alors que notre ambition collective est d'être « entreprises friendly » à l'échelle de notre territoire. Vous m'excuserez ce bref détour par un anglicisme de circonstance.

Les entreprises ne comprennent pas, dans certains cas, l'obligation de devoir fournir à nouveau, pour chaque demande d'aide, des données, notamment en lien avec la BCE et leur bilan, dont le caractère public

de certaines d'entre elles est avéré, voire des données déjà en possession d'autres services de notre administration régionale.

Par ailleurs, pour les services des administrations et autres organismes publics, cela représente également une charge de travail supplémentaire, alors que l'on doit réfléchir en termes d'efficience et d'optimisation de gestion des ressources humaines. Examiner de manière détaillée et systématique le statut de PME et son éligibilité à chaque demande d'aide présente, vous en conviendrez, peu de plus-value pour l'administration.

Le projet de décret qui vous est soumis vise à mettre en œuvre une réponse à cette situation. Il est consacré par le Plan de relance de Wallonie, en particulier son projet 159, et considéré comme un prérequis au déploiement des plans d'action prioritaire intégrés au Plan de relance. Il entend simplifier les démarches de l'entreprise à cet égard, avoir une démarche positivement orientée vers le monde de l'entreprise et appliquer progressivement, mais de façon très volontariste, ce principe du *only once* pour l'entreprise. Un deuxième clin d'œil via un anglicisme de circonstance qui sera probablement le dernier.

Le passeport Entreprise et son projet résultent des constatations suivantes.

Premièrement, la notion de « taille d'entreprise » est utilisée, à l'évidence, au sein de nombreux mécanismes gérés par des administrations ou bien encore par nos UAP. Je cite – et je ne suis pas exhaustif dans mon propos – les chèques-entreprises, les aides à l'emploi, les aides à l'internationalisation de l'AWEx, les audits énergétiques et les outils financiers régionaux.

Deuxièmement, chaque gestionnaire de ces mesures demande à l'entreprise de lui transmettre les informations nécessaires à l'instruction de son dossier et à la détermination, voire à la confirmation, dans certains cas, de sa taille et donc de sa qualification en tel type d'entreprise. Ceci concerne des données financières, des données d'effectifs ou bien encore la nature de son actionnariat.

Troisièmement, chaque gestionnaire applique la définition européenne de la PME selon sa grille de lecture, ce qui peut engendrer des différences d'interprétation et, le cas échéant, des différences d'interprétation substantielles, ce qui est évidemment peu opportun.

Quatrièmement, l'outil, que vous connaissez peut-être ou que vous avez peut-être connu, appelé « Êtes-vous une PME ? Faites-le test », créé en 2008, est aujourd'hui obsolète. Le temps a fait son œuvre, comme très souvent. Aussi concernant cet outil, il ne prend pas en considération l'ensemble des critères déterminés actuellement par les normes européennes.

Dès lors, le projet qui vous est soumis a pour objectif de simplifier et d'alléger progressivement les démarches administratives des entreprises auprès des différents services du SPW, lorsque ces démarches impliquent la vérification de leur qualification en application des règles européennes relatives à la qualification et à la détermination de la taille ou de la nature de l'entreprise.

Notons encore que la délivrance d'un tel passeport permet de n'effectuer qu'une seule fois – le *only once* – la vérification requise durant la durée de validité de la période de ce passeport, sous réserve d'une modification de la situation de l'entreprise, puisque, comme nous le savons en cette Commission de l'économie, l'entreprise – c'est très bien qu'il en soit ainsi – est un corps vivant dont le cheminement peut connaître un certain nombre d'évolutions, de modifications ou bien encore de progrès.

À qui le passeport Entreprise s'adresse-t-il ? Il s'adresse à toute personne physique ou morale, indépendamment de sa forme juridique, qui répond à la notion d'entreprise. Quelle est cette notion d'entreprise ? Elle est définie à l'article 1, 1^o, du Code de droit économique et concerne potentiellement 198 263 indépendants à titre principal et 81 017 entreprises privées, allant de la petite entreprise familiale – il n'y a évidemment rien de péjoratif dans mon propos – à la grande entreprise, qui sont potentiellement concernées par ledit passeport.

C'est notre administration, singulièrement, à l'évidence, le SPW Économie, Emploi et Recherche, qui sera chargée de la délivrance de ce passeport, lequel sera délivré sous une forme électronique et il va permettre de démontrer, d'établir la qualification de l'entreprise et de l'établir conformément aux règles européennes relatives à la qualification de nos entreprises.

La collecte des informations qui permettra la délivrance du passeport se fera via une plateforme par le biais d'un formulaire de demande à compléter par l'entreprise ou bien par son mandataire habilité pour ce faire. Notre administration est chargée de collecter, de traiter, de vérifier, de mettre à jour les données nécessaires à la délivrance du passeport via les informations publiques officielles, les sources authentiques. On les trouve à la BCE, BCSS, BNB, à l'ONSS, au Registre national ou bien encore au *Moniteur belge*, mais également certaines informations, elles, sont transmises par l'entreprise, d'initiative ou à la demande. L'objectif est de recourir au maximum aux informations publiques disponibles afin de préremplir le formulaire que l'entreprise sera alors uniquement amenée à compléter.

J'ai toujours été assez stupéfait que l'on puisse demander des informations à une entreprise, sachant que certaines de ces informations sont publiques et que, de

surcroît, elles font l'objet d'une source authentique, d'une certification officielle. C'est tout de même un peu étonnant, convenons-en.

Le passeport Entreprise reprendra les informations suivantes :

- le numéro d'enregistrement de l'entreprise à la Banque-carrefour des entreprises. C'est le b.a.-ba ;
- la dénomination sociale de l'entreprise – c'est évident – s'il s'agit d'une personne morale ;
- le nom et prénom de l'entreprise, s'il s'agit d'une personne physique, puisqu'une personne morale n'a pas de prénom. On pourrait d'ailleurs y réfléchir un jour, mais tel n'est pas le propos ;
- la qualification de l'entreprise ;
- la délivrance du passeport ;
- la date de renouvellement du passeport ;
- la date d'expiration du passeport Entreprise, s'il n'est pas renouvelé.

Précisément, quelle va être la durée de validité du passeport Entreprise et pourquoi ? Cette durée de validité sera d'une année à compter de la délivrance de celui-ci. L'objectif du passeport, à terme, étant de devenir aussi une source authentique, il est nécessaire de suivre au plus près la structure, le statut de l'entreprise, objet du passeport. Il faut également noter que la définition de la PME reprise à l'annexe du RGEC – acronyme célèbre, pas nécessairement dans toutes les chaumières de Wallonie, mais dont je vous rappelle la définition complète qui est : Règlement général d'exemption par catégorie –, qui alimente beaucoup les soucis, les analyses de nos administrations, de nos équipes et de nous-mêmes. Donc ce fameux RGEC précise dans son article 4 que la qualification d'une entreprise s'établit sur la base des données afférentes au dernier exercice comptable clos et sont calculés sur base annuelle.

Il y a une logique évidemment à cloper et à caler en termes de temporalité sur cette année, mais j'y reviens, on va évidemment fluidifier. Le but n'est pas de recommencer chaque année quelque chose qui serait considéré comme excessivement lourd ou récurrent.

Donc, à terme, le passeport Entreprise est renouvelable à chaque fois pour une nouvelle durée d'un an sur demande de l'entreprise, mais par le biais d'un formulaire de renouvellement disponible sur la plateforme et qui fera l'objet d'une prénotification.

En pratique, pour ce qui concerne donc ce renouvellement du passeport, au terme de la validité, l'entreprise va recevoir un mail lui demandant si elle souhaite renouveler son passeport. Dans le cas où aucun élément n'est modifié, un octroi rapide, quasi instantané, sera réalisé dans un mécanisme d'automatisme. On veillera bien évidemment à la cybersécurité de tout ce mécanisme. Les destinataires de ce type de mails peuvent être en effet, hélas, eux aussi,

l'objet de *hacking*, *phishing* et d'autres initiatives de toute nature. Il faut évidemment que nos entreprises soient parfaitement sécurisées dans l'utilisation qu'elles feront de ce mécanisme.

Comme prévu dans le décret, celui-ci entrera en vigueur 10 jours après sa publication au *Moniteur belge*. Dans un premier temps, le passeport Entreprise sera utilisé au sein du SPW, mais l'objectif est d'en faire une source authentique afin de permettre à toute autorité publique wallonne qui en fait la demande, d'obtenir la qualification de l'entreprise. La qualification du passeport Entreprise comme source authentique dépend juridiquement de la révision qui est en cours, m'indique-t-on, de l'accord de coopération du 23 mai 2013, qui prévoit la labellisation des sources authentiques. La procédure de labellisation en tant que source authentique sera donc lancée lorsque les conditions prévues par le nouvel accord de coopération seront elles-mêmes rencontrées.

Le projet de décret intègre cependant d'ores et déjà cette possibilité, de manière à ne pas devoir modifier le décret qui vous est soumis lorsque le processus d'actualisation de l'accord de coopération aura abouti, afin de permettre ainsi une utilisation qui sera beaucoup plus généralisée encore de celui-ci aux autorités publiques au sens large, bien qu'il soit nécessaire alors d'adapter un AGW. On est là dans un arrêté d'exécution spécifique.

Le projet de décret prévoit aussi très naturellement des éléments relatifs au traitement des données à caractère personnel. C'est évidemment toujours essentiel, ces éléments devant se retrouver dans une norme légale.

Le projet de décret a, à cet effet, été soumis tout naturellement à l'avis de l'Autorité de protection des données. La récolte des données, le traitement et la communication entre les différentes parties prenantes nécessitent un outil informatique qui soit adapté, l'objectif étant de s'inspirer des enseignements et du fonctionnement de la plateforme des chèques-entreprises telle que nous la connaissons aujourd'hui. Le développement de la plateforme est initié par notre SPW Digital que je remercie également comme mon administration fonctionnelle du SPW EER pour le travail mené.

La récolte des données auprès des entreprises via une plateforme digitale est prévue, dès l'instant où votre Parlement aura approuvé ce texte à partir du printemps de l'année prochaine. Cela nous donne une raison de plus d'attendre avec impatience le prochain printemps.

Elle permettra en outre un système d'authentification forte et aussi un *back office* qui intègre les données obtenues des sources authentiques en général.

Je ne serai pas beaucoup plus long. Vous ressentez mon enthousiasme par rapport à cette nouvelle marche en avant dans le cadre d'une gestion modernisée, transparente et plus efficiente des relations avec l'entreprise.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre introduction.

Vous avez déjà répondu à certaines de mes questions, donc je ne vais pas y revenir.

Ce projet de décret, comme vous l'avez dit, se base sur une disposition qui existait déjà dans le cadre des chèques-entreprises. C'est le bon moment pour saluer en tout cas le travail de vos prédécesseurs. Le présent projet de décret étend donc cette simplification administrative déjà créée en 2016 et la formalise tout en respectant au mieux les obligations du RGPD.

En ce qui concerne les deux autres Régions du pays, j'aurais aimé vous entendre pour savoir s'il y a des dispositions similaires. Le cas échéant, des échanges d'informations seraient-ils envisagés, mais dans le respect du RGPD et lorsque la base de données sera considérée comme authentique ?

Comme l'obtention d'un passeport Entreprise est une démarche volontaire pour les entreprises, comptez-vous organiser une campagne de promotion pour qu'elle puisse déjà être prévue et surtout pour assurer son efficacité ?

En outre, avez-vous un objectif en nombre d'entreprises à atteindre et qui seraient éligibles au passeport Entreprise entrant dans cette base de données ?

Vous l'avez dit, l'entrée en vigueur du projet de décret, hormis le principe habituel des 10 jours après la publication au *Moniteur belge*, n'est pas fixée dans le texte. On peut le comprendre, puisque la mise en œuvre du passeport Entreprise nécessite des adaptations. Toutefois, à votre avis, quelle est la date estimée de son application si tout se passe bien ?

Vous avez répondu à la question sur les données déjà existantes en 2016. Je n'y reviendrai pas.

Un des buts du projet de décret est d'amener à reconnaître à terme la base de données comme une source authentique, globale et intégrée, qualifiant les entreprises en Région wallonne selon les réglementations européennes. Pour cela, il faut évidemment adopter l'accord de coopération du

23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française partant d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative. J'aurais voulu vous entendre à ce propos. Avez-vous un calendrier pour ce travail commun de la Région wallonne et de la Communauté française ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, de nous amener ce projet. Je ne vais évidemment pas redire ce que vous avez dit bien mieux que ce que nous pourrions le faire dans cette commission.

Le Small Business Act, comme vous l'avez très bien dit, est un texte européen qui existe depuis 2008. Il y a les guichets d'entreprises. Dans ce Small Business Act, le *only once* est évidemment un des éléments importants. Les guichets uniques ont été mis en place, mais le *only once* est très important.

On voit trop souvent – et ce n'est pas uniquement une problématique propre à la Région wallonne – que les entreprises doivent, alors même que la Banque-carrefour des entreprises existe, elle, depuis 2003, et même si elle a eu, au démarrage, besoin que l'on y travaille à fond, on remarque que, malgré tout, la majorité des documents que les entreprises doivent remplir, qu'elles soient petites, qu'elles soient moyennes ou qu'elles soient grandes, reprennent et redemandent à chaque fois les adresses, les « trucs », les « machins », les « bazars », alors que le numéro d'entreprise devrait suffire.

Je suis donc assez enthousiaste quant à la proposition que vous nous faites, mais j'ai quand même un certain nombre de questions. Vous m'excuserez d'être un peu trop pratico-pratique, qui est un de mes gros défauts.

On sait donc que la Banque-carrefour des entreprises existe, on sait qu'il y a déjà un numéro d'entreprise, qui est trop peu utilisé par l'ensemble du monde administratif au sens large. Voici ma première question. Les entreprises ne sont pas obligées de demander le passeport Entreprise ; pour celles qui le demanderaient, ce serait un pas important dans la simplification, elles ne devront pas chaque fois redonner leur bilan, alors que les bilans sont aussi disponibles. Elles n'auraient pas à le donner vu que le *only once* prévoit qu'elles ne doivent pas le remplir trois fois, mais peu importe.

Comment va-t-on différencier les entreprises qui vont disposer de ce passeport de celles qui ne l'auront pas ? J'ai lu dans le texte que c'est en lien avec le numéro à la Banque-carrefour des entreprises. Est-ce un numéro spécifique ? Comment vont-elles pouvoir, quand elles rempliront une demande d'aide, ne plus mettre in fine que leur numéro Banque-carrefour des

entreprises qui donne accès à tout, dont les numéros de TVA, comme tout le monde sait ? Que doivent-elles indiquer pour faire savoir qu'elles ont un passeport ? Est-ce un numéro qui complète le numéro Banque-carrefour des entreprises ? Est-ce un tag particulier ? Comment vont-elles se faciliter la vie pour s'identifier comme faisant partie de cette banque de données ?

Deuxièmement, quel *process* allez-vous mettre en place pour que les administrations concernées ne demandent pas trois fois la même information ? Autrement dit, qu'elles se basent sur les sources authentiques Banque-carrefour des entreprises, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas aujourd'hui. Qu'est-ce qui garantit qu'elles utiliseront les infos du passeport et que l'on ne va pas demander aux entreprises 10 fois la même information ? Il y a beaucoup de dispositifs qui ne sont pas encore suffisamment utilisés et intégrés par les administrations, sans vouloir taper dessus.

Troisièmement, je n'ai pas bien compris quelle était la sphère d'action de ce passeport Entreprise. J'ai bien compris les aides à l'emploi, les chèques-entreprises ; qui sont beaucoup trop nombreux, mais c'est un autre problème. Cependant, par exemple Wallonie Entreprendre, qui n'est pas spécifiquement une administration, je suppose qu'elle va aussi adopter le passeport Entreprise. Je suppose que les *invests* vont aussi adopter le passeport Entreprise. Je suppose que tout ce qui concerne les entreprises et où il y a un *distinguo* entre petite, moyenne et grande... C'est l'intérêt du passeport, de ne pas prouver chaque fois sa qualification. Cela veut dire qu'il y a un intérêt quand il y a des mesures différentes en fonction de la taille ou de la qualification de l'entreprise. Je voudrais connaître le périmètre d'action de ce passeport qui me semble intéressant, mais Wallonie Entreprendre me semble être la moindre des choses.

Quatrièmement, je n'aurai plus beaucoup de questions dans les articles, donc vous me permettez d'être un peu trop concrète. Je n'ai pas bien compris dans le texte l'articulation entre le gestionnaire, dont on ne sait pas qui il est – il m'intéresse donc de savoir qui est-ce ou cette gestionnaire –, et le centre de référence. À un moment donné, on parle d'un centre de référence qui va garder les données. Il y a donc un centre de référence qui garde les données et il y a un gestionnaire. Je suppose que c'est dans le projet d'arrêté, mais il m'intéresse de le savoir. Qui est donc le gestionnaire et le centre de référence ?

Je ne suis pas trop longue, parce que je ne le suis jamais, mais c'est un sujet passionnant. La Banque-carrefour des entreprises est une source authentique, elle n'a pas les données complètes pour pouvoir qualifier une entreprise. On a parlé d'accord de coopération, mon excellente collègue a également parlé des relations entre les différentes Régions. À terme, cela vous semble-t-il intéressant ou pas, pertinent ou pas de demander à la

Banque-carrefour des entreprises de compléter, elle, ses données et de peut-être avoir dans la Banque-carrefour un mécanisme qui permettrait de qualifier annuellement les entreprises, ce qui permettrait peut-être d'éviter que chacun fasse sa source authentique et, donc, aux entreprises qui travaillent sur les différents côtés de la désormais célèbre frontière linguistique de ne pas avoir deux procédures à faire. Cela vous intéresse-t-il ? Y a-t-il un intérêt ? Est-ce faisable ou pas ?

J'ai vu dans le texte que l'on mettait « siège social ou d'exploitation ». Je suppose que c'est en fonction du type de mécanisme et que pour certains mécanismes, c'est le siège social qui prévaut, tandis que pour d'autres, c'est le siège d'exploitation. Si par exemple, l'entreprise a des sièges d'exploitation au nord et au sud, quelle garantie avez-vous – mais vous allez me dire que vous prenez la définition européenne. Je connais votre réponse – qu'elle soit qualifiée de la même façon au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest. En fait, cela, cela me semble quand même aussi important.

Enfin, dernière petite chose pour faciliter aussi la vie des usagers, que ce soit une entreprise, que ce soit d'ailleurs un simple citoyen comme moi qui suis dans les démarches pour le moment, je suis toujours très étonnée quand je reçois des formulaires de la Région wallonne à remplir. On peut les renvoyer maintenant par internet. On a gagné un siècle d'avancée technologique, sauf que l'on ne peut pas les remplir sur son ordinateur. Nous devons donc imprimer le document, le remplir à la main, le scanner et maintenant on peut le renvoyer par internet. Bravo ! Est-ce qu'ici, tout pourrait être rempli par internet ? Enfin, cela semble bête hein, mais ce n'est pas bête en fait. Franchement, pour les entreprises, c'est le genre d'aspect pratique, d'autant plus que c'est tous les ans. Certes, j'ai bien compris que pour renouveler, il n'y aura qu'à cliquer, c'est déjà très bien, voilà. Cependant, si l'on pouvait faire des formulaires, je ne vais pas dire intelligents parce que pour moi il n'y a aucun formulaire vraiment intelligent, mais un formulaire que l'on peut remplir directement sur internet en annexant des données, il me semble que l'on ferait déjà aussi un pas dans la simplification administrative.

Voilà, Monsieur le Ministre, et au niveau des articles, je n'aurai qu'une petite question et je vous le dis déjà, ce sera à l'article 19, vous vous en doutez. Cela n'enlève rien à l'intérêt et au bien-fondé du projet, et je vous remercie de nous le présenter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Tout d'abord, comme tout le monde, j'imagine, je voulais vous dire que l'on a vu à plusieurs occasions à quel point il était compliqué et, surtout pour les indépendants finalement, comme cela a été compliqué pour les petites entreprises et particulièrement les indépendants, – parce que moins

l'entreprise est grande, moins elle a des capacités administratives et de force à mettre là-dedans – de faire face à l'administration qui demande parfois beaucoup, je voulais vraiment d'abord marquer notre enthousiasme sur l'avancée dans la démarche du *only once* effectivement, puisque apparemment on aime à le citer de cette manière, le fait de réduire les démarches pour redemander systématiquement des documents qui sont officiels et sont généralement déjà en possession de l'administration.

J'ai une première question qui est un peu pour l'historique. Le Small Business Act existait déjà en 2008. Nous sommes en 2023. Aujourd'hui, des choses avaient déjà été anticipées telles que la fondation de la Banque-carrefour, et cetera. Cependant, pouvez-vous m'expliquer un peu ce qui justifie ce temps pour la construction afin d'arriver « seulement maintenant » – mais j'imagine bien qu'il y a des raisons à cela – à cette méthode ? Dans cette organisation, quand je la vois, je me pose quand même un peu la question du *only once*, car il y a encore la Banque-carrefour d'un côté, la gestion de ces passeports qui va être propre de l'autre. Comment se fait-il que tout cela n'a pas été fondu en une seule démarche avec un seul gestionnaire ? Je serais intéressé d'avoir votre vision sur l'historique de ce dossier. Quid de la Flandre, d'ailleurs ? Vous me donnez cette construction, cela m'intéresserait de voir un peu quelles étaient les options choisies en Flandre et si vous avez eu l'occasion de vous en inspirer peut-être de ce qui a été fait là-bas ou peut-être, demain, être une source d'inspiration pour nos voisins du Nord.

Par rapport à la qualification des entreprises, on voit toute la difficulté du problème. J'avais dit que j'allais citer le décret, mais vous l'avez repris vous-même. Je vais donc vous citer directement : vous rappeliez que faute de système fiable avec un résultat unique probant, chaque service doit effectuer son propre contrôle, selon sa propre grille de lecture de la définition européenne de la PME.

C'est interpellant, surtout que des subsides sont donnés par l'AWEx, le Service public Économie, Emploi et Recherche, et qui sont sensiblement différents selon la qualification des entreprises. On voit toute l'importance d'avoir une qualification fine et précise, mais en tout cas unifiée. À ce niveau, il est important de voir qu'il ne faut pas se limiter à la question stricte de la taille de l'entreprise. On sait aujourd'hui que beaucoup d'entreprises évoluent dans des groupes internationaux. Une entreprise de 10 personnes qui fait partie d'un groupe de plusieurs milliers de travailleurs ou une entreprise qui est seule, ce n'est évidemment pas le même objet. Je suis content de voir que vous partagiez finalement cette approche dans le décret qu'il ne s'agit pas que du nombre. Cela m'intéressera de voir comment cela va évoluer.

Aujourd'hui, le manque d'unité sur cette définition vous a-t-il permis une certaine souplesse ou de

privilegier une définition à une autre selon l'objet du travail, les subsides ou la politique à mettre en place ? Ou, au contraire, cela a-t-il été quelque chose de contraignant qui vous pousse aujourd'hui à prendre des mesures, parce que vous auriez voulu une application un peu plus fine, mais qui ne vous a pas été permise ?

Dernièrement, on a eu des discussions autour de subsides ponctuels à des entreprises. Estimez-vous aujourd'hui que le travail de qualification des entreprises vous permet assez précisément de cibler et d'exclure des entreprises selon les objectifs de votre politique ?

On est intervenu extrêmement régulièrement ici – et l'on continuera à le faire – sur les questions de transparence autour des subsides. Quand j'entends le fait de centraliser toutes les informations par rapport à ces entreprises, je vois aussi éventuellement une opportunité de centraliser toutes les informations par rapport aux subsides. Quand je dis subsides, c'est au sens large avec des prêts, des réductions, et cetera, qui sont octroyés aux entreprises.

Cela va-t-il permettre d'avancer ? J'y vois une opportunité. La voyez-vous aussi ? À partir du moment où cette opportunité existe, on peut aussi la saisir et développer par exemple un site qui permette la transparence et de voir où se retrouvent les différents subsides.

Vous nous avez régulièrement renvoyés vers le site européen, mais vous savez qu'il est limité. Un outil régional serait évidemment beaucoup plus fin, beaucoup plus précis et permettrait une grande transparence autour de la politique de subsides et d'aides aux entreprises de la Région wallonne.

Enfin, concernant les moyens, j'ai vu que – et c'est assez logique – construire une nouvelle base de données est un investissement à long terme. Vous avez inscrit au budget 1,11 million d'euros pour cet investissement, avec du développement informatique, de la consultance, du personnel, et cetera. Je voudrais savoir s'il y a bien un seul équivalent temps plein prévu – j'ai lu cela, sauf erreur, dans l'avis du CESE. Pour cette personne, qui va être le gestionnaire, s'agit-il d'une affectation technique et cela sera-t-il suffisant ? Comptez-vous compléter cet effort d'un autre appel supplémentaire en prenant des ressources existantes ailleurs et en les mettant sur ce travail ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je ne vais pas répéter ce que mes collègues ont dit.

Je me réjouis juste de cette avancée en termes de simplification administrative. C'est une demande récurrente des entreprises, à côté de la problématique de la pénurie de main-d'œuvre. C'est à chaque fois les deux priorités avant même la fiscalité : faire face aux

pénuries de main-d'œuvre et faire face à la complexité administrative.

J'ai une ou deux questions par rapport au dispositif. Je me demandais : pourquoi un renouvellement chaque année en termes de simplification ? Des délais plus longs ne seraient-ils pas possibles ? Après, j'entends bien que, si la situation de l'entreprise n'a pas changé, qu'aucune donnée n'a évolué, il suffit d'un clic pour renouveler. Cela répond donc déjà en grande partie à ma question.

Le CESE, dans son avis, insistait sur le fait de faire évoluer l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française, officiellement la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur une initiative commune en matière de partage de données. Il serait intéressant aussi de voir ce qui est prévu ou possible par rapport à cela. Le CESE demandait également s'il était possible d'associer directement les entreprises à la conception ou à l'évolution du passeport via un bac à sable administratif – pour aussi parler anglais et avoir l'air polyglotte comme Mme Laruelle –, ce que l'on appelle du *sandboxing* dans le cadre d'un panel représentatif. C'était l'une des recommandations du CESE. Je me tourne vers vous pour voir quel suivi ou pas peut être apporté à cette recommandation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – M. le Ministre y a fait allusion, cette démarche qu'il nous propose aujourd'hui s'inscrit dans ce que l'on appelle le Small Business Act, qui a été adopté en 2008 et qui exhortait les États membres – je dis bien « les États membres » – :

- à amener leurs administrations à être plus réactives aux besoins des PME, première mission ;
- à organiser l'administration en ligne, deuxième mission ;
- la troisième mission est d'avoir des solutions de guichet unique.

Ici, j'ai un regard assez proche de celui de Mme Laruelle. On peut se féliciter de ce passeport unique, mais on peut quand même s'interroger sur son utilité. N'y avait-il pas moyen, Monsieur le Ministre, d'avoir un accord de coopération ou une notion plus affinée au niveau de la Banque-carrefour ? Au fond, aujourd'hui, lorsqu'une entreprise se présente, elle a d'office – c'est souvent d'ailleurs sur ses documents commerciaux ou de communication – un numéro d'entreprise. Les cocontractants ou les tiers intéressés par cette entreprise peuvent de surcroît aller sur le site de la Banque nationale pour découvrir le bilan de la société, ce qui d'ailleurs permettra d'apprécier sa solvabilité, sa bonne situation financière et s'il y a une crédibilité suffisante pour cocontracter avec elle.

Aujourd'hui, à l'échelle de notre pays, nous avons déjà cette centralisation. Pourquoi fallait-il que la

Région wallonne prévoie un passeport amélioré par rapport à celui de 2016 ? Sinon peut-être pour préciser, comme on l'a mentionné, la taille de l'entreprise. Cependant, ne pouvait-on pas avoir ces éléments directement auprès de la Banque-carrefour ?

Y a-t-il eu des tentatives de votre part avec vos homologues du Fédéral ? Ou, tout simplement, nos services administratifs wallons ont-ils eu des contacts avec le Fédéral pour qu'il en soit ainsi ? Au passage, pour justifier ce passeport unique dont l'éventail est plus grand que le précédent, y a-t-il eu des dysfonctionnements, des errements, qui font que ce passeport unique devient alors incontournable ? Est-il pertinent par rapport aux dysfonctionnements constatés ? C'est le premier élément de réponse puisque, au fond, si je caricature un peu et que je pousse le raisonnement encore un peu plus loin – que Mme Laruelle me pardonne –, on va avoir un numéro d'entreprise fédéral et on aura un passeport wallon. Fallait-il les deux, ou un des deux ne suffisait-il pas ? Je pense directement au fédéral en la matière.

Deuxièmement, le décret que vous nous proposez est une évolution du décret du 21 décembre 2016 qui avait essentiellement été créé – si je suis bien informé – pour le dispositif chèque-entreprise, pour faciliter donc l'octroi et la perception de ceux-ci. Ici, vous l'ouvrez à un éventail d'aides beaucoup plus importantes. Jusqu'où va votre éventail ? D'emblée, Mme Laruelle a soulevé – et je la remercie – le problème de Wallonie Entreprendre et je vais me permettre d'explicitier son propos pour mieux me faire comprendre. Je crois qu'elle a raison d'indiquer que Wallonie Entreprendre doit être à la cause.

Prenons un exemple : les garanties accordées par Wallonie Entreprendre à un certain nombre d'entreprises sont d'abord étudiées par un organisme bancaire. La Région, via Wallonie Entreprendre, va alors s'adosser – précédemment, c'était la SOWALFIN – à la banque en question. Pas toujours, mais je prends cet exemple-là. La banque, elle, va utiliser le numéro d'entreprise. Wallonie Entreprendre va-t-elle se satisfaire du numéro qui avait permis à l'entreprise de voir son dossier progresser au sein de l'institution bancaire, ou bien va-t-elle exiger en sus le passeport Entreprise ? Je dirais, pour décliner ma question : la banque elle-même va-t-elle exiger le passeport Entreprise ? Parce qu'alors là, on n'en arrive plus à une simplification, mais plutôt à une addition d'exigences qui peuvent paraître démesurées.

La question que je soulève vaut pour Wallonie Entreprendre, mais aussi pour les *invests*. Ce passeport Entreprise concerne-t-il toutes les aides à l'emploi ? Si j'ai besoin d'un dispositif SESAM, mon passeport va-t-il servir ? Si je veux avoir un certain nombre de stagiaires en PFI ou si je veux rentrer dans un dispositif de jeune emploi, le FOREm va-t-il de son côté reconnaître ce passeport ou bien n'est-il utilisable que

dans la sphère économique sans l'être dans la sphère de l'emploi ? J'ai parlé du FOREm parce que c'est la plus grosse institution, mais je pourrais y joindre l'IFAPME dans le cadre des apprentis.

Troisièmement, au-delà de la politique de l'emploi, il y a toute une série de dispositifs légaux où les entreprises sont directement intéressées. Je pense par exemple à la présence de certaines entreprises dans les zones d'activité économique. On y a fait mention la semaine dernière, dans le cadre du CoDT où vous avez dit qu'il n'est pas admissible que l'on ait une entreprise avec une pelouse énorme tout autour qui est disproportionnée par rapport à la taille de l'entreprise.

La DPA ou les intercommunales vont-elles aussi utiliser le passeport Emploi – autrement dit le passeport Entreprise ? Autrement dit, quel est le périmètre d'utilisation de ce passeport ? Est-il valable pour tous les services de Wallonie – dont j'ai donné quelques exemples – ou ne l'est-il que pour certains aspects liés à des dispositifs en lien avec des aides ou à des dispositifs économiques pour les entreprises ? C'est donc ma question, au-delà de la démarche unique que le fédéral aurait dû, me semble-t-il, initier.

Cette solution unique qui vise à simplifier les procédures est ouverte aux personnes physiques et morales, avec deux conditions, si je suis bien informé, qui sont le numéro d'entreprise et le siège. J'imagine – un peu comme Mme Laruelle – qu'un siège d'exploitation va suffire pour permettre à l'entreprise dont il est question ou à son démembrement de bénéficier d'une aide, même si le siège social est à Bruxelles, ce qui est souvent le cas pour un certain nombre d'entreprises présentes en Région wallonne ?

Qui est le gestionnaire ? C'est un peu l'inconnu de ce dispositif. Où puis je rencontrer le gestionnaire ? Où est-il situé ? Je pose la question parce que c'était un concept : le gestionnaire. J'imagine que j'aurai une réponse quant à celui-ci.

Par rapport à cela, j'ai deux questions. Si ce gestionnaire est au sein de l'administration, comment va-t-il pouvoir respecter sa stricte neutralité, sachant qu'un service voisin interviendra pour analyser la demande de celui qui bénéficie d'un passeport Entreprise délivré par le couloir voisin ou par l'étage supérieur, pour parler tout à l'heure du propos du GISER ? C'est le périmètre d'action du gestionnaire. Celui-ci sera-t-il mandaté, par exemple, si d'aventure il constatait qu'une entreprise ne dispose plus d'un numéro d'entreprise à la Banque-carrefour, ce qui le déchoit immédiatement de son passeport Entreprise ? Comment le gestionnaire va-t-il vérifier ? Aura-t-il un accès ? Y a-t-il un protocole d'accord avec la Banque-carrefour ? Spontanément, à dates régulières, ira-t-il voir l'évolution pour bien constater que les conditions de base sont toujours réunies ?

Ce gestionnaire – là, j'en viens à une question fondamentale qui correspond à la démarche européenne du guichet unique –, vous qui aimez tellement de recentrer, de concentrer les services, pourquoi ne pas avoir institué Wallonie Entreprendre comme le guichet unique ? Cela aurait évidemment beaucoup d'avantages, quitte à ce que, un peu comme le Bancontact, j'introduis ma carte, je ne me pose pas la question de savoir tous les filtres informatiques et si tout cela est bien lié à mon compte, du moment que j'ai l'argent et que je vois qu'il est dûment retiré de mon compte ou à l'inverse qu'il alimente, cela me suffit. Je n'ai pas à me poser la question de tout le routage. Pourquoi ne pas mandater Wallonie Entreprendre, à charge pour celle-ci, avec des crédits budgétaires appropriés, de faire vivre la totalité du dossier, c'est-à-dire qu'il y a peut-être une aide en termes de garantie, il y a peut-être une aide en participation, en capital, en prêts subordonnés, mais il y a peut-être aussi un volet qui relève de la DGO6 ? A-t-on vraiment gagné en termes de simplification, si ce n'est pas Wallonie Entreprendre, c'est le plaidoyer que je veux tenir, puisque vous en êtes fier, je peux le comprendre, pourquoi Wallonie Entreprendre n'est-il pas le guichet unique pour toutes les entreprises ? Cela simplifierait la tâche d'un grand nombre d'entre eux en la matière.

Autre élément, j'imagine que, lorsque l'on fait référence au Code du droit économique, les ASBL sont également reprises dans la définition. Je le dis parce que François Desquesnes et d'autres sont intervenus à de multiples reprises sur l'éligibilité des aides covid pour les ASBL. On a perdu beaucoup de temps. Je ne vais pas rappeler toute l'action qui fut la nôtre et celle de Marie-Martine singulièrement, mais j'imagine qu'ici, une ASBL, qui du reste relève du nouveau Code des entreprises au niveau fédéral, sera assimilée à une entreprise. D'ailleurs, un grand nombre d'associations aujourd'hui disposent d'un numéro d'entreprise qui figure également dans leur statut ou dans leur présentation. La reconnaissance du passeport Entreprise pour ces associations sans but lucratif va-t-elle leur ouvrir de l'éligibilité à de nouvelles aides ou bien cela n'a-t-il pas de conséquences sur les dispositifs décidés ?

Enfin, dernier élément, parce que je ne veux pas être trop long, ce sont les définitions.

On sait que l'approche européenne de la PME n'est pas nécessairement la nôtre. Vous avez d'ailleurs, en début d'exposé, rappelé le tissu que représentaient les PME. C'est l'essentiel de nos entreprises puisque la moyenne de personnel occupé en Wallonie se situe entre huit ou neuf personnes par entreprise. On est même plutôt dans les TPE que dans les PME. L'approche européenne s'appuie sur des chiffres beaucoup plus conséquents. Concernant ces éléments, quelles sont les définitions que vous allez reprendre ?

Ensuite, je dois avouer que j'ai du mal avec un certain élément d'habilitation. C'est un réflexe de

parlementaire. Je défends les prérogatives du Parlement aujourd'hui comme je les ai défendues tout au long de ma carrière. Or, je vois à l'article 19 que vous habilitez le Gouvernement à adapter les dispositions du décret en fonction de l'évolution du cadre législatif européen. Donc s'il y a une évolution européenne, nous, parlementaires, donnons une procuration au ministre pour modifier les choses. C'est une habilitation extrêmement large, parce que l'on peut avoir de petites modifications et de très importantes modifications, notamment dans les définitions.

Le texte que vous nous proposez est d'ailleurs différent de celui proposé au Conseil d'État. L'article 23 n'est pas le même avant qu'après lecture et avis du Conseil d'État. Pourquoi avez-vous donc modifié l'article 23 après cet avis ?

L'avant-projet disait ceci : « sans modifier la portée générale des dispositions, le Gouvernement prend toutes les mesures d'exécution des dispositifs européens relatifs à la qualification des entreprises ainsi qu'à l'égard des données à caractère personnel ». Cela, c'était votre texte initial. Le texte définitif, quant à lui, ne dit plus cela. Il dit : « en cas de contradiction entre les dispositions du présent décret et celles des règles européennes relatives à la qualification des entreprises à la suite d'une modification de celles-ci, le Gouvernement peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'adapter en conséquence les dispositions du présent décret ».

Il y a une évolution plus que sémantique. Dans le premier, vous appliquiez le règlement. Ici, c'est à votre estime une contradiction entre l'un et l'autre. Je voudrais vous poser la question : à vos yeux, qu'est-ce qu'une contradiction ?

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Un règlement européen sur les zones d'énergies renouvelables, souvenez-vous, ne vous a pas beaucoup inspiré. Pourtant, il est contraignant.

Pardon ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Après le CoDT.

M. Antoine (Les Engagés). – Après le CoDT, je suis d'accord.

Cela fait partie des deux grands dispositifs du CoDT avec sa partie « R » et sa première partie. Je suis d'accord avec vous. Il n'empêche que le règlement européen était d'application immédiate. Vous nous avez dit dans l'exposé – c'est extraordinaire, passez-moi l'expression, parce que je passe d'un dossier à l'autre – des motifs : « le cadre européen n'est pas adapté à la

situation wallonne. Dès lors, je ne le traiterai pas de cette façon ».

Dans le CoDT, vous aviez une contradiction entre ce que vous considérez être la réalité wallonne et le règlement européen – qui est un règlement très récent de décembre 2022. Ici, vous dites : « si dans un cas similaire, il y a une contradiction, je vais prendre les mesures en la matière ».

Monsieur le Ministre, c'est plus qu'une habilitation, c'est un acte politique important et j'estime que le législateur que nous sommes est appelé à intervenir parce que cela peut avoir des conséquences extrêmement importantes.

Cela a l'air d'un décret extrêmement sympathique. On a envie de dire : « on va le voter comme cela, sans trop grande discussion ». Il mérite beaucoup mieux que cela. Il comporte *prima facie* des avantages, mais lorsqu'on l'analyse et qu'on le décortique, il présente pour moi un certain nombre de faiblesses, de redondances et d'incompréhensions. C'est tout l'intérêt du travail parlementaire : dissiper les zones d'ombre. L'article 19 reste, pour moi, Monsieur le Ministre, extraordinairement problématique dans sa rédaction. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Merci, tout d'abord, pour votre large panel de questions et d'interventions.

Je vais peut-être répondre tout d'abord aux éléments liés à la communication, à l'activation des partenaires et à l'entrée en vigueur, qui ont été abordés par plusieurs d'entre vous.

Nous avons prévu un budget de communication de l'ordre de 35 000 euros, de manière à bien faire connaître le dispositif à destination de l'ensemble des bénéficiaires. D'autre part, une coopération avec les partenaires et les structures représentatives du monde de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'UCM, de l'Union wallonne des entreprises ou du SNI, et par ailleurs des comptables ou d'autres fédérations sectorielles, est également prévue de manière à faire connaître largement le dispositif.

On estime que le déploiement complet de la plateforme sera réalisé pour la fin de l'année prochaine. C'est bien le SPW Digital qui en pilote le déploiement. L'objectif est par ailleurs – comme vous l'avez indiqué, plusieurs d'entre vous ont insisté – la simplicité, l'opérationnalité et l'universalité de l'utilisation du dispositif. Mme Laruelle et M. Antoine l'ont illustré : la relation digitale avec une autorité, une institution ou un

partenaire n'est pas de simplement scanner un document rempli par ailleurs, de l'imprimer préalablement et puis de l'envoyer. Le but est que les plateformes interactives, qui se développent de façon spectaculaire et accélérée, que ce soit dans le public, mais aussi dans le secteur privé, soient effectivement au rendez-vous. Concrètement, l'entreprise a un formulaire qui est préalablement rempli avec les données disponibles ; elle y est identifiée avec son numéro de Banque-carrefour des entreprises. Elle reçoit elle-même un numéro de passeport. Par ailleurs, elle est habilitée à modifier, à changer ou à valider l'ensemble des données qui lui sont communiquées.

En ce qui concerne les autres Régions, il n'y a, à ma connaissance, pas de dispositif qui puisse être considéré comme strictement équivalent et qui puisse donc être la contrepartie naturelle de ce que nous déployons.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué les prémices, le décret antérieur, les efforts antérieurs. Comme vous le savez, suivant une règle de conduite qui est la mienne de façon générale, je ne suis pas le procureur du passé et je constate les éléments, les évolutions, les utilisations et l'on essaie de progresser ensemble. Bravo à celles et ceux qui ont, avant moi, effectué un certain nombre de pas, de démarches ou de réalisations.

En ce qui concerne un autre aspect important de votre questionnement, l'état de l'accord de coopération. À cet égard, il y a eu un passage en première lecture de l'accord de coopération, qui traitait notamment de la Banque-carrefour d'échanges de données du SPW Digital, qui est un élément clé qui intervient dans l'accord de coopération. Mais l'Autorité de protection des données n'a pas validé cet élément de l'accord de coopération. On a donc continué à travailler avec une nouvelle version qui prévoit une modification de la façon dont la BCED va pouvoir mener et activer la procédure. Par ailleurs, un AGW du Gouvernement fait passer un mécanisme de désignation qui va labelliser l'interlocuteur BCED pour pouvoir gérer les données. Cela, c'est l'accord de coopération. Je voulais vous indiquer que le processus de travail concernant l'accord de coopération, la sollicitation de l'avis de l'Autorité de protection des données qui nous a été communiqué le 29 septembre dernier, est en cours. D'ailleurs, si vous le souhaitez, je peux vous communiquer cet avis sur ce volet de l'Autorité de protection des données. Le travail est en cours de manière à bien répondre à la fois au Conseil d'État ou à l'APD. Ce sont des éléments à propos desquels on souhaite vraiment réserver la plus grande attention.

J'estime que la deuxième lecture de cet accord de coopération, toujours en version avant-projet, pourrait être mise à l'ordre du jour de notre Gouvernement début décembre. Il sera alors très logiquement soumis à l'avis du Conseil d'État, avec une troisième lecture escomptée pour le début de l'année 2024. Je parle alors du processus gouvernemental de l'approbation de cet

accord de coopération. Lorsque ce nouvel accord de coopération sera en œuvre, lorsque les conditions prévues par celui-ci seront rencontrées, lorsque la base de données passeport Entreprise sera suffisamment alimentée, on pourra alors entamer le processus de labellisation en tant que source authentique qui sera diligentée et lancée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les autres éléments que vous avez évoqués, lorsque j'évoquais l'approche universaliste, je soutiens vraiment ce que vous plaidez, à savoir qu'il faut, dans un premier temps, que tous les services de la Région wallonne puissent, dans les sollicitations qu'ils adressent aux entreprises, utiliser ce passeport Entreprise, plus particulièrement sur tout ce qui connecte à la notion « aide d'État » et à la notion « catégorie d'entreprises » pour autoriser les aides. Qu'il s'agisse d'une aide à l'emploi, d'une aide à l'investissement, à l'innovation, à la transition, il faut agir de la sorte, car il y a des cadres prévus permettant ces aides ou pas. Ils les nuancent, les modalisent ou les interdisent suivant les cas, en fonction de la taille de l'entreprise.

Comme vous le suggérez de façon très pertinente de mon point de vue, le but n'est pas que tout cela soit uniquement l'outil d'un silo. Il n'y a pas de caractère péjoratif de l'administration régionale d'avoir une forme de verticalité en disant qu'elle est pleinement porteuse et investie en ce qui concerne le passeport Entreprise et d'autres volets. Comme vous l'avez mentionné, concernant Wallonie Entreprendre, les *invests* ou même d'autres administrations qui ne dépendent pas immédiatement, directement ou indirectement de l'autorité régionale, on va encore plus loin – le but est que le passeport Entreprise soit la carte de visite pour tout le monde – pour donner les informations nécessaires à une aide oui/non, la réponse aux questions concernant les critères à remplir pour l'aide et, singulièrement, la question de la taille et de la limitation en fonction de la taille.

Par ailleurs, Mme Laruelle et M. Antoine ont suggéré, quasi formulé la réponse en ce qui concerne le siège social et le siège d'exploitation : on colle à la définition et aux définitions européennes en la matière, sans quoi l'un peut avoir tel regard et l'autre telle analyse, et lorsque l'on récolte et rassemble les deux, on a une difficulté majeure.

Je peux rappeler peut-être la définition européenne des catégories de très petites entreprises, de petites entreprises, de moyennes entreprises ou de plus grandes entreprises, si vous le souhaitez, juste pour information, de manière à ce que l'on soit bien au fait.

Dans l'approche européenne, la notion de PME recouvre une petite entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de dix travailleurs – je le rappelle parce que parfois, dans le vocable général, on a une idée, mais dans la définition européenne, la définition est autre – et

soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

La petite entreprise, c'est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte ici moins de 50 travailleurs et soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

L'entreprise moyenne est une entreprise dont l'effectif d'emploi compte moins de 250 travailleurs et dont, soit un des deux autres critères est rencontré, c'est-à-dire le chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel qui n'excède pas 43 millions d'euros. Les plus grandes entreprises sont celles qui sont évidemment au-delà de ces différents éléments.

M. Antoine va plus loin en disant : « N'y aurait-il pas possibilité que Wallonie Entreprendre soit le centre de référence, l'interlocuteur pour ce type de données, pour ce type de décision et pour ce type de responsabilité quant à l'actualisation de celles-ci ? » Je pense que la localisation à l'administration reste une localisation qui est pertinente. Wallonie Entreprendre a évidemment sa compétence pleine et entière en termes d'intervention, de garantie. Vous avez évoqué un des cas où SOWALFIN intervenait précédemment en appui, en subordonnée par rapport à un organisme bancaire, mais il y a de multiples autres formes d'intervention de Wallonie Entreprendre désormais, comme vous le savez, que ce soit sous forme de garanties, de prêts, de participations au capital, et cetera. Wallonie Entreprendre sera aussi, de la même façon, utilisatrice de ladite plateforme pour des informations qui lui sont indispensables pour l'appréciation du dossier et également pour l'appréciation du dossier concernant la conformité au mécanisme des aides d'État et aux dispositions européennes, notamment en fonction de la taille de l'entreprise.

Vous avez évoqué les *invests*. Le but est cette universalité d'utilisation. Je n'imagine pas que quoi que ce soit qui est dans le périmètre immédiat de la Région – j'ai indiqué que mon ambition est que ce soit au-delà même de ce qui dépend de la Région – n'utilise pas le dispositif.

Vous m'avez aussi questionné concernant l'ambition en termes de nombre. Là, je dois vous avouer qu'il m'est très difficile de dire la barre que l'on pourra atteindre. On a un certain nombre d'indications : c'est le nombre de dossiers de demandes d'aides, par exemple. Si je prends les aides à l'investissement, les demandes, il y en a de l'ordre de 1 500 dossiers par an. Je devrais additionner l'ensemble des dispositifs d'aides, où les entreprises vont solliciter une intervention et où naturellement l'utilisation du passeport va s'imposer de façon presque mécanique, et puis les autres qui

interviennent, par exemple, en sollicitant des aides à l'emploi ou des aides d'une autre nature.

Vous avez encore franchi un pas plus loin, Monsieur le Député des Engagés – je vous reconnais bien là –, en évoquant le fait de dire si, pour le développement territorial, pour le choix de localisation d'un emplacement, on ne pourrait pas aussi faire référence à la même notion. Là, c'est, de mon point de vue, à ce stade, un pas trop loin. Déjà, nous avons systématisé la banque de données concernant la disponibilité des terrains, qui est aujourd'hui réalisée, qui répond à une de vos demandes. On va avoir maintenant vraiment cet outil dynamique, et cetera. Ici, on est dans un autre objectif et dans un autre registre, je ne vais pas amener en plus la disponibilité territoriale en ce qui concerne le dossier.

Je vais demander de bien répondre sur « gestionnaires, centres de référence », mais la notion qui est aujourd'hui la mienne est que l'interlocuteur est le même à l'administration en termes de gestionnaire ou de centre de référence. L'administration – je la remercie pour son travail et pour sa présence – est ici et, techniquement, s'il y a des éléments complémentaires à clarifier, je le fais bien volontiers. Je me permettrai peut-être de solliciter la représentante de l'administration pour ce faire, si Mme la Présidente est d'accord, dans la foulée de mon intervention.

Par ailleurs, M. Schonbrodt a évoqué plusieurs points qui sont aussi des points importants. Y a-t-il besoin de ressources humaines supplémentaires ? En l'espèce, c'est un équivalent temps plein qui a pu être mobilisé en termes de ressources supplémentaires. Puis, il y a l'affectation des ressources actuelles ou la réaffectation en fonction de tâches antérieures ou de tâches qui étaient plus prosaïquement exercées en ce qui concerne le contrôle de ces tailles d'entreprise, des informations telles qu'on les exerçait, qui vont gérer ce dispositif, cette plateforme qui, comme vous l'avez relevé, s'inspire partiellement – je l'ai d'ailleurs mentionné brièvement – des chèques-entreprises.

Cela permettra-t-il de modifier les cibles des aides, Monsieur Schonbrodt ? Fais-je cela pour répondre à des difficultés, des défis ou des objectifs que j'aurais rencontrés ou que je me fixerais pour l'avenir ? Tel n'est pas le souhait puisque nous serions alors dans des dispositions décrétales ou réglementaires pour décider de nouvelles aides, de nouvelles formes, de nouveaux paliers, ou de toute autre conditionnalité par rapport à des soutiens au monde entrepreneurial, à la création d'emplois ou encore à la transition énergétique.

Ce n'est pas le cas. Le but est d'avoir l'outil qui permet toutes les déclinaisons possibles et imaginables au moment où des dispositifs de cette nature sont mis sur la table. Ceci n'est pas la condition ou la réponse à un problème rencontré ou bien encore un élément que

l'on devrait mettre en œuvre pour atteindre tel objectif qui va être communiqué demain ou après-demain.

Je dois souligner votre constance – même si l'on ne se rejoint pas sur la réponse – puisque vous me demandez régulièrement – vous-même ou vos collègues du PTB – de communiquer toutes les aides qu'un entrepreneur, une entreprise, une plus grande entreprise, une PME ou même une microentreprise a pu obtenir de la Région wallonne.

Vous connaissez notre souci de transparence. C'est d'ailleurs le précédent Gouvernement – que j'avais l'honneur de présider – qui a mis en place le cadastre des subsides de façon générale.

En ce qui concerne les subsides aux entreprises, je réponds invariablement que je souhaite respecter scrupuleusement et minutieusement les dispositions européennes et les normes européennes en la matière. Suivant la taille de l'entreprise, il y a une obligation et un devoir de transparence qui doivent être réalisés, ce que je fais. Je ne vais pas jusqu'à indiquer que tel indépendant – respectant bien sûr le cadre légal contrôlé par l'inspection économique régionale – a reçu telle aide de tel montant pour un investissement dans sa boulangerie, ou pour l'aide à l'emploi tremplin, ou de telle ou telle nature pour son premier emploi, ou Dieu sait quoi encore, ou pour les publics cibles, jeunes ou plus âgés.

M. Antoine a évoqué les ASBL à vocation économique. Suite à la modification du Code économique, les ASBL qui ont une vocation économique sont effectivement dorénavant éligibles. On parle donc bien d'une activité économique en tant que telle, mais qui a choisi non pas une structure de société « plus classique », telle qu'on les connaissait, mais une structure d'ASBL. Ces ASBL sont éligibles au bénéfice des interventions. Il faut rendre à César ce qui appartient à César : la suggestion et la proposition de cette inclusion avaient été formulées, à l'époque, par le groupe des Engagés, au moment des aides covid. Nous avons souscrit à cela après une validation par le Conseil d'État. Nous avons eu des discussions – souvenez-vous – concernant le numéro de TVA et la part d'activité économique, parce qu'il est clair que l'aide aux ASBL à vocation économique – indépendamment du rôle de toute une série d'ASBL et de la pertinence de leur objectif social – fait que l'on ne peut pas non plus doubler les aides. On ne peut pas être entreprise parfaitement éligible aux aides à vocation économique et, en même temps, être éligible à toutes les aides pour le non-marchand, et cetera. On ne peut pas, vous en conviendrez, doubler la mise en ce qui concerne cet élément.

M. Bierin a évoqué l'annualité. Je pense avoir répondu sur cet élément dans mon exposé initial – la durée de validité, la raison de un an, l'automaticité du

renouvellement. Je pense avoir répondu aussi sur l'accord de coopération.

Quant à la suggestion du CESE, qui évoque l'opportunité de créer et de mettre en œuvre un panel d'entreprises représentatives, je pense que l'idée est intéressante au moment où l'on teste notamment la plateforme, sa fluidité, son adaptation à la vie de l'entreprise. Le SPW Économie, Emploi et Recherche sera accompagné du SPW Digital. Indépendamment des concertations que nous avons structurellement avec l'UWE, l'UCM et le SNI, je rejoins l'idée qu'un panel représentatif d'entreprises, au moment du *testing* de la fluidité et de l'adaptation à la réalité des entreprises, confirme l'opportunité et la pertinence du fonctionnement du développement informatique.

Madame, si vous en êtes d'accord et sans vous y obliger, en demandant par ailleurs l'autorisation à la présidente, pourriez-vous nous indiquer l'articulation entre centre de référence et gestionnaire ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Jamotton.

Mme Jamotton, Experte de M. le Ministre Borsus. – Quand on parle de « centre de référence » et de « gestionnaire », c'est exactement la même entité qui est prise en considération. Le centre de référence représente l'équipe habilitée à délivrer et à analyser les passeports Entreprise. On utilise le terme « gestionnaire » dans les articles qui parlent de la procédure administrative, en termes de gestion du dossier, introduction, réception, envoi des accusés de réception, et cetera. On parle de « gestionnaire » parce qu'il s'occupe du suivi administratif du dossier, mais ce gestionnaire est un agent du centre de référence.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Un très grand merci à Mme Jamotton.

Je me rends compte que je n'ai pas répondu à l'élément lié à l'article 23. Convenons que nous sommes dans un processus relativement classique. Le texte est soumis au Conseil d'État et il nous revient avec une remarque du Conseil d'État sur l'article 23. Dans notre chef, il n'y a aucune volonté de ne pas appliquer la réglementation européenne, mais l'article 23 est modifié. C'est un classique du Conseil d'État, que vous avez aussi rencontré fréquemment, qui trouve que l'habilitation est trop large. Si l'on habilite trop largement, il émet des observations négatives. On a donc modifié en précisant qu'il y aurait des modifications, mais uniquement s'il y avait contradiction entre la réglementation wallonne et la

réglementation européenne. On a dès lors diminué le *scope* d'habilitation du Gouvernement.

Quelle est la définition de « contradiction » ? Vous m'excuserez, mais j'entendais « contradiction » dans le sens le plus commun. Si l'on fait un tour de table, on va probablement s'accorder sur le fait de définir deux notions qui, concomitamment, s'opposent et définissent des concepts incompatibles, qui sont donc contradictoires et qui expriment des choses qui, à l'évidence, ne sont pas compatibles, ne sont pas convergentes et ne sont pas identiques.

C'est cette notion de « contradictoire » que nous avons, en ce qui nous concerne, en tête, mais il est clair que, s'il y a encore d'autres éléments, je peux, dans l'exposé des motifs et lors des travaux parlementaires en séance plénière, venir affiner encore, peut-être avec le concours de votre collaborateur, qui a affiné encore son analyse de ce dossier, et voir ce que l'on peut entendre par « contradiction » pour être sûr qu'il n'y ait pas de contradiction dans la compréhension de la contradiction que nous pourrions avoir, de façon non contradictoire à l'évidence, dans un futur qui doit, lui, est toujours contradictoire par rapport au présent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Avant le problème de contradiction, le ministre dit : « J'ai suivi l'avis du Conseil d'État », mais le Conseil d'État n'a rien dit sur l'article 23. Rien ! Il n'y a pas de remarque. Je ne comprends pas puisque vous modifiez un texte pour lequel le Conseil d'État n'a pas émis de réserve sur l'article 23. Il doit y avoir d'autres raisons et c'est votre droit, je ne vous querelle pas, mais vous ne pouvez pas dire : « Parce que le Conseil d'État m'a dit que j'avais une habilitation trop large, j'en ai retenu les contradictions ». Non, le Conseil d'État ne vous a rien dit.

Mme la Présidente. – On fait d'abord le tour des répliques, comme cela M. le Ministre répondra en même temps à votre interpellation, Monsieur Antoine.

La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). – Dans sa réponse, M. le Ministre parlait du gestionnaire qui serait au sein de l'administration et qui est couvert par la maquette budgétaire du Plan de relance, mais je voudrais m'assurer que les tâches de cet agent ne constituent pas des tâches permanentes de l'administration, car ce sont deux tâches distinctes.

Mme la Présidente. – On va faire le tour. M. le Ministre répliquera et s'il vous donne la parole, je vous l'accorderai volontiers. On va faire cela dans cet ordre.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour les réponses exhaustives que vous avez bien voulu nous donner. Je prends bonne note et apprécie énormément tous les efforts en termes de simplification qui vont être réalisés. Je prends également bonne note qu'en Flandre et à Bruxelles, si j'ai bien compris, ils n'ont pas encore de dispositif tel que celui-là. Ce serait peut être intéressant, dans les contacts futurs, de pouvoir se mettre d'accord et pourquoï pas de pouvoir utiliser les mêmes types de mécanisme et de support. Cela faciliterait les entreprises présentes de part et d'autre de la frontière linguistique.

Je vous rejoins dans votre analyse lorsque vous dites que parfois les administrations sont organisées en forme de silos. C'était d'ailleurs l'une des recommandations de la Commission inondations. Je prends bonne note et avec intérêt le fait que vous allez casser ces silos et que chacun devra utiliser le dispositif le plus simple. En ce qui concerne l'article 19 – précédemment 23 –, il y a bien une remarque du Conseil d'État à la page 16. Je prends bonne note des explications.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J'aimerais revenir sur la question de l'historique. En effet, on a marqué notre enthousiasme sur le fait d'arriver avec une démarche *only once*, de ne faire les démarches qu'une seule fois, mais cette démarche n'est que partiellement réalisée à partir du moment où chaque région va avoir son outil différent. On entend bien qu'au niveau de la Flandre, par exemple, cela n'existe pas encore donc nous ne sommes pas tout à fait dans du *only once*, mais dans du « *only once by regions* » – une seule fois par région –, mais au niveau de l'État, il faudra encore faire plusieurs démarches. Ces démarches resteront apparemment parfois fort différentes si les régions ne sont pas harmonisées sur ce point. Je maintiens que c'est dommage d'avoir raté un carrefour – allais-je dire –, mais justement le fait de centraliser ce genre de choses au niveau de la Banque-carrefour, ou en tout cas d'une façon unique au niveau du territoire, cela me paraît bien plus pratique pour les entreprises et cohérent par rapport aux politiques que l'on voudrait mener en Belgique.

J'entends bien votre réponse sur le cadre européen en matière de transparence. Il a le mérite d'exister, mais il n'est pas complet et ne permet pas la transparence de politiques très importantes de la Région. On parle de beaucoup d'argent public via les accords de branche – ou les conventions carbone aujourd'hui renommées – qui ne sont pas transparents dans les outils européens. Vu les montants dont on parle, cette transparence est indispensable. Nous sommes ici notamment pour contrôler l'action du Gouvernement. Or, tant que cette transparence ne sera pas faite, nous ne pourrons pas contrôler l'action du Gouvernement qui se permet, à

discrétion, d'accorder des subsides en nous donnant, à géométrie variable, des éléments de transparence.

Comme je le dis régulièrement, pour nous, une entreprise n'est pas une autre entreprise puisqu'il y a des questions d'échelle. Une entreprise développée sur plusieurs pays et qui emploie des milliers de personnes n'est pas la même chose qu'un indépendant. Je me réjouis d'avoir un outil qui permette, précisément et de façon unifiée, d'avoir la capacité de classer et trier la taille des entreprises. Ces critères de taille pourraient même permettre des critères de transparence différents en termes de subsides et d'interventions régionales. Je pourrais l'entendre sans problème.

Vous posez un problème sur la table : « Doit-on révéler partout ce que le boulanger du coin aura reçu par rapport au développement de son entreprise ? » Il me semble que ce problème peut être résolu dans ce cadre-là. Le problème que l'on a ici, c'est que, dans votre façon d'appréhender les choses, le pire l'emporte. Là où l'on aurait le moins de transparence pour le cadre général, alors que, à notre sens, la réponse et l'attitude doivent d'abord être la transparence puis de voir si, dans certaines circonstances, on doit un peu diminuer pour le respect de certaines entreprises et certains indépendants. L'outil le permet et je déplore que la volonté de transparence ne soit pas là.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je ne pensais pas forcément répliquer, mais étant donné que M. le Ministre a rendu à César seulement une partie de ce qui lui appartient, je souhaite rappeler que les écologistes ont également porté fortement cet enjeu d'élargir les aides aux ASBL. Je me souviens même avoir cosigné une proposition de décret.

Par ailleurs, une alternative pour résoudre cette question de l'accord de coopération est de supprimer la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous en parlerons autour d'un café une autre fois, Monsieur le Ministre.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Monsieur Bierin, pour cette très belle intervention.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je constate que vous partagez la volonté de faire disparaître la Fédération, mais je ne manquerai pas de poser des questions...

Mme la Présidente. – C'est la première partie du propos que je saluais.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est tout de même déjà plus nuancé et cela donnera lieu à d'autres débats.

Monsieur le Ministre, vous avez évoqué l'évolution des relations avec la Banque-carrefour des entreprises et les groupes de travail intermédiaires, en nous précisant que vous étiez prêt à nous donner la documentation renvoyant à ceux-ci. Vous pourriez éventuellement les joindre au rapport, de telle manière que nous puissions apprécier ces éléments en connaissance de cause. Pourriez-vous donc nous communiquer ces éléments dans le cadre du rapport puisque vous avez eu la gentillesse de nous les signaler ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je parlais du rapport de l'APD sur l'accord de coopération.

M. Antoine (Les Engagés). – Deuxième élément, quand va-t-on sortir du silo ? Pendant que vous parliez, je vous faisais des gestes et vous compreniez le sens de mon propos. C'est une verticalité, un peu comme chez les calvinistes, où une partie des gens sont sauvés, ce qui est très différent d'une autre religion qui m'est chère, dans laquelle il existe une universalité puisque l'horizontalité est privilégiée.

Quand ce passeport sera-t-il d'application pour tout le monde ? Quand le FOREm va-t-il l'adopter ? Quand l'IFAPME va-t-il l'adopter ? Quelles sont les garanties que nous avons que les *invests* et les intercommunales l'adopteront ? Faudra-t-il des actes législatifs complémentaires et supplémentaires pour que chacun y adhère ?

En effet, si votre passeport n'est réservé qu'à certains domaines, alors ce sont des passeports avec des visas. Sinon c'est une occasion manquée, ce n'est qu'une partie des compétences. Certes, c'est déjà mieux que les chèques-entreprises qui étaient à la base en 2016. Toutefois, j'espère qu'il y aura une universalité d'usage du passeport dans toutes les compétences wallonnes.

J'imagine que, lorsque vous êtes passé au Gouvernement, chacun des ministres a bien compris l'enjeu, y compris pour ses compétences. Vous nous le direz. C'est la deuxième remarque que je voulais vous formuler.

La troisième remarque – pardonnez-moi, Madame la Présidente, d'avoir interrompu le ministre, je voulais gagner du temps – c'est ce fameux article 23. Monsieur le Ministre, il n'y a pas de commentaire particulier à l'ancien article 23, devenu article 19, parce que je suis toujours très attentif, d'ailleurs je prends beaucoup de notes de ce que vous indiquez. J'ai été relire les commentaires généraux du Conseil d'État. Que nous dit-il ? Je le lis, mais sous votre contrôle. Nous sommes au chapitre 6, au terme de l'article 23 de l'avant-projet, qui est devenu l'article 19 : « Concernant les

dispositions finales, sans modifier la portée générale des dispositions, le Gouvernement prend toutes les mesures d'exécution des dispositifs européens relatifs à la qualification des entreprises ainsi qu'à l'égard des données à caractère personnel. »

Le texte soumis au Conseil d'État est un texte d'exécution, de soumission du décret wallon, par exemple à des règlements qui sont d'ailleurs applicables en tant que tels, mais il peut y avoir d'autres législations. Le Conseil d'État précise : « Outre le fait que certains dispositifs européens sont directement applicables sans nécessiter des mesures d'exécution – c'est le cas que j'ai expliqué du règlement européen –, il y a lieu de relever qu'une telle habilitation au Gouvernement est rédigée en des termes beaucoup trop vagues, en ce qu'elle pourrait être contraire aux prérogatives du législateur telles qu'elles lui sont réservées, notamment par l'article 22 de la Constitution. »

Or, Monsieur le Ministre, si vous allez voir l'article 22 de la Constitution, il dit : « Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi. » Ici, si je lis le Conseil d'État, vous vous donneriez une forme de pouvoirs spéciaux...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Ah oui ! Mais vous êtes capable de cela, même parfois sans le savoir. Vous êtes un peu le Lucky Luke du décret, vous tirez plus vite que le Parlement.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

C'est une formule de modestie, mais parfois il m'est agréable de vous entendre : « Merci, Monsieur Antoine, mais vous n'aviez pas besoin de vous justifier ou de vous excuser, vous avez raison. » De temps en temps, mes oreilles entendent cela et cela me fait un grand plaisir, j'ai le sentiment d'avoir gagné ma journée.

Ici, par cette habilitation légale, vous vous autorisez à remplacer à vous seul le Parlement. C'est bien cela que le Conseil d'État dit. Vous le faites dans une matière qui est, par la Constitution, réservée aux décrets. C'est encore plus fort, ce n'est pas la loi que vous changez, c'est la Constitution ! Quand je dis que cet homme est capable de beaucoup de choses, mais où sont ses limites ?

Franchement, Monsieur le Ministre, je ne sais pas quelle mouche vous a piqué, ou votre collaborateur, pour venir dire maintenant, alors que le Conseil d'État n'a fait aucune remarque... C'est la contradiction.

Si je lis le renvoi que vous nous faites au Conseil d'État, ce serait des contradictions par rapport à l'article 22 sur la protection de la vie privée et familiale. J'ai du mal. J'ai même le sentiment, pour être tout à fait complet à votre égard, que vous n'êtes pas restrictif.

Vous vous donnez des prérogatives plus étendues que le texte premier. Ici, vous vous donnez la capacité, non pas d'exécuter ou de protéger la vie privée, mais de régler tout seul les contradictions que vous-même auriez jugées contradictoires.

Tout à l'heure, je vous ai posé une question. Elle n'était pas innocente, vous l'avez bien compris. Je vous ai demandé ce qui était contradictoire, puisque c'est vous qui allez décider de modifier les textes par rapport au contradictoire. Vous m'avez renvoyé devant le Larousse et le Robert. C'est intéressant, mais ce ne sont pas des codes juridiques. Enfin, moi, de toutes mes années de droit, je ne les ai jamais vus.

Monsieur le Ministre, je ne comprends pas pourquoi vous nous amenez cet article 19. Vous nous devez des explications. Ceci dit, Madame la Présidente, il est presque 13 heures. Si le ministre nous revient tout à l'heure avec une explication, je m'en satisferai. Ce qui permettra alors, parce que ce sont des matières très techniques, de procéder à la suite.

Mme la Présidente. – On va d'emblée avoir une réponse de M. le Ministre. Vous allez être satisfait ou pas. Néanmoins, M. le Ministre va vous répondre.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Merci pour les différentes questions ou remarques. La première relevant de Mme Gahouchi concernait l'élément du statut du personnel, le caractère permanent de l'engagement, et cetera.

Il est vrai qu'il y a une remarque qui était formulée sur le caractère permanent des tâches à assumer par l'administration. Dès lors, s'il y a un caractère permanent, ne se trouve-t-on pas ici dans l'hypothèse « Fonction publique » d'un recrutement statutaire ? Si un engagement contractuel est prévu, il convient de préciser – nous indique l'avis qui nous a été transmis – sur quelle disposition de l'AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel, on s'appuie.

On a considéré que la mise en œuvre de ce dispositif relevait de la définition des « besoins exceptionnels et temporaires » au sens de la législation régionale, même si le terme n'en est pas déterminé. Par ailleurs, sur cette base, nous avons déterminé le fait que l'emploi est financé par le plan de personnel. Il n'y a donc pas besoin de l'autorisation du Gouvernement pour ce faire.

Monsieur Bierin, sur la paternité du premier pas concernant l'inclusion des ASBL, cette disposition a plusieurs pères et mères porteurs et porteuses. Je reconnais la transversalité de l'idée initiale. Vous

conviendrez aussi de sa réalisation collective par la décision du Gouvernement et ensuite du Parlement dans son ensemble.

J'en viens au troisième élément. Il y a une forme de désunion irrémédiable, ponctuelle et ciblée dans nos deux lectures de ce fameux commentaire du Conseil d'État. Lorsque je lis le commentaire du Conseil d'État, à la page 16, 6°, celui-ci dit plusieurs choses. D'une part, il dit ce que vous avez mentionné – je le rappelle – concernant les dispositions finales, chapitre 6, au terme de l'article 23. Il y avait donc bien l'article 23 qui était concerné dans les avis du Conseil d'État. D'autre part, il ajoute : « Sans modifier la portée générale des dispositions, le Gouvernement prend toutes les mesures d'exécution des dispositifs européens relatifs à la qualification des entreprises ainsi qu'à l'égard des données à caractère personnel ».

Le Conseil d'État commente : « Outre le fait que certains dispositifs européens sont directement applicables sans nécessiter de mesures d'exécution, il y a lieu de relever qu'une telle habilitation au Gouvernement est rédigée en des termes beaucoup trop vagues, en ce qu'elle pourrait être contraire aux prérogatives du législateur telles qu'elles lui sont réservées – vous l'avez cité également – par l'article 22 de la Constitution ». Loin de moi l'idée de remplacer le Parlement, de modifier la Constitution ou de poursuivre quelque intention actuelle ou future concernant la relation entre les dispositions européennes et wallonnes.

La compréhension de l'administration, de l'ensemble des lecteurs de ce paragraphe 6, page 16, du Conseil d'État est qu'il faut restreindre l'habilitation du Gouvernement, la préciser, et cetera.

Enfin, ce n'est pas au juriste éminent que vous êtes que je dois faire la démonstration du fait que si nous devons, par distraction, par aventure, par erreur fondamentale venir dans une disposition de quelque nature que ce soit, nous exposer à ne pas respecter ce passage du Conseil d'État, nous créerions – c'est une préoccupation qui est la vôtre – une fragilité très forte par rapport à ce texte. Évidemment, telle n'est pas notre intention.

Comme je le fais systématiquement, notamment lorsque le Parlement éveille des points, et cetera, dans la foulée des travaux en commission – je vous révèle ainsi une façon de travailler –, je demande un mémo complémentaire, analytique, au scalpel et bétonné, de manière à ce que l'on ait bien répondu à la préoccupation qui est, en l'espèce ici, la vôtre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous sommes bien d'accord au moins sur une chose, Monsieur le Ministre, il n'y a pas de commentaire particulier du Conseil d'État sur l'article 23.

Le commentaire se retrouve dans l'exposé général lorsqu'il traite du chapitre 6, et vous avez rappelé les mêmes termes que moi puisque le premier paragraphe que j'ai cité, c'était le texte qui était un avant-projet.

Sans modifier la portée, le Gouvernement prend toutes les mesures d'exécution.

Votre texte de base c'était « Willy Borsus peut prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires ». C'était ce que Willy Borsus souhaitait. Et le Conseil d'État dit : « Non, outre le fait que certains dispositifs européens sont d'application immédiate, ils n'ont pas besoin de Willy Borsus ». La seule habilitation que demande le ministre est beaucoup trop vague et surtout elle porte atteinte aux prérogatives du législateur que nous sommes tous.

Alors, Monsieur le Ministre, ce n'est pas porter atteinte que vous faites. Vous vous érigez en législateur. D'abord, vous dites : « En cas de contradiction, certes... », mais vous ne le définissez pas, on ne sait pas ce que c'est, mais vous allez beaucoup plus loin.

Vous dites : « Dans ce cas, le Gouvernement peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'adapter en conséquence toutes les dispositions du présent décret ».

Cela veut dire que si nous, parlementaires, nous votons cela, nous vous permettons, selon une appréciation qui est la vôtre d'une éventuelle contradiction que vous ne définissez pas, de modifier tout le décret sans passer par le Parlement. Cela s'appelle des pouvoirs spéciaux ! Les pouvoirs spéciaux n'existent pas en droit wallon. Jamais.

On a connu des périodes avec des décrets de ratification, je suis d'accord, mais c'étaient vraiment des périodes exceptionnelles, on n'est pas dans ce cas de figure.

Monsieur le Ministre, c'est quand même incroyable. Alors que vous vouliez exécuter les dispositions européennes, rien d'autre, déjà là le Conseil d'État vous a dit : « Attention, parce que vous vous substituez au législateur, vous ne pouvez pas, et vous allez toucher l'article 22 ». Et vous, que faites-vous ? « Ah, si c'est comme cela, je vais beaucoup plus loin, moi, Willy Borsus, je peux changer tout le décret. Il suffit que je le considère comme contradictoire ».

C'est vraiment grossier sur le plan juridique, Monsieur le Ministre. Vous ne pouvez pas accepter ce texte.

Ce que je vous propose, car il est déjà 13 heures 10, je cite Daniel Ducarme : « Un libéral, le midi, mange bien et beaucoup ». Daniel Ducarme, je pense encore à lui aujourd'hui.

Un Engagé dit : « Le midi, un Engagé mange bien, mais pas nécessairement beaucoup ».

Mais pour sortir de la spirale des sandwiches qui sont parfois délicieux, j'espère que l'on aura quand même une petite pause et j'invite le ministre, pendant cette pause, à réfléchir et je lui dis déjà que l'on déposera un amendement qui reviendra à son texte initial. Nous préférons le « Borsus pur jus » au « Borsus troisième lecture » parce qu'il ne nous dit pas pourquoi il se donne les pleins pouvoirs.

Mme la Présidente. – Je vais néanmoins demander aux autres parlementaires s'ils ont encore des questions ou envie d'intervenir sur l'exposé général.

Moyennant votre remarque, Monsieur Antoine, je propose que l'on suive l'ordre du jour et que nous clôturons ici la discussion générale et que nous passions à l'examen des articles.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je n'ai pas de souci, mais il faut alors être correct vis-à-vis de tous les participants. On va reprendre à 14 heures 30, il faut un minimum. On travaille jusque 22 heures ou plus tard, pas de problème, je suis, mais il faut un minimum de respect d'une petite pause.

Mme la Présidente. – Mon objet était de voir ce qu'il y avait comme discussion par article. Il y a 20 articles concernés, dont certains ne demandent sans doute pas de commentaire. Je voudrais voir ce qu'il reste comme discussion sur les articles.

Puis-je vous demander s'il y a des articles que vous voulez évoquer en particulier ? Non, alors on va pouvoir passer au vote article par article.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Donnez-nous le temps de rédiger l'amendement.

Mme la Présidente. – Je croyais qu'il était déjà prêt, excusez-moi.

M. Antoine (Les Engagés). – M. le Ministre a pratiqué l'oxymoron, c'est-à-dire le silence éloquent.

(Réactions dans l'assemblée)

Ah si ! Ou alors le clair-obscur, vous avez le choix.

Mme la Présidente. – J'imagine que l'amendement concerne l'article 19.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant création d'un passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises (Doc. 1459 (2023-2024) N° 1).

Art. 1^{er} à 18

Les articles 1^{er} à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

À l'article 19, un amendement sera déposé, nous l'attendons.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous devons rédiger l'amendement pour le rendre à notre secrétaire. Je le dis pour les membres de la commission : dans l'amendement que nous déposons, Mme Schyns et moi-même, il s'agit de reprendre le texte de l'avant-projet de Willy Borsus, qui nous convient, et pour lequel il s'est autorisé une habilitation bien plus large sans la justifier, ce qui est contraire à la Constitution. Je ne peux pas suivre cela, c'est impossible.

Chers collègues, il faut que l'on défende un peu le métier qui est le nôtre, être législateur. On ne peut pas être battu en rase campagne par l'exécutif, quel qu'il soit, quelle que soit la qualité du ministre.

Si l'amendement est accepté, nous voterons le décret. Si l'amendement n'est pas accepté, nous nous abstenons.

Il y a là un réflexe salutaire et juridiquement justifié qui explique pourquoi nous ne pouvons pas voter ce texte si l'amendement n'est pas accepté.

Mme la Présidente. – Il est 13 heures 13, nous avons le temps, et je ne vais pas vous presser, de recevoir l'amendement, d'en prendre connaissance et d'éventuellement le voter.

Si l'on n'y arrivait pas, on peut reporter le vote éventuel de cet article après la suspension, mais je pense que c'est dans les temps. Moyennant le fait que j'ai demandé aux services si une demi-heure de pause les agréait, ils m'ont confirmé que oui.

Je vous concède que c'est une pause de midi riquiqui, mais vous me concéderez que je n'y suis pour rien.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Juste un petit mot pour, d'une part, remercier pour les analyses et les contributions. J'entends le plaidoyer insistant de M. Antoine. Je ne prétends pas avoir la vérité révélée, ni ici, ni demain, ni après-demain.

Comme le chuchotait Mme Laruelle, ne pourrait-on pas s'accorder sur ceci, en disant que l'on a un point, sur cet article, où il y a des lectures divergentes ? Ne pourrait-on pas tous – les groupes, mon équipe, l'administration – se mettre autour de la table, d'ici à la plénière et s'accorder en gentleman's agreement ou gentlewoman's agreement, sur le fait de dire que si l'on trouve une convergence sur un amendement qui réponde à la préoccupation d'André Antoine, du Gouvernement et du Parlement, on travaille de la sorte ? Les Engagés pourront encore rejeter en plénière le texte s'ils estiment qu'il n'a pas été fait droit à leurs inquiétudes. C'est une suggestion.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ne nous forcez pas à causer l'irréparable.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, attendez que je vous donne la parole avant de répondre à la suggestion de M. le Ministre.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je suis désolé, Madame la Présidente, je n'ai pas respecté vos prérogatives. Le ministre m'a invité à lui répondre, j'ai saisi la balle au bond et j'oubliais l'arbitre. Désolé, je vous présente mes excuses.

Ici, Monsieur le Ministre, nous avons soulevé le problème. Je veux bien que vous vous arc-boutiez, de bonne ou de mauvaise foi, peu importe, à l'article 19 actuel, et que nous nous défendions le 23. Vous n'en voulez pas à ce stade, et je note votre ouverture.

(Réaction de Mme la Présidente)

Attendez, à ce stade, il n'ose pas s'avancer. Donc, nous sommes autorisés à nous abstenir. On est bien d'accord.

D'ici la plénière, imaginons que le ministre considère qu'il valait mieux revenir à l'avant-projet, cela nous permettra de redéposer en séance plénière et de voter oui.

Si, entre temps, pour toutes les raisons de la terre, M. le Ministre s'obstine à défendre – ce qui est son droit, il n'y a pas de souci – le 19, nous continuerons à nous abstenir en plénière. Voilà, c'est tout.

Mme la Présidente. – Cela me semblait cousu de fil blanc.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce qui se conçoit bien s'énonce bien.

Mme la Présidente. – Vous avez bien fait de le ré-énoncer.

C'est comme vous voulez. Soit, on prend le temps de l'examen de l'amendement, comme il y a une porte qui vous est laissée ouverte, j'imagine que vous allez la prendre.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous allons déposer l'amendement, ce qui permettra de justifier à ce stade l'abstention. Puis, en plénière, nous sommes prêts à revoir notre appréciation en fonction du degré d'analyse et d'ouverture du ministre et de la majorité.

Mme la Présidente. – Cela me semble très bien et très constructif de part et d'autre. C'est une belle discussion constructive entre la majorité et l'opposition.

Cela semble agréer tout le monde.

Nous allons procéder au vote sur l'article 19.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, sur l'amendement d'abord.

Il va vous arriver.

L'amendement, ce n'est pas difficile, c'est reprendre l'article 23.

Mme la Présidente. – Si l'on peut voter sur la lecture de Mme Schyns.

Un amendement (Doc. 1459 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine et Mme Schyns.

La parole est à Mme Schyns pour présenter cet amendement.

Mme Schyns (Les Engagés). – L'article 19 est remplacé par ce qui suit : « Sans modifier la portée générale des dispositions, le Gouvernement prend toutes les mesures d'exécution des dispositifs européens relatifs à la qualification des entreprises ainsi qu'à l'égard des données à caractère personnel. » C'est donc le texte initial de l'article 23.

Mme la Présidente. – C'est l'article 19, Madame Schyns. C'était dans le texte initial, mais c'est devenu l'article 19.

À ce stade et rédigé tel que nous votons sur l'amendement que Mme Schyns vient d'énoncer.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

L'amendement (Doc. 1459 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 19 est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 20

L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant création d'un passeport Entreprise déterminant la qualification des entreprises (Doc. 1459 (2023-2024) N° 1).

Par 8 voix et 2 abstentions, la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 13 heures 21 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 20 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 MAI 1988 RELATIF AUX EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE POURSUIVIES OU AUTORISÉES PAR L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON, LE DÉCRET DU 22 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET LE DÉCRET DU 19 MARS 2009 RELATIF À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER ET DES VOIES HYDRAULIQUES (DOC. 1500 (2023-2024) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 1500 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je propose Mme Cassart-Mailleux comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Cassart-Mailleux est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'article 16 de notre Constitution, décidément évoqué en ce jour en notre commission, énonce : « Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ». L'article 6^{quater} de la loi spéciale de réforme institutionnelle attribue aux Régions

la compétence de fixer la procédure judiciaire applicable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 79 de cette même loi attribue au Gouvernement des Communautés et Régions le pouvoir de poursuivre des expropriations, tout en rappelant la nécessité de décret fixant les cas et modalités permettant de poursuivre de telles expropriations.

Dans ce cadre, la Wallonie s'est dotée de nouvelles balises en matière d'expropriation par l'adoption du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation. Cependant, dans un arrêt du 11 octobre 2022, la Cour d'appel de Liège a considéré que ce nouvel outil juridique, en abrogeant les anciennes lois sur lesquelles la jurisprudence Liebin et Baudry du Conseil d'État avait admis la théorie de l'usage public, ne comporte plus d'habilitation générale à exproprier en cas d'utilité publique. Cette décision pourrait faire jurisprudence et mettre à mal tous les dossiers d'expropriation en invoquant la théorie de l'usage public.

Tout d'abord, le présent décret vise logiquement à renforcer les normes wallonnes afin de consacrer l'ancienne jurisprudence et ainsi permettre d'exproprier pour usage public. Ceci a l'avantage de ne pas devoir prévoir tous les cas spécifiques dans la loi, car un tel exercice avait été réalisé et est toujours en cours au sein du Secrétariat général, mais son exhaustivité ne peut toutefois pas être garantie, ce qui peut être par conséquent problématique.

Cette théorie de l'usage public est une catégorie résiduelle des cas d'expropriation qui doivent être prévus par la loi. Il a été jugé plus utile d'inclure cette nouvelle disposition dans le décret du 6 mai 1988 qui n'avait pas été abrogé lors de l'adoption du décret du 22 novembre 2018, parce que le premier constituait selon nous une forme de reconnaissance de la théorie de l'usage public au même titre que les anciennes lois, alors que le décret du 22 novembre évoqué était considéré comme un décret de procédure.

Par la suite, il est arrivé que des dossiers ne soient pas pris en charge par certains SPW, car ils n'étaient pas compétents ou pas dédiés pour la matière concernée, comme la santé, par exemple. Il s'est avéré nécessaire de permettre à des organismes d'intérêt public de répondre désormais à la notion « d'administration » au sens du décret.

Par ailleurs, il a toujours existé une coquille – je ne sais pas d'où vient le terme coquille, mais peu importe, tel n'est pas le propos – dans le décret de 2018 qui faisait démarrer la computation des délais au dépôt du dossier auprès du guichet unique des dossiers d'expropriation ou de l'administration concernée, au lieu de le faire démarrer à l'accusé de complétude de la demande par l'autorité compétente, ce qui me semble assez évident.

Depuis l'adoption du décret du 22 novembre 2018, l'article 2 du décret du 6 mai 1988 reprend toujours les villes et communes comme les instances devant être habilitées par le Gouvernement wallon pour exproprier. Or, elles sont depuis lors également des autorités compétentes pour autoriser les expropriations propres et celles des autres acteurs locaux que sont singulièrement les CPAS, les régies communales autonomes, voire, le cas échéant, les fabriques d'Église. Le présent décret vise donc à corriger cette coquille.

Enfin, le SPF Mobilité et Infrastructures a toujours utilisé cette théorie. Néanmoins, étant donné le volume de dossiers le concernant, il a été décidé, durant les discussions autour du présent texte, de prévoir une habilitation spécifique dans le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional, qu'il soit routier ou composé des voies hydrauliques. Pour rappel, un amendement a été inséré à l'ajustement budgétaire 2023, de manière aussi à apporter une solution à court terme afin d'assurer la continuité de l'administration et de garantir ainsi la sécurité juridique de son action et de ses décisions.

Le présent décret précise quelque peu également le libellé de cet amendement sur conseil de la cellule Legisa, qui n'avait pu analyser la première version du document.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je souhaitais vous confier ainsi qu'à nos collègues parlementaires.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Bangisa.

M. Bangisa (PS). – Monsieur le Ministre, comme vous venez de l'expliquer, l'article 16 de la Constitution indique : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Cet article exige qu'il y ait une loi de fondement pour toute expropriation qui prévoirait les cas dans lesquels l'utilité publique pourrait être poursuivie.

Pour s'aligner sur ce prescrit de la Constitution, la Wallonie s'est munie d'un nouveau cadre en matière d'expropriation en adoptant le décret du 22 novembre 2018 sur la procédure d'expropriation. Cependant, la Cour d'appel de Liège, dans son arrêt du 11 octobre 2022, a considéré que ce nouveau décret ne comporte plus l'habilitation générale à exproprier en cas d'utilité publique. Le décret de 1988 relatif aux expropriations, quant à lui, ne prévoit pas non plus d'habilitation expresse et générale à la Wallonie pour procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin de ne pas mettre à mal les dossiers d'expropriation invoquant la théorie de l'usage public, le présent projet de décret renforce la législation wallonne afin que la politique en matière d'expropriation puisse être garantie. Il insère également une habilitation spécifique dans le décret relatif à la conservation du domaine public régional, routier et des voies hydrauliques.

Mon groupe politique votera en faveur de ce projet de décret qui apporte une base juridique plus solide dans le cadre des expropriations pour cause d'utilité publique.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, l'examen de ce projet de décret est, pour l'essentiel, la conséquence d'un arrêt de la Cour d'appel de Liège qui a estimé que ni le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivi ou autorisé par l'exécutif de la Région wallonne, ni celui du 22 novembre 2008 relatif à la procédure d'expropriation ne contiennent d'habilitation générale liée à l'usage public.

Je vous remercie d'avoir été attentif à cet arrêt de la Cour d'appel de Liège qui risquait de faire jurisprudence, en mettant en péril des dossiers d'expropriation initiés sur la théorie de l'usage public. Inscrire les mots « usage public » dans les textes décrets permettra de consolider le droit sur cette question et donc d'apporter davantage de sécurité juridique.

J'ai juste une question, Monsieur le Ministre : dès lors qu'il a été prononcé, il y a plus d'un an, savez-vous si l'arrêt de la Cour d'appel de Liège a, le cas échéant, été invoqué à l'occasion d'autres et éventuelles procédures judiciaires en matière d'expropriation invoquant l'usage public ? Des dossiers sont-ils pendents depuis cet appel de la Cour de Liège ? Merci pour l'état d'avancement de ce dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a deux manières d'aborder le sujet : une manière très politique – faut-il conforter le Gouvernement pour permettre la réalisation en toute sécurité d'un certain nombre d'expropriations, bien nécessaires, alors qu'une décision de jurisprudence est intervenue, et dès lors, il faut y faire face par une modification législative. C'est une lecture rapide, politique acceptable, mais qui, pour moi, est non suffisante. Elle mérite de nous entraîner dans un débat juridique. La matière est en effet beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît en termes de notre droit, et je voudrais m'y attarder et obtenir quelques engagements de votre part. Tout cela n'est pas innocent. La modification que vous nous proposez aujourd'hui risque

d'avoir toute une série de conséquences dans un certain nombre d'expropriations plus spécifiques.

Pour l'adhésion politique, je partage l'appréciation de Mme Cassart-Mailleux : nous devons bien sûr tout faire pour que ce soit réalisé en sécurité. Fallait-il cependant passer par un décret ? Le mieux n'est-il pas l'ennemi du bien ? Voilà la question qui doit nous préoccuper lorsque nous abordons ce décret.

Nous le savons, Monsieur le Ministre, l'article 16 de la Constitution est très clair : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique dans les cas et la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité », et l'article 79 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, liée à celle du 8 août 1980, rappelle « l'obligation de passer par voie décrétable pour ce qui concerne les compétences régionalisées ».

Jusqu'il y a peu, la théorie de l'usage public – vous y avez largement fait mention – était utilisée par les cours et tribunaux, consacrant ainsi un pouvoir général d'expropriation pour cause d'utilité publique. À vrai dire, cette pratique est de longue date, puisqu'elle était consacrée depuis une jurisprudence, un arrêt qui a fait référence en la matière du 11 décembre 1973, de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, arrêt Liebin-Baudry. Cette jurisprudence établit clairement une distinction entre les cas d'utilité publique pure – tournés vers l'usage public –, pour laquelle la pratique administrative et jurisprudentielle tolérait l'absence de base légale explicite. Cette théorie d'usage public se distinguait des cas où l'expropriation ne s'opère pas au profit de tous, mais où elle répond de manière spécifique à la mise en œuvre de conceptions liées aux progrès de la société, dont seul le législateur peut reconnaître la validité, définir l'orientation et délimiter le champ d'application.

Autrement dit, nous avons deux approches : la théorie de l'usage public, consacré ne varietur par la jurisprudence depuis cet arrêt de 1973. Cela fait ni plus ni moins que 50 ans ! Cela n'a jamais été remis en cause – j'y reviendrai –, à une exception près. D'autres circonstances, où l'on ne s'adresse pas à un usage public général, communautaire, universel, mais de manière plus spécifique. Là, il faut que le décret balise la nécessité de procéder aux expropriations pour répondre aux besoins ou aux progrès de la société.

Entre la proposition du législateur, la disposition du Conseil d'État, qui s'interpose ? La Cour d'appel de Liège, qui réagit par un arrêté du 11 octobre 2022 à un décret que vous avez signé, Monsieur le Ministre, le décret du 22 novembre 2018, qui est signé par Carlo Di Antonio et par le ministre-président de l'époque, à savoir vous-même. La Cour d'appel de Liège, de manière très étonnante – oserais-je dire de manière très dissonante –, a estimé que ce décret, dont vous êtes aussi l'un des auteurs ou pour le moins le

parrain, si vous acceptez ce propos pour un ministre-président, et qui renvoyait...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Vous l'avez signé.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je n'étais pas là en 2018, j'étais président au Parlement. Je pouvais voter, mais pas signer. Je suis respectueux de la hiérarchie : il y a les auteurs et le parrain – vous êtes le parrain –, et moi je l'ai voté.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Excusez-moi, j'avais compris « signé » et vous me prêtiez là des mérites qui ne sont pas les miens.

C'est très amusant, parce que j'étais très intéressé à cette question, parce que cet arrêt de la Cour d'appel de Liège fait suite à des expropriations consécutives à l'extension du Parlement de Wallonie.

J'avais non pas un intérêt personnel à la cause, mais un intérêt fonctionnel comme président du Parlement de découvrir cette décision, qui d'ailleurs renvoyait à d'autres délibérations d'expropriations du Parlement.

La Cour d'appel de Liège, de manière très surprenante, va tenter un *strike* : elle va dire au ministre-président et au ministre des Travaux publics de l'époque : « Votre décret du 22 novembre 2018 ainsi que le précédent de 1988 ne sont plus pertinents dans la conception de la Cour d'appel de Liège. » C'est une grande première.

Monsieur le Ministre, je vous interroge pour conforter votre démarche. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'arrêt de jurisprudence – je n'en ai pas trouvé dans la Pasirisie – confortant cette décision de la Cour d'appel de Liège mettant fin à la théorie de ce que l'on appelle l'usage public, qui permettait à un pouvoir public d'exproprier, pour faire bref, sans fondement législatif, un bien affecté à un usage public. En l'occurrence, le Parlement de Wallonie a une vocation universelle et régionale, ce n'est pas centré nécessairement sur un sujet. La théorie de l'usage public qui avait été invoquée pour la Cour d'appel de Liège ne pouvait donc pas être invoquée.

C'est là que je m'interroge, au nom des Engagés, parce que cette décision vous a amené – vous n'êtes plus ministre-président, mais presque, Vice-président, avec un nombre incalculable de compétences, ce qui fait de vous un homme incontournable – à lui donner une base par un cavalier budgétaire.

C'est fou ce que l'on peut faire avec un cavalier budgétaire. Du reste, c'est redoutablement efficace et très discret.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, et j'étais assez content parce que même le chasseur que vous étiez ne débusquait pas toujours le gibier contenu dans les cavaliers budgétaires.

Un cavalier budgétaire, Monsieur le Ministre, reconnaissons que ce n'est pas très soigné sur le plan juridique, puisqu'on lie la norme à un budget et que, par définition, cette norme est dégradable puisqu'elle ne vaut que pour une année. Redevenu législateur depuis maintenant 2014, je ne peux plus cautionner ce type de technique ; on l'aura donc bel et bien compris. Néanmoins, vous avez utilisé cette voie pour garantir la légalité des expropriations face à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège.

Puis, ce qui est très intéressant – c'est en cela que je suis très heureux de votre démarche – est que votre décret a été soumis à l'avis de la section législation du Conseil d'État. Monsieur le Ministre, n'avez-vous – vous ou vos conseillers – pas été frappé par la nature de l'avis ? En effet, l'avis du Conseil d'État sur votre texte est cinglant. Si je me permets une familiarité juridique que je ne peux pas tenir devant vous, c'est une petite fessée que le Conseil d'État donne à la Cour d'appel de Liège.

L'avis sur votre projet de décret est extrêmement cinglant, puisque le Conseil d'État fait cause commune avec la jurisprudence Liebin et Baudry et prend le parti strictement inverse à la position de la Cour d'appel de Liège, qu'il récuse : « L'avant-projet est inutile – c'est terrible pour un ministre d'entendre cela – puisque, ayant cet objet, il se borne à consacrer dans le décret ce qui était déjà de droit pour toutes les entités fédérales et fédérées. Le texte législatif en projet ne constituerait qu'une expression de la théorie générale de l'usage public ».

En clair, pour le Conseil d'État, ce décret n'apporte strictement rien. Je ne paraphrase pas l'avis du Conseil d'État, je l'exprime.

Cela m'amène, Monsieur le Ministre, à une première question. Pourquoi le Gouvernement – dont vous étiez d'ailleurs le patron, et ensuite un des ministres les plus influents, peut-être même le plus influent – n'a-t-il pas intenté un pourvoi en cassation contre l'arrêt du 11 octobre 2022 pour ainsi revenir à la jurisprudence qui est existante depuis 1973 ? Et il a fallu que la Cour d'appel, pour des raisons qui nous échappent à tous, vienne briser le continuum jurisprudentiel. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de pourvoi en cassation, ce qui était d'ailleurs parfaitement le droit à l'égard de ce texte ? Pourquoi le Gouvernement, avec Elio Di Rupo, vous-même et le ministre Henry, n'a-t-il pas été en cassation ?

La deuxième considération renvoie à la notion d'usage public. À ce propos, dans l'avis du Conseil d'État – qui est un avis qui fera date, au moins, je vous reconnais cet avantage-là –, celles et ceux qui voudront

se défaire de la Cour d'appel trouveront moult considérations juridiques particulièrement pertinentes.

Que dit le Conseil d'État au ministre Borsus ? « Votre texte législatif en projet ne constituerait qu'une expression de la théorie de l'usage public », bien connue. Du reste, le commentaire de l'article deux explique aussi que la jurisprudence a donc toujours la place pour définir ce qu'elle entend d'ailleurs comme relevant de l'usage public.

Ma question, Monsieur le Ministre, est hautement juridique. C'est donc peut-être le moment pour vous de bien vous entourer – et je n'en doute pas –, comme la matière est extrêmement importante. Pouvez-vous, dans le cadre des travaux parlementaires de ce décret, nous confirmer que le projet de décret dont vous nous proposez la discussion ne change rigoureusement rien à l'interprétation de la théorie de l'usage public ou bien considérez-vous que cette théorie doit être abrogée et doit faire place à une législation ?

Attention, Monsieur le Ministre, votre réponse – je vois que votre conseiller s'approche de vous, il a bien raison, et j'espère qu'il va vous chuchoter la réponse qui s'impose – est lourde de sens. Condamnez-vous la théorie ou bien, nonobstant – pour parler en termes juridiques – le présent décret, celui-ci ne modifie-t-il en rien la théorie de l'usage public ? Au contraire, vous profitez de la question que je vous adresse pour me confirmer, nous confirmer au législateur wallon que la théorie de l'usage public découlant de l'arrêt Liebin-Baudry est bel et bien maintenue.

Troisième considération, c'est le volet qui concerne l'expropriation pour les travaux d'aménagement, d'extension et d'entretien des réseaux routiers et des voies hydrauliques. Nous savons que ce service, qui ne relève pas de vos compétences, mais bien de celles de Philippe Henry, est une des raisons principales d'expropriation et qui sont souvent querellées.

Je me rappelle d'une petite liaison routière, un contournement que vous avez arrêté alors même que Philippe Henry avait donné le permis et que le Conseil d'État l'avait validé. Ce n'est pas grave, on fait tous des erreurs et vous n'êtes pas exempté de celles-ci.

Tout cela pour dire que le SPW est évidemment très soucieux, ce que l'on appelle l'ancien MET, le service Infrastructures, de la régularité, de la sécurité juridique des expropriations, parce qu'évidemment toute expropriation qui est biaisée, contestée et annulée, suppose alors un retard dans les travaux, avec toutes les conséquences financières et juridiques que cela suppose.

L'article 6 de votre projet de décret – puisque vous intervenez, Willy Borsus loco Philippe Henry – intègre dans le décret de 2009 sur le domaine routier un article 3ter. Dorénavant, il faut le noter, Willy Borsus s'occupe aussi des infrastructures routières. Je note, c'est très bien sinon je vous frappe. On voit très bien

que l'article 3ter, le Gouvernement peut poursuivre l'expropriation des biens immeubles pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement, d'extension des travaux, des réseaux routiers et des voies hydrauliques. Ce faisant, ce type d'expropriation relève dorénavant, selon vous, Monsieur le Ministre, d'une hypothèse particulière d'expropriation. Ce qui était d'usage public commun, grâce à Willy Borsus, devient d'un usage particulier, puisque vous assimilez – à mon avis, c'est une erreur sur le plan juridique, ce n'est pas une faute politique, c'est une erreur juridique, nous sommes en dessous de la faute politique, mais malheureusement, l'erreur juridique est beaucoup plus conséquente pour l'avenir – vous assimilez – et juridiquement, cela me pose un problème – expropriations de routes à celles que nous connaissons, par exemple, pour les zonings, qui sont là dans un secteur très particulier. Ce n'est pas la théorie de l'usage public, c'est l'autre volet que j'avais évoqué tout à l'heure, l'autre branche de l'expropriation, c'est-à-dire des besoins spécifiques liés à des besoins, à des progrès économiques et sociaux. Dès lors, agissant ainsi, vous posez un précédent considérable, vous sortez de l'usage public toutes les infrastructures routières et vous en faites des expropriations à titre spécifique.

Je pense que ce n'est pas vous qui avez imaginé cela, ni même probablement vos proches collaborateurs. C'est probablement une demande du SPW Infrastructures Mobilité qui est tétanisée par tous les recours au Conseil d'État lorsqu'il y a une nouvelle voirie. J'en parle à l'aise. Même si le Conseil d'État a dit oui, et même si les travaux ont commencé, cela n'empêche pas certains ministres de passer et d'y mettre fin, quitte à laisser 5 millions d'euros d'ardoise. Peu importe.

Le Conseil d'État va beaucoup plus loin, parce que cela voudrait dire que l'article 6 dérogerait à l'article 2 qui consacre l'usage public. Vous commettez un acte grave sur le plan juridique, puisque vous assimilez pour l'avenir les expropriations de voirie, mais peut-être est-ce la volonté de certains. Je ne sais pas. Je vois sourire mon voisin de droite, cela tombe bien. Certaines formations politiques du Gouvernement voyaient peut-être un intérêt à sortir les nouvelles routes de la théorie de l'usage public pour ne plus les verser que dans l'usage spécifique. Pour cela, bien sûr, il faut un décret justifiant les expropriations.

Le Conseil d'État s'interroge évidemment quant à l'aspect redondant de l'article 6 par rapport à l'article 2 et considère, me semble-t-il, que vous prenez là une liberté qui va créer un précédent qui peut être lourd de conséquences.

Vous qui nous avez dit, avec une métaphore particulièrement fleurie... Pour ceux qui n'étaient pas là au CoDT la semaine dernière, M. le Ministre a eu des propos ampoulés sur la poule et l'œuf. On ne connaît pas encore le verdict de ce match entre la poule et l'œuf.

Le ministre nous a dit que « Quand la matière devient juridiquement sensible, je me donne des plumes d'un florilège ou d'un grand nombre de Sioux ». Cela lui a permis de se dérober à la question que je lui avais posée, parce que l'homme est intelligent. Peu de temps après, je voyais Willy Borsus avec des plumes et avec de grands dessins sur le visage.

Ici, Monsieur le Ministre, vous quittez votre prudence légendaire ; vous êtes audacieux. Ce qui couvrait les expropriations routières par l'usage public, vous en faites un usage spécifique. C'est, me semble-t-il, particulièrement préjudiciable pour l'avenir.

Monsieur le Ministre, vous êtes un homme de talents, de compétence ; vous êtes bien entouré. Était-il réellement nécessaire et utile – et pour quelle raison – de consacrer cette habilitation spécifique pour le domaine routier et hydraulique régional, alors qu'il était couvert par la théorie de l'usage public ? Qui vous a demandé d'agir de la sorte ? Est-ce votre collègue Philippe Henry ou l'administration ? Des articles de doctrine viennent-ils conforter votre propos ?

Autrement dit, l'article 2 de votre propre décret, qui consacre la théorie de l'usage public, n'est-il pas suffisant ? Y a-t-il eu, depuis l'arrêt de la Cour d'appel de Liège, une décision d'un tribunal quelconque pour contester l'usage public en matière d'expropriation routière ?

Dès lors, Monsieur le Ministre, mesurez-vous bien – et si oui, pouvez-vous me le préciser – ce que signifie la conséquence de la sortie de l'usage public ?

Voilà pour une première lecture de l'exposé général dans le cadre de la discussion générale.

À Mme Cassart-Mailleux, je veux que, politiquement, on n'ait pas de difficulté sur les expropriations. Ici, nous ne sommes pas un docteur généraliste ; nous sommes chez le chirurgien Borsus. Tout à l'heure, il parlait de scalpel ou de bistouri dans un autre débat. En tant que législateurs, nous sommes en droit de poser les questions de ce changement profond de jurisprudence qui est ainsi formaté définitivement – et, à mon sens, par erreur – par le législateur alors qu'un pourvoi devant la Cour de cassation aurait été mieux inspiré.

Madame la Présidente, j'aurai encore quelques questions sur les articles, mais voilà pour la première mi-temps.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Vu l'importance de ce que représente une expropriation, il faut pour nous que cette décision ait une base juridique solide. En l'occurrence, j'aimerais vous interroger, Monsieur le Ministre, pour ce qui est dans le texte, et, d'une certaine façon, ce qui

n'y est pas, parce que sont liés à ce projet de décret ci quelques avis, dont celui de l'Union des villes et communes. J'avais quelques interrogations à vous soumettre par rapport à cet avis. L'avis se permet d'être un peu plus large, il plaide pour une série d'aménagements qu'il voudrait voir, au-delà des aménagements que vous proposez ici, et des aménagements que je pourrais éventuellement qualifier d'assouplissements. C'est assez logique, l'Union des villes et communes prend le point de vue de l'expropriant, c'est-à-dire que leurs propositions sont de généraliser les pratiques qui se font par exemple autour des zones d'activité économique, avec cette histoire de proposition de montant de la part des communes, un visa du comité d'acquisition, et cetera.

Je suis assez interpellé sur ce point. Je voudrais voir comment on peut faire entendre le point de vue de l'exproprié dans le débat. On a entendu les raisons pour lesquelles les cas précis – en ce qui nous concerne pour la Maison des parlementaires – ont mené aux changements de la jurisprudence qui mène à ce décret, mais je suis aussi interpellé. J'aimerais être clair sur les façons de faire et sur la solidité juridique des expropriations qui nous attendent, puisque nous sommes en amont d'une série d'expropriations, peut-être demain, dans le cadre des aménagements suite aux inondations.

Dans les procédures de gré à gré qui ont été lancées dans certaines communes, je vois les chiffres qui tombent. Je vois que, parfois, sur une centaine de propositions d'achat de maisons dans le but de les démolir pour des aménagements suite aux inondations, on a péniblement une trentaine de propriétaires qui acceptent, et l'on entend déjà parler d'expropriations dans certaines communes.

Sur ce point, je voudrais vous entendre parce que, d'une part, il me semble qu'il y a parfois des défauts d'informations parmi la population dans les procédures d'expropriation ou d'achats de gré à gré, et cetera. Toute cette architecture administrative mène d'une procédure négociée, d'une demande de gré à gré, jusqu'à une expropriation, peut-être. Ce défaut d'information me semble important, parce qu'il peut avoir de lourdes conséquences.

Ici, on parle de questions d'utilité publique, mais dans une utilité publique qui concerne potentiellement plusieurs expropriations, cela veut dire que, selon les chemins que les propriétaires vont prendre, ils vont être traités différemment. Concrètement, je prends trois exemples rapidement.

Dans les travaux consécutifs aux études « quartiers durables » suite aux inondations, les endroits où des maisons doivent être achetées pour être abattues ont été définis. Vous avez mis des moyens sur la table pour ce faire, moyens que vous avez dédicacés soit pour l'achat de gré à gré, soit pour les expropriations, mais

également pour financer les démolitions. Dans ce cadre, les communes sont allées vers les propriétaires pour discuter de vente de gré à gré.

Des gens l'ont accepté, mais d'autres ne l'ont pas accepté, pour plein de raisons différentes. Par exemple, des personnes qui ont une maison avec quatre chambres et à qui l'on propose de la racheter à 140 000 euros et qui estiment, à juste titre je pense, que le montant proposé ne permettra pas de se reloger aux mêmes conditions ailleurs. Un autre exemple : quelqu'un dont le père est issu de l'immigration grecque, et c'est la maison que son père a achetée quand il est arrivé en Belgique ; il a grandi dans la maison et il estime que la somme qu'on lui propose ne recouvre pas son envie de garder ce lieu important pour lui.

Il y a plein de raisons différentes qui peuvent exister, mais il y a des conséquences : d'une part, la personne qui a accepté la vente de gré à gré aura obtenu une somme qui n'est pas extraordinaire, qui ne couvre pas tous ses frais. Elle perdra un peu, mais elle aura eu une somme. D'autre part, la personne qui refuse la vente de gré à gré, soit elle sera expropriée, ce qui lui permettra d'être mieux dédommagée.

On sait que derrière une expropriation, la justice va passer et, dans ce cadre, on peut faire valoir une affectation sentimentale ou une série de choses qui ne sont pas utilisées dans la première procédure. Il y aura aussi d'autres personnes qui ne vont pas être expropriées. Pourquoi ? Parce que le pouvoir public derrière n'a pas les moyens de le faire. Donc on va se retrouver face à des situations où l'on va avoir des gens qui vont habiter des maisons esseulées dans une rue, dans laquelle tout le reste va être démoli, qui vont évidemment s'effriter petit à petit. On va avoir trois situations : celle dans laquelle où une personne ne va pas être bien dédommagée ; celle dans laquelle une personne va être dédommagée de façon correcte ; et celle dans laquelle une personne va tout perdre.

Je suis interpellé par les inégalités du coût auxquelles conduit ce type de procédure, surtout quand elles sont sur plusieurs communes différentes, comme c'est le cas aujourd'hui. On le voit, des communes comme Pepinster disent « on va faire des expropriations, on a les moyens de le faire. » Des communes comme Verviers ou d'autres n'ont pas les moyens de le faire et le disent.

Je ne sais pas si c'est dans l'arrêté ou dans le décret – je voudrais vous entendre là-dessus –, mais il me semble qu'il y a un problème d'équité face à ces mesures qu'il convient de résoudre. Le problème d'information est réel et les éléments sont parfois un peu particuliers parce que l'on sait, par exemple, que certaines personnes vont préférer ne pas aller à l'expropriation parce qu'elles ont peur du timing.

À ce propos, je suis interpellé par un point : l'article 16 de la Constitution qui est renoué en introduction du décret. Vous en avez fait la lecture ici. Il dit bien que l'on ne peut pas être défait de sa propriété publique, sauf pour une question d'usage public et moyennant « une juste et préalable indemnité. »

J'ai été interpellé par le terme « préalable » dans le sens où je remarque qu'en cas d'expropriation, à partir du moment où le montant de la première estimation est bloqué par le pouvoir public sur la caisse, il prend possession. C'est seulement après que le montant va être réévalué par une juridiction et va être éventuellement revu et augmenté. Finalement, je m'interroge si la pratique correspond vraiment à ce que l'on peut considérer comme « une juste et préalable indemnité. »

Voilà, sur le décret en général, il y a encore quelques petites questions qui se posent, mais c'est surtout sur ces à-côtés que je voulais avoir des éclaircissements ? Je me le suis permis, Monsieur le Ministre – j'espère que vous ne m'en voudrez pas –, parce que l'Union des villes et communes de Wallonie ouvre ce débat. Je comprends qu'elle le fasse, mais je trouve que, à un moment donné, il faut aussi répondre sur le fait qu'il existe un objectif ou une ouverture pour assouplir les choses. À mon avis, c'est contradictoire de veiller à une meilleure information et une meilleure défense de ceux qui seront peut-être demain expropriés de leurs biens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Mes collègues ont déjà tout dit. Je ne vais pas faire traîner les débats pour rien.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je vous remercie pour les différents éléments des réactions, en ce compris des réactions positives. Je vais peut-être tout d'abord faire une introduction et faire droit ainsi notamment à la remarque de M. Schonbrodt, je l'espère.

Je rappelle que l'approche en matière d'expropriation est la manière ultime d'agir s'il n'y a pas d'autre voie possible d'acquérir la propriété d'un bien et le destiner aux éléments qui justifient cette expropriation.

Je plaide avec insistance pour que la négociation, le dialogue et la concertation puissent être privilégiés. Je l'ai rappelé à de nombreuses reprises en ce qui concerne notamment les propriétés concernées par les mesures de précautions à prendre concernant le bassin de la Vesdre. Je l'ai fait dans d'autres situations également, dans la mesure où le fait de pouvoir construire une solution

avec les propriétaires ou les ayants droit, ou toute personne intéressée par la propriété d'un bien et concernée par sa cession me semble être – et de loin – la voie à suivre.

En ce qui concerne l'équité entre les différentes valorisations de biens, je suis sensible aux arguments que vous évoquez, Monsieur Schonbrodt. Cependant, je fais confiance à la fois aux instances et aux juridictions pour arbitrer cet objectif que je partage.

Il est évident que le bien doit être justement et correctement valorisé, en ce compris en intégrant tout ce que représente le fait d'être privé de la propriété d'un bien, la capacité de réemploi, la capacité à se loger ou se loger à nouveau en fonction de la valorisation du bien, en fonction du marché immobilier et en fonction des possibilités dans l'espace territorial concerné.

Vous avez eu la correction de souligner que nous avons décidé de mesures très fortes, à la fois en termes d'analyse du bassin de la Vesdre et de ce schéma multidisciplinaire d'analyse de l'ensemble du bassin-versant. Les quartiers de gestion durable, les espaces spécifiques et les moyens budgétaires dédiés pour soutenir cette politique.

Cependant, il y a effectivement un corollaire, vous le soulignez, c'est que ces actions, qu'elles soient sous termes d'études, de décisions, de mesures ou bien encore d'acquisition de propriétés, doivent être menées en dialogue avec la population. Je pense que si l'on avait encore plus de façon significative une attitude qui amènerait à exproprier beaucoup de parcelles, nous aurions manqué une partie de l'objectif. Cela ne veut pas dire qu'aucune des parcelles ni aucune des situations ne fera l'objet d'une expropriation, bien évidemment, sans quoi alors on a une clé individuelle de blocage qui quelquefois, malheureusement, ne permet pas de poursuivre l'objectif général.

Dans le contexte de ce dossier que nous avons évoqué, notamment dans nos débats sur le CoDT, je rappelle que le professeur Teller nous a rappelé que dans son étude, il y avait malheureusement un risque d'une occurrence de deux événements majeurs et dévastateurs à échéance de 2050 dans le bassin de la Vesdre ou dans d'autres espaces territoriaux de Wallonie, le cas échéant.

Donc, on fait la balance entre ces éléments. Si j'ai pris quelques minutes pour vous entretenir de ces éléments de dialogue, c'est parce que je pense que ceux-ci sont absolument fondamentaux. Je plaide, j'insiste, même s'il faut un peu plus de temps pour que l'on puisse construire une solution plutôt qu'imposer une solution, en tout cas chaque fois que ceci est possible.

D'autre part, M. Antoine a évoqué la théorie de l'usage et m'a adressé une question très précise en disant : « Est-ce que je consacre la théorie de l'usage telle qu'elle existait dans la jurisprudence au départ de l'arrêt Liebin, et cetera. Formater peut-être une

jurisprudence au fil des années et des décisions survenues, ou bien est-ce que je définis une autre théorie de l'usage ? »

Non, je m'inscris dans la démarche qui est de dire que je consacre une théorie de l'usage telle que la jurisprudence l'avait sur la base de cette décision Liebin qui l'avait fixée et façonnée.

Ceci dit, comme le rappelle l'auditrice du Conseil d'État, la jurisprudence sera peut-être amenée à évoluer au gré d'autres éventuels arrêts ou décisions. En l'état, voilà très exactement ma réponse.

Troisièmement, il est exact qu'il y avait un arrêt, je n'ai pas connaissance d'autres dossiers ; je pense que M. Antoine a confirmé cela également dans son propos. D'autres décisions qui seraient venues conforter ou aller dans le même sens que l'arrêt qui nous a amenés à agir aujourd'hui.

Cependant, convenons qu'il y a un élément d'incertitude qui a été créé et le fait que cet arrêt, cette décision de la Cour d'appel soit survenu a finalement freiné un certain nombre d'autres acteurs ou opérateurs en se disant : « Finalement, si je me retrouve exposé à la même décision, je vais me trouver dans mon dossier X ou Y, dans une situation qui sera une situation obérée, voire une situation complexe ou bloquée. » Donc, il n'y a pas eu d'autres décisions à ma connaissance, mais il y avait quand même un effet que l'on comprend bien.

Enfin, j'attire l'attention sur le fait qu'il y a eu un glissement de compétence, puisque, précédemment, ces décisions relevaient de la justice de paix. Puis, le glissement de compétence vers la première instance et ensuite vers la Cour d'appel a aussi servi, si je puis dire, de contexte, en tout cas de cadre qui a traduit...

(Réaction d'un intervenant)

C'est ce que je pense avoir dit, la jurisprudence en première instance. Donc, il y a eu ce glissement de compétence à la faveur de l'adoption du décret.

Pourquoi ne sommes-nous pas allés en cassation ? On a évoqué cette hypothèse et nous avons eu, mais c'était après votre présidence, Monsieur Antoine, un dialogue avec le Parlement. S'agissant d'un décret, la défense de celui-ci relève aussi des services du Parlement.

L'analyse de nos équipes, ainsi que des équipes du Parlement, était que les moyens, et surtout le succès potentiellement escompté de ces moyens en nombre limité, était limité. D'autre part, nous avions une temporalité qui nous amenait, en fonction de la cassation et du retour en appel, à prolonger cette situation d'incertitude de façon peut-être excessive de mon point de vue durant de nombreux mois.

Voilà pourquoi on n'a pas retenu la voie de la cassation ; le chemin paraissait plus incertain. Les doubles services, si je puis dire, du Parlement et de nos services à l'administration étant concordants concernant l'analyse.

D'autre part, en ce qui concerne le dossier dont vous avez fait grand cas, on réduit la catégorie résiduelle de l'usage public en prévoyant un cas spécifique pour les voiries régionales. En fait, on le fait simplement pour apporter plus de sécurité juridique. Il est vrai que ceci entraîne un mouvement en ce qui concerne la définition des cas et des autorités qui peuvent délibérer en la matière. On souhaitait vraiment que l'on puisse s'inscrire dans le cadre d'une sécurité juridique de bon aloi. N'y voyez pas d'autre intention. Je crois que vous avez exprimé des éléments qui me conduisent à croire que cela pourrait être la traduction d'une volonté de restreindre la faculté d'exproprier pour des voiries ou pour des extensions de voirie. Ceci pourrait être, si je puis dire, la touche verte dans l'approche de ce texte. Je vous rassure, chacun sait que faire des routes, faire des contournements, et cetera, dans la Déclaration de politique régionale, de façon très ouverte, a déjà été mentionné, a déjà été calibré et a déjà été défini de façon assez restrictive.

Notre but est de gérer la mobilité, mais pas nécessairement comme on le faisait il y a x années ou y années, en ayant une réponse qui était de dire : « Saturation équivaut à une nouvelle route ou à un contournement ». Il n'y a pas de lien entre ces deux éléments. En même temps, j'assume pleinement l'approche en termes de mobilité, qui doit être multiple, qui doit activer l'intermodalité et qui doit être évidemment pensée de façon très transversale. Je pense que vous adhérez à cette vision adaptée et modernisée de la mobilité.

Voilà les différents éléments de mon raisonnement. Vous avez aussi évoqué la fessée, si je puis dire, du Conseil d'État, de la Cour d'appel, et cetera. Je ne reviendrai pas dans tout ce débat. Je respecte totalement les juridictions, l'une comme l'autre. Cependant, je dois bien constater que le Conseil d'État nous a suivis et n'a pas consacré l'arrêt de la Cour d'appel, manifestement, dans le cadre de son raisonnement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je ne l'ai pas précisé non plus tout à l'heure, mais par principe je ne suis pas contre toutes les expropriations, elles peuvent se justifier dans le cas de l'intérêt général. Toutefois, j'entendais bien votre volonté de dire que, pour vous, l'expropriation était l'ultime recours.

Le problème est que je constate que, aujourd'hui, mécaniquement, l'expropriation est plus avantageuse

pour la personne à exproprier ou à déposséder que la vente de gré à gré, puisque la vente de gré à gré est encadrée et elle doit suivre le montant estimé par le notaire selon certains critères qui ne sont pas négociables à ce moment-là, mais qui ne le sont qu'à l'expropriation. Je peux vous suivre sur le principe, mais peut-être que c'est de l'autre côté qu'il faudra assouplir les choses.

Il n'empêche que, à ce stade, il y a des traitements différents qui font que, selon les finances communales, l'un sera peut-être mieux traité que l'autre. Je pense que c'est un vrai problème dans une législation qui est aussi contraignante que celle de l'expropriation. J'entends votre volonté, mais je garde mon bémol sur ce point.

Pour le reste, je me suis déjà exprimé.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je remercie le ministre de soutenir le débat qui est essentiellement juridique. Que les choses soient claires, ce n'est pas la finalité du décret en termes d'expropriation que nous contestons.

Monsieur le Ministre, désolé de vous le dire, mais vos explications n'ont pas du tout convaincu. Vous dites : « Le pourvoi en cassation nous paraissait hasardeux sur le délai et sur le fond. Dès lors, nous avons renoncé à introduire un pourvoi, préférant la voie décrétable ».

D'abord, sur le fond, vous ne pouviez pas le savoir à ce moment-là, mais vous voilà soulagé de cette crainte. J'espère que la Cour d'appel aura un peu d'humour – ce dont je ne doute pas – pour apprécier le mot « fessée », puisque la Cour d'appel nous avait, elle aussi, adressé une fessée au législateur. C'est évidemment de l'humour que j'ai voulu utiliser, et j'espère que chacun appréhendera correctement.

Il n'empêche, sur le fond, l'avis du Conseil d'État est cinglant. Il reedit, il proclame le côté indiscutable de la théorie de l'usage public. D'ailleurs, c'est de ce fait-là que l'on peut considérer que l'article 6 du présent décret est redondant par rapport à l'article 2.

Puis vous nous dites – et c'est là que je ne vous suis plus du tout – : « C'était hasardeux et nous ne pouvions pas, nous, au Gouvernement wallon, vivre dans l'incertitude de la décision de la Cour d'appel ». Ai-je bien compris votre propos, Monsieur le Ministre ? Bien, donc j'imagine que vous cautionnez mon propos.

Vous n'aviez aucun danger, puisque vous vous étiez doté d'un cavalier budgétaire pour vous mettre à l'abri. Vous aviez donc quand même un décret. Que les choses soient claires, vous ne pouviez pas vivre sous le règne de ce cavalier budgétaire indéfiniment. Le Conseil d'État, du reste, s'en prend très régulièrement, et la Cour des comptes aussi, aux cavaliers budgétaires. Néanmoins, il n'y avait pas péril en la demeure.

(Réaction d'un intervenant)

Là, ce n'est plus de la prudence de Sioux que vous avez. Il ne faut pas être ministre, parce que, franchement, avec un cavalier budgétaire reconduit pour un ou deux exercices, vous aviez le temps d'y voir clair dans la cassation. Vous n'avez pas voulu le faire. Du coup, vous prenez un autre risque. C'est à celui-là que je tente de vous sensibiliser, c'est que vous quittez la théorie générale de l'usage public pour entrer dans des décrets spécifiques. J'en veux pour preuve que vous vous aventurez dans ce domaine à propos des voiries et des conductions hydrauliques.

Agissant de la sorte, vous allez être contraint à devoir légitimer d'autres expropriations. Les remarques de M. Schonbrodt sont assez intéressantes sur ce point-là. Pour l'expropriation d'une maison particulière, sommes-nous dans une théorie de l'usage public général ou bien sommes-nous dans une théorie de l'usage spécifique ? Je ne sais pas si c'est à cela que pensait M. Schonbrodt et je ne veux pas du tout me substituer à sa pensée, mais j'essaie de l'interpréter, mais alors, par rapport à ce qui nous attend en lien avec les inondations, peut-être faudrait-il prendre une habilitation décrétable pour régler ce problème. On ne peut pas faire ici la moitié du chemin. En cela, il a raison d'éveiller notre attention.

Si vous rentrez dans une logique de décret spécifique, vous devez, Monsieur le Ministre... C'est vrai pour le logement, ce le sera aussi demain pour les aéroports, ce le sera certainement pour les zones d'activités économiques...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Pour les zones d'activité économique, c'est déjà le cas.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, bien sûr, mais vous étendez le spécifique. Je l'ai dit tout à l'heure : nous ne sommes pas dans une erreur politique, nous sommes dans une faute juridique. Vous affaiblissez par votre décret la théorie de l'usage public tel que nous le connaissons. Vous l'affaiblissez par l'introduction de décrets spécifiques aux expropriations. Il y en avait déjà, mais vous allez étendre la liste. On vient d'évoquer le logement, mais il y en aura d'autres. D'une question, vous en tirez une conséquence politique. Ma question à propos des routes, vous en faites un commentaire politique. C'est vous qui l'avez dit : « la touche verte vous a-t-elle imposé quelque chose ? » Monsieur le Ministre, je vous ai déjà entendu lorsque vous aviez des questions sur la chasse venant d'Ecolo. Je ne vous ai pas senti avec le fusil vert sur la tempe et vous preniez toutes vos aises pour leur répondre. Je crois, pour prendre un exemple bien précis, cela ne vous a jamais gêné.

Mon propos n'était pas celui-là, parce que cela ne vise pas que les routes. Si vous voulez demain avoir un bus de haut niveau de confort à Gerpinnes, il y aura des adaptations, il y aura peut-être des expropriations qui seront nécessaires. Donc, je ne suis pas sûr que nos amis écologistes soient à ce point remontés contre la théorie de l'usage public, en l'occurrence, pour les transports en commun. Cela peut être le cas pour des parkings à proximité des gares ou autres. C'est votre droit de profiter de ma question pour régler certains problèmes internes, mais je me permets de repréciser à nouveau quelle était la portée de ma pensée.

Je ne veux pas être beaucoup plus long parce que je peux comprendre que ce soit un peu casse-pied, alors que nous sommes tous d'accord pour l'expropriation, mais nous ne sommes pas dans un acte politique ici ; nous sommes dans une norme. Si nous étions au Fédéral, nous ne nous poserions pas la question du caractère superfétatoire de la discussion juridique. Néanmoins, ici, le Parlement vote aussi – c'est votre demande – des décrets qui ont des conséquences juridiques particulièrement importantes.

À titre personnel, je considère qu'il eût fallu, sous le bénéfice du cavalier budgétaire, aller en cassation, qu'il eût fallu ne pas rentrer dans des habilitations spécifiques parce que c'est nuire, c'est déformer la théorie de l'usage public et vous l'amoindez.

On peut dire Willy Borsus, quand il pleut, il prend un parapluie et une ombrelle, comme cela il est sûr qu'il n'aura pas une goutte d'eau. C'est la voie que vous nous présentez. Je pense qu'il y a un autre circuit qui ne nous exposait pas à la pluie. C'est celui-là que je vous recommande. Vous n'en voulez pas, c'est votre droit. Ce qui fait qu'ici – à titre personnel, mais chacun est déformé par sa formation – le juridique le dispute au politique. Le politique dit oui à votre décret. Le juridique, malheureusement, doit prendre ses distances parce que cela me paraît extrêmement risqué.

Je le dis pour la postérité : entre la contrainte juridique et la recherche d'une sécurité politique absolue, cela vous donne M. Borsus aujourd'hui. Cela ne colle pas à l'homme flamboyant que j'ai connu naguère qui nous donnait des leçons avec une efficacité et des effets de manche extraordinaires. On nous l'a changé, et peut-être malheureusement de manière un peu trop prudente aujourd'hui.

Mme la Présidente. – Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques. (Doc. 1500 (2023-2024) N° 1).

Art. 1^{er} à 5

Les articles 1^{er} à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1^{er} à 5 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) a été déposé par Mme Cassart-Mailleux, M. Bangisa et Mme Cremasco.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour présenter cet amendement.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Nous avons déposé les amendements n° 1 et 2 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) afin d'assurer la sécurité juridique et la bonne légistique de l'article 3^{ter} du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional, routier et des voies hydrauliques.

Nous avons déposé ces amendements, car il est plus prudent que l'article 54 du décret du 12 juillet 2023 insère cet article 3^{ter} et que l'article 6 du présent projet de décret le remplace.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je constate mon échec quant à la tentative de persuasion de Mme Cassart-Mailleux parce que, déposant ses amendements, elle va évidemment à contresens absolu de ce que j'ai dit. On quitte le général pour le très spécifique. Elle entraîne M. le Ministre Borsus dans une voie dans laquelle, à sa place, je serais encore plus prudent que ce qu'il nous a montré jusqu'à maintenant.

Mme la Présidente. – En tout cas, si je décrypte bien vos propos, Mme Cassart-Mailleux propose un amendement au nom de la majorité, qui conforte effectivement l'article 6 tel qu'il est.

L'amendement n° 1 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) visant à supprimer l'article 7 a été déposé par Mme Cassart-Mailleux, M. Bangisa et Mme Cremasco.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1500 (2023-2024) N° 2) visant à supprimer l'article 7 est adopté par 9 voix contre 1.

L'adoption de l'amendement entraîne la suppression de l'article 7.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 1500 (2023-2024) N° 1).

Par 8 voix et 2 abstentions, la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA RELANCE D'UN PROJET POUR LE SITE DE CATERPILLAR »

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANCIEN SITE DE CATERPILLAR À GOSELIES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- Mme Schyns, sur « la relance d'un projet pour le site de Caterpillar » ;
- M. Clersy, sur « l'appel à manifestation d'intérêt pour l'ancien site de Caterpillar à Gosselies ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la reconversion de l'ancien site de Caterpillar à Charleroi est un enjeu important. Je ne vais pas revenir sur tout l'historique, mais Legoland qui n'est pas venu et un choc quand même au sein de la communauté économique et politique carolo, avec de nouvelles questions.

Quels enseignements le Gouvernement wallon tire-t-il de la décision du groupe Merlin d'abandonner le projet ?

Comment ces leçons vont-elles influencer les stratégies de développement économique et les critères de sélection pour les futurs investisseurs du site de Gosselies ?

Quelles garanties pouvez-vous offrir pour que les futurs projets envisagés pour le site contribuent de manière significative à l'économie locale, notamment en termes de création d'emplois durables ?

Comment ces projets vont-ils s'aligner avec les besoins et les compétences de la main-d'œuvre locale ?

Sur la troisième question, vous nous aviez répondu la dernière fois que vous envisagiez une division du site en trois zones. Quelle est la vision stratégique du Gouvernement wallon pour avoir une synergie entre ces zones ?

Comment les infrastructures existantes sont-elles utilisées pour favoriser une reconversion économique diversifiée ?

On a encore pu lire hier dans la presse qu'un parc Spirou était potentiellement imaginé. Entre ce que l'on peut lire et ce qui est réellement en discussion, c'est l'occasion de venir vers vous pour faire le point, puisque le site de Caterpillar est une priorité qui doit s'inscrire dans une vision à long terme pour notre Région.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Monsieur le Ministre, après l'échec des voitures électriques chinoises de Thunder Power en 2018, nous avons appris il y a quelques mois que Legoland ne s'installerait finalement pas sur l'ancien site de Caterpillar à Gosselies. Sur base d'un accord noué avec la Wallonie, il était en effet initialement prévu qu'un parc d'attractions verrait le jour à l'horizon 2027. Cependant, comme nous le savons, le groupe Merlin a finalement annoncé renoncer à s'installer en Wallonie.

Ce fut une sacrée douche froide pour notre Région. Cette situation a conduit le Gouvernement à envisager une nouvelle approche. Dans le cadre de la reconversion du site, il a en effet été décidé de développer un *masterplan* divisant le site en trois parties : la première orientée vers la production et la logistique, la seconde dédiée aux biotechnologies et enfin, la troisième zone identifiée serait réservée aux loisirs et au tourisme.

Afin d'identifier clairement les besoins des entreprises et d'alimenter ce nouveau *masterplan*, la Wallonie, via la SORESIC, a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui se clôturait le 10 novembre dernier.

Monsieur le Ministre, quel bilan dressez-vous de cette initiative ? Sur base de ces éléments, comment concrètement vous engagez-vous à redonner vie à ce site ?

Quelles sont les pistes actuellement sur la table ? La presse évoquait notamment des perspectives d'extension du Biopark voisin. Plus récemment, on parlait de l'installation d'un parc d'attraction Spirou. Qu'en est-il exactement ?

Comment, sur base de cet appel à manifestation d'intérêt, affinez-vous votre stratégie afin d'attirer des investisseurs potentiels ? Quel est votre calendrier de travail ?

Quels sont vos engagements à ce stade en termes d'emplois créés ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame et Monsieur les Députés, suite à la mise en place de la *task force* composée de l'AWEx, de Wallonie Entreprendre, de la SORESIC et de la Ville de Charleroi, sous le pilotage de mon cabinet ministériel, il a été décidé collégalement de définir un *masterplan* divisant le site de Caterpillar – un site de 93 hectares – en plusieurs parties, contrairement à ce qui avait été imaginé précédemment.

Comme vous le savez, le dossier Merlin Legoland, n'a pas abouti suite à une décision tout à fait extérieure à notre volonté, mais aussi à la situation régionale. Comme le groupe lui-même l'a notifié, suite à une réorientation des choix stratégiques de l'entreprise, immédiatement après cette décision, j'ai communiqué au Parlement et à différents intervenants que nous allons reprendre le dossier avec beaucoup de détermination, imaginer toutes les hypothèses et avancer à grands pas. C'est ce qui se produit à ce stade.

Dans le marché public qui a été lancé via la SORESIC, les lignes directrices étaient d'étudier une division du site en trois parties, consacrées à l'industrie et à la logistique, à la biotechnologie ou à ce qui tourne autour, ainsi qu'aux loisirs et au tourisme, respectivement pour chacune de ces trois parties. Dans le cadre de la réalisation de ce *masterplan* programmatique et opérationnel, il convient aussi de tenir compte des contraintes du site, des opportunités, des espaces bâtis et d'une analyse assez affinée du site et de ses caractéristiques.

C'est pourquoi nous avons procédé à un appel à manifestation d'intérêt. J'ai appelé cela un « appel à manifestation ou confirmation d'intérêt » parce qu'un certain nombre d'interlocuteurs s'étaient spontanément manifestés, ou s'étaient manifestés à la suite de différents contacts. Nous demandions à ce que ceux-ci puissent, s'ils s'étaient déjà exprimés, confirmer leur intérêt.

Cet appel à manifestation ou à confirmation d'intérêt avait des objectifs multiples :

- identifier les besoins du marché ;
- disposer des informations utiles à la définition de la programmation du *masterplan* ;
- définir de manière optimale les aménagements nécessaires et futurs du site ;
- confirmer les tendances, les orientations en ce qui concerne les affectations sectorielles futures du site ;

- établir une programmation pour l'entièreté du site ;
- identifier des partenaires intéressés.

Une extension du Biopark est bien prévue. J'ai eu l'occasion d'étudier cet aspect, de m'en entretenir avec M. Demonté, d'analyser la situation et cette extension. Même si elle est légèrement scindée géographiquement, la situation du Biopark me semble pertinente. Sa superficie précise doit encore être définie parce que celle-ci dépendra des intérêts exprimés qui permettront aussi de préciser les caractéristiques de l'appel à projets, contraignant cette fois, qui sera lancé à la fin de l'année.

Concrètement, après les manifestations d'intérêt, on va passer à une étape où l'on demandera des engagements plus fermes de la part de toutes celles et ceux qui se sont manifestés. Il y a eu 30 marques d'intérêt de natures différentes. Huit entreprises, actives dans le secteur de la logistique, de l'immobilier, de l'industrie ou du tourisme, ont participé à la visite du site qui était organisée le 30 octobre.

Nous sommes maintenant en phase d'analyse puisque le dépôt, comme vous l'avez souligné, intervenait pour le 10 novembre. On doit maintenant analyser l'ensemble de ces contributions afin d'alimenter le *masterplan*.

Concernant l'emploi, thème que M. Mugemangango évoquait également dans sa question, il s'agira d'un critère de sélection essentiel aux côtés de :

- l'ambition de développement et de la création d'emplois indirects ;
- du soutien aux objectifs européens en matière de transition énergétique, de réduction des gaz à effet de serre et de protection de l'environnement ;
- de la connectivité « smart territoire » ;
- de la dimension d'économie circulaire, en faveur de la réduction de la pénurie des ressources ;
- du plan de croissance en faveur des intérêts collectifs ;
- du renforcement des écosystèmes existants à proximité, ou de façon un petit peu plus large.

Cette phase d'analyse va prendre quelques jours. Nous aurons ensuite l'occasion de communiquer plus largement quant à ses résultats. Les choses avancent. Il conviendra d'analyser les différents éléments juridiques concernant le site : matériel d'équipement, adaptation de ce dernier et de ses bâtiments, travail de dépollution. Le travail encore à accomplir reste significatif, mais je pense que les premières étapes visant à la reconversion concrète du site sont aujourd'hui, avec cette nouvelle approche, accomplies.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Au-delà des éléments de réponse que vous aviez déjà donnés la dernière fois et que l'on retrouve ici – ce qui est normal

puisque, étant donné que l'on revient régulièrement avec des questions similaires, des réponses similaires sont fournies –, comme l'extension du Biopark, ce qui est un élément positif, je note quelques nouveaux éléments.

Je note la nouveauté des 30 marques d'intérêt et des huit entreprises qui ont fait la visite. Maintenant, vous êtes dans une phase d'analyse. Je m'inquiète cependant pour un élément. En effet, quand je vous entends citer tous les critères que vous allez utiliser pour l'analyse, je ne sais pas très bien si, finalement, derrière il y a réellement une vision globale et une stratégie parce que les critères que vous avez cités partent assez dans tous les sens.

On reviendra vers vous après cette analyse pour justement vous demander ce qu'elle a donné comme résultats.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de ces réponses.

Je note que le changement d'orientation pour redonner vie au site m'apparaissait déjà, à l'époque, comme une bonne option vu les divers échecs rencontrés. Au vu des marques d'intérêt dont vous avez fait état, je pense résolument que c'était la bonne voie à suivre.

Je note positivement les projets d'extension du Biopark. On sait que c'est une des *success-stories* du plateau nord de Charleroi.

Évidemment, pour les 30 marques d'intérêt que vous avez citées, je conclurai qu'il y aura évidemment un enjeu important dans le calendrier de travail que vous venez de nous décrire en fin d'année puisqu'il s'agira de transformer l'essai. Je marque enfin, également positivement, le fait que la transition écologique de l'économie sera au cœur du processus de sélection.

(Mme Schyns, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE PROJET D'USINE DE BATTERIES À MANAGE-SENEFFE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet d'usine de batteries à Manage-Seneffe ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 18 avril dernier, je vous interrogeais sur le projet de *gigafactory* de batteries électriques, appelé « Be-Volt Battery Systems », envisagé dans le zoning de Seneffe-Manage et porté par l'entreprise Avesta Battery and Energy Engineering ou ABEE.

Je vous questionnais sur le suivi du dossier au sein de votre administration, son évolution et l'éventualité d'une intervention financière de la Région dans ce projet de grande envergure.

Le projet n'en était alors qu'à ses premiers pas et de nombreuses données, notamment sur le plan économique, restaient à définir.

Entre-temps, une étape importante a été lancée par le Gouvernement wallon, à votre initiative, Monsieur le Ministre. Il s'agit de l'appel à projets Batteries doté de 50 millions d'euros, lancé par l'entremise de Wallonie Entreprendre qui participe au Plan de relance de la Wallonie. Ce sont les projets 150 et 151.

Plus de 6 mois plus tard, quelles sont les avancées de ce projet, d'une part, mais également de l'appel à projets que le Gouvernement wallon a initié ? L'entreprise ABEE a-t-elle déposé une demande de permis ? Où en est cette procédure ?

Finalement, c'est avec votre casquette de ministre de l'Aménagement du territoire que je vous interroge. On sait que le 19 avril dernier, une réunion d'information a eu lieu qui permettait aux citoyennes et aux citoyens de s'informer des suggestions quant au projet. Où en est le suivi de cette procédure ? Est-elle toujours en cours ? Est-elle aboutie ?

En avril dernier, je vous avais également interrogé sur le volet plus financier du projet alors que le *business plan* de l'entreprise n'était pas encore très clair. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, l'appel à projets lancé

par le Gouvernement wallon via Wallonie Entreprendre a sans doute un peu modifié la donne.

Par ailleurs, j'ai pu lire attentivement les conditions de cet appel à projets qui prévoyait une décision du Gouvernement wallon pour ce 10 novembre.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu de décision du Gouvernement wallon ce 10 novembre. Le calendrier, semble-t-il, n'est pas tenu. Est-il reporté ? Est-il décalé et, si oui, jusque quand ? J'aimerais bien que vous éclairciez un peu ma lanterne et celle de nos concitoyens.

Des projets sont-ils déjà présélectionnés ? Si oui, lesquels ? L'entreprise ABEE a-t-elle rentré un projet dans le cadre de cet appel ? J'avais noté que les présélections par le jury avaient une *deadline* pour le 13 octobre. Cela-a-il été le cas ? Y a-t-il déjà aujourd'hui déjà une *shortlist* de candidats ?

Bref, Monsieur le Ministre, où en est cet important projet ? On sait que nos voisins français ont pris une longueur d'avance en la matière, puisque dans le nord de la France, notamment autour de Boulogne, une série de *gigafactories* sont en train de se construire. La Wallonie est-elle dans le coup ou rate-t-on le train ?

Merci de m'éclairer quant à ce projet et à l'appel à projets lancé par votre Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, les entreprises qui soumettent un projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt lancé à notre initiative, par l'intermédiaire de Wallonie Entreprendre, reçoivent la garantie de confidentialité absolue sur toutes les informations et données transmises.

La liste des projets retenus n'est, à ce stade, pas définitivement arrêtée par le Gouvernement wallon ; elle reste dès lors – vous m'en excuserez – actuellement couverte par cette clause de confidentialité, temporaire, bien sûr, mais qui est bien réelle. Je puis cependant vous indiquer que le jury a terminé les entretiens avec les porteurs de projet et l'analyse des dossiers de candidature dans le courant de ce mois d'octobre.

En date du 8 novembre, le conseil d'administration de Wallonie Entreprendre a validé la liste des projets qu'a présentée le jury. Je tiens ici à saluer le travail considérable réalisé tant par le jury que l'approche et le travail de notre outil financier pour mener sa propre analyse dans des délais très courts. Le Gouvernement wallon va maintenant se pencher sur la liste des projets

retenus par Wallonie Entreprendre, sur proposition de ce jury, et confirmer tout ou partie des projets proposés.

À quelques jours près, et même à quelques heures près, le calendrier, qui s'étendait sur environ trois trimestres, sera donc tenu. Ce très léger retard s'explique facilement par la nécessité de trouver des dates qui conviennent aux porteurs, chefs d'entreprise, membres du jury, qui sont des professeurs d'université, des experts industriels ou d'autres encore actifs à l'international, mais aussi et surtout par le travail sérieux et indépendant qu'ont réalisé ces membres. Face à l'ampleur de l'enjeu et aux montants considérés, privilégier la qualité était impératif auquel il était inimaginable de se soustraire.

En ce qui concerne ABEE, que vous avez évoqué, il apparaît qu'ABEE n'est pas dans cette liste. Je me suis documenté à cet égard pour pouvoir vous répondre. Ainsi, le projet ABEE a été retenu dans un premier temps, mais a ensuite choisi de se retirer de l'appel pour des raisons que l'entreprise aura l'occasion d'expliquer par ailleurs et qui sont, à ce stade, couvertes par la confidentialité que je mentionnais.

Concernant plus spécifiquement le projet de Manage, comme vous le dites vous-même, une réunion d'information s'est tenue le 19 avril à la suite de l'introduction de la demande de permis. Il n'y a pas eu de recours ni de questions négatives – à ma connaissance – de la part des riverains à ce jour. L'impression générale qui me revient de la part d'ABEE, qui est en discussion avec les instances wallonnes, par ailleurs, en dehors de cet aspect, est plutôt positive. L'entreprise est en discussion non seulement avec les instances wallonnes, que je mentionnais il y a quelques instants, avec des partenaires financiers et avec un consortium bancaire susceptible de financer son projet.

Quant à la délivrance du permis, l'analyse complète de l'administration ne m'est pas encore connue et je voudrais rompre une lance parce que, très souvent, on me parle de ce mirage des *gigafactories* telles que l'on peut les rencontrer en France ou en Allemagne : je ne suis absolument pas fermé ni opposé à ces hypothèses, mais je dois indiquer franchement que chacun de ces projets est soutenu à concurrence, à tout le moins, de dizaines de millions d'euros, voire globalement de centaines de millions d'euros, par les États concernés.

Dès lors, on doit bien évidemment positionner la Wallonie sur certains segments de la production de batteries ou d'éléments liés à la production électrique, et cetera. Cependant, croire que nous allons pouvoir déposer ou valoriser budgétairement des montants comparables à ce que j'observe en Allemagne ou en France me semble un mirage que je n'invite pas à suivre.

Par contre, avoir une action très volontariste pour déployer nos connaissances techniques et notre capacité industrielle dans un certain nombre de segments de ce secteur d'activité me semble crucial. En parallèle, il faut que les ressources humaines, la disponibilité des compétences, soit au rendez-vous dans chacun des espaces de notre Région.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les différents éléments de réponse que vous venez de me fournir.

Vous me dites qu'il faudra encore patienter quelques heures pour avoir le résultat de l'appel à projets, mais je ne l'ai pas vu à l'ordre du jour du Gouvernement wallon de demain. J'imagine donc que c'est pour...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Ce sera un peu plus de 24 heures.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Ce sera donc sans doute au plus tôt pour dans une semaine. Merci pour la précision.

Par contre, j'entends que, sur le terrain, le projet continue à avancer et à progresser, même s'il ne fait pas partie de l'appel à projets ; il n'a pas été retenu dans la phase finale du tour.

J'entends que la Wallonie ne peut pas soutenir à la même hauteur que les grands pays qui nous entourent, et cetera. C'est un dossier sur lequel vous vous étiez un peu avancé, je suis retombé sur l'un ou l'autre article où l'on a même cité des chiffres en termes d'investissements et de montants de soutien wallon.

Bien que cette entreprise ne fasse pas partie du carré final de l'appel à projets de la Wallonie, j'espère que vous y accorderez une pleine attention. La région du Centre, et plus globalement la Wallonie, ont besoin de projets de réindustrialisation qui porte un espoir de développement et de déploiement de la Wallonie sur les technologies nouvelles, et pas sur des technologies anciennes. C'est le cas avec les *gigafactories*.

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA LUTTE CONTRE LES CELLULES VIDES ET LE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ »

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA RESTRUCTURATION DES SURFACES COMMERCIALES ET LES RÉFORMES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES SOLUTIONS DE LA RÉGION WALLONNE FACE À L'AUGMENTATION CONSÉQUENTE DES CELLULES COMMERCIALES VIDES EN WALLONIE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- Mme Cremasco, sur « la lutte contre les cellules vides et le soutien au commerce de proximité » ;
- Mme Cremasco, sur « la restructuration des surfaces commerciales et les réformes en aménagement du territoire » ;
- M. Antoine, sur « les solutions de la Région wallonne face à l'augmentation conséquente des cellules commerciales vides en Wallonie ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser ses questions.

Mme Cremasco (Ecolo). – Madame la Présidente, je regrette simplement, alors que c'est carrément dans le libellé – vous n'y pouvez évidemment rien – de la question, que l'une concerne l'économie et l'autre concerne les réformes en aménagement du territoire. Mon but était d'avoir un débat sur l'économie et un débat sur l'aménagement du territoire bien séparés. Je ne comprends pas, alors que je fais directement référence au Schéma de développement territorial au sein de la question, comment cette dernière se retrouve

ici. Comme je suis extrêmement disciplinée, je vais la poser là où l'on m'impose de le faire.

(Réaction d'un intervenant)

Sauf que maintenant, en Conférence des présidents, vous concéderez que l'on en parle moins. Cela expliquera mon propos en deux temps : économie puis aménagement du territoire.

Monsieur le Ministre, dans son baromètre annuel, l'Association du management de centre-ville, l'AMCV, on en parle chaque année, les nouvelles ne sont malheureusement pas meilleures d'année en année, puisque le chiffre de 20 % de cellules commerciales vides en Wallonie a été présenté une nouvelle fois. Si le taux de 19,9 % était atteint en 2019, j'ai eu un petit espoir, parce qu'il ne s'élevait plus qu'à 16,8 % en 2022. Mon espoir est retombé ; l'AMCV annonce 20 % de cellules commerciales vides.

Si la moyenne régionale est donc d'une cellule vide sur cinq, la situation de certains centres-villes est encore plus préoccupante. La Louvière enregistre un triste 0,6 %, Mons 1,8 %, Tournai 2,7 % et Liège 2,8 % en plus de cellules vides. Il y a aussi Louvain-la-Neuve qui se retrouve avec 4 %, Dinant 4,8 %, Charleroi 6,7 % et Mouscron avec 6,8 % en plus de cellules vides et – je le souligne avec une pointe de tristesse, car nous sommes là pour agir, mais avec une inquiétude certaine – Verviers pointe toujours à 45,7 % de cellules vides.

L'AMCV, comme chaque année, a présenté ce baromètre à la presse nationale via son président, M. Calonger. Ils ont fait un merveilleux et remarquable travail pour décliner chacun de ces résultats dans chaque sous-région de la Wallonie, dans les quotidiens et les médias de proximité.

Au-delà des circonstances et des conditions circonstancielles de la crise du covid – en ce compris la fermeture de magasins qui ont ouvert suite à et pendant la crise sanitaire –, il y a des gens qui se sont lancés et qui malheureusement ferment aujourd'hui. Peut-être qu'ils se sont lancés un peu trop vite. La fermeture d'une part de ces commerces est due aux conditions circonstancielles post-covid ou d'autres conditions circonstancielles comme des faillites ou des fermetures tout à fait particulières. Dans ce cadre, l'AMCV précise que le modèle économique commercial change en profondeur. On a déjà eu l'occasion d'en parler plusieurs fois et je les rejoins complètement dans ce constat.

Ils identifient aussi – et c'est assez nouveau en Belgique – la défection des enseignes. Chez nous, on parlerait plutôt de « chaînes de magasins ». Les achats en ligne sont une autre particularité du changement, ce sont eux qui influent fortement sur le modèle commercial. Les commerçants indépendants et de proximité, quant à eux, montrent une plus grande résilience. Un des centres qui semble le mieux s'en

sortir c'est le centre-ville de Visé, qui compte beaucoup de commerces indépendants et de proximité.

D'après l'AMCV, il faut changer de paradigme pour donner des réponses adéquates, notamment à la désertion des centres-villes.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Dans le plan Horizon-Proximité, il y a les volets « Objectif Proximité » et « Formation » qui sont, d'après moi, les deux plus importants pour aider à redynamiser les commerces indépendants. L'AMCV défend que ce plan Horizon-Proximité est une aide pour entreprendre, certes, mais qu'il n'y a pas de réel impact systémique. Elle parle même carrément dans un article de « saupoudrage ».

Ce constat vous amène-t-il à faire évoluer le plan ? Si oui, comment ? D'autres pistes de soutien structurel aux commerces de proximité sont-elles développées ? Si oui, lesquelles ? J'imagine qu'on lit la même presse et que vous avez achoppé sur les mêmes mots. Quelles réactions cela a-t-il suscité chez vous, Monsieur le Ministre ?

Dans les pistes complémentaires qui étaient promues par l'AMCV, il y en a une qui me tient particulièrement à cœur et je n'ai eu de cesse de le répéter, notamment dans le cadre des aides qui avaient été attribuées aux commerces liégeois à la suite de la nécessaire gestion des conséquences du chantier du tram. Elle dit : « Attention, l'amélioration du cadre urbain est un élément structurant. » Donc, arriver à donner des moyens pour que l'on puisse survivre – encore faut-il survivre avec quelques milliers d'euros dans des conditions notamment comme à Liège ou à Verviers – et, en plus de cela, il y a un vrai effort à faire sur des éléments qui sont plus structurants, par exemple le cadre urbain.

Je vous ai interrogé pour vous demander quelles actions vous développez en la matière. Serait-ce une branche supplémentaire, par exemple, du plan Horizon-Proximité ? Quelle importance lui donner ?

Enfin, pour vous montrer que je suis, les agences de développement du centre-ville dont on vient d'achever la réforme constituent-elles un axe d'action qui pour moi est structurel ? Quels résultats en attendez-vous ? À quelle échéance ?

J'en viens maintenant, sans vous refaire l'introduction, aux questions qui étaient destinées directement au Code du développement territorial, en tout cas aux réformes d'aménagement du territoire en cours. Le CoDT fait un lien très fort avec le Schéma de développement territorial.

Tout d'abord, et j'ai eu l'occasion de le rappeler encore dans le débat qui a eu lieu fin de semaine sur ces enjeux, il s'agit de réduire notre offre par mètre carré. Nous sommes évidemment un des pays d'Europe qui

ont le plus de mètres carrés par habitant. Je l'ai rappelé lors de la discussion sur le CoDT. Il faut réduire cette suroffre. Comment la réforme va-t-elle permettre de réduire ces surfaces commerciales ? Parce qu'il ne s'agit pas de dire stop ; on est déjà suréquipé. Il s'agirait en même temps de reconverter, ou en tout cas de réduire les surfaces. Pourquoi ne pas avoir proposé une courbe de réduction de l'offre ou un autre indicateur pour apprécier l'évolution de ce nombre de mètres carrés de surface commerciale alors qu'on le fait par rapport aux mètres carrés de surface artificialisée ?

Ensuite, l'AMCV insiste sur le fait qu'il faut reconverter des communes vers d'autres fonctions, par exemple du logement, des bureaux, du commerce. Il faut concentrer davantage le commerce plutôt que le disséminer. Comment la réforme va-t-elle encadrer cette restructuration ? Quels critères encadreront les projets de modification de l'offre commerciale en favorisant les bons secteurs – léger, courant, lourd – aux bons endroits ?

Enfin, les *shopping centers* ou les centres commerciaux ont un impact négatif sur le commerce indépendant à proximité. Cet impact, il est avéré, même si ces centres commerciaux sont dans des centres-villes ou dans des centralités, contrairement à ce qui a souvent été annoncé ces dernières années. On a eu tendance à dire : on va développer un centre commercial en centre-ville et cela va redynamiser le commerce local. On connaît des exemples à Liège, à Charleroi et dans d'autres villes qui montrent que c'est l'inverse.

Je voulais vous interroger, Monsieur le Ministre, en vous demandant si les projets de 400 à 1 500 mètres carrés – qui étaient considérés dans le premier SDT que l'on nous a soumis, qui a été soumis à l'enquête publique – sont considérés comme admissibles dans les centralités, sauf pour les achats légers en centralités villageoises. Pourquoi cette limite de 1 500 mètres carrés ? C'est déjà un gros centre commercial, une grosse surface commerciale. Cette limite de nouveaux projets commerciaux admissibles en centralité qui vont jusqu'à 1 500 mètres carrés est-elle amenée à évoluer à la suite des réflexions, et notamment des réflexions qui sont amenées par l'AMCV ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'Association du management de centre-ville, bien connue dans notre Parlement, vient de publier son rapport 2023 sur la dynamique commerciale des centres-villes. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les chiffres ne sont pas bons. Vingt pour cent de cellules vides en moyenne dans les centres-villes en Wallonie, c'est une augmentation supplémentaire de 4 % par rapport à 2022. Pour Jean-Luc Calonger, le président de l'ASBL en question, on a une croissance de cellules vides comme on n'en a jamais eu depuis le début des

relevés en 1997. À ces chiffres, Monsieur le Ministre, on pourrait ajouter le nombre de commerces aujourd'hui en grande difficulté, sinon peut-être condamnés à terme par rapport à leur chiffre d'affaires.

Pour l'association AMCV, cette désertion s'explique par trois raisons principales :

- le désenchantement de certains nouveaux petits indépendants qui ont ouvert des commerces dans les centres-villes à la suite du covid ;
- des commerçants qui abandonnent le centre-ville pour s'installer ailleurs avec un loyer moins élevé. Si l'on prend par exemple la place de l'ange à Namur, on est au-delà des 5 000 euros par mois. On comprend évidemment l'importance de tels loyers ;
- enfin, les grandes entreprises qui ferment des points de vente pour privilégier un regroupement via les centres commerciaux, mais souvent en périphérie ou en dehors des centralités.

Ainsi que l'explique l'AMCV, si certains centres-villes tirent leur épingle du jeu – il cite des exemples plus heureux comme Waterloo ou Louvain-la-Neuve –, d'autres devraient se poser des questions sur leur avenir. On a entendu des chiffres particulièrement alarmants, notamment du côté de Verviers, mais pas que.

Il est nécessaire, disait M. Calonger, de mener une politique d'urbanisme, de conversion des cellules vides, qu'elles deviennent, soit des bureaux, soit du logement, soit du loisir. On a énormément de demandes aussi de gens avec des concepts de loisirs qui veulent venir en centre-ville. Il citait l'exemple des salles de jeux pour enfants, mais aussi beaucoup d'Escape Games, par exemple.

Face à ces constats et ce diagnostic de professionnel tout à fait indépendant et objectif, quelle est votre analyse des causes de fermeture d'enseignes commerciales en centre-ville ? Avez-vous au passage remarqué, un peu à l'instar de l'AMCV, des différences d'une province à l'autre, pour ne pas dire d'une ville à l'autre ? Les centres commerciaux en périphérie du centre ont-ils réellement participé à vider les centres de leurs commerces ? Si oui, dans quelle proportion ? Disposez-vous de chiffres à ce propos ?

Quelle est votre évaluation des dispositifs mis en place sous votre férule, tels qu'« Objectif proximité » ou encore les Créashop-Villes et Créashop-Plus ? Quels sont actuellement les montants budgétaires réellement libérés, pas engagés, mais réellement liquidés à ce propos ?

Au vu du rapport de l'AMCV, ne serait-il pas intéressant d'adapter, pour ne pas dire changer, votre stratégie et viser le remplacement d'activités commerciales par d'autres fonctionnalités dans ces cellules vides, tel que suggéré par le président de l'ASBL ? J'ai été très frappé, et vous probablement

aussi, par l'intervention de Mme Mérenne-Schoumaker vendredi dernier, qui a dit : « À quoi bon s'exciter – dans des termes plus choisis que celui que j'utilise – à vouloir retrouver du commerce dans des endroits où il est mort et définitivement mort depuis parfois plusieurs années ? »

Peut-être faudrait-il penser, disait-elle encore à des fonctionnalités de logement, pour ne citer que ces éléments. Se pose la question de la mutation sur le plan de l'aménagement du territoire, de la simplification des règles d'urbanisme pour que l'on puisse donner corps et vie à ces cellules commerciales vides où on n'a plus que de la vitrophanie aujourd'hui sans qu'il n'y ait la moindre activité derrière ces vitres.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame et Monsieur les Députés, j'ai bien pris connaissance du dernier rapport de l'Association du management de centre-ville, la dernière livraison 2023. Après deux années de diminution – je tiens à le souligner : de 19,9 % en 2020 à 16,8 % en 2022 –, cette nouvelle étude signale que nos centres-villes connaissent une nouvelle hausse moyenne des cellules vides pour revenir à la situation précovid et s'établir autour de 20 %.

En effet, malheureusement, comme vous l'avez souligné, les commerces de nos centres-villes n'échappent pas aux difficultés économiques actuelles : l'inflation récente, l'exposition à un certain nombre de coûts supplémentaires, les changements d'habitudes de nos consommations, la rétraction du pouvoir d'achat ou bien encore le commerce qui s'exerce au-delà de nos frontières.

Je voudrais souligner un point que vous avez, me semble-t-il, complètement éludé, c'est que cette analyse s'exprime dans une période de crise, de forte pression : coût de l'énergie, pouvoir d'achat ou conséquence de la guerre de la Russie en Ukraine, conséquence de l'incertitude géostratégique globale, de l'explosion des coûts de l'énergie avec une inflation galopante.

Dès lors, lorsque je constate que le taux de cellules vides est reparti à la hausse, mais étant revenu à la période précovid, notons que cela s'exprime dans un contexte incroyablement compliqué. On n'est pas à un contexte inchangé.

Comme vous l'avez constaté, autant il y a eu de la part de nos concitoyens pendant la période covid, un retour délibéré à l'achat de proximité, à l'adoption d'habitudes différentes en termes de consommation, notamment dans les circuits courts, dans le bio, dans les

commerces directs, et cetera. Ces habitudes, après la période covid, ont partiellement disparu.

Troisième élément, face au coût des produits de consommation chez nous, vous savez que j'ai un message qui est très net : il faut arrêter de surcharger la barque. Je suis d'ailleurs très heureux que ma formation politique ait refusé systématiquement au niveau fédéral, à l'aune d'une réforme fiscale, d'augmenter la TVA et d'augmenter le prix d'un certain nombre de produits de consommation chez nous. L'augmentation, que ce soit par le fait de taxes de toutes natures, de contraintes de toutes natures supérieures chez nous à ce que l'on observe dans les territoires voisins, ne fait que faire fuir la consommation vers l'extérieur ou vers l'e-commerce.

J'attire votre attention sur le fait – ce n'est pas votre intention évidemment, parce que chacun sait que cette législature a connu le programme le plus important jamais développé au niveau de la Région wallonne en termes de soutien au commerce – qu'il faut en mesurer les résultats sur une certaine durée et tenir compte du fait que l'on s'exprime dans un contexte de crise que je viens de mentionner.

Je constate d'ailleurs que les résultats sont différents de ville à ville et qu'il convient d'avoir un regard assez nuancé. J'ai analysé la réaction du bourgmestre de Bastogne, qui lui-même avait remis en cause la méthodologie de calcul de l'association de management du centre-ville, en disant : « Votre méthode n'est pas adéquate pour calculer le taux de cellules vides ». Je dois dire qu'à l'examen des réponses qui m'ont été formulées, je constate que la méthodologie n'a pas évolué au fil du temps. Peut-être qu'elle doit être adaptée, mais en tout cas, on ne peut pas en tirer d'enseignement par rapport à des modifications, des pourcentages qui auraient été corrélés avec des modifications de méthodologie.

En ce qui concerne ce rapport, celui-ci constate également qu'une nouvelle génération de commerces de proximité apparus au cours de la crise sanitaire est très résiliente. Un certain nombre de nouveaux commerces, plus petits, plus spécialisés que les grandes enseignes ou commerces de marques, s'adaptent plus facilement à l'évolution de leur environnement, à l'évolution aussi de la consommation ainsi qu'aux nouveaux besoins des consommateurs, en adoptant à la fois les bonnes pratiques de vente physiques, mais aussi un volet digital qui est très important également. L'orientation prise au début de mon mandat, qui est de soutenir le commerce de proximité, présente à cet égard des résultats positifs.

Concernant la problématique de la revitalisation des centres-villes, celle-ci ne peut se considérer, ne peut s'envisager selon la perspective isolée de la problématique commerciale. Le constat posé par l'AMCV n'est qu'un nouvel éclairage de la situation complexe, préoccupante, multifactorielle de la

dynamique des centres-villes, notamment en ce qui concerne son volet commercial.

Il me paraît essentiel que les différents acteurs, qu'ils soient régionaux, locaux, supracommunaux, publics ou privés, travaillent ensemble à une vision commune de développement, mais aussi à une série d'efforts communs pour obtenir des résultats et tenter de fidéliser ou de faire revenir le client vers nos centralités, vers nos commerces de proximité, vers nos petits – ce n'est pas péjoratif, évidemment – commerces.

C'est en poursuivant cette ambition qu'en 2021, sur ma proposition, le Gouvernement wallon a adopté, comme vous l'avez souligné, le plan Horizon-Proximité. Il est le fruit d'un travail de consultation, d'une pluralité d'experts et d'acteurs de terrain au cours desquels plusieurs groupes de travail se sont tenus. On a aussi organisé les Jeudi du commerce, dont les participants reprenaient notamment l'AMCV, l'IFAPME, le SNI, l'UCM, Comeos, la Fédération avec la Wallonie, les cellules de gestion centre-ville, les bourgmestres ou échevins en charge du Commerce ou bien encore les chambres de commerce.

Sur base des éléments de constats dressés, partagés et challengés et en répondant aux besoins exprimés ou aux constats formulés dans le cadre de ces groupes de travail, j'ai proposé une série de mesures transversales, robustes et qui me semblent nécessaires pour redynamiser nos centres-villes et les rendre plus attractifs. Celles-ci sont regroupées autour de cinq axes majeurs intrinsèquement liés :

- l'économie ;
- l'aménagement du territoire ;
- la formation ;
- le numérique ;
- le tourisme, en lien avec ma collègue, Valérie De Bue.

J'ai réservé des moyens importants, à savoir plus de 20 millions d'euros, pour réaliser les différents projets proposés.

Monsieur Antoine, je peux demander la consommation précise de cet engagement ou l'aborder avec vous ultérieurement, si vous le souhaitez, au moment du débat budgétaire. En toute transparence, je tiens ces chiffres à votre disposition.

La plupart des mesures, dont je viens de vous donner quelques exemples, sont aujourd'hui développées, initiées ou en cours.

Tout d'abord, Objectif proximité donne la possibilité aux commerçants ou futurs commerçants d'obtenir une prime de 6 000 euros, soit pour se réinventer ou bien encore pour s'installer dans une cellule commerciale vide. Tenez-vous bien, pas moins de 100 communes se sont inscrites dans le dispositif et le mettent aujourd'hui en œuvre après un diagnostic local de leur situation,

singulièrement en termes de commerce et de vitalité en centralité.

Les demandes de primes régionales doivent s'accompagner d'un projet commercial solide en adéquation avec les besoins locaux qui est évalué par un jury d'experts qui connaît bien la réalité territoriale concernée.

Grâce à ces exigences, je dois dire que le nombre de fermetures enregistrées dans le dispositif – dans sa version antérieure de Créashop-Plus et dans sa version pénultième de Créashop – n'a enregistré qu'un nombre très limité de fermetures, à savoir 11 fermetures sur 124 commerçants sélectionnés dans le cadre de ce dossier pour un octroi de l'ordre de 640 000 euros de subventions au total.

Par ailleurs, nous avons déployé tout un volet de formation et, récemment, dans le contexte de ce volet de formation, un programme spécifique « Formation-Commerces ». Ce dispositif met gratuitement à disposition des commerçants un outil d'autodiagnostic pour les différentes activités dans une quinzaine de villes en Wallonie, permettant d'établir un audit des atouts de vente d'un commerce, d'identifier les défis à rencontrer et de pouvoir mettre en œuvre les solutions adéquates pour remédier aux faiblesses.

Grâce aux moyens du Plan de relance, un budget de 1,3 million d'euros est octroyé pour les trois prochaines années afin de soutenir cet accompagnement et ce coaching des commerçants concernés dans les 15 centralités identifiées parmi les plus attractives au niveau commercial pour les assister et les soutenir dans l'utilisation de cet outil.

Ma volonté est d'élargir encore, en fonction de l'évaluation des premières utilisations, les possibilités d'activer ce nouvel outil « Formation-Commerces »

En juin dernier, vous avez approuvé la réforme très attendue des agences de développement centre-ville qui étaient en expérience pilote depuis de très nombreuses années. Le nouveau dispositif va entrer en vigueur en janvier 2024. Il élargit l'accès à d'autres villes et communes sur la base d'un certain nombre de critères objectifs que vous avez accepté de fixer.

Il offre désormais un cadre légal, pérenne, clair et précis au développement des centres-villes. Il propose un financement ambitieux, à hauteur de 3 millions d'euros par an, permettant ainsi d'engranger et de soutenir un certain nombre d'actions et de résultats sur l'attractivité des espaces concernés.

(Réaction de Mme la Présidente)

Je m'arrête là, Madame la Présidente, et je suis désolé de cette règle qui ne me permet pas de répondre à un quart des questions alors qu'il m'en est adressé de très nombreuses.

Vu que je souhaite être précis, si vous m’y autorisez, je donne tout le reste de ma réponse aux auteurs des différentes questions, avec le volet SDT, la directive Services, les cellules commerciales, et cetera.

Mme la Présidente. – Cela me paraît être une bonne solution parce que vous avez dépassé votre temps de parole de plus d’une minute.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je prendrai connaissance de la réponse sur le volet aménagement du territoire par écrit parce qu’il m’est difficile de me prononcer en n’ayant pas les éléments.

Je voudrais insister à nouveau sur un point. Je comprends qu’il ne soit pas évident, en tant que libéral, de se dire qu’il faut juguler le nombre de mètres carrés par habitant, voire le diminuer. Je comprends que ce ne soit pas facile, mais ce n’est pas le juguler pour le juguler, pour aller vers rien ni pour ne pas aller vers une activité économique. C’est pour aller vers des *escape rooms*, vers du loisir ou du relogement.

À un moment, il va falloir vraiment reconvertir et restructurer et avoir une politique de dynamisation de ces fameuses cellules vides. J’ai entendu comme vous, et l’on m’a contactée par rapport à des critiques sur la méthodologie de l’AMCV. Je ne vais pas aller dans le détail – et je ne prétends pas pouvoir analyser la méthodologie dans le détail –, mais je vous rejoins quand vous dites que la méthodologie n’a pas changé ; ils partent toujours de mêmes surfaces. On pourrait reprocher qu’ils comptabilisent toujours les mêmes surfaces vides. C’est justement pour mettre en évidence le fait qu’il y a un problème de reconversion et que l’on est suréquipé par rapport à ce commerce et à la dynamique commerciale qui change.

Je rejoins complètement toutes vos actions et les actions du plan Horizon-Proximité. Je n’ai de cesse de le rappeler. En parallèle, il faut une rue agréable, un cadre qui permette d’attirer la population et de faire commerce dans des conditions dignes de ce nom. C’est éminemment important et structurel. Je venais sur ce deuxième pan de l’investissement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J’ai bien écouté, comme toujours le ministre, qui nous évoque la crise, la méthodologie de recensement, les différences d’une ville à l’autre. On pourra ajouter qu’il y a pléthore de certains commerces : je pense aux magasins de textile et vous avez mentionné les magasins en vrac. Puis, il y a la nouvelle tendance – on ne peut que s’en réjouir – de la circularité commerciale. Il n’empêche, ce n’est pas le sens de mon propos.

Au-delà des chiffres – vous m’avez donné 20 millions d’euros de liquidités, si j’ai bien compris –,

la véritable question est celle que Mme Cremasco avance et que je partage totalement. Il ne faut pas s’entêter à vouloir mettre du commerce là où il est mort et définitivement mort. À côté du tison qui est le vôtre pour essayer de raviver les centres et d’en faire des braises – Créashop, et cetera –, il faut avoir le courage de prendre des mesures radicales pour assurer une nouvelle affectation à ces biens. Cela passe par le CoDT.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L’ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L’INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L’AGRICULTURE, DE L’IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
REPRISE DU MONDE SAUVAGE D’AYWAILLE
PAR SODAPHI »**

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences, sur « la reprise du Monde sauvage d’Aywaille par Sodaphi ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le groupe Sodaphi est en passe, semble-t-il, de racheter le célèbre Monde sauvage d’Aywaille, pour lequel j’avais la plus grande considération pour y avoir été à plusieurs reprises, y compris récemment en famille. Le groupe Sodaphi entend recapitaliser ou capitaliser sur les forces du projet familial et amener sa valeur ajoutée avec notamment des logements.

M. Alexandre Dallemagne, le CEO du groupe Sodaphi, planchait initialement sur la création d’un nouveau parc animalier en Wallonie, mais lorsque l’opportunité de la vente du Monde sauvage d’Aywaille s’est déclarée, il s’est évidemment porté candidat acquéreur. Ce ne fut pas simple puisqu’il semblerait que d’autres grands groupes soient intéressés, comme celui du Puy du Fou.

Pour M. Dallemagne, la première chose sera « de faire la continuité du beau projet familial des fondateurs. C’est ce qui explique que, dans les deux prochaines années, le Monde sauvage va ainsi avoir un continent asiatique, un projet de feu M. Renson, le fondateur du parc, qui n’a pu être finalisé de son vivant ». Ensuite, disait M. Dallemagne, « nous voulons amener notre valeur ajoutée en intégrant notamment une offre de logements ». Son idée est d’amener cette offre de logements sur la région d’Aywaille et pas uniquement sur le site, comme on a pu le voir par exemple à Pairi Daiza. Cela permettrait d’avoir « un

plus pour les gens qui aiment les animaux, conjugué à un mixte de loisirs classiques dans la région, comme des visites ou des balades à vélo ».

Enfin, élément plus qu'important, il semblerait que les équipes actuelles du parc resteraient toujours en place.

Monsieur le Ministre, par rapport à toutes ces affirmations, confirmez-vous qu'aucune restructuration du personnel n'est prévue ni avancée ?

Avez-vous pu, vous ou vos collaborateurs, rencontrer récemment la direction du groupe Sodaphi concernant cette acquisition qui semble imminente ? Au passage, Wallonie Entreprendre a-t-elle été sollicitée dans cette reprise, et si oui, pour quel but et selon quelles modalités ?

Enfin, quelles initiatives pourraient prendre votre département pour assurer la pérennité et l'attractivité de ce magnifique parc ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, je peux vous indiquer que mon cabinet a pu échanger dernièrement avec la direction du groupe Sodaphi concernant leur projet de rachat du parc animalier Monde sauvage d'Aywaille. À cette occasion, la direction du groupe a pu exposer sa vision du projet envisagé. J'en ai été logiquement informé.

La période de *closing* concernant leur offre est toujours en cours, elle ne me permet pas de répondre de façon plus précise et publique quant au contenu ou au détail de la mise en œuvre du projet en cours.

Cependant, je peux vous indiquer qu'à ce stade, il n'y a pas eu de demande exprimée par le groupe Sodaphi quant à une quelconque intervention du côté de la Région ou de Wallonie Entreprendre, mais comme pour tout projet – et singulièrement pour tout projet d'envergure –, je vous confirme que nous serons disponibles et mobilisés, le cas échéant, pour analyser toute proposition et tout développement des activités, avec les différentes équipes de Wallonie Entreprendre ou bien encore des *invests*, s'il échet, ou des administrations qui pourraient être sollicitées à cet égard.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je comprends la prudence. Je ne sais pas à quelle période se termine ce délai de *closing*. La connaissez-vous, Monsieur le

Ministre, pour savoir quelles sont les échéances ? C'était juste pour pouvoir apprécier.

Espérons que cette reprise puisse s'organiser puisqu'elle se présente sous les meilleurs auspices : fidélité à son fondateur, maintien du volume d'emploi, poursuite des projets qui avaient été évoqués et diversification liée au logement. Nous resterons attentifs à la tractation en cours et, si besoin, nous nous permettrons de revenir vers vous.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
VENTE DE LA CHAÎNE DE MAGASINS INNO »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la vente de la chaîne de magasins Inno ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ce n'est qu'une confirmation, puisque le principe avait déjà été acté, convenons-en, au mois de février dernier : Galeria Karstadt Kaufhof est très mal en point, et a lancé récemment la procédure de mise en vente d'Inno, sa filiale belge. Le groupe allemand, désormais propriété de Signa, un conglomérat autrichien actif dans l'immobilier, espère retirer entre 50 et 100 millions d'euros de cette vente.

Néanmoins, selon le sérieux magazine économique *Trends-Tendances*, il ne devrait pas y avoir d'inquiétude pour Inno, ses 16 points de vente, dont trois en Wallonie et son millier d'employés puisque, après des années difficiles, l'enseigne est repartie du bon pied et est à nouveau rentable.

Pour les exercices 2021-2022, Inno a dégagé un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement – l'EBITDA – de plus de 10 millions d'euros, et table sur un bénéfice encore supérieur cette année – il est question d'un chiffre d'affaires de 314 millions d'euros. Tous ces chiffres sont particulièrement favorables pour le groupe Inno.

Au moment où j'écrivais ces lignes pour rentrer ma question au greffe, aucun nom ne circulait concernant la reprise de l'enseigne. D'autres évoquaient même la possibilité qu'elle « s'affranchisse elle-même ».

Quelle est votre analyse de la situation ? J'imagine que vous ou votre cabinet avez rencontré récemment la direction de l'Inno Belgique ? Quelles sont les possibilités et les opportunités de maintien de l'activité qui s'offrent à elle ? Croyez-vous vraiment, selon les contacts que vous avez eus, à un affranchissement ? Est-ce possible ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ? Enfin, y a-t-il eu des contacts pour une intervention de Wallonie Entreprendre sous différentes formes ?

Vous, de votre côté, continuez-vous à rester attentif ? Avez-vous proposé vos services ou ceux de votre administration pour maintenir les activités en Wallonie ?

(M. Dodrimont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, le groupe allemand Galeria Karstadt Kaufhof a confirmé courant octobre le lancement de la procédure de vente de sa filiale belge. Dans le même temps, le groupe a indiqué qu'aucune négociation concrète n'avait encore été entamée à ce moment. Pour Armin Devender, le CEO d'Inno, l'enseigne est en bonne santé et prête à poursuivre sa route de manière indépendante.

Le CEO d'Inno estime que le repositionnement stratégique de ces dernières années a porté ses fruits et, comme vous l'avez signalé, au cours de l'exercice 2021-2022, Inno a réalisé un excédent brut d'exploitation, un EBITDA, de plus de 10 millions d'euros et prévoit des recettes de l'ordre de 314 millions d'euros pour l'exercice écoulé.

Aujourd'hui, Inno est de nouveau sur les rails, de quoi permettre à son CEO de s'exprimer et d'assurer, suivant cette expression, que l'enseigne belge ne fera pas l'objet d'une restructuration en vue de sa reprise. C'est en tout cas ce qu'indiquait la communication relatée par l'article paru dans *L'Écho* le 17 octobre 2023. Il apparaît effectivement que la filiale belge a été mise en gage auprès du Fonds de stabilisation économique du Gouvernement allemand en échange d'un prêt à l'époque de 460 millions d'euros obtenus il y a deux ans.

La vente d'Inno pourrait rapporter entre 50 millions et 100 millions d'euros, ce qui permettra à l'État allemand de récupérer une partie des aides ou des prêts accordés qui se monteraient à 680 millions d'euros au total. Ces aides ont été versées au groupe en crise, sur une période de plusieurs années, et qui était touché de plein fouet singulièrement par la crise du covid.

Comme vous l'indiquez, je me suis entretenu, il y a déjà quelques mois, avec la direction de l'entreprise. J'ai, à cette occasion – on ne parlait pas encore de vente –, signalé que nous étions à disposition avec nos outils financiers pour, le cas échéant, faciliter cette transmission ou aider à ce qu'elle soit menée à bien. Je suis à nouveau prêt à rencontrer la direction de l'entreprise. En ce qui concerne cette enseigne, comme vous l'avez mentionné et comme les articles spécialisés l'ont rappelé, il y a eu dans le passé plusieurs changements de propriétaire.

Je suis particulièrement attentif à ce dossier eu égard au nombre d'emplois concernés, eu égard évidemment à l'importance commerciale de toutes ces enseignes à travers notre territoire et aussi eu égard à l'histoire particulière d'Inno à l'échelle de la Belgique.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous avez raison, Monsieur le Ministre, le groupe Inno appartient à notre patrimoine collectif. C'est la famille Vaxelaire qui avait créé Bon Marché, Inno et puis après qui avait évolué dans ce que l'on a appelé le groupe GB Inno BM, avant d'en connaître toutes les mutations dont vous avez rappelé quelques péripéties.

Je me réjouis de la bonne santé et de la volonté des responsables belges de sauver la filiale belge au nom de ses mérites sur le plan notamment financiers et commerciaux. Toutefois, à vous écouter, j'ai quelques incompréhensions quant à la tolérance de l'Union européenne sur certaines aides versées par l'État allemand. Je ne sais pas s'il s'agissait de prêts subordonnés ou de prises dans le capital, mais on nous ressasse continuellement les règles *de minimis*, la prudence qu'il faut avoir. À vous écouter, c'est par centaines de millions d'euros que l'État allemand est venu au secours d'un groupe qui, malheureusement, ne s'est pas rétabli.

Je formule donc le vœu que, pour le personnel, pour les clients aussi, parce que c'est important pour eux, et pour le groupe lui-même, on puisse trouver très rapidement une formule d'autonomisation ou de reprise du groupe Inno en Belgique.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
RÉACTION DU GOUVERNEMENT WALLON
FACE À LA CRÉATION D'UNE BIOTECH
VALLEY SUR LE SITE DE WAVRE-NORD »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
RÉACTION DU GOUVERNEMENT WALLON
FACE À LA CRÉATION D'UNE BIOTECH
VALLEY SUR LE SITE DE WAVRE-NORD »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur :

- « la réaction du Gouvernement wallon face à la création d'une Biotech Valley sur le site de Wavre-Nord » ;
- « la réaction du Gouvernement wallon face à la création d'une Biotech Valley sur le site de Wavre-Nord ».

La parole est à M. Antoine pour poser ses questions.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, à la différence de la question sur Inno, nous ne sommes pas ici dans un dossier totalement consensuel, loin s'en faut. Le site de Wavre-Nord dispose actuellement d'un terrain libre de 17 hectares remarquablement situés, à trois minutes de l'autoroute E411 et à 30 minutes des sites universitaires de Louvain-la-Neuve, Bruxelles et Louvain. Il fait partie de ce que l'on appelle le Zoning nord de Wavre, extrêmement connu aujourd'hui par le siège du géant pharma GSK.

Pour toutes ces raisons, BVI.EU, société belge spécialisée dans le développement de parcs d'activité pour PME, a proposé la création d'un pôle dans le domaine des sciences de la vie ou des biosciences. En effet, l'InBW lui a confié la tâche de valoriser économiquement ce terrain stratégique que la Ville de Wavre lui a récemment vendu. On peut d'ailleurs s'étonner qu'une intercommunale ait besoin d'un tiers pour valoriser un métier qui est le sien, mais soit. Le groupe en question a déclaré que « deux pôles ont été définis : l'un de six hectares pour un pôle de services composé d'un hôtel de 72 chambres, d'un restaurant et de salles événementielles ». Au passage, nous sommes

là dans des affectations que vous contestiez vous-même lors de la présentation du CoDT, indiquant que cela devait être des entreprises qui se trouvent dans les zones d'activité, bien davantage que des services. Vous en donnerez votre appréciation. Pour l'autre, pour le solde relativement important de 11 hectares, on a un pôle d'entreprises classiques.

Néanmoins, alors que l'enquête publique est maintenant terminée et la demande de permis déposée à la Région wallonne, riverains et opposition Ecolo du Conseil communal de Wavre pourraient, selon la RTBF, « introduire un recours au Conseil d'État ». Pour les détracteurs de ce projet, il risque de provoquer beaucoup de nuisances, notamment pour l'environnement.

De son côté, Geoffrey Dumonceau, le directeur de développement de la société qui valorise le site, souhaite rassurer en disant : « Il y a eu des rumeurs, des informations erronées qui ont circulé ces derniers temps. Croyez-moi, certains riverains n'avaient pas les bonnes informations, notamment à propos du volet de biodiversité ». Il prenait l'exemple d'arbres que l'on devait abattre, mais qu'il s'engageait à replanter. Reconnaissons que nous sommes très loin des appréhensions exprimées par les opposants à cet important dossier.

Quelle est votre évaluation de la situation de cette problématique, notamment quant à vos propres déclarations sur la priorité qu'il faut organiser pour la présence d'entreprises dans les zones d'activité économique, bien davantage que pour des enseignes de services ? Quel est le calendrier prévu pour la concrétisation de ces deux projets sur le site de Wavre-Nord ?

Ce site est particulier, relativement à l'accès. Le site de Wavre-Nord, nous le savons, pose de très gros problèmes d'accessibilité, à telle enseigne que le ministre Borsus avait autorisé une voie de contournement, qui fut d'ailleurs contestée par les mêmes Ecolo et d'autres, et au terme de laquelle le Conseil d'État a invalidé le tracé que vous aviez retenu. Le ministre Henry, lui, a préféré d'autres solutions que la voie de contournement.

Alors qu'aujourd'hui, on constate et l'on relève, vous le premier, qu'il y a des difficultés d'accessibilité à Wavre-Nord. Pour vous en convaincre, passez le matin quand vous allez en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous verrez la colonne de voitures qui est en troisième ligne sur l'autoroute, incapable de sortir par le pont de Bierges.

Comment allez-vous régler le problème de mobilité ? Êtes-vous prêt, au titre du développement des zones d'activités économiques, parce que vous avez la capacité de cofinancer des voiries, à intervenir pour

faciliter l'aménagement et la venue de ce site Biotech à Wavre-Nord ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, la société BVI.EU souhaite créer, sur ce terrain de Wavre-Nord, un pôle dans le domaine des biosciences nommé Quantum Biospace.

Ce projet très spécifique a trait à un domaine qui l'est tout autant, qui est l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le développement des médicaments. Comme vous le savez probablement, les coûts de développement d'un certain nombre de produits médicaux sont énormes. Dans certains cas, de l'ordre de 2 milliards par composé. Le temps de développement est également conséquent, souvent se comptant en années, pouvant aller jusqu'à 10, voire 15 ans. L'intelligence artificielle peut permettre de diminuer, dans certains cas drastiquement, tant les coûts que le temps de développement. On parle d'une diminution qui pourrait être de plus de 50 % en l'espèce, en permettant de présélectionner les composés les plus prometteurs et ainsi de limiter le nombre de molécules à tester avant de sélectionner le composé qui fera l'objet du développement et des tests cliniques, suivant les phases qui nous sont bien connues.

En se positionnant sur ce segment particulier, Quantum Biospace vient compléter une chaîne de valeurs qui est déjà présente en Wallonie, et par là même attirer des entreprises qui pourront se développer sur le site, mais également offrir leurs services dédiés particuliers à l'ensemble de l'écosystème. Le projet se fait également avec un partenariat avec les universités dans le cadre, d'une part, de l'initiative TRAIL et, d'autre part, de l'initiative Medresyst, qui pourront alimenter les entreprises grâce aux résultats de la recherche de pointe.

Comme tout projet d'investissement, celui-ci peut compter un certain nombre de détracteurs. Vous m'autoriserez, eu égard à un principe bien connu, notamment au Conseil d'État, aux règles d'impartialité ainsi que d'apparence d'impartialité auxquelles je souscris toujours de m'imposer, un devoir de réserve, puisque je ne suis pas – pas encore, le cas échéant – saisi du dossier. Par ailleurs, si je devais en être saisi, ma collègue, elle-même en charge du volet environnemental, Céline Tellier, sera codélibérante par rapport à ceci.

Notons, comme je vous l'ai expliqué, ce focus particulier sur l'intelligence artificielle qui va permettre de diminuer le nombre de tests, le nombre de molécules

testées et devrait globalement réduire l'impact environnemental du secteur, réduire aussi, par exemple, les expérimentations animales. Je ne peux que – je le fais transversalement ici, en tant que ministre de l'Économie – me réjouir de l'intérêt de la recherche et de l'innovation pour faire face à ces défis, et aussi pour s'inscrire dans ces ambitions.

Je rappelle très fréquemment que les biotech, les *medtech* et le pharma, c'est une compétition qui est absolument permanente. Ce n'est pas parce que nous sommes en Wallonie dans une position qui est favorable, reconnue internationalement, que nous devons rester les bras ballants, au risque d'être rapidement dépassés par d'autres partis, par d'autres entreprises dans le monde qui continueront à innover, à investir, à miser sur le digital, l'intelligence artificielle, la transition, le fruit de la recherche.

Voilà pour mon analyse globale. Une demande de permis unique est bien en cours d'instruction.

J'en viens au dossier spécifique. Cela concerne plus précisément, non pas deux, mais si je suis bien informé, trois pôles :

- un pôle recherche et développement, qui comprend des bureaux et des laboratoires dédiés et liés aux sciences de la vie ;
- un pôle entreprises, qui comprend des unités flexibles destinées à accueillir des PME ;
- un pôle service, qui comprend un hôtel et un restaurant.

Ce permis relève, à ce stade, de la compétence des fonctionnaires technique et délégué, l'article D. IV.22 du CoDT étant d'application, dès lors que le projet inclut des travaux sur la voirie régionale jouxtant la parcelle afin d'y aménager les accès au site.

La demande intégrant également un volet « modification de la voirie communale », les délais sont à ce jour toujours suspendus. L'échéance pour statuer sur la demande n'est de ce fait pas encore connue. Le volet « modification de voirie » fige, en effet, le reste de l'instruction de l'ensemble du dossier.

L'enquête publique s'est clôturée fin juin 2023 et a soulevé 70 réclamations, qui sont ou seront soigneusement examinées. Une réunion de concertation a été organisée en date du 12 septembre dernier. Il me semble dès lors prématuré d'évoquer la question d'un éventuel recours au Conseil d'État comme vous le faites, aucune décision n'étant prise à ce jour, ni en recours, ni même en première instance.

L'analyse des incidences environnementales, et plus particulièrement sur la biodiversité, à laquelle vous faites allusion, fera partie de cet examen circonstancié.

Pour ma part, s'agissant d'un permis unique, je serai uniquement compétent dans l'hypothèse d'un recours,

quelle que soit d'ailleurs la décision – octroi, refus ou octroi conditionnel – de première instance.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez, je suis vraiment attentif – je soutiens d'ailleurs pas mal d'initiatives à cet égard – concernant le maintien et la poursuite du développement de nos secteurs des sciences de la vie, qui sont un fleuron de notre économie wallonne.

Le site de GSK que vous évoquez, qui représente à lui seul un acteur important du secteur pharmaceutique wallon, fait aussi l'objet de toute mon attention. J'aurai d'ailleurs l'occasion de rencontrer, très prochainement, la direction de l'entreprise. Pour le calendrier de la mise en œuvre du projet, cela dépend de la procédure d'octroi.

En ce qui concerne les difficultés d'accès au Zoning nord de Wavre, celles-ci sont connues. Mon collègue, Philippe Henry, a répondu à un de nos collègues parlementaires, M. Heyvaert, début septembre, sur ce sujet. Je ne partage pas l'analyse de mon collègue en l'espèce. Je crois qu'il y a un vrai problème de mobilité. Le seul fait de réaménager l'échangeur au niveau de la sortie 5 ne me semble pas correspondre complètement aux besoins rencontrés et à la croissance de ces besoins.

Dans sa réponse, le ministre Henry a évoqué le télétravail et les éléments de modification de la présence physique sur place dans les entreprises, mais le problème doit être géré plus globalement. Le problème du contournement, tel qu'il avait initié et qui a été cassé par le Conseil d'État, ne sait pas être reproposé comme tel, mais je continue à plaider pour qu'il puisse y avoir une réponse globale à la mobilité, puisque c'est une partie de la réponse pour les travailleurs et les travailleuses, employés de ces grands acteurs économiques, dont nous sommes fiers de l'activité sur notre territoire. J'en profite d'ailleurs pour les remercier de leur volontarisme et surtout pour les inviter à poursuivre de la sorte.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Merci à M. le Ministre, avec la prudence qui est nécessaire, vu sa situation, de m'avoir apporté une réponse fort complète.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de partager déjà la considération que vous portez sur le plan stratégique du pharma et du biotech. Là, je vous suis totalement. C'est d'ailleurs pour cela que j'avais aussi introduit ma question chez Mme Tellier, puisqu'elle devra intervenir, le cas échéant, s'il devait y avoir un recours, ce que d'aucuns ont déjà annoncé, comme je vous l'ai indiqué. Sur ce terrain-là, je n'ai donc pas de difficultés et je pense que la Région serait bien inspirée d'être aux côtés des promoteurs concernés de l'accueil des entreprises.

Par contre, j'ai un peu plus de réserves – mais je ne peux pas mesurer à ce stade la nécessité des investissements de services qui l'accompagnent –, parce que je suis toujours méfiant de l'occupation de manière très importante – c'est quand même sept hectares – par de l'hôtellerie dans une zone d'activité économique. Il y a là une interrogation. D'ailleurs, vous en avez eu vous-même, la semaine dernière, sur le CoDT. Par contre, reste le problème majeur de l'accessibilité.

En regardant M. Dodrिमont, président de notre séance, je lui indiquais les files de voitures aujourd'hui : rien qu'aujourd'hui, sans parler de la venue de nouvelles entreprises demain, Wavre-Nord est étouffé. Là où, une nouvelle fois, je partage votre éloignement de votre collègue Philippe Henry, c'est que, interrogé par mes soins à différentes reprises, depuis deux ans, il m'évoque le renouvellement du pont et un réaménagement de la distribution à la sortie de Bierges. J'y passe toutes les semaines, vous aussi ; avez-vous vu un changement ? Il n'y a pas d'étude de projet annoncée. Il y a donc là un décalage entre l'annonce des faits et l'annonce de fait.

Dès lors, si vous voulez vraiment soutenir la présence de biotech à cet endroit, il faudra impérativement régler au préalable l'accessibilité du site, sans quoi il est malheureusement condamné ; agissant ainsi, on donnerait raison aux opposants du projet.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE PROGRAMME « FORMATION-COMMERCES » »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrिमont à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le programme « Formation-Commerces » ».

La parole est à M. Dodrिमont pour poser sa question.

M. Dodrिमont (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger sur ce programme baptisé « Formation-Commerces », un programme pour lequel les indépendants pourront mesurer leur performance commerciale avant, on l'espère, de les améliorer par le

biais d'un audit, d'un plan de formation et d'un plan d'action personnalisé. C'est notamment ce qui est présenté dans le communiqué. On annonce ce programme en place d'ici 2025 et l'on parle de 15 villes et communes qui pourraient en bénéficier gratuitement.

Monsieur le Ministre, quelle est la genèse de ce programme ? Comment et par qui a-t-il été élaboré ? Quel est le délai entre l'acceptation d'une demande par un commerçant et la fin de son accompagnement ? Y a-t-il des critères particuliers, des conditions pour que les commerces puissent bénéficier de ce programme ?

On parle de 15 communes identifiées, comment ont-elles été sélectionnées ?

On parle aussi, de façon plus précise dans le communiqué, d'une première ville qui pourrait bénéficier du programme, à savoir Charleroi. On s'en réjouit. Elle sera très prochainement suivie par celle de Mons et de La Louvière puis, un peu plus tard, par celles de Namur, de Bastogne, de Louvain-la-Neuve et de Waremme. Ensuite, huit autres communes viendraient à leur tour bénéficier de ce programme.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus, notamment sur le timing des actions qui seront proposées aux commerçants et à leurs communes participantes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, comme on l'a évoqué précédemment, le développement du commerce de proximité, singulièrement dans les centralités – rurales, urbaines, semi-rurales – est une des priorités de mon mandat. Ce soutien se traduit par une série de mesures, que j'ai évoquées plus avant dans notre commission, qui ont été regroupées dans le plan Horizon-Proximité autour de cinq axes : l'économie, le numérique, la formation, l'aménagement du territoire et le tourisme. En effet, il y a un lien commerce-tourisme évident.

D'où vient le projet « Formation-Commerces » ? Il est en fait la concrétisation d'une des mesures de ce plan. En effet, grâce aux moyens du Plan de relance, nous avons voulu ajouter un élément complémentaire au soutien à la formation qui était disponible pour les commerçants, notamment à travers les programmes que je finance avec le SNI et avec l'Agence du numérique sur le digital, mais aussi à travers les actions soutenues par les associations commerçantes.

En fait, c'est un outil original, d'autodiagnostic, qui est disponible gratuitement sur une plateforme en ligne afin que les commerçants puissent identifier les éléments de force, mais aussi de faiblesse, de leur

activité, de leur commerce, en matière de vente, de marketing ou de numérique, en lien avec la notion de parcours client, d'attractivité pour le client, mais aussi de commerce phygital, comme on dit maintenant, l'association du commerce physique et du digital.

Concrètement, il repose sur un modèle d'analyse mathématique qui tient compte de plusieurs critères permettant de donner un score aux commerçants en matière de compétence, d'offre et de parcours client. Par ailleurs, il intègre de manière automatique un plan d'action et des propositions de formations spécifiques pour chacun des commerçants, des titulaires, des commerces au regard des résultats obtenus par rapport à chacun des critères concernés.

Qui est partenaire ? C'est le Centre de compétence FOREm Business qui est coordonnateur de ce projet sur le terrain, avec l'appui opérationnel de l'entreprise beTIK qui a fait l'objet d'une contractualisation à cet égard. En effet, ce sous-traitant a développé un outil qui s'appelle RetailTIK qui est un outil original permettant un diagnostic approfondi de la performance commerciale des différentes entités commerciales concernées. Dès que le commerçant s'est inscrit en ligne, il entre dans une dynamique de projet. Dans les deux semaines, il est invité à passer et à réaliser cet autodiagnostic. Ensuite, il reçoit rapidement – dans les 24 heures – les résultats et un plan de formation lié aux constats. Les résultats indiquent de façon personnalisée ce qui semble important, à la suite de ce diagnostic, à réaliser ou à acquérir comme compétences supplémentaires.

Ce commerçant bénéficie d'un délai de huit semaines pour suivre les formations proposées par les opérateurs spécialisés : le FOREm, l'IFAPME, et cetera. La plupart sont en distanciel. Il peut ensuite bénéficier d'un diagnostic approfondi en magasin, à la suite duquel il reçoit un plan d'action personnalisé. Dans les quatre semaines qui suivent, il peut choisir s'il souhaite bénéficier d'un coaching en point de vente pour mettre en œuvre ses actions. Si c'est le cas, ce coaching va l'accompagner durant un total de 12 semaines. En conséquence, pour les commerçants concernés qui suivent l'ensemble des étapes – et j'espère qu'ils seront nombreux à le faire –, le parcours a une durée totale de 26 semaines maximum.

Tous les commerçants de proximité, c'est-à-dire ceux qui sont employeurs de moins de 25 personnes – hors les franchisés, puisque pour eux, la relation commerciale est très fixée par le contrat de franchise – peuvent disposer de l'outil d'autodiagnostic, quelle que soit la commune au sein de laquelle ils exercent leur activité. Le coaching personnalisé sera cependant réservé aux commerçants des 15 centralités qui ont été identifiées en fonction de critères d'attractivité commerciale.

Pourquoi n'a-t-on pas fait encore plus de centralités ? Le but est de tirer les leçons de ces coachings, de ces expériences avec les 15 premières villes. Il s'agit donc ici d'un premier essai. Mon intention est d'élargir le dispositif en tenant compte des leçons et des adaptations qui seraient nécessaires. Votre question me donne l'occasion de dire que l'autodiagnostic est disponible pour tout le monde ; tandis que le coaching personnalisé ne concerne actuellement que 15 centralités. Je peux vous en transmettre la liste.

Par ailleurs, ces villes et communes choisies sur base de leur attractivité ont été identifiées à travers une méthodologie qui tenait compte :

- d'une masse critique ;
- du nombre de cellules vides ;
- des perspectives en termes de nombre de commerces ;
- de la spécialisation en *shopping* ;
- du nombre et de la nature des services de proximité ;
- de l'HORECA, et cetera.

Mon but est que, dès que l'on aura tiré les leçons des premières expériences, l'on puisse élargir le dispositif. J'ai moi-même visité le lancement à Charleroi d'un commerce que j'ai considéré comme très intéressant. J'en conclus par là, en vous disant mon espoir que ce type de dynamique puisse être utilisé largement. Je souhaite que l'on tire les conclusions de ce premier essai et que l'on puisse mettre cet outil transversalement à disposition d'un maximum de nos amis commerçants à travers tout le territoire wallon.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de ces précisions.

C'est extrêmement important de continuer les actions que vous menez en faveur du commerce de proximité. Celle-ci en fait partie et elle est particulièrement intéressante, surtout quand on mesure, sur le plan du numérique, la fracture qui existe entre certains commerçants et les nouvelles habitudes d'achat de leurs clients. Il convient de les accompagner au maximum. Ce programme paraît intéressant et est accessible à tous, vous l'avez dit. Encore faut-il que ceux qui sont les plus éloignés des nouvelles techniques de communication soient au courant que cette action est menée, et qu'elle est singulièrement menée pour eux.

On ne saurait trop conseiller qu'une information se réalise auprès des communes qui sont les acteurs les plus proches de ces commerçants, pour les guider, les informer et tenter de résoudre des problèmes qui sont parfois assez criants dans nos commerces, singulièrement, dans nos commerces de proximité, que l'on veut soutenir. Encore faut-il qu'il y ait une bonne

information et qu'un maximum de ces commerces puisse participer à cette Formation et que leur commerce s'en trouve bonifié. C'est ce que nous souhaitons toutes et tous, j'en suis convaincu.

Merci une nouvelle fois pour le dynamisme affiché pour cette réelle problématique. C'est interpellant, il faut agir et vous le faites ; je tiens à vous en remercier.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES
GARANTIES OBTENUES PAR M. LE MINISTRE
POUR UN ACCOMPAGNEMENT PLUS
EFFICACE DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR
LE FOREM »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les garanties obtenues par M. le Ministre pour un accompagnement plus efficace des demandeurs d'emploi par le FOREM ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, au cours des derniers mois, vous avez exprimé certains de vos doutes concernant le FOREM.

Vous avez affiché votre intention de les mettre sur la table lors d'une réunion du Gouvernement avec le comité de gestion de l'office qui était planifiée le 17 octobre. Cette réunion s'est tenue et a donné lieu d'ailleurs à une communication du Gouvernement. Votre collègue, Mme Morreale, en a commenté les résultats lors de sa commission. On retient surtout la promesse d'un effort intensifié pour l'insertion des demandeurs d'emploi nouvellement inscrits via une campagne téléphonique. L'accent serait aussi mis sur les personnes positionnées sur un métier en pénurie.

Monsieur le Ministre, à vos yeux, la rencontre a-t-elle été fructueuse ? En êtes-vous sorti avec des apaisements ou des garanties par rapport à vos préoccupations précédentes ?

Avez-vous fait valoir des exigences pour stimuler la mise en œuvre du plan d'accompagnement pour accélérer l'établissement des profils de compétences et pour renforcer les contrôles de disponibilité ?

La question des adressages a-t-elle été abordée ? Vous avez plusieurs fois fait état ici de la sous-

utilisation des centres de compétence et des associations partenaires tels que les CISP et les MIRE.

Les gestionnaires du FOREm ont été, semble-t-il, invités à formuler des propositions en vue d'un monitoring du plan constitué des mesures évoquées lors de cette rencontre. Pouvez-vous nous éclairer à cet égard ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, le 17 octobre, le plan d'action pour accélérer la mise à l'emploi des publics récemment inscrits – et en particulier sur les métiers en pénurie – a été présenté au comité de gestion du FOREm.

Comme vous le savez, le ministre-président, la ministre de l'Emploi et moi-même avons participé à cette réunion. Nous avons tous les trois porté un message très insistant et très affirmé en indiquant notre volonté ferme et à court terme d'obtenir des résultats en termes d'insertion et de rencontre des besoins dans les métiers en pénurie.

Lors de cette présentation, j'ai notamment insisté sur le fait que la réforme de l'accompagnement doit faire l'objet d'un monitoring régulier afin d'apporter des corrections et de voir s'il est nécessaire de garder d'aussi nombreuses étapes d'accompagnement – au nombre de quatre : bilan, plan formel, plan ultime et avis défavorable, le cas échéant – avant de constater que le dossier est négatif et n'aboutisse au contrôle. Il faut pouvoir contrôler plus rapidement, singulièrement si la phase d'accompagnement ne se passe pas bien. Ce sont des signaux que nous percevons à l'heure actuelle.

On constate deux problèmes qui devront être résolus. En premier lieu, il y a un absentéisme important des demandeurs d'emploi aux convocations qui leur sont envoyées selon les procédures en vigueur. La crise sanitaire avec la fermeture des bureaux du FOREm jusqu'en mars 2022 n'a pas aidé et a contribué à démobiliser, dans certains cas, les demandeurs d'emploi. On le voit également dans les inscriptions en formation dans les centres de compétences. Je viens de recevoir les statistiques quant à la fréquentation en 2022. Les formations reviennent seulement maintenant à leur niveau de 2019. Nous sommes maintenant à l'automne 2023, on ne peut pas rester imprégné de la situation durant la crise sanitaire.

Deuxième élément, la mise en œuvre de la réforme de l'accompagnement que j'évoquais ne se passe pas sans certaines difficultés de mise en œuvre et peut être liée au début du processus. En février, le comité de gestion a reçu un rapport qui établissait un certain

nombre de lacunes. Entre autres éléments, il y a eu aussi des bugs informatiques dans les nouvelles procédures.

Les conseillers référents du demandeur d'emploi ont eu initialement des difficultés à adopter une nouvelle posture qui colle avec le décret de l'accompagnement. Ils sont amenés désormais à faire du contrôle de la disponibilité active l'un des éléments de leur coaching, c'est-à-dire à vérifier que les recherches d'emploi et le suivi du plan d'action décidé avec le demandeur d'emploi soient suivis des faits.

L'administration générale constate également des difficultés dans cette démarche d'évaluation formative et des difficultés à organiser des formations du personnel qui sont, pour certaines d'entre elles, toujours en cours.

Le plan d'action qui nous a été proposé prévoit de passer à la vitesse supérieure pour les demandeurs d'emploi plus facilement mobilisables, ceux qui viennent de se réinscrire – c'est-à-dire depuis moins de six mois – et ceux positionnés sur les métiers en pénurie. Ils vont être appelés pour examiner avec eux leur recherche d'emploi et les problèmes qu'ils rencontrent pour trouver un travail rapidement.

Nous avons insisté sur le suivi régulier de ce plan d'action. Le monitoring devra permettre au moins trimestriellement d'analyser l'efficacité de l'articulation entre les missions d'accompagnement et les procédures liées à la disponibilité des demandeurs d'emploi.

Ainsi, en ce qui concerne le contrôle de la disponibilité, même si le contrôle n'est pas un objectif en soi, l'absence de réponse du demandeur d'emploi dans le contexte de la campagne de communication pourra influencer l'avis du conseiller et pourrait aboutir à un ensemble d'éléments considérés comme négatifs et concordants si le plan d'action concerté n'est pas respecté par le demandeur d'emploi.

De même, les absences aux convocations du FOREm pour les réunions de bilan ou de suivi en présentiel seront susceptibles d'être considérées comme un litige en disposition passive. Je serai aussi très attentif à ce que ces situations qui, selon moi, sont susceptibles d'être sanctionnées au service Contrôle, fassent l'objet d'un traitement adéquat.

Il est plus difficile de voir comment agir sur les retours négatifs des employeurs qui ne reçoivent que peu de candidats motivés par rapport aux candidats potentiels que leur envoie le FOREm. On doit promouvoir la communication des entreprises vers leurs conseillers entreprises pour que ceux-ci mesurent bien les attentes et les situations auxquelles les employeurs sont confrontés.

Par ailleurs, il n'est pas permis d'entendre les employeurs dire que, sur 10 candidats, un ou deux sont venus pour faire acte de présence. C'est ainsi que de

nombreux métiers sont en pénurie, par manque de qualification suffisante des demandeurs d'emploi, mais aussi par démobilitation – subie dans certains cas et délibérée dans d'autres – d'une partie des chercheurs d'emploi, ce que l'on ne peut accepter.

Le message du Gouvernement a été : « Il faut des réactions fortes, il faut mobiliser toutes les ressources disponibles au FOREm et chez les partenaires, et il faut que les gens fassent montre d'une vraie disponibilité sur le marché du travail ».

Je termine, Madame la Présidente, en indiquant que le plan d'action est toujours en discussion avec les représentants patronaux et syndicaux du comité de gestion du FOREm, qui ont globalement accueilli de manière favorable la démarche du Gouvernement, mais il est clair qu'il y a aujourd'hui une obligation de résultat qui a été notifiée au FOREm.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Je sens votre demande ferme de résultats, mais je note que le plan d'action est toujours en discussion.

Je ne vous ai pas entendu sur la question des adressages, les centres de compétences et les autres partenaires.

Je reviendrai vers vous, en espérant que le plan sera rapidement approuvé et mis en œuvre.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
PRÉOCCUPANT RETARD DE L'E-COMMERCE
WALLON »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
RETARD DE L'E-COMMERCE WALLON »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- Mme Schyns, sur « le préoccupant retard de l'e-commerce wallon » ;
- M. Antoine, sur « le retard de l'e-commerce wallon ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, un article nous a alertés, mon collègue et moi-même, concernant le retard wallon en matière d'e-commerce et notamment par rapport à la Flandre : 20 % des 56 642 boutiques en ligne belges se situent au sud contre 71 % en Flandre et 9 % à Bruxelles. En même temps, les achats en ligne des Belges ont augmenté de 9,4 % au premier semestre 2023 comparativement à celui de 2022.

Le baromètre du numérique en Wallonie montre que 45 % des entrepreneurs wallons sont des convaincus du digital. Autrement dit, il en reste 55 % à convaincre.

Vous aviez indiqué, en juillet dernier, que votre évaluation du programme Digital Wallonia Commerce était très positive, mais les faits et les statistiques que je viens de citer sont moins positifs. Les acteurs de terrain nous disent souvent que les mesures d'accompagnement en Wallonie sont insuffisantes.

L'un des éléments soulignés, c'est que les Flamands sont plus enclins à investir dans le commerce et se montrent plus audacieux lorsqu'il s'agit de vendre hors des frontières.

Les pouvoirs publics wallons ne devraient-ils pas renforcer la formation et l'accompagnement des entrepreneurs wallons pour favoriser l'e-commerce ?

Autrement dit, ne devrait-on pas d'aller plus loin dans les mesures déjà existantes ?

Une enquête d'impact de ce programme Digital Wallonie Commerce était prévue pour fin 2023. Vu que nous sommes en novembre, y a-t-il déjà des éléments de cette enquête ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'étude semestrielle BeCommerce nous apprend que seuls 20 % des 56 642 boutiques en ligne belges se situent en Wallonie contre 71 % en Flandre et 9 % à Bruxelles. Pire : parmi les 50 *webshops* belges les plus visités, seuls 5 sont wallons contre 35 Flamands et 10 bruxellois.

Certes, la Wallonie compte quelques gros acteurs, comme NewPharma, racheté récemment par Colruyt Group, ou Ardenne-Étape, mais la plupart des gros vendeurs, comme Torfs ou Vanden Borre, se trouvent en Flandre ou à Bruxelles, confirme Greet Dekocker, la directrice de BeCommerce.

« Il existe au nord un dynamisme et un appétit pour l'exportation que l'on ne trouve pas dans les mêmes proportions en Wallonie. Si les entrepreneurs wallons sont à la traîne, c'est aussi parce que, en se lançant dans le commerce en ligne, on démarre généralement sur un marché domestique, lequel est plus grand en Flandre », poursuit Greet Dekocker.

« La digitalisation est un formidable moyen de créer de la valeur ajoutée », considère Olivier Vandenabeele, le conseiller Lobby et Économie à l'Union des classes moyennes.

Encore faut-il y croire. Le baromètre du numérique en Wallonie nous a montré que 45 % des entrepreneurs wallons sont des convaincus du digital, mais que 55 % restent à convaincre.

Quelle est votre évaluation de l'e-commerce en Wallonie, qui est largement plus nuancée que les premières impressions que vous nous aviez invités à partager lors d'une précédente réponse ?

Quel est le bilan du programme Digital Commerce que vous avez déployé dès lors que ce dernier ne semble pas totalement fonctionner au vu du manque d'intérêt de nos entreprises régionales ? Quelle sera l'adaptation de la stratégie que vous comptez déployer ?

Dans le cadre du Plan de relance, 1 067 000 euros par an, répartis entre cinq partenaires du programme Digital Commerce, sont consacrés au développement de l'e-commerce. Allez-vous réorienter ces moyens et la stratégie qui la supportent afin de la rendre plus efficace ? Si oui, de quelle manière ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame et Monsieur les Députés, je considère, comme vous l'avez exprimé, que l'e-commerce est un enjeu important de développement économique pour la Wallonie et qu'accompagner nos PME afin qu'elles puissent saisir les opportunités que représente cet e-commerce est d'une importance stratégique cruciale.

C'est en cela que je prends mes distances par rapport aux déclarations qui ont été faites, il y a quelques mois, par le président d'une formation politique ainsi que par le secrétaire d'État fédéral, Thomas Dermine, et qui ont eu une résonance assez négative dans le monde économique.

Face aux grosses entreprises étrangères de l'e-commerce qui disposent de ressources financières considérables, comme Zalando, Amazon ou encore Coolblue, la stratégie que nous poursuivons en Wallonie est de soutenir le tissu de nos petites et moyennes entreprises, qui constituent par ailleurs majoritairement la réalité économique de notre Région, afin qu'elles se familiarisent avec les meilleures pratiques de l'e-commerce et qu'elles franchissent les différents obstacles que sont, ou que pourraient représenter, la fracture numérique, la nécessité d'investissements dans certains cas considérables en termes d'infrastructure technique ou technologique, ou bien encore la gestion de la logistique.

Évidemment, pour un grand nombre d'entre elles, le risque est d'être marginalisée et de voir leur part de marché grignotée par leurs concurrents ayant, eux, pleinement saisi les possibilités de développement que représente l'e-commerce, ce qui aurait pour conséquence de nuire à court ou moyen terme à la vitalité économique et à l'innovation dans notre région.

Afin d'accélérer le développement de l'e-commerce au sein de nos entreprises, nous avons soutenu diverses mesures. Tout d'abord, des dispositifs concrets de soutien comme les interventions financières, sous le vocable « Relance par le numérique », qui font l'objet d'une possibilité de soutien particulier dans le cadre de notre disposition chèque-entreprise et qui, grâce aux fonds européens, permettent aux TPE et PME wallonnes de concrétiser un projet de mutation d'évolution numérique en trois étapes :

- audit numérique de l'entreprise ;
- plan stratégique sur base de ce diagnostic ;
- suivi de l'implémentation concrète de ce plan au travers du déploiement des outils numériques nécessaires et adéquats à chaque étape.

Dans ce processus, l'intervention publique s'élève à près de 90 % des montants concernés, pour un montant qui peut être au total de 15 000 euros. C'est dire toute l'effectivité de ce soutien. D'autre part, de manière à renforcer les communes en matière d'intelligence territoriale, nous avons soutenu un certain nombre d'initiatives en matière de *smart commerce* présentées par les projets déposés dans le cadre du second appel à projets « Smart Région », dont la sélection sera très prochainement présentée au Gouvernement wallon.

Je soutiens également d'autres actions déjà lancées ou qui le seront prochainement. Je pense notamment au projet pilote « OVA connectée » qui vise à créer des synergies entre acteurs économiques de plusieurs communes rurales en matière de vente en ligne, de circuits courts, de centralisation de points de collecte et de logistique, ainsi qu'au projet 227 du Plan de relance et son volet « Commerce », tous deux en cours de réalisation et de finalisation. Enfin, j'ai amplifié largement le programme Digital Commerce pendant trois ans et jusqu'en 2024, afin de permettre aux commerçants, en incluant les professions libérales, les acteurs de l'HORECA et du tourisme, de se former, de suivre des webinaires, de se doter d'instruments adéquats pour leur permettre de saisir les opportunités et de maîtriser les outils disponibles pour renforcer notamment la présence sur le net.

Un bilan intermédiaire de Digital Commerce nous fait savoir que le succès est manifestement au rendez-vous. Ainsi, plus de 3 000 indépendants ont été, pendant cet espace d'une année et demie, concernés, impliqués et touchés par ce programme. En effet, 88 % des participants à l'enquête ont ensuite mis en pratique les enseignements des formations et plus de 40 % des répondants ont connu une augmentation de leur chiffre d'affaires suite à cette formation, soit une augmentation du chiffre d'affaires qui est de 7 % en moyenne grâce à leur présence digitale.

Plus intéressant encore, la qualité des sites web des secteurs cibles de Digital Commerce s'est améliorée au point qu'ils sont leaders désormais des différents secteurs wallons en termes d'amélioration de fonctionnalités. Des sites qui rendent le parcours client en ligne plus fluide et plus attractif.

D'autre part, je voudrais aussi mentionner toutes les actions en termes de cybersécurité, puisque, pour un certain nombre d'acteurs économiques, la crainte du risque que représentent les cyberattaques est une réalité qu'il convient évidemment que nous traitions. Nous sortons par exemple de la Cyberweek et je peux détailler le programme cyber auquel, avec l'Agence du numérique, dans le contexte de CyberWal, nous avons accordé également tout notre soutien.

Par ailleurs, en ce qui concerne la comparaison avec la Flandre et Bruxelles, qui dispose de la plupart des grands vendeurs en ligne belges comme Torfs ou

Vanden Borre, il est aussi pertinent de mesurer la progression des entreprises. Ainsi, le dernier baromètre de l'e-commerce que vous avez souligné mentionne une évolution significative de la maturité numérique des entreprises wallonnes, principalement au niveau de la perception positive des dirigeants wallons de ces entreprises : plus de 10 % en un an – c'est un des points soulignés par l'Agence du numérique –, la progression significative du marché du marketing digital ou bien encore la progression de l'automatisation des commandes en ligne, respectivement +19 % pour le marketing digital et +6 % pour les commandes en ligne.

Je tiens l'analyse d'impact de Digital Commerce, qui aura lieu l'année prochaine, à votre disposition.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci de nous envoyer un e-mail, c'est peut-être le moyen le plus pratique pour éviter de faire des photocopies inutiles, d'avoir l'analyse à mi-chemin de Digital Wallonia Commerce. Ce serait très intéressant que l'on puisse la regarder et, de ce que vous nous avez dit, je constate que certaines choses existent, comme on le savait déjà.

Tout ce qui existe est-il suffisamment connu des acteurs eux-mêmes ? Ces mesures sont-elles suffisantes ? On le saura en analysant les chiffres dans les mois qui viennent pour voir si l'on rattrape progressivement le retard par rapport à la Flandre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Sans se consulter, j'avoue partager la conclusion de Mme Schyns.

Les moyens, les actions, les sensibilisations, le nombre d'indépendants qui ont participé, les budgets, c'est bien. Manifestement, on ne peut pas le critiquer, c'est un effort louable, mais vous reconnaîtrez avec nous, Monsieur le Ministre, que cela ne touche pas encore suffisamment. L'effet de contagion n'est pas encore suffisamment présent. Il y a donc, me semble-t-il, un défaut – mais je ne sais pas le pointer, ce sont peut-être à vos services de vous le dire –, de communication, de sensibilisation, de conviction pour un plus grand nombre.

Enfin, je pense qu'il serait intéressant – c'est une suggestion que je vous livre – que vos services pointent d'ores et déjà un certain nombre d'entreprises de taille moyenne qui pratiquent ou pourraient pratiquer le commerce à distance en les mobilisant autour d'un véritable élan d'e-commerce.

Je pense que quelques entreprises de taille intermédiaire en Wallonie pourraient profiter de cette offre dès lors que l'on voit qu'il y a à la clé une progression dans les marchés qu'obtiennent ces entreprises.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
FAILLITE DES ATELIERS DE LA MEUSE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la faillite des Ateliers de la Meuse ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les Ateliers de la Meuse, c'est une entreprise spécialisée dans les pièces mécanosoudées de grande taille. On a pu lire qu'elle était déclarée en faillite malgré un carnet de commandes conséquent.

Cela met en lumière les risques économiques auxquels sont confrontées les entreprises, avec des événements imprévisibles tels que la pandémie, les répercussions de la crise ukrainienne, et cetera.

L'incapacité d'adapter les prix face à la hausse des coûts a été – en tout cas pour les Ateliers de la Meuse – un facteur clé dans la déroute financière. On peut donc s'interroger sur les mesures de soutien et les stratégies d'adaptation pour les entreprises wallonnes.

Quelles initiatives le Gouvernement envisage-t-il pour aider les entreprises industrielles wallonnes, spécialement celles dans des secteurs spécialisés comme les Ateliers de la Meuse, pour se prémunir contre des fluctuations économiques imprévues ?

Comment le Gouvernement prévoit-il d'accompagner les entreprises confrontées à des situations similaires, pour les aider à rester dans un environnement économique instable en sauvegardant leur compétitivité et leur viabilité ?

Face à cette situation précise, quelles stratégies le Gouvernement propose-t-il pour inciter les entreprises à intégrer des clauses de protection, comme les clauses de révision de prix, dans leurs contrats à long terme ?

Enfin, quelles mesures envisagez-vous pour valoriser et potentiellement redéployer le savoir-faire et les compétences spécifiques des employés des Ateliers de la Meuse, afin de préserver l'expertise industrielle de la Région ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, je suis ce dossier de près et je suis au fait de cette situation.

Le problème des Ateliers de la Meuse est né de commandes qui n'étaient malheureusement pas rentables parce qu'elles avaient été négociées sans prévoir de clause de révision de prix. À cet égard, une très grosse commande avait par exemple été signée en 2019, pour trois ans, sans possibilité d'adaptation. L'entreprise a ensuite traversé la crise covid, puis a subi l'impact de l'hyperinflation après l'agression de la Russie en Ukraine et les conséquences en ce qui concerne les prix d'un certain nombre de matériaux et de l'énergie. Finalement, cette commande, pour ne citer que celle-là, lui a coûté très cher.

Au cours des premiers mois de l'exercice 2023, la société a vu la pression sur sa trésorerie s'accroître en raison de l'effet combiné, d'une part, de la finalisation de projets avec des conditions de paiement nécessitant un préfinancement important de l'entreprise, dès lors nettement défavorables et impactant de manière importante son besoin en fonds de roulement, d'autre part, eu égard à des dépassements budgétaires sur certains projets. Il en a résulté une situation qui a déclenché la procédure de la sonnette d'alarme prévue dans notre droit – et ce, le 14 avril 2023 – et qui a amené le conseil d'administration à devoir introduire, le 14 juin 2023, une requête en vue d'entrer en procédure de réorganisation judiciaire.

La PRJ a été obtenue en juillet dernier, et ce, pour quatre mois. Les actionnaires se sont réunis pour étudier les possibilités de redressement. Ils ont conclu qu'il faudrait réinjecter un montant conséquent – a priori supérieur à la levée de fonds de 2021 – dans les Ateliers de la Meuse pour leur permettre de relever la barre. Et comme il est apparu que l'entreprise risquait de voir certains de ses gros clients lui réclamer des pénalités en raison de retards enregistrés, hélas, il est apparu que ces actionnaires ont dû renoncer à recapitaliser une nouvelle fois l'entreprise. Des mesures pour aider les entreprises à renforcer leur résilience face aux fluctuations économiques ont été prises, ainsi que pour favoriser une croissance économique plus stable et durable. Permettez-moi de citer notamment le soutien financier pendant les périodes de ralentissement économique que nous avons diligenté et, par ailleurs, l'adaptation d'un certain nombre de dispositifs de prêt, de garantie, à travers Wallonie Entreprendre. Je rappelle que pour la période covid, nous avons alloué plus d'un milliard d'euros.

Deuxièmement, en ce qui concerne le soutien à la recherche et au développement à travers des aides et avances récupérables, le fait d'investir dans la recherche et le développement permet aux entreprises de rester

compétitives en développant de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de production.

Troisièmement, nous soutenons aussi fortement l'exportation via l'AWEx et via nos instruments dédiés. Cette exportation est un élément particulièrement important pour la valorisation de nos productions industrielles, en offrant également un soutien d'accompagnement logistique des informations quant aux marchés étrangers, quant aux possibilités de promotion à l'international afin d'aider les entreprises à grandir à l'international.

Quatrièmement, la diversification des marchés est un élément au sein duquel nous soutenons nos entreprises, notamment vers ou via les marchés internationaux, mais pas seulement. Dans leurs mesures d'accompagnement, les conseillers de Wallonie Entreprendre sensibilisent également les entreprises quant à l'importance d'intégrer des clauses de protection dans leurs contrats à long terme. Nos conseillers expliquent ou sensibilisent également aux avantages de ces clauses de protection, notamment en matière de stabilité des prix ou de gestion des risques. Les entreprises sont notamment encouragées à prévoir des formules de révision des prix qui permettent de couvrir un éventuel risque ou une variation des prix des matières premières, des indexations automatiques de salaires ou de coûts, afin de ne pas subir des conséquences dramatiques ou potentiellement destructrices suite à un contexte exogène.

Enfin, en ce qui concerne le futur des Ateliers de la Meuse, Wallonie Entreprendre est en discussion avec un candidat repreneur français qui participera potentiellement à une reprise partielle des activités. L'aboutissement des discussions dépendra de la possibilité de trouver un accord avec les banques sur le prix de cession des actifs nécessaires à la reprise et qui permettrait la sauvegarde – malheureusement seulement partielle – d'environ 55 emplois si l'opération peut se concrétiser. Elle est encore incertaine à ce stade et devrait être formalisée avant la fin de cette année.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Vous avez une note d'espoir dans la fin de votre réponse concernant la reprise potentielle ; on suivra cela de près.

J'ai posé cette question en partant du cas concret des Ateliers de la Meuse, mais j'aimerais attirer votre attention sur l'importance de conserver le savoir-faire, de ne pas perdre tous les brevets qui sont liés à des compétences importantes dans ces domaines-là.

Je ne vous ai pas entendu à ce sujet et je reviendrai vers vous pour savoir exactement ce que l'on peut faire en tant que Région wallonne par rapport à ces enjeux-là.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE SECTEUR BIOPHARMACEUTIQUE WALLON »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le secteur biopharmaceutique wallon ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, la Belgique jouit actuellement d'une position de leader en matière d'exportations biopharmaceutiques par habitant, avec un chiffre qui est quand même impressionnant : 100 milliards d'euros en 2022. Notre pays est même en tête en ce qui concerne les exportations de vaccins, avec plus de 6 milliards de doses à travers le monde depuis 2020.

Ces réussites démontrent l'importance économique du secteur pour notre pays et singulièrement pour notre Région, en créant des emplois et en stimulant la croissance.

Cependant, des défis significatifs se profilent à l'horizon. La pandémie a d'ailleurs révélé certaines pénuries en matière de médicaments essentiels, incitant d'autres pays à envisager des mesures de relocalisation de la production pharmaceutique. Alors, même si ceux-ci tardent un peu à venir, ce sont quand même des objectifs assez structurels dans des pays assez significatifs. Cette tendance à la relocalisation pourrait mettre en péril notre position dans le secteur et entraîner des conséquences directes pour l'emploi à l'échelle régionale. J'en viens à mes questions.

Pouvez-vous nous fournir un état des lieux actualisé des actions déjà entreprises par le Gouvernement pour garantir la compétitivité et l'attractivité du secteur biopharmaceutique en Wallonie ? Quelles sont les initiatives prises pour le renforcement de son innovation, sa durabilité et l'attraction des talents ? Comment impliquez-vous les partenaires industriels, académiques et gouvernementaux dans ce cadre ?

Des dispositions spécifiques sont-elles envisagées en coopération avec l'État fédéral pour stimuler la recherche, le développement et la production de médicaments et de vaccins à l'échelle du pays ? Des actions concrètes sont-elles prévues pour améliorer la résilience du secteur face aux défis géopolitiques et de relocalisation précités ?

Enfin, quel est l'état d'avancement du programme 32 du Plan de relance wallon, doté de près de 25 millions d'euros, qui ambitionne de mettre sur pied une *biotech school* européenne ? Je vous remercie pour les éléments de réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, la réputation belge et wallonne du secteur biopharmaceutique n'est effectivement plus à établir. La Wallonie est une terre de sciences du vivant, c'est bien connu.

Elle a acquis cette réputation grâce à son expertise technologique forte ; grâce à des écosystèmes scientifiques et académiques de recherche actifs et innovants ; grâce à la présence de multinationales qui ont un rôle moteur pour tout le secteur, notamment pour les start-up ; grâce à des aides financières et un environnement fiscal favorable à la recherche et au développement ; grâce à notre situation géographique idéale au cœur de l'Europe ; grâce à notre offre de réseau multimodal qui est aussi importante et qui figure parmi les plus denses d'Europe ; mais aussi et surtout grâce à nos ressources humaines, grâce aux hommes et aux femmes talentueux que l'on trouve dans le secteur. Je tiens à leur rendre hommage.

C'est un secteur qui est d'ailleurs important en termes d'emplois pour la Région : près de 20 000 emplois directs et plus de 50 000 emplois indirects sont concernés.

Plusieurs actions du Plan de relance sont ainsi focalisées sur le secteur du biopharma. Au total, ce sont plus de 160 millions d'euros qui seront dédiés spécifiquement au secteur de la santé. Le secteur reste également un secteur phare soutenu par nos outils économiques et financiers, tant régionaux – Wallonie Entreprendre – que locaux – avec nos *investis* – qui sont, je pense, connus et reconnus pour leur expertise en matière de spécificités, de connaissance de ce secteur.

Trois initiatives d'innovation stratégique sont soutenues, plus particulièrement au niveau régional, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, la fameuse S3.

Tout d'abord, il y a MedReSyst, qui vise à maximiser le potentiel des données et de l'intelligence artificielle au profit du secteur de la santé. Ensuite, il y a MedTech Wallonia, qui vise plus spécifiquement le secteur émergent des *medtechs*. Enfin, citons ATMP Wal, qui vise à consolider le leadership de la Wallonie dans les thérapies avancées comme les thérapies cellulaires et géniques.

Je déposerai d'ailleurs dans les prochains jours sur la table du Gouvernement un important projet de recherche et de développement fédérateur pour l'ensemble du secteur qui représentera un investissement public et privé de plus de 80 millions d'euros, et qui, je l'espère, permettra à nos acteurs wallons de rester à la pointe de l'innovation dans ce domaine.

La recherche universitaire dans le secteur n'est pas en reste, car c'est l'une des thématiques qui a été sélectionnée par le dernier appel à projets Win4Excellence, qui vise à renforcer et structurer la recherche académique autour de thématiques prioritaires pour la Région.

Outre ces soutiens spécifiques, nous avons aussi renforcé, depuis 2021, le soutien à l'innovation de rupture en doublant les moyens accordés à WelBio pour le financement de la recherche stratégique d'excellence au sein de nos universités.

Nous sommes également partenaires de l'IPCEI Santé, qui est en cours de montage au niveau européen et qui permettra le financement de projets fondamentalement innovants – des phases de recherche et développement jusqu'aux premiers déploiements industriels – afin de donner à notre industrie les moyens de se maintenir à la pointe de l'innovation et renforcer la compétitivité et la résilience de l'Europe.

Un autre point essentiel est d'accompagner la transition 4.0 de nos entreprises. Dans ce cadre, les données de santé apparaissent comme l'un des facteurs d'innovation majeurs. Nous poursuivons dès lors nos démarches pour permettre une utilisation sécurisée des données de santé à des fins de recherche.

En termes de durabilité, différentes mesures ont également été prises. Nos entreprises peuvent bénéficier de soutiens dans le cadre de leurs investissements, tant en termes d'économie d'énergie que de transition environnementale. L'innovation joue aussi un rôle majeur dans ce cadre, et cette thématique est également soutenue dans le contexte des aides à la recherche, par exemple, en soutenant la mise au point de procédés de production moins énergivores ou plus durables.

Enfin, vous mentionnez la question de la relocalisation. Plus qu'une menace, c'est aussi et avant tout une opportunité. La relocalisation concerne des produits qui ne sont actuellement plus fabriqués en Europe ou en Wallonie et qui n'entrent dès lors pas en compétition directe avec nos productions wallonnes. Il y a donc avant tout un potentiel et une place à prendre, même si cela concerne généralement des produits à moins haute valeur ajoutée.

Je termine, Madame la Présidente, en mentionnant notre soutien important aux écosystèmes à Liège, à Charleroi, dans le Brabant wallon et à Marche, notamment au centre de compétence Aptaskil à Seneffe

et son extension à Liège ou bien encore l'initiative de BioWin dans le projet « Urgence talents ».

Je n'ai plus le temps de parler du projet 32 du PRW, mais je suis à votre disposition. Celui-ci relève également du copilotage de ma consœur, Christie Morreale, avec qui, si vous le souhaitez, nous pourrions faire un point ensemble pour vous.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait un inventaire assez large et complet des ambitions wallonnes dans un secteur qui mérite toute notre attention.

Je reprendrai dans le détail – une fois n'est pas coutume – l'ensemble des éléments de réponse pour les analyser et les passer au tamis.

Les initiatives que vous avez spécifiées en matière de S3 retiennent particulièrement mon attention parce que ce sont véritablement les défis d'un futur relativement immédiat.

Comme vous le dites vous-même, la relocalisation, qui figurait dans ma question, est sans doute une opportunité, mais encore faut-il pouvoir travailler à l'échelle européenne pour que les complémentarités sur des produits à moindre valeur ajoutée permettent aux chaînes de valeur à l'échelle du continent européen d'être complètes.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA SUITE
DU GRAND PRIX DE SPA-FRANCORCHAMPS »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la suite du Grand Prix de Spa-Francorchamps ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la confirmation de la tenue du Grand Prix de formule 1 à Spa-Francorchamps jusqu'en 2025 amène des questions importantes par rapport à son impact socioéconomique et aux implications financières pour la Wallonie.

C'est un événement emblématique du calendrier de la F1. Comme vous le relevez dans le cadre d'une déclaration reprise par *L'Écho*, cet événement attire 380 000 spectateurs et un demi-milliard de téléspectateurs, et génère des retombées locales estimées à 42 millions d'euros.

Cependant, il est à noter que cette organisation du Grand Prix n'est pas sans contraintes financières pour la Région puisque la Wallonie a dû intervenir en épongeant les dettes de la société organisatrice Spa Grand Prix, à hauteur de 5,69 millions d'euros. Les coûts d'organisation, incluant les frais de participation à la Fédération internationale de l'automobile, sont considérables et dépassent les revenus générés par l'événement.

Dans ce contexte, plusieurs questions : comment le Gouvernement envisage-t-il de gérer la balance entre les coûts élevés et les retombées économiques positives pour la Région ? Quelles mesures sont prises pour assurer une gestion financière viable de l'événement à venir et éviter ainsi la charge sur les finances publiques ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, je voudrais vraiment saluer les décisions récemment intervenues puisque, avec l'équipe du Grand Prix, avec Melchior Wathelet, avec l'équipe du circuit, nous avons pu obtenir non seulement pour 2024, mais aussi pour 2025, l'organisation de cet événement en terre wallonne, ce qui est particulièrement important.

Vous l'avez souligné, les retombées sont considérables. L'écho de cet événement sur la scène internationale est majeur et, par ailleurs, notre offre événementielle de haute qualité et l'infrastructure sportive – elle-même de renommée mondiale – ont été reconnues et nous permettent d'accueillir, en tout cas à ce stade, cet événement prestigieux pour deux ans de plus.

Je parlais de l'impact. Nous l'avons chiffré avec le Grand Prix et avec les structures de Spa-Francorchamps, puisqu'il génère des retombées positives de 41,8 millions d'euros pour la Région, après avoir pris en compte l'intervention publique.

Je voudrais d'ailleurs signaler que cette intervention publique est en constante diminution et que les perspectives pour l'avenir laissent présager des résultats qui seront, je l'espère, encore plus positifs quant à cette diminution de l'intervention régionale.

Chiffrons tout cela : la part régionale à prendre en charge estimée pour l'édition 2023, donc la perte estimée, s'établit à -3 198 890 euros, soit une diminution du déficit de moitié, et même un peu plus (-54 %), non seulement par rapport à l'addition de 2022, mais également par rapport à la moyenne générale du coût d'organisation de l'événement depuis 2009. Je suis assez content, et je dois dire que je voudrais en féliciter les équipes du Grand Prix ainsi que du circuit.

Ce résultat est – me semble-t-il – non seulement notable, mais remarquable, et il trouve sa source dans les efforts considérables – j'ai pu l'observer – qui sont mis en œuvre par les organisateurs afin d'amoindrir le coût à supporter par la Région, tout en améliorant la qualité de l'événement.

Cependant, on ne va pas se contenter de ces résultats positifs. Nous avons, en dialogue avec les organisateurs du Grand Prix – avec lesquels je suis en échange régulier –, sollicité ceux-ci pour qu'ils continuent – et ils en sont évidemment parfaitement d'accord – à œuvrer à la réduction des coûts, tout en préservant la qualité de l'événement qui a permis de maintenir notre place au calendrier, en plus de l'écho : vous savez, à certains moments, les pics d'audience – au moment de la remise des prix ou lorsqu'il y a vraiment une compétition très tendue – dépassent les 450 millions de téléspectateurs. C'est vous dire de quelle nature d'événement nous parlons.

Alors, quelles mesures – pour ne pas rester théorique, bien sûr – sont encore aujourd'hui sur la table pour réduire les coûts ? Il y a tout d'abord le moment d'achats potentiels des devises : puisqu'il y a des achats en dollars et que forcément, notre monnaie est l'euro, le moment et la façon d'acquérir les données sont des éléments significatifs.

D'autre part, le but est de continuer à augmenter le chiffre d'affaires, notamment grâce à une augmentation progressive de la capacité des tribunes, car au niveau du circuit, des améliorations sont aussi apportées et sont continuellement en cours.

Par ailleurs, les profits qui sont issus des achats *food and beverages* seront optimisés, de même que le tarif des parkings extérieurs.

Enfin, de nouvelles possibilités sont en analyse, que ce soit celle d'un camping ou celle d'une réduction – dans le cadre de négociations bien comprises – de commissions attribuées aux mandataires de l'événement, parmi d'autres pistes.

Voilà ce qui est sur la table avec nos amis des deux structures, leur direction et leur président avec lequel les relations sont excellentes.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je remercie le ministre pour les différents éléments de réponse qui montrent qu'il y a une volonté de travailler ensemble à la réduction de l'intervention de la Région, et ce, tout en gardant un événement de qualité. Vous l'avez dit à plusieurs reprises, et je ne peux que le souligner.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
PROJET DE GIGAFACTORY DE COCKERILL »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet de *gigafactory* de Cockerill ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le récent gel du projet de *gigafactory* d'hydrogène de John Cockerill à Seraing, en raison d'une demande insuffisante, soulève des questions essentielles sur l'avenir de la transition énergétique en Wallonie et sur le rôle de l'hydrogène dans cette transformation énergétique.

Le projet est soutenu par Wallonie Entreprendre. Il représente un investissement d'environ 100 millions d'euros, et est confronté à des défis majeurs : la faiblesse de la demande en hydrogène sur le marché européen et les incertitudes liées au développement de cette filière.

Comment le Gouvernement wallon envisage-t-il de soutenir le développement de l'industrie de l'hydrogène en Wallonie, en tenant compte de cette demande et des incertitudes ?

Quelles stratégies sont envisagées pour renforcer la position de la Wallonie dans le secteur des énergies renouvelables ?

Face à la mise en veille du projet de John Cockerill et à d'autres revers similaires, comment le Gouvernement prévoit-il d'adapter sa politique économique pour favoriser la transition énergétique tout en assurant la viabilité économique de projets du même genre ?

Comment le Gouvernement compte-t-il intégrer ce projet dans le cadre plus large de la politique

européenne de l'énergie et de l'innovation, notamment les fonds européens dédiés à la transition énergétique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, l'hydrogène vert est une des solutions de demain pour permettre la décarbonation de l'industrie et du transport. L'utilisation de ce vecteur énergétique peut être encouragée au niveau de l'offre, de la production, de la demande, de l'industrie ou de la technologie mise en œuvre. La production à moindre coût en Europe et dans le monde se développe. En Chine, des équipementiers se développent, dont le groupe John Cockerill.

Dans cet axe structurant de la transition énergétique qu'est l'hydrogène décarboné, la Wallonie déploie divers instruments pour se positionner. Premièrement, elle renforce la disponibilité des subsides, notamment via l'appel à projets RepowerEU qui vise tant les entreprises en transition que les offreurs de solution ainsi incités à compléter les chaînes de valeur.

Deuxièmement, elle poursuit son soutien à la recherche, à l'innovation et au développement, notamment via l'IIS e-WallonHY soutenue dans le cadre de la même spécialisation intelligente, la S3.

Troisièmement, elle stimule la coopération des acteurs de l'écosystème via le cluster TWEED – que je remercie – avec le but de promouvoir une *hydrogen valley*.

Quatrièmement, elle mobilise son outil financier, Wallonie Entreprendre, pour soutenir, financer et apporter des garanties adaptées aux initiatives privées. Enfin, elle finance le NCP, le National Contact Point, qui est niché au sein de l'Union wallonne des entreprises et qui a pour vocation d'aider les entreprises à solliciter les financements européens.

L'enjeu majeur est de mettre en place l'ensemble de ces outils nécessaires au développement de ce marché naissant. Il s'agira notamment :

- d'établir un cadre normatif clair, stable et incitant à l'investissement ;
- de construire des infrastructures critiques de transport ;
- de mettre en place un cadre équilibré de soutien aux différentes filières.

Deux stratégies sont à cet effet en cours de préparation, de conceptualisation ou de mise en œuvre. L'une est relative spécifiquement à l'hydrogène tandis que l'autre, plus globale, est relative à la décarbonation des entreprises. Une fois ces stratégies arrêtées viendra le temps de l'implémentation concrète. Je puis à ce

stade vous dire que la première phase du Plan stratégique relatif à l'hydrogène devra prochainement être présentée par le ministre Henry en charge de l'Énergie au Gouvernement wallon. Celle-ci va s'articuler autour d'une série d'axes eux-mêmes importants, tels que la recherche et l'innovation, le déploiement d'un marché de l'hydrogène ou encore un axe relatif aux compétences, à la formation et à l'emploi.

Une fois cette phase validée – de façon imminente, les échos que j'ai quant aux travaux de mes collègues sont positifs –, une seconde phase pourra ensuite être lancée et pourra identifier les objectifs opérationnels et les KPI qui visent à concrétiser les axes susmentionnés.

Cette action wallonne s'articule avec l'action fédérale qui porte surtout sur le développement du réseau de transport en vue d'être une plaque tournante de l'approvisionnement en hydrogène en Europe.

D'autres initiatives fédérales ont vu le jour, telles que celles relatives au financement d'un centre de recherche dirigé par le von Karman Institute, mais ces initiatives n'ont pas toujours été concertées avec la Région.

Je profite de la réponse à votre question pour insister pour que les initiatives soient concertées et qu'il n'y ait pas de réflexe de bassin qui vienne orienter certaines décisions fédérales.

Je plaide aussi pour la mise en place d'une gouvernance concertée entre les différents niveaux de pouvoir afin de parvenir à un développement réfléchi et efficace de la filière.

Dans ce cadre général, nous restons particulièrement attentifs et soutenant par rapport aux différents projets et groupes, dont John Cockerill, et avons déjà manifesté à de nombreuses reprises notre intention de les soutenir par divers moyens, du subside au financement plus classique.

À cet effet, je voudrais préciser que le projet de *factory* – ou de *gigafactory*, c'est selon –, au moment où nous nous parlons, n'est pas postposé ou abandonné, comme je l'ai lu par ailleurs. Un investissement de la taille d'une *factory* ou d'une *gigafactory* ne peut s'envisager que si la demande européenne est présente, que si des perspectives de rentabilité sont là et que si les coûts de production sont acceptables.

On parle toujours des CAPEX et des investissements, mais il y a aussi les OPEX et les coûts de production. Tout cela doit faire l'objet d'une validation technique, mais aussi socioéconomique, de manière à ce que l'on ne crée pas quelque chose qui ne tiendrait pas la route et qui ne serait donc pas concluant.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – J’entends les arguments que vous développez par rapport à l’enjeu de la demande européenne. La crainte que l’on peut avoir à chaque fois, c’est de se dire qu’il pourrait y avoir des délocalisations de ce type de projet. La demande, ce n’est pas nous uniquement qui pouvons la maîtriser.

J’entends que le soutien de la Région wallonne est bien présent, que le projet est postposé et pas abandonné, et qu’il y a aussi une stratégie en cours qui sera bientôt présentée par le ministre Henry, que l’on ne manquera pas d’interroger sur cet enjeu.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L’ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L’INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L’AGRICULTURE, DE L’IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
QUATRIÈME PÔLE DES SCIENCES DU VIVANT
À MARCHE-EN-FAMENNE »**

Mme la Présidente. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences, sur « le quatrième pôle des sciences du vivant à Marche-en-Famenne ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le développement du Novalis Science Park à Marche-en-Famenne, qui est le quatrième pôle wallon des sciences du vivant, représente une étape significative pour le secteur biotech de la Wallonie.

Avec l’inauguration d’un nouvel incubateur, occupé par ATB Therapeutics, une société développant des molécules anticancéreuses innovantes à partir de plantes, ce pôle se positionne comme un acteur clé dans la recherche et le développement de thérapies avancées.

Cependant, cette avancée soulève des questions importantes par rapport à la stratégie et à l’avenir de ce secteur.

Comment votre Gouvernement envisage-t-il de soutenir et de développer davantage ce pôle, notamment en termes d’investissement et de partenariat avec les universités ?

Quelles sont les mesures prises pour assurer que des start-up, comme ATB Therapeutics, disposent des ressources et du soutien nécessaires pour évoluer et réussir dans ce domaine hautement spécialisé ?

Comment le Novalis Science Park, en collaboration avec des entités comme ATB Therapeutics, contribuera-t-il à positionner la Wallonie comme un leader dans la recherche et le développement des sciences du vivant, notamment dans le domaine important des thérapies anticancéreuses ?

Ces questions sont essentielles pour comprendre et évaluer l’impact de ce nouveau pôle sur le développement économique et scientifique de la Wallonie ainsi que son rôle dans la recherche et l’innovation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, le Novalis Science Park est en effet en pleine croissance et abrite de nouvelles pépites wallonnes, comme la société ATB Therapeutics, à laquelle vous faites référence et que je suis depuis un certain temps.

Cette jeune spin-off universitaire, créée par deux jeunes entrepreneurs, est un exemple du potentiel de notre Région, mais aussi des talents que l’on y trouve en termes d’innovation et d’entrepreneuriat.

À la suite des recherches universitaires menées par l’un des deux fondateurs pendant sa thèse, le chercheur a bénéficié d’une aide régionale, appelée « First spin-off », pour l’accompagner dans la création de son entreprise.

La société a pu développer une méthode thérapeutique anticancéreuse unique avec un mode de production au départ de plantes particulièrement prometteur.

Cette société a fait le choix du Novalis Science Park. En effet, ce parc scientifique s’organise autour de l’un de nos grands centres de recherche en Wallonie, le CER Groupe, qui s’est spécialisé, entre autres, dans les activités de développement préclinique. Il était dès lors assez naturel pour ATB Therapeutics et d’autres partenaires du CER de venir s’installer à proximité.

J’ai récemment participé à l’inauguration du Novalis Boost Up Center, une infrastructure de 1 900 mètres carrés dont la réalisation a été saluée par les autorités locales. Outre des laboratoires et des bureaux, il comprend un hall spacieux spécialement aménagé pour accueillir des containers équipés de salles blanches de grade C classifiées GMP.

Avec l’un des projets du Plan de relance de la Wallonie qui vise spécifiquement à renforcer les capacités d’accueil et d’accompagnement des entreprises dans les parcs scientifiques pour permettre la

croissance de l'écosystème et répondre ainsi aux sollicitations diverses formulées par de jeunes start-up belges ou étrangères, avec une priorité dans les secteurs du biotech et du *medtech*, où les capacités sont limitées dans certains parcs, nous avons ouvert de nouvelles possibilités de soutien budgétaire ainsi que de réalisation.

L'un des projets soutenus concerne le Novalis Preclinical Center, qui permettra l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux projets différents de ceux développés au sein des bâtiments existants sur le parc. En particulier, notamment des entreprises ou de jeunes entreprises avec des produits en phase préclinique qui pourront bénéficier alors de la présence du CER pour maximiser la coopération avec ce centre de recherche et la montée en compétence locale au niveau préclinique. Ce hub préclinique se positionne comme un centre d'excellence pour le soutien à la recherche et à l'innovation dans le domaine des biotechs et *medtechs*.

Le Novalis Business Center, le Novalis Boost Up Center et le Novalis Preclinical Center se compléteront en termes d'offre et permettront ainsi de constituer un écosystème dédié aux start-up biotech et *medtech*. Les liens avec le reste de l'écosystème sont forts, comme j'ai eu l'occasion d'en être le témoin. Le CER est en effet partenaire de nombreux projets de recherche, tant avec les universités de notre Région qu'avec de nombreuses entreprises du secteur, en apportant leurs compétences au développement préclinique d'un certain nombre de produits qui se trouvent, qui s'insèrent ou qui résultent de l'écosystème.

Les entreprises du site peuvent également bénéficier du soutien régional, tant pour les investissements que pour leurs projets régionaux, que ce soit via les aides à la recherche Win4Company ou via les fonds FEDER, par exemple, au travers du dispositif CooTech qui vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes en recherche collaborative en vue de développer des procédés, des produits ou bien encore des services nouveaux.

Madame la Députée, je suis à votre disposition si d'autres précisions vous sont nécessaires.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je ne vous demanderai pas de précisions supplémentaires parce que la réponse est complète et rassurante, notamment par rapport à l'ensemble des liens dans tout l'écosystème et avec le monde des universités.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
PARTICIPATION WALLONNE À LA MISSION
ÉCONOMIQUE EN AUSTRALIE »**

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
RÉCENTE MISSION ÉCONOMIQUE EN
AUSTRALIE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- M. Fontaine, sur « la participation wallonne à la mission économique en Australie » ;
- Mme Schyns, sur « la récente mission économique en Australie ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment participé à la mission économique belge en Australie emmenée par la princesse Astrid. Cette mission devait notamment mettre en avant des secteurs-clés de l'économie wallonne, tels que le pharma, les biotechs, l'ICT-audiovisuel ou encore le génie civil.

L'Australie est devenue la cinquième destination d'exportation lointaine pour notre industrie alimentaire belge et reste un marché prometteur, bien que la croissance future de ce marché dépende des négociations de l'accord de libre-échange qui sont en cours au niveau européen.

Cette mission intervient également dans un cadre où ces négociations entre l'Union européenne et l'Australie stagnent pour dégager un accord de libre-échange. Une des pierres d'achoppement de cet accord est par ailleurs l'agriculture. Vous déclariez être très attentif à ces discussions sur le volet agricole, qui portent entre autres sur les potentiels échanges sur la filière bovine, le sucre et le lait.

À l'issue de cette mission, quels sont les avancées et contrats convenus dans le cadre de la participation wallonne à la mission économique belge en Australie ? Quels secteurs wallons ont pu bénéficier de cette participation à la délégation belge ?

Au regard des défis relatifs aux exportations alimentaires, des avancées ont-elles pu être dégagées, des garanties avancées au regard des négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie ?

Enfin, risque-t-on un déséquilibre de l'impact d'un tel accord de libre-échange sur le secteur agricole ou alimentaire wallon ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je reviens, comme mon collègue, sur la mission économique en Australie, avec la participation active d'entreprises wallonnes. Il est logique que l'on puisse vous interroger sur les retombées concrètes et les bénéfices pour la Wallonie, puisque ce voyage est un investissement considérable, aussi bien en termes de ressources que d'efforts pour nos entreprises.

Quels sont les accords commerciaux ou partenariats spécifiques qui ont été conclus par les entreprises wallonnes lors de cette mission en Australie, et comment ces accords vont-ils impacter de manière positive l'économie wallonne ?

Pouvez-vous fournir des exemples concrets de succès ou d'avancées notables réalisés par des entreprises wallonnes durant cette mission, et comment ces réussites s'inscrivent-elles dans la stratégie de développement international de la Wallonie ?

Quel bilan tirez-vous de cette mission économique en termes de retour sur investissement pour la Wallonie ? En d'autres termes, comment évaluez-vous l'efficacité de cet investissement en fonction des retombées économiques et des opportunités créées pour notre Région ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame et Monsieur les Députés, j'ai effectivement participé à la mission princière en Australie, menée par la princesse Astrid, qui a rassemblé une délégation de 315 participants. Du côté wallon, on dénombrait 26 entreprises – 44 hommes et femmes d'affaires –, mais aussi des acteurs du monde académique et d'autres interlocuteurs, soit une progression notable par rapport à la dernière mission princière qui s'était tenue en 2012, qui avait compté 17 entreprises, représentées par 28 participants.

Je voudrais souligner cette progression et l'attrait croissant de nos entrepreneurs de diversifier leurs marchés d'exportation, en particulier dans un contexte

postpandémique et d'être présents à l'international de façon générale.

En ce qui concerne les secteurs-clés de l'économie wallonne, deux secteurs d'activité représentaient plus de la moitié des entreprises wallonnes participantes : le secteur *pharma/life sciences* et le secteur ICT-audiovisuel. Deux autres secteurs, *infrastructure-engineering* et *énergie-environnement-cleantech*, venaient compléter pour un tiers le nombre d'entreprises participantes.

De nombreuses activités ont jalonné cette semaine intense au cours de laquelle étaient organisés une quarantaine d'événements : séminaires, visites d'entreprises, rendez-vous officiels, *networking* et un certain nombre de rencontres en B2B.

Je voudrais mettre en exergue les entreprises wallonnes suivantes :

- EVS, bien connue en région liégeoise, mais aussi dans le monde entier, avec une visite à l'emblématique opéra de Sydney, qui utilise les technologies d'EVS ;
- UCB ;
- Transurb Simulation, qui a établi des simulateurs de conduite, notamment pour des trams et autres équipements de cette nature ;
- l'entreprise Schreder ;
- Telix Pharmaceutical, qui est, comme vous l'avez peut-être noté, une entreprise australienne qui a récemment investi en Wallonie à Seneffe pour une implantation de 2 800 mètres carrés et qui a pu bénéficier de visites et d'activités en présence de la Princesse Astrid.

La visibilité de la mission et de la présence princière donne une audience, un retentissement et permet d'ouvrir un certain nombre de portes et de contacts. C'est une évidence. Par ailleurs, une belle présence dans les médias australiens a été enregistrée.

En ce qui concerne les événements, signalons également la mise à l'honneur de l'Université de Liège et de l'institut de recherche GIGA, qui a mis en avant l'expertise et l'innovation de professeurs wallons dans le domaine du traitement des troubles de l'audition et des collaborations à un haut niveau avec l'Université de Melbourne. Cette mise en lumière du savoir-faire wallon dans un pays économiquement très fort qu'est l'Australie – plus de 30 années de croissance ininterrompue, à l'exception de l'année de la pandémie, ont été enregistrées en Australie – a permis non seulement à des entreprises wallonnes de rechercher de nouveaux partenaires, mais aussi de consolider leur position en Australie pour un certain nombre de fleurons qui y sont déjà établis.

Il est encore trop tôt pour mesurer plus précisément l'impact de la mission, à un peu moins de deux semaines de la clôture de celle-ci. Chaque entreprise va

recevoir un formulaire d'évaluation très précis pour objectiver les retours et les retombées possibles de sa participation. Une évaluation six mois après la mission est également effectuée pour mesurer les impacts à moyen terme de cet investissement en temps et financier qui reste bien entendu significatif, voire considérable, comme vous l'avez rappelé. Je peux vous indiquer que deux cérémonies de signature ont eu lieu – l'une à Sydney et l'autre à Melbourne – concernant la conclusion de sept contrats MoU ou partenariats avec des homologues australiens pour les sociétés wallonnes suivantes : Ecosteryl EVS, CE+T – cette dernière ayant signé pas moins de trois gros contrats –, mais également la Fondation Oncidium et l'Université de Liège.

Concernant le volet de votre question sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie, je peux vous confirmer que cet accord est encore loin d'être concrétisé, semble-t-il, malgré un certain nombre d'espoirs initiaux ou d'attentes qui avaient été exprimés par la Commission européenne. Selon les informations dont je dispose, venant notamment de nos postes diplomatiques, les négociations ont été marquées par une impasse en marge du G7 à Osaka à la fin du mois d'octobre dernier, concernant notamment en particulier les questions d'exportations australiennes de viande ovine, de bœuf ou de sucre, ou bien encore des questions liées aux appellations d'origine protégée comme les fromages, les vins ou les viandes.

Voilà où nous en sommes dans le temps qui m'est imparti, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Effectivement, beaucoup de choses ont été dites, et je remercie le ministre pour les précisions et sa réponse très précise. On notera que sept contrats ont été signés.

Vous avez répondu à la première partie de ma question. Vous ne pouvez pas répondre à la seconde, puisque c'était plus orienté vers l'agriculture et le marché de libre-échange. Vous avez évoqué l'impasse pour l'instant.

Je resterai et je vous demande de rester attentif – je sais que vous le serez – par rapport à cet accord de libre-échange qui inquiète beaucoup d'acteurs et d'agriculteurs, surtout chez nous en Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci pour les différents éléments de réponse et pour l'analyse d'impact. On peut tout à fait concevoir que ce soit compliqué de la faire maintenant. Le point positif est le questionnaire précis vers les entreprises et le fait que l'on pourra, d'ici six mois, analyser davantage l'impact et les retombées.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES INQUIÉTUDES RELATIVES À UN PROJET DE LOTISSEMENTS À MONT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les inquiétudes relatives à un projet de lotissements à Mont ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la mobilité en milieu rural est bien souvent cause de désagréments pour de nombreux concitoyens et concitoyennes, notamment en cas d'augmentation subite de trafic.

Dans ce cadre, un projet susceptible d'avoir un impact non négligeable sur la mobilité a été proposé à Assesse, en lien avec la Commune d'Yvoir, et verrait jaillir de terre un lotissement dont le permis a été octroyé – tenez-vous bien, Monsieur le Ministre – en 1962. Il aurait été réactivé pendant la période de la covid.

L'impact estimé serait d'environ 400 véhicules supplémentaires dans le village de Mont et les villages avoisinants situés à proximité d'Yvoir. Je pense que vous connaissez ce dernier, il se situe au-dessus de Godinne. C'est une partie de Mont-Godinne. C'est un projet susceptible d'avoir un impact non négligeable sur la mobilité des villages voisins et qui doit, selon l'article 14 du décret Voirie, recevoir l'avis du Conseil communal ; avis qui ne leur a pas été demandé a priori – je parle de la Commune d'Yvoir.

Ce double projet jouxtant les communes d'Yvoir et d'Assesse prévoit la création d'un lotissement de 168 logements sur l'axe Mont-Maillen.

Monsieur le Ministre, votre administration a-t-elle été informée de cette demande de permis relative à un lotissement sur l'axe Mont-Maillen ? Quels sont les impacts mesurés en termes d'aménagement du territoire ? Le permis réactivé, datant d'il y a plus de 60 ans, n'est-il pas aujourd'hui désuet et peu adapté aux réalités des villes et villages impactés ? Des garanties ont-elles été formulées à cet égard dans le permis modifié déposé auprès du fonctionnaire délégué ? Enfin, est-on ici, face à un cas de réduire justement l'étalement urbain, contraire aux ambitions wallonnes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, le 29 juin 2023, les services du fonctionnaire délégué ont réceptionné un envoi de la Commune d'Yvoir contenant la copie du dossier de demande de permis d'urbanisme relatif au projet que vous évoquez.

Ce projet consiste en l'aménagement de deux nouvelles voiries de 77 maisons unifamiliales, de 21 appartements et de trois espaces polyvalents. Il est situé à Mont – commune d'Yvoir – et est porté par la société anonyme Les Fèchères. Il s'implante sur une parcelle de 7,5 hectares affectée en zone d'habitat au plan de secteur. L'autorité compétente pour la délivrance du permis est la Commune d'Yvoir. La parcelle est couverte par un schéma directeur devenu schéma d'orientation locale qui a été approuvé le 27 juillet 1979.

Le permis d'urbanisation date de 1962, comme vous l'avez mentionné. À l'époque, on parlait de permis de lotir et il est aujourd'hui périmé. Le nouveau projet a donné lieu à une étude sur les incidences environnementales. Mes services n'ont pas encore été sollicités en vue de rendre un avis sur la demande, laquelle présente des écarts au schéma d'orientation locale.

En outre, le projet fait l'objet d'une procédure d'ouverture de voirie. De manière générale, l'administration du SPW Territoire ne dispose encore ni des pièces relatives à la procédure visée au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ni de l'avis du collège communal d'Yvoir, accompagné des diverses instances sollicitées et des résultats de l'enquête publique. Les délais d'instruction du permis sont donc à ce jour suspendus en l'attente de la décision et du positionnement des autorités locales.

En ce qui concerne l'ouverture de la voirie, le dossier sera examiné ensuite par les services du fonctionnaire délégué dès lors que l'état d'avancement de la procédure le permettra, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Vous savez que je suis l'autorité de recours dans les différents volets de ce dossier, tant en ce qui concerne la procédure relative au décret du 6 février 2014 – le décret de voirie communale – qu'en ce qui concerne la demande de permis d'urbanisme en tant que telle.

À ce stade, il est prématuré – indépendamment des éléments informatifs que je vous communique – pour que j'exprime une quelconque orientation et encore moins une décision en ce qui me concerne, puisque je ne suis pas encore saisi et que je ne dispose ni des avis

ni du dossier. Par ailleurs, en toute hypothèse, je suis extrêmement sourcilleux quant au devoir d'impartialité de l'autorité administrative, en ce compris au devoir d'apparence d'impartialité de l'autorité, quelle qu'elle soit, dans le cadre de décisions à venir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir accepté de refaire le point avec nous sur ce dossier, même si vous n'êtes pas en mesure de donner des réponses précises, puisque vous n'êtes pas en possession du dossier, que j'ai bien compris que l'autorité communale n'avait pas encore statué – en tout cas sur le sujet de l'ouverture de voirie – et que cette autorité est compétente.

Je peux en tout cas vous dire – pour m'être rendu sur les lieux – que c'est assez impressionnant de se dire qu'il y aura plus de 100 logements au sens large, à cet endroit-là, avec une voirie qui sera totalement inadaptée. L'égouttage, n'en parlons pas. Je tenais à vous informer de la problématique, mais je viens sans doute un peu trop tôt par rapport à la procédure qui est en cours.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
PROBLÉMATIQUE DE LA FUTURE
IMPLANTATION DU CHR DE VERVIERS »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la problématique de la future implantation du CHR de Verviers ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, quelques jours avant les inondations de juillet 2021, la presse faisait état du fait que le CHR de Verviers allait commander une pré-étude afin de déterminer les orientations pour son avenir. Il y avait différentes possibilités à l'époque : construction d'un tout nouveau bâtiment ou reconstruction sur place, sur le même site ou pas. On parlait à l'époque d'un site potentiel à Jonckeu, aux abords de la sortie autoroutière de Theux.

En décembre 2022, nous apprenions que cette pré-étude avait rendu son verdict, à savoir qu'il serait plus facile de reconstruire l'hôpital ailleurs que sur place.

Depuis lors, il est apparu que le site envisagé – cette fameuse sortie d'autoroute à Theux – est situé au sein d'un périmètre de vigilance urbanistique déterminé par les spécialistes de l'ULiège à la suite des inondations de juillet 2021. Autrement dit, le futur hôpital serait situé dans une zone où il faudrait éviter de construire d'après le Schéma stratégique du bassin-versant de la Vesdre. On a assisté tous ensemble à sa présentation en juillet de cette année. Ce n'est cependant pas le seul problème dans ce dossier, mais c'est tout de même un élément très important.

À ce jour, il semble que le projet se poursuive. Plusieurs terrains seraient ainsi pressentis dans la zone identifiée. Non seulement ils seraient situés en dehors de la centralité pressentie pour Verviers en vertu du Schéma de développement territorial, mais ils seraient repris en zone agricole au plan de secteur et concernés par un ou plusieurs axes de ruissellement. Certains éléments laissent à penser que le scénario de la reconstruction sur le site existant n'a pas été suffisamment exploré.

Monsieur le Ministre, avez-vous été interpellé au sujet de ce dossier, particulièrement sur les localisations envisagées ? Que vous inspire la possible artificialisation de terres agricoles dans ces zones ?

Le fait que ce projet s'inscrive à ce point en opposition au Schéma de développement territorial et au Schéma stratégique du bassin-versant de la Vesdre est interpellant. On peut tout à fait concevoir que les personnes qui avaient pensé le projet n'avaient pas encore tous les éléments, à savoir le SDT et ledit schéma stratégique, puisque cela vient d'arriver pendant cet été.

Comment peut-on justifier une telle localisation en vertu de votre stratégie d'optimisation spatiale prévue dans le SDT ?

Les impacts environnementaux, urbanistiques, sociaux et de mobilité vous semblent-ils suffisamment étudiés ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, l'hôpital du CHR de Verviers ne dispose, m'est-il indiqué, plus d'espace, au sein de son périmètre, pour pouvoir s'étendre sur terrain libre. Chaque nouvelle extension nécessiterait aujourd'hui la démolition-reconstruction-rénovation d'une partie de l'hôpital, avec comme corollaire le fait d'hypothéquer son fonctionnement, en tout cas une partie de son fonctionnement, pendant la durée du chantier ou à tout le moins de l'impacter.

Mon administration m'informe que trois sites sont actuellement à l'étude : au sud de Verviers, à proximité de l'autoroute et de la nationale 657, ou en périphérie de la ville, et ce, dans l'objectif de faciliter l'accès aux services de secours. Ces trois sites posent toutefois question avec des accents différents.

Ce sont des questions en termes d'accessibilité, de localisation dans un périmètre de vigilance urbanistique repris au Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin-versant de la Vesdre, en termes d'équipements dans certains cas, en termes d'impacts paysagers, de cohérence par rapport aux révisions en cours du Schéma de développement communal et du Schéma de développement régional, ou bien encore de consommation de l'espace agricole, pour ne citer que les points principaux.

Ces différents éléments doivent être étudiés avec la plus grande attention.

Cependant, mon administration me précise ne pas avoir, à ce stade, connaissance d'un projet d'urbanisme concret concernant une future localisation du CHR de Verviers. Aucune réunion de projet formelle, au sens du CoDT, n'a été sollicitée à ce jour ni aucun dossier de demande de permis déposé auprès des autorités compétentes.

En tout état de cause, il est prématuré de me prononcer sur la création d'un nouvel hôpital et sa localisation ainsi que sur ses incidences en termes d'impact de toute nature, dès lors qu'il n'y a aucune demande concrète.

La Déclaration de politique régionale 2019-2024, qui permet l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières, signale que ceux-ci doivent s'inscrire dans une collaboration en réseau et met l'accent sur l'accessibilité financière et géographique aux soins. Ce volet de la DPR n'est évidemment pas le volet « Urbanisme et aménagement du territoire ».

Comptez toutefois sur ma vigilance par rapport aux différents critères dont j'ai cité la nature il y a quelques instants et encore plus particulièrement si le dossier devait être soumis à recours, vraisemblablement de concert avec ma collègue, la ministre de l'Environnement, Céline Tellier.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je note que rien ne vous est encore arrivé en termes de dossier et cela ne m'étonne pas.

J'avais envie, ici, de vous sensibiliser, puisque l'hôpital est géré de manière pluraliste et que c'est important que cet hôpital puisse se redévelopper. Sans doute qu'il est plus facile et plus logique, voire plus efficace que cela ne se fasse pas sur le site même. Il ne

faut toutefois pas oublier non plus l'importance du centre de Verviers.

Il y a vraiment énormément de choses à réfléchir et c'est important que tous, ici, nous soyons conscients des enjeux : à la fois de la nécessité pour l'hôpital d'avancer, parce qu'il faut que cela puisse évoluer en termes d'infrastructures, et l'importance de trouver la localisation qui ne va pas avoir d'impact négatif, notamment par rapport au récent Schéma stratégique du bassin-versant de la Vesdre.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE
PLUSIEURS TERRAINS DE PADEL À LOUVAIN-
LA-NEUVE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le projet pour la construction de plusieurs terrains de padel à Louvain-la-Neuve ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le padel, nous le savons, est un sport en plein essor. D'innombrables terrains sont aménagés un peu partout en Wallonie, à l'intérieur comme à l'extérieur. Parfois, il faut le reconnaître, des projets sont refusés, pour des raisons généralement liées aux nuisances sonores que suscite pareille activité sportive.

C'est d'ailleurs pour cela que l'on doit privilégier, disait votre collègue, Mme Tellier, leur installation dans les zones d'activité économique. C'est là qu'ils sont les mieux installés pour protéger les riverains de ces nuisances.

Cependant, à Louvain-la-Neuve, la société High Five Immo a déposé un projet pour la construction de douze terrains, qui, dans un premier temps, a été refusé par votre fonctionnaire délégué, suivi d'une appréciation négative de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. L'échevin déclare ainsi : « Nous avons en effet remis un avis défavorable sur ce projet tel qu'il était présenté. Nous ne sommes toutefois pas pour autant opposés au padel, mais pour un projet plus petit », expliquait Benoît Jacob.

En effet, pour réaliser le projet, il faudrait enlever le bosquet entre IBA et les terrains envisagés. Même s'il

n'est pas de grand intérêt biologique, il fait tout de même partie du maillage écologique du parc scientifique. En outre, IBA souhaite que cette zone verte soit conservée », précise l'échevin, rejoignant ainsi des recommandations formulées très récemment par Canopea lors des auditions du CoDT.

Néanmoins, je le sais selon un article de la RTBF, il semblerait que le recours de cette société High Five Immo ait porté ses fruits, puisque vous auriez accordé la demande de permis. Il reste à voir si les opposants, ce qui est leur droit, introduiront ou non un recours devant le Conseil d'État.

L'occasion m'est donnée, Monsieur le Ministre, de contrôler l'Exécutif et dès lors qu'ici, vous avez formulé votre décision, je me permets de vous demander quelles sont les raisons qui vous ont poussé à accorder ce permis allant à l'encontre du fonctionnaire délégué – qui est votre commissaire sur le terrain du Brabant wallon – ainsi que de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et même des recommandations de Canopea.

Avez-vous soumis votre accord à des conditions particulières supplémentaires ? Quelles recommandations urbanistiques émettez-vous au passage pour faciliter la coexistence des terrains de padel avec le voisinage immédiat ? Considérez-vous, comme Mme Tellier, votre collègue de l'environnement, que ces terrains doivent vraiment et uniquement se situer en zone d'activité économique ?

(M. Fontaine, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, en date du 20 octobre 2023, j'ai effectivement accordé sous conditions le permis à la SRL High Five Immo pour la construction d'un centre de padel.

Ma décision s'appuie sur l'avis favorable de la Commission d'avis sur les recours ainsi que sur la proposition de décision d'octroi conditionnel – elle aussi, favorable – transmise par les services de mon administration en recours, donc en degré d'appel.

La commission relève, à juste titre selon mon point de vue, dans son avis que, je cite : « le projet s'intègre effectivement au cadre bâti et non bâti en ce qui concerne l'implantation » et, d'autre part, « que celui-ci propose une organisation structurée des terrains de padel » et conclut « que le projet n'est pas de nature à compromettre les circonstances urbanistiques locales ».

À la lecture de l'historique et des différents avant-projets d'implantation, j'ai pu constater que le projet a fait l'objet d'un long processus de discussion afin de proposer une implantation qui soit aussi cohérente que possible. Il en résulte que le projet s'intègre dans le contexte et tient compte des aspects de mobilité, du caractère vert de la parcelle, de l'utilisation parcimonieuse du sol, de la proximité des bâtiments voisins et des caractéristiques de la voirie.

En effet, le projet vient s'implanter près des autres installations sportives – le terrain de rugby, de hockey ou de football – et des installations collectives telles que le restaurant qui est à disposition à proximité du centre de Louvain-la-Neuve. Le projet permet de concentrer ou de s'inscrire dans une volonté de concentration des infrastructures sportives dans un périmètre limité et rassemblé.

L'aménagement des abords et plus spécialement les accès au parking ont été validés par les instances externes et par le service de secours. Le parking, m'indique-t-on à l'analyse, est dimensionné en fonction du nombre de terrains. Il comprend également des emplacements destinés aux vélos – c'est incontournable – en adéquation avec les deux nouvelles pistes cyclables reprises dans la nouvelle voirie de liaison. Ceux-ci sont judicieusement situés à proximité du bâtiment. Le demandeur a même prévu des emplacements dédiés aux véhicules et aux vélos électriques afin de regrouper les bornes de chargement. Il me semble que ceci participe à la démonstration d'une certaine réflexion sur la mobilité, en ce compris les modes doux de déplacement.

En ce qui concerne le gabarit du bâtiment, il est similaire à ceux des bâtiments voisins ; quant aux matériaux employés, ils m'apparaissent qualitatifs. Le projet ne compromet dès lors pas les circonstances urbanistiques locales, comme relevé par la Commission.

Le projet tient compte aussi de la déclivité du sol. Il propose le défrichage de la parcelle et la création de massifs végétalisés afin de maintenir un cadre verdoyant au projet et de l'asseoir dans le parc scientifique de l'UCLouvain.

Enfin, concernant les conditions imposées, il faut évidemment respecter les conditions émises dans l'avis du service de secours. Il y a également une adaptation des équipements de WC – destinée aux personnes à mobilité réduite – qui a été prévue.

Quant à l'implantation, à votre question plus générale, de terrains de padel en zone d'activité économique, le 2 février 2023, j'ai répondu notamment à Daniel Sénéchal, député-bourgmestre, en lui indiquant qu'il « est important, vous en conviendrez, de préserver les zones d'activité économique strictement pour l'usage auquel le Code du développement territorial le dédie ou les dédie. Ces zones sont en effet très recherchées pour y développer des activités

économiques, des entreprises et des créations d'emplois. »

Il n'y a évidemment que des activités strictement connexes qui y sont les bienvenues, ou bien dans de très très rares cas, lorsqu'une parcelle est considérée comme impropre à la valorisation pour une activité économique ou pour la création ou l'accueil d'une PME.

Voilà les conditions, les éléments et les informations dont je dispose.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je connais très bien l'endroit, puisque j'ai eu l'honneur, comme ministre des Sports, de subventionner les installations de hockey qui sont excellentes et voisines avec un déménagement du football américain. Mais peu importe. Ici, ce n'est pas la discussion sur la composition d'une offre sportive complémentaire qui est en question, mais sur deux aspects précis. C'est l'incidence sonore : douze terrains de padel à l'extérieur, je peux vous assurer que cela peut faire beaucoup, beaucoup, beaucoup de bruit puisque évidemment, la balle va heurter les montants qui entourent et qui ceinturent le padel.

C'est un premier élément qui paraît indiscutable. Et surtout le deuxième aspect – vous avez retenu un certain nombre de conditions ; n'ayant pas les plans, je ne peux pas me prononcer –, c'est le maintien du bosquet vert qui était d'ailleurs sollicité par la ville, par le fonctionnaire délégué, par Canopea. Cela fait quand même beaucoup d'autorités, donc j'ai du mal évidemment à apprécier. J'ai pris note de tous les éléments que vous avez avancés, mais il me semble qu'il y a là deux incertitudes quant à la compatibilité du projet avec son environnement.

Enfin, pour les conditions générales du padel, vous me surprenez puisque c'est une question que j'ai adressée à Mme Tellier à la suite d'un refus ou une contestation d'un terrain de padel. C'est elle qui m'a dit qu'ils n'ont de sens que dans les zones d'activité économique. Je ne dis pas cela pour susciter la polémique entre vous, mais simplement pour le demandeur. Imaginez la tête des demandeurs qui lisent qu'un ministre dit cela et qu'une autre ministre dit autre chose. Avouez que c'est quand même un peu compliqué.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'en ai pour 30 secondes.

Un élément assez factuel est que la compétence économique et de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire m'a été confiée. En tant que ministre de

tutelle, je vous fais part de l'instruction et des décisions qui sont les miennes concernant les implantations en zone d'activité économique, mais chacun peut avoir un avis et je le respecte, fût-il différent du mien.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES
RAISONS RETENUES DANS L'OCTROI D'UN
PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN MÂT DE
MESURES À REBECQ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les raisons retenues dans l'octroi d'un permis pour l'installation d'un mât de mesures à Rebecq ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

(Absence d'enregistrement)

Monsieur le Député, vous n'avez pas ouvert votre micro.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur les mâts de mesures. Le collège communal de Rebecq, grognon – parce que c'est la réaction de la population –, estimait que des études avaient déjà été effectuées à cet endroit par le passé pour un projet éolien, et ne comprenait pas l'intérêt ni la raison de permettre encore l'installation d'un mât de mesures, même pour une période limitée.

S'il savait, au passage, que ces mâts de mesures feront l'objet à l'avenir, sous votre plume, d'une dispense de permis, que dirait-il aujourd'hui ? C'est un autre débat.

Les élus rebecquois ont donc introduit un recours auprès de votre département. Leur déception et leur incompréhension furent très grandes lorsqu'ils apprirent que vous aviez donné raison à W3 Energy pour leur permettre d'installer un mât pour mesurer les vents et l'activité de la chiroptérofaune, c'est-à-dire l'amitié que nous portons aux chauves-souris, entre l'autoroute A8 et le croisement des chaussées de Bruxelles et du Maieur Habils.

Ce premier permis pour le mât de mesures ouvre bien sûr, aux yeux de la population rebecquoise et de

son collège, la voie à un projet éolien d'envergure. C'est là qu'ils ne comprennent pas, parce que vous aviez refusé ce projet avec votre collègue Céline Tellier – là, vous étiez bien d'accord avec elle – début 2022.

Pourquoi autoriser un mât de mesures pour un projet pour lequel vous avez opposé un refus ? Quel est l'intérêt et quelles sont surtout les motivations et les garanties particulières que vous avez émises à l'autorisation de ce mât de mesures ?

Au passage, maintenez-vous les objections administratives et environnementales que vous aviez émises l'année dernière ou tout cela est-il revu et balayé à travers la *pax eolienica II* ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, le 14 août 2023, j'ai délivré sous conditions à W3 Energy SA un permis ayant pour objet l'installation temporaire d'un mât de mesures du vent et de l'activité de la chiroptérofaune.

La décision s'appuie sur l'avis favorable de la Commission d'avis sur les recours émis en date du 7 juillet 2023 ainsi que sur la proposition de décision d'octroi conditionnel de permis d'urbanisme transmise, en recours, par les services de mon administration. Vous évoquez les avis négatifs ; j'évoque également les avis positifs, de manière à ce qu'il y ait un éclairage complet sur les éléments dont je dispose au moment de prendre ma décision.

La Commission d'avis sur les recours relève que « l'autorité de recours est exclusivement saisie d'une demande d'implantation d'un mât de mesures et non d'un projet éolien » et précise que « l'installation de ce mât « n'est pas de nature à impacter l'environnement et le paysage », puisqu'il s'agit d'un mât provisoire.

Ma décision d'octroi se fonde, en outre, sur les éléments suivants. Le Conseil d'État a rappelé à plusieurs reprises que la compétence de l'autorité amenée à statuer sur une demande de permis d'urbanisme est strictement limitée par l'objet de cette demande et que cette autorité ne peut statuer que sur la demande dont elle est saisie. C'est le principe de *non ultra petita*.

En l'espèce, l'objet de la demande est limité à l'implantation temporaire d'un mât de mesures du vent et de l'activité de la chiroptérofaune. L'objectif de l'implantation d'un tel mât de mesures est donc de pouvoir caractériser le niveau de l'activité chiroptérologique du site et la mesure du vent pour, ensuite, évaluer l'éventuel impact que les éoliennes

potentielles auraient en termes de productible et d'impact sur l'activité chiroptérologique.

Il en résulte que l'installation de ce mât provisoire ne préjuge en rien de l'implantation d'éoliennes dans la zone concernée. Je comprends les autorités locales et les riverains qui indiquent qu'un mât provisoire est une première étape avant d'éventuelles éoliennes ou avant des décisions favorables concernant ces éoliennes. Mais un mât qui contextualise une tout aussi éventuelle demande ne justifie pas, en ce qui nous concerne, un recours.

Ce n'est qu'avec tous les éléments du permis, comprenant les études et les avis, et s'il y a une demande de permis unique ultérieure, que ma consœur et moi-même, main dans la main, délibérerons concernant l'éventuel permis unique ou son refus pour cette implantation à Rebecq. Je prendrai connaissance avec beaucoup d'attention de l'avis des autorités locales et de nos concitoyens parce que je le vois dans un grand nombre de dossiers, la colère gronde pour un certain nombre de territoires face à la prolifération éolienne. L'on doit aussi être à l'écoute de façon circonstanciée des avis exprimés, soit pour les suivre, soit pour y répondre ou dans un certain nombre de cas, pour autoriser l'implantation des projets concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, trois éléments. Si le ministre comprend le collège qui comprend les riverains, j'espère qu'il m'a compris aussi, parce que vous rappelez une jurisprudence du Conseil d'État qui m'est familière. Cependant, vous pensez bien que les riverains, à travers le mât de mesures, voient déjà les mâts éoliens.

L'important dans ma question – le deuxième point – est : maintenez-vous vos objections environnementales et aménagements du territoire de l'année dernière en ce qui concerne le même projet ? J'imagine que Willy Borsus ne va pas déjuger Willy Borsus. Jamais. C'est intéressant, j'espère que le secrétariat de la commission en a bien pris en note : jamais.

J'ai entendu que M. le Ministre Borsus disait : « jamais je ne me déjuge ». Je le porte ainsi à la minute de notre commission. C'est important, parce que les riverains – je le sais – vont nous lire.

Mon troisième élément porte sur le fait qu'il y a de plus en plus de contestations à propos des éoliennes. Mais il y a aussi un phénomène aujourd'hui, Monsieur le Ministre, très différent de l'époque où j'occupais votre fonction : c'est la saturation et l'encerclement. Regardez le dossier d'Estinnes où finalement, les fonctionnaires ont refusé le permis parce qu'il y avait un phénomène d'encerclement.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIVE AU PROJET VENTILUS »

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'AVANCEMENT DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET « BOUCLE DU HAINAUT » »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur :

- « la décision du Gouvernement wallon relative au projet Ventilus » ;
- « l'avancement du rapport sur les incidences environnementales pour le projet « Boucle du Hainaut » ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser ses questions.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, je vous avais demandé d'intervenir dans la procédure d'enquête publique qu'avait ouverte la Flandre à propos du projet Ventilus en vous demandant d'intervenir. Vous m'aviez dit : « non, nous n'allons pas intervenir dans la procédure d'enquête publique parce qu'il y a la Convention d'Espoo du 25 février 1991 relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ».

J'ai effectivement découvert à l'ordre du jour et dans les notifications du Gouvernement wallon du 20 octobre dernier le fait que vous avez soumis un point qui prend acte de l'avancement des procédures initiées par l'autorité flamande relativement à deux projets : Ventilus et le petit morceau de Boucle du Hainaut en Flandre, qui s'appelle Lus van Henegouwen. Le Conseil des ministres a également pris acte des avis émis par la Wallonie dans le cadre de la Convention d'Espoo.

Monsieur le Ministre, quelle est la position exprimée par les autorités wallonnes ? C'est une question fondamentale. Avez-vous été suffisamment clair quant à la position de notre Région ? À savoir – je ne peux

l'imaginer que comme cela – : la difficulté majeure que nous avons avec la partie flamande du tracé de lignes à haute tension entre les éoliennes de mer du Nord et Courcelles, qui, en Flandre, ne fait le choix que d'une seule technologie, à savoir le courant alternatif, alors que l'attitude de votre Gouvernement – on a eu l'occasion d'échanger longuement, de bien préciser la position – était de dire que le choix technologique est ouvert.

Dans ce contexte, si le Gouvernement wallon – et je n'en doute pas un seul instant – veut être sérieux et cohérent dans ses démarches, il faut évidemment qu'il s'oppose à l'absence de possibilité de mettre en œuvre la technologie du courant continu dans les projets portés par l'autorité flamande. Bref, Monsieur le Ministre, avez-vous été très clair sur ce point de vue ?

Par ailleurs, est-il possible de recevoir une copie de ces avis ? La notification se limitait à dire qu'il y avait une prise d'acte d'une position.

Au-delà de cette procédure formelle, je sais que c'est un point qui a été abordé au CODECO, la Flandre avait déposé un point, et vous aviez profité de cet élément pour déposer une note complémentaire sur le même sujet. Je me permets d'insister parce qu'il faut être très clair vis-à-vis du Gouvernement flamand pour éviter tout futur quiproquo, pour éviter qu'il y ait de la friture sur la ligne entre Wallonie et Flandre.

En effet, si vous voulez être cohérent par rapport à ce que vous avez dit et annoncé et laisser le choix technologique ouvert, alors que, de son côté, la Flandre fermerait la porte, la seule issue serait l'activation d'une procédure en conflit d'intérêts. C'est une procédure importante, lourde de conséquences. Il ne faudrait pas prendre à froid nos collègues flamands. La loyauté entre les entités fédérées de notre pays implique qu'il y ait un minimum d'avertissement, que l'on puisse bien marquer les choses et dire : « Attention, c'est un sujet sensible, on ne laissera pas faire n'importe quoi ».

C'est ma première question concernant l'enquête publique pour Ventilus et le petit morceau Lus van Henegouwen. J'ai une autre question sur l'autre volet. Cette fois-ci, nous sommes en bonne terre wallonne, Monsieur le Ministre. Le CESE a été saisi, ce 9 novembre, d'une demande d'avis sur les observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales, RIE. C'est le premier morceau, si j'ai bien compris, du RIE, mais sans doute allez-vous me le préciser.

Le 23 octobre dernier, nous avons pu prendre connaissance de l'avis du pôle Environnement du CESE, qui a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les études d'incidences – phase 1 – relatives au projet de révision des plans de secteur pour l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une

liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles. C'est ce que dit le CESE dans son avis du 9 novembre.

Concernant les choix technologiques – il y a un petit paragraphe là-dessus –, on peut lire ceci : « Le pôle entend, par la revue des études et des rapports d'experts, que les besoins seront le mieux rencontrés par une ligne aérienne en courant alternatif. Il rejoint les conclusions de l'auteur du RIE quant au choix technologique de la ligne aérienne ».

Monsieur le Ministre, le document sur lequel le CESE se base pour rendre son avis est-il aujourd'hui un document public ? On a l'avis du CESE, mais est-il public ? J'avoue que je ne l'ai pas vu sur le site du CESE. Vous allez peut-être me préciser qu'il est disponible quelque part sur le site du SPW. Je l'espère. Auquel cas, je vous demanderai le lien.

Selon le rapport du CESE, l'auteur de l'étude se serait appuyé sur « la revue des études et rapports d'experts ». Monsieur le Ministre, cette simple revue me semble un élément très court, et ce n'est pas vraiment ce que vous aviez annoncé ici dans la presse, par communiqué, en ce qui concerne le fond et l'examen de l'alternative en courant continu.

L'ambition de ce RIE, pourtant annoncé avec force par vous-même, est-elle finalement revue à la baisse, et se contentera-t-on de dire qu'il y a le rapport Untel ? Je vous posais la question de savoir si le rapport Mott MacDonald était cité. Je pense que oui, mais vous allez me le confirmer.

Mme la Présidente. – Je vais devoir vraiment vous interrompre : vous avez le chrono en face de vous.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je clôture, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, dans ce dossier, vous le savez, la patience des riverains – vous parliez de colère il y a quelques instants – et la confiance qu'ils portent aux autorités publiques sont déjà mises à rude épreuve. Confirmez-vous que la proposition portée par REVOLHT, et utilisée récemment en Allemagne, sera effectivement examinée avec sérieux par le bureau d'étude désigné ?

Je vous remercie de votre mansuétude, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, dans le cadre des consultations relatives à la Convention d'Espoo du

25 février 1991, la Wallonie s'est positionnée dernièrement sur deux projets flamands connexes au dossier de la Boucle du Hainaut.

Le premier avis concerne le projet de ligne électrique à très haute tension Ventilus, et plus particulièrement le passage à l'enquête publique de celui-ci après adoption par le Gouvernement flamand d'un projet de plan début juillet dernier. Le deuxième a, quant à lui, pour objet le projet Lus van Henegouwen, à savoir la section localisée en territoire flamand de la ligne électrique Boucle du Hainaut. Cette procédure en est à une étape de consultation publique préalable à l'adoption provisoire d'un projet de plan.

Ces deux avis ont été transmis le 23 octobre 2023 aux autorités flamandes compétentes dans le délai requis par le Code flamand après avoir été scrupuleusement examinés et validés par le Gouvernement wallon lors de sa réunion du 20 octobre 2023.

Les deux avis rappellent avec insistance les modalités liées à la procédure wallonne, à savoir que le rapport sur les incidences environnementales est en cours d'élaboration du côté wallon et que celui-ci, sur la base des arrêtés ministériels adoptés, se doit d'examiner les différentes options technologiques et de valider celles étant jugées comme techniquement envisageables à tous égards. Les avis indiquent en outre qu'actuellement, la technologie à mettre en œuvre n'est pas fixée ni même validée par le bureau d'étude indépendant. J'y reviendrai.

Le Gouvernement wallon insiste également pour que la concertation entre les deux entités soit assurée, notamment par nos administrations respectives et par les auteurs chargés de l'évaluation environnementale. Il s'impose, en effet, disent les avis, que les décisions prises de part et d'autre de la frontière régionale ne soient pas de nature à obérer les choix d'alternatives qui doivent être posés au mieux des intérêts de la population dans l'un ou l'autre de ces espaces.

Il est de plus rappelé qu'une demande d'examen d'alternatives technologiques avait été proposée par le Gouvernement wallon au Comité de concertation du 13 février 2023. Je l'ai moi-même plaidée avec beaucoup d'insistance. Nous l'avons évoqué ici même à plusieurs reprises. Cette demande portait sur l'examen, notamment fonctionnel, technique et économique, d'une liaison HVDC enfouie entre Stevin et Courcelles, en concertation avec les gouvernements de la Région flamande et de la Région wallonne, tout en tenant compte du déroulement du délai de la procédure de révision des plans de secteur en cours ou de tout élément de procédure. On ne peut être plus clair, M. Desquesnes, à propos de la solution entièrement souterraine en courant continu.

Je rappelle au demeurant que les décisions wallonnes des 19 mai et 19 juillet dernier, où figurent respectivement le projet de contenu du RIE et son contenu définitif qui intègrent, comme vous le savez, l'alternative souterraine, ont été transmises à la Région flamande dans la foulée de leur adoption, soit dès le 6 juin 2023 pour la première et le 1^{er} août pour la seconde.

Bien entendu, la Région wallonne demande à être tenue informée, conformément à l'article 4.2.8, paragraphe 5, alinéa 2, du décret du 5 avril 1995 de la suite de la procédure relative aux deux dossiers menés en Flandre. Vous lirez également la résolution expressément formulée par la Wallonie en ce que, et en toute hypothèse, les normes les plus strictes en matière de santé publique et de principe de précaution soient fixées et tout naturellement respectées. Bien entendu, la copie des avis pourra être communiquée ultérieurement.

Concernant la nécessité que vous évoquez, dans votre support écrit, d'adresser un courrier complémentaire au Gouvernement flamand, on vient d'écrire dans le cadre de la procédure prévue pour ce faire. Il n'y a donc pas de valeur ajoutée à doubler ce courrier, me semble-t-il.

En ce qui concerne la seconde question, qui a pour objet et pour point de départ l'avis du pôle Environnement rendu le 23 octobre 2023, permettez-moi de contextualiser rapidement celui-ci : dans le respect de l'article D.VIII.30 du code, les pôles Environnement et Aménagement du territoire, mais également les commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité des communes concernées ont été informées de la phase I du RIE en date du 9 octobre 2023. Cette consultation découle du fait que le bureau d'étude indépendant en charge de l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales a déposé, début octobre, la première phase du RIE auprès de mon administration. À cette étape de la procédure, les pôles et les CCATM, dont les communes sont directement concernées par le projet, sont informées et peuvent formuler des observations ou présenter les suggestions qu'elles jugent nécessaires.

Je me permets également de rappeler que, conformément à l'arrêté ministériel de juillet 2023 qui détermine les informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales, il appartient complémentairement aux pôles AT et Environnement d'apprécier la robustesse des méthodes d'évaluation choisies ainsi que des méthodes de sélection des alternatives retenues par l'auteur de l'évaluation des incidences sur l'environnement. Tel est donc, en majeure partie, l'objet de l'avis du pôle Environnement que vous mentionnez dans votre question.

Comme vous l'avez compris, le document sur lequel se base l'avis est la première phase du RIE. Il s'agit d'un document provisoire amené à pouvoir être amendé,

revu ou complété, le cas échéant, sur base de la prise en compte des observations et des propositions formulées par les pôles et les CCATM.

Il est important de souligner que le rapport sur les incidences environnementales n'est, en réalité, finalisé que lorsqu'il comprend la phase 1, mais également la phase 2 et le résumé...

Mme la Présidente. – Je vais vous demander de conclure, Monsieur le Ministre.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'ai encore d'autres éléments de procédure – mais qui vous sont connus – à vous rappeler. Je le ferai bien évidemment, à la faveur d'une question ultérieure que vous souhaiteriez, le cas échéant, m'adresser.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Sur Ventilux, je vous remercie pour les informations. J'espère pouvoir recevoir rapidement l'avis ou le document. J'imagine que vous allez me le transmettre et qu'il ne faut pas que je formule une demande. Je vous en remercie d'ores et déjà.

Sur le volet phase 1 du RIE, j'avoue que je me pose sincèrement des questions sur la bonne application de l'arrêté que vous avez signé et qui concerne l'examen réel de la possibilité d'utiliser la technologie en courant continu. Les avis du CESE précisent avoir lu le rapport, ils font référence à Bekolo, à Jing Dai et à je ne sais plus quel rapport. Ils indiquent que tous ces rapports concluent au fait que le courant alternatif est la seule ou la meilleure des solutions. Cela se limite à cela, d'après ce que j'ai compris.

L'avis du conseil du CESE prend acte de cette position. Cela ne va pas, Monsieur le Ministre, parce que le travail du bureau d'étude ne colle pas aux exigences que vous avez formulées.

Je vous demande d'intervenir et de signifier cela à votre administration pour que le tir soit corrigé et que l'on examine véritablement, comme vous l'avez sollicité, la possibilité de réaliser cette ligne en courant continu. Il ne suffit pas de dire « Ecolo a dit... », ce n'est pas suffisant.

Mme la Présidente. – Je vous concède que, dans ce dossier complexe, il y a des questions qui doivent être posées en questions orales. Ce n'était pas mon propos, et je le rectifie.

C'était juste très élogieux vis-à-vis de M. le Ministre parce que, pour en poser régulièrement, je suis bien

placée pour savoir qu'il répond précisément et dans les délais aux questions écrites.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il ne faut pas abuser des questions orales, j'en conviens.

Mme la Présidente. – C'était pour bien cadrer mon propos. Je sais à quel point le dossier est important, qu'il vous tient à cœur et que vous y êtes sensible.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN WALLONIE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le développement de l'agriculture biologique en Wallonie ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, l'objectif de Biowallonie est de passer de 2 010 fermes inscrites dans la démarche bio fin 2022 à 4 720 en 2030.

L'ambition se heurte à des freins non négligeables, notamment au niveau des prix, dont ceux suivis par l'agriculture conventionnelle. Là où la période de la covid a vu un bond des consommations de produits de producteurs locaux, le soufflé est retombé rapidement en raison de divers facteurs, dont la crise de l'inflation et le conflit en Ukraine.

La différence de prix amenuisée ne reflète pas une diminution des coûts de production, plus élevés, en bio. D'aucuns seraient tentés de mettre en valeur des produits locaux, de même que de chasser une certification bio, surtout au regard de la diminution globale de près de 6 % de la consommation de ces produits bios en 2022 en Wallonie.

Des lueurs d'espoir subsistent, telles que l'ambition européenne de réduire l'usage des pesticides, avec comme éléments à mettre en balance le coût croissant de l'extraction des pesticides des eaux de la nappe phréatique ainsi que les potentiels impacts sanitaires de cette pollution.

J'en viens à mes questions. Quel est l'état d'avancement de la Stratégie wallonne pour l'agriculture biologique ? La Wallonie peut-elle encore

mettre en œuvre cette ambition de 4 720 exploitations inscrites dans une démarche bio à l'horizon 2030 ? Est-on toujours sur les rails en termes de surface agricole utile dédiée à l'agriculture biologique ?

Quelles collaborations sont prévues avec votre homologue au Fédéral en termes d'évolution des prix et de leur rapport avec des coûts de production toujours plus élevés ?

Enfin, dans quelle mesure les coopératives de producteurs peuvent-elles répondre aux enjeux liés aux coûts de production et à leur impact sur le prix à la consommation ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, les objectifs de développement de la production bio à l'horizon 2030 sont partagés par Biowallonie, partenaire du plan. Ils sont bien ceux du Gouvernement wallon.

Ceux-ci figurent en effet dans la partie stratégique du plan Bio 2030 adopté par le Gouvernement wallon en juin 2021. Une série d'indicateurs globaux ont été définis pour quantifier ces objectifs de développement du secteur et pour suivre son évolution. Pour chacun de ceux-ci, une cible est fixée, à savoir la valeur à atteindre à l'horizon 2030, ainsi qu'une trajectoire, à savoir la progression annuelle attendue de la valeur de l'indicateur de 2021 à 2030.

Les dernières données actuellement disponibles concernent la situation au 31 décembre de l'année écoulée. Les données sur la situation fin 2023 seront disponibles au second trimestre de l'année 2024. Les valeurs obtenues et attendues pour les deux indicateurs globaux retenus pour l'agriculture et la production primaires sont les suivants : le pourcentage de superficie agricole utile sous contrôle bio était de 12,7 % fin 2022, soit une progression par rapport à 2021 où l'on enregistrait 12,4 % de part en bio du total de superficie agricole utile au niveau wallon. La plus récente donnée était toutefois inférieure à la valeur attendue à la même période qui, suivant la trajectoire, aurait dû être de 14,1 %.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle bio, ce nombre était de 2 010 fin 2022, en progression malgré les circonstances par rapport à fin 2021, où l'on enregistrait 1 969 fermes, mais inférieur à la valeur cible attendue selon la trajectoire qui était de 2 215.

La production primaire biologique a continué de progresser en Wallonie, mais à un rythme plus faible que celui attendu pour atteindre les objectifs de 2030.

L'année 2022 a été particulièrement défavorable, nous le savons, eu égard à différents éléments : la période postcovid, l'évolution des prix, le retour à des habitudes de consommation dont une partie de nos concitoyens s'étaient départis, se tournant vers les produits locaux et bios.

Celle-ci s'est répercutée sur la production. Il s'agit d'un phénomène globalement rencontré dans tous les pays européens.

Je pense que la situation évolue, et elle évolue positivement. J'étais encore hier à la bergerie d'Acremont, à Bertrix, m'entretenant avec Peter et un certain nombre d'acteurs du secteur de la production de lait cru fermier ; un mouvement de reprise s'enregistre concernant les produits bios et de proximité de façon générale, même s'il doit encore être confirmé et qu'il n'est, évidemment, pas nécessairement présent dans toutes les productions.

En ce qui concerne l'apport de notre plan Bio 2030, je ne vais pas révoquer un certain nombre d'éléments, mais comme vous le savez, nous avons mis l'accent fortement sur la promotion, sur l'accompagnement, sur la recherche, sur l'ouverture à de nouveaux marchés par l'augmentation de la quantité et de la gamme des produits offerts, sur le fait de pouvoir avoir une présence plus affirmée dans les étals des grandes et moyennes surfaces, sur le fait de capter plus de la part de la valeur ajoutée créée par la transformation et la commercialisation, sur des réductions de coûts par la mutualisation, des économies d'échelle notamment sur les équipements.

Dans le deuxième pilier de la PAC, nous avons vraiment pris des mesures, à concurrence de 140 millions d'euros, sur toute la période pour vraiment soutenir le bio.

J'espère que l'évolution de la situation socioéconomique, les indicateurs aujourd'hui qui démontrent une reprise, certes encore provisoire à la hausse, plus ces éléments de leviers, nous permettront alors de nous réinscrire de façon plus effective dans la rencontre des étapes et des cibles que nous nous sommes fixées dans le cadre du plan Bio.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le bilan et l'état des lieux de la production et de la vente bio en Wallonie.

J'ai bien entendu et j'ai bien pris note que le phénomène est global et je n'en doutais pas un seul instant puisque l'on a eu quand même de fortes augmentations durant la période de la covid, comme je l'ai dit.

La progression est, selon vous, positive. Le mouvement de reprise l'est également, nous resterons

bien entendu attentifs en espérant que l'on puisse rattraper assez rapidement la trajectoire prévue pour 2030.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE SUIVI
DE LA DEMANDE DE RÉVISION DU PLAN
STRATÉGIQUE WALLON DE LA POLITIQUE
AGRICOLE COMMUNE (PAC) »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le suivi de la demande de révision du Plan stratégique wallon de la Politique agricole commune (PAC) ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – En septembre dernier, vous avez adressé une demande de révision du Plan stratégique wallon à la Commission européenne. Cette demande vise, en particulier, à permettre d'obtenir une adaptation de la mesure BCAE5 en la basant désormais sur une cartographie R10/15 +.

Depuis l'envoi de cette demande, j'imagine sans peine que les contacts se sont multipliés auprès des autorités européennes afin de plaider notre cause et parvenir à une décision favorable. Dans le même temps, sur le terrain, nos producteurs attendent avec impatience de disposer enfin d'une vision claire et de pouvoir ainsi adapter en fonction des informations leurs choix culturels et leurs investissements.

Pouvez-vous faire le point sur les négociations en cours ? Avez-vous pu poursuivre vos contacts avec le commissaire en charge de l'Agriculture ? Votre administration a-t-elle pu plaider notre dossier auprès des services de la Commission ?

Pouvez-vous nous informer, en particulier, sur les négociations autour du dossier BCAE5 ?

Dans quels délais espérez-vous disposer de la réponse définitive de la Commission européenne ?

Dans l'attente de la décision de la Commission et en espérant que celle-ci soit favorable, avez-vous déjà pris des dispositions afin de pouvoir rapidement déployer les services de conseil aux agriculteurs ?

Dans l'attente de cet accord sur le terrain, la mesure s'applique. L'administration sera-t-elle attentive à une certaine tolérance ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, la Wallonie a soumis officiellement son projet de modification de Plan stratégique wallon de la PAC à la Commission européenne le 6 septembre dernier. Cette dernière disposait de 30 jours ouvrables pour exprimer ses commentaires.

La lettre d'observations a, en effet, été reçue fin octobre. Mes services ont dans un premier temps analysé les réponses fournies à chacune de nos modifications.

Depuis lors, de nombreux contacts et réunions bilatérales ont eu lieu avec les services de la Commission pour permettre non seulement de répondre à leurs observations, mais aussi de négocier des solutions acceptables pour la Wallonie et singulièrement pour le secteur agricole.

Ces discussions portent essentiellement sur les points qui n'ont pas été directement acceptés par la Commission. Vous avez relevé les points principaux.

Ces négociations sont toujours en cours, mais j'attends, d'un moment à l'autre, la réponse informelle de la Commission, probablement cette semaine encore. J'espère recevoir l'approbation formelle de la Commission européenne durant le mois de décembre, puisque, comme vous l'avez relevé, ces modifications prendront cours dès le 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, vous évoquiez également, dans votre support écrit, le déploiement du service de conseil. Je puis vous assurer que le dossier avance bien puisque, à la suite d'une série de concertations, de consultations, les actions ciblées ont été menées à cet égard. Je pourrai sans doute très prochainement en exposer tous les détails, dès le moment où l'on a les feux verts.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Si j'ai bien compris, vous avez des éléments de réponse et il y a des solutions acceptables, mais vous ne pouvez pas nous en dire beaucoup plus pour le moment.

Vous parlez d'un courrier que vous avez reçu. Pourrait-on en disposer ?

Je suis toujours un peu inquiète par rapport au timing, puisque l'approbation formelle serait en décembre. On est toujours en train de négocier. Cela s'applique dès janvier. J'espère donc vraiment qu'il y aura une latitude et de la souplesse par rapport à tous ceux qui sont concernés par cela, parce que l'adaptation ne sera peut-être pas évidente, il faudra laisser le temps.

Je note que par contre, au niveau du renforcement du conseil et des différentes cellules, c'est prévu. On reviendra vers vous – vous vous en doutez –, peut-être même déjà dans 15 jours, puisque vous nous avez tendu des perches.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR
« L'IMPACT DE LA RÉFORME DU CODE DES
SOCIÉTÉS SUR LE SECTEUR AGRICOLE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'impact de la réforme du Code des sociétés sur le secteur agricole ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 1^{er} janvier prochain, le nouveau Code des sociétés et des associations arrive, et les sociétés doivent se mettre en conformité avec de nouvelles dispositions et adapter leurs statuts. Ces évolutions concernent les sociétés agricoles, qui doivent être transformées en une autre forme légale, puisqu'elles n'existent plus en tant que telles dans le nouveau code et doivent opter pour une forme de société autorisée : en nom collectif, en commandite, à responsabilité limitée ou en coopérative.

C'est une matière qui relève du fédéral, mais il y a un impact sur le secteur agricole. La situation est d'autant plus préoccupante que, d'après certains observateurs, les sociétés agricoles ont pris un retard important pour se conformer à la législation. Toute société agricole existante qui n'aurait pas été transformée dans une autre forme légale deviendrait automatiquement, le 1^{er} janvier, une société en nom collectif ou en commandite. Les membres seront alors personnellement et solidairement responsables des dommages subis par la société résultant du non-respect de cette obligation.

Mon collègue Josy Arens, au Fédéral, a interpellé le ministre Clarinval et il a annoncé des actions de sensibilisation pour informer les agriculteurs.

Monsieur le Ministre, au vu des nombreux canaux de communication dont vous disposez vers les agriculteurs, allez-vous vous associer à ces actions de sensibilisation que votre collègue mène au Fédéral ?

Avez-vous des données sur le pourcentage des sociétés dont les statuts ont déjà été actualisés ? Si, malheureusement, des sociétés ne devaient pas être en ordre dans les temps, des mesures de soutien sont-elles prévues ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, au 1^{er} janvier 2024, comme vous le soulignez, toutes les sociétés devront être en conformité avec les nouvelles dispositions. Les sociétés agricoles existantes sont largement concernées par ces évolutions, puisqu'elles doivent être transformées en une autre forme légale.

Comme vous le relevez, cette matière relève de la compétence du Fédéral. Certains syndicats et la presse agricole également ont largement publié des informations à ce sujet. C'est, en effet, une de leurs missions. Cela participe à leur mission de relayer ce type d'information à destination de leurs membres. Ils peuvent ensemble toucher un nombre important d'agriculteurs.

Au niveau du SPW ARNE, l'OPW a répondu à plusieurs demandes ponctuelles d'agriculteurs concernés. De plus, l'équipe CREA – la communication du SPW ARNE – réfléchit à ajouter à court terme un lien vers les informations disponibles du SPF Économie sur le portail de l'Agriculture afin d'aiguiller les agriculteurs vers les bonnes informations et de diffuser l'information ad hoc via leurs canaux officiels.

Les connaissances nécessaires pour aiguiller les agriculteurs relèvent des comptables, des notaires, des experts-comptables, et cetera. J'invite donc – et la réponse à votre question m'en donne l'occasion – chaque agriculteur concerné à se tourner vers une de ces professions, une de ces personnes de confiance, de manière à pouvoir procéder aux adaptations juridiques nécessaires.

Au niveau des statistiques, la Direction de l'identification et des surfaces de l'OPW me signale, à ce jour, que 83 sociétés ont changé de forme légale à la suite du nouveau Code des sociétés et des associations. Elles sont toutes passées en société en commandite.

Par ailleurs, il reste encore aujourd'hui 434 sociétés agricoles enregistrées à l'OPW. Une grande partie d'entre elles est potentiellement concernée. Il y a donc un effort de communication complémentaire auquel je souscris qui doit et qui va être réalisé.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Le monde agricole n'a pas besoin d'un souci en plus vu ce qu'il vit déjà. Vous dites qu'il faut une communication supplémentaire et vous terminez par cela. Je ne peux qu'abonder dans votre sens. Le SPW, avec son réseau, ses relais, doit jouer un rôle, doit diffuser davantage l'information, doit communiquer davantage. Il ne faudrait pas que l'on aille dans le mur avec le nombre de sociétés qui doivent encore se mettre en ordre.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE
RETOUR DE LA MALADIE DE LA LANGUE
BLEUE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le retour de la maladie de la langue bleue ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'AFSCA a confirmé, le 10 octobre, la détection d'un cas de fièvre catarrhale ovine dans un élevage de moutons à Merksplas en province d'Anvers. La maladie avait été repérée aux Pays-Bas. C'est une variante particulièrement agressive qui provoque un taux de mortalité important chez les ovins. Si les bovins sont plus épargnés, ils peuvent aussi la contracter.

La Belgique a perdu son statut de pays indemne et les exportations de bovins sont tombées au point mort. Les représentants du secteur ont fait part de leurs craintes de cette fermeture des marchés étrangers, en raison de notre dépendance aux exportations – un bovin sur quatre est exporté dans notre pays –, et de l'impact sur les prix. On se souvient que la crise de 2006 avait durablement affecté nos élevages.

Le suivi sanitaire des cheptels est de compétence fédérale ainsi que le financement, via le Fonds de santé fédéral, de la vaccination contre la langue bleue. La vaccination n'est pas obligatoire, mais recommandée.

De ce fait, beaucoup d'agriculteurs ne vaccinent pas malgré le coût abordable du vaccin, autour de 5 euros.

Quels contacts avez-vous avec l'AFSCA ? Pouvez-vous faire le point sur la situation ?

Le Fonds de santé fédéral est-il en mesure de garantir les stocks de vaccins ? Des actions de sensibilisation des éleveurs aux avantages de la vaccination sont-elles prévues par les services du SPW ?

Des mesures d'aides sont-elles envisagées pour les exploitations ?

En 2019 et en 2020, nous vous avons interrogé, ma collègue Anne-Catherine Goffinet et moi-même, sur le sujet et nous avons émis la proposition que la Wallonie intervienne pour pousser la vaccination. Avez-vous pu avancer sur cette piste ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, la fièvre catarrhale ovine – FCO – est une maladie virale non contagieuse. Cette maladie touche tous les ruminants : bovins, ovins, caprins, camélidés et les ruminants sauvages.

Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire et donc de compétence fédérale. L'AFSCA est donc compétente pour le suivi de cette maladie. En cas de crise, c'est la DG Politique de contrôle de l'agence qui en assure le suivi.

Le 6 septembre 2023, les Pays-Bas ont notifié des foyers de fièvre catarrhale ovine de sérotype 3. Au 3 novembre 2023, plus de 2 800 foyers étaient confirmés dans le pays. Quelques semaines après la détection des foyers aux Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne ont également détecté des foyers du même sérotype 3. La Belgique a donc malheureusement perdu son statut de pays indemne de FCO. De plus, un autre épisode de FCO d'une nouvelle souche de sérotype 8 se propage également en France, et ce, depuis le mois d'août 2023.

Le comité consultatif de l'AFSCA est le lieu d'échanges sur ce dossier. Deux agents du SPW ARNE représentent le SPW dans ses différents échanges. Les vaccins existants contre le sérotype 8 sont efficaces contre la nouvelle souche circulant en France. Mais, actuellement, il n'y a aucun vaccin disponible en Belgique ou en Europe concernant le sérotype 3. Par conséquent, en l'absence de vaccin, il est difficile de lutter contre la propagation de ce sérotype.

En Wallonie, des actions de sensibilisation et d'information sont menées, notamment par l'ARSIA. À

ce niveau, la Wallonie intervient au travers de sa convention-cadre dans les domaines de la prévention, de la lutte et de l'éradication des maladies animales via le développement, l'achat, le stockage et la distribution de vaccins ou d'activités d'encadrement liées à la mise en place de mesures de prévention dans les exploitations.

En matière d'aide, les actions menées par le Fonds sanitaire ont aussi pour objectif de promouvoir la vaccination. Toute intervention supplémentaire de la Wallonie doit cependant être considérée avec vraiment beaucoup d'attention, parce qu'elle est considérée comme une nouvelle aide d'État. Elle ne manquerait pas d'interpeller la Commission européenne par rapport à la cohérence des soutiens financiers mis en place en Belgique et les risques que la Commission pourrait identifier en termes de distorsion de concurrence.

La situation est une situation extrêmement préoccupante, comme vous le soulignez, et que je suis avec la plus grande attention, même si notre collègue fédéral est en première ligne de la gestion de ce dossier avec l'AFSCA.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie pour la réponse. Je vois que vous êtes vraiment sensibilisé à la question. Je trouve peut-être dommage de ne pas reprendre l'idée de soutenir la vaccination. Je crois aussi qu'il faut réfléchir à comment investir dans la recherche pour le sérotype 3 avec d'autres pays et, si nécessaire, travailler avec la Commission européenne et plaider dans ce sens.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales ou interpellations de :

- M. Mugemangango, sur « l'avenir du site de Caterpillar et la proposition d'initiative industrielle publique » ;
- M. Clersy, sur « le dépôt de bilan de la société Votquenne à Trazegnies » ;
- M. Bierin, sur « la stratégie commune des bioparks wallons » ;
- M. Liradelfo, sur « le manque d'actions de M. le Ministre face aux nombreuses faillites en Wallonie » ;
- M. Bierin, sur « la réforme des centres de recherche » ;

- M. Sahli, sur « le projet de champ agrivoltaïque à Presles » ;
- M. Agache, sur « l'étude française identifiant un lien entre la taille des parcelles de vignes et l'apparition d'une leucémie chez les enfants riverains » ;
- Mme Schyns, sur « le glanage » ;
- Mme Schyns, sur « la labellisation et la promotion des appellations d'origine protégée (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et des spécialités traditionnelles garanties (STG) wallonnes » ;
- Mme Cassart-Mailleux, sur « la lettre d'observation de la Commission européenne concernant la gestion des risques d'érosion » ;
- Mme Mauel, sur « l'épidémie de grippe aviaire » ;
- M. Florent, sur « la filière de l'élevage local » à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- Mme Sobry, sur « la stratégie durable des entreprises » ;
- M. Demeuse, sur « les nuisances et risques sanitaires causés par les lâchers de faisans et de canards d'élevage à Clavier » à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sont retirées.

Je vous rappelle que nous nous retrouvons vendredi à 9 heures pour débattre de l'actualisation du Code du développement territorial.

Il me revient de remercier M. le Ministre, les collaborateurs et tous les services. Merci d'accompagner nos travaux avec autant de courage, de persévérance et de sérieux.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 29 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. Renaud Baiwir, Directeur de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE)
Mme Christel Baltus, Attachée qualifiée à la cellule GISER
M. Gaëtan Bangisa, PS
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Arnaud Dewez, Attaché qualifié à la cellule GISER
M. Michel Di Mattia, PS
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Eddy Fontaine, Président
Mme Latifa Gahouchi, PS
Mme Dominique Jamotton, Experte de M. le Ministre Borsus
Mme Sabine Laruelle, MR
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Marie-Martine Schyns, Les Engagés

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABEE	Avesta Battery & Energy Engineering (Avesta - Ingénierie de la batterie et de l'énergie)
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AMCV	Association du management de centre-ville
AOP	appellation d'origine protégée
APD	Autorité de protection des données
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ARSIA	Association régionale de santé et d'identification animales (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
B2B	business to business (d'entreprise à entreprise) (BtoB)
BCE	Banque-carrefour des entreprises
BCED	Banque-carrefour d'échange de données
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
BNB	Banque nationale de Belgique
CAPEX	capital expenditure (dépenses d'investissement)
CATU	conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
CCATM	commission(s) consultative(s) communale(s) d'aménagement du territoire et de mobilité
CDD	contrat à durée déterminée
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CER	Conseil européen de la recherche
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CHR	centre hospitalier régional
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DAFOR	Direction de l'aménagement foncier rural
DCENN	Direction des cours d'eau non navigables
DG	directeur général / direction générale
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DPA	Département des permis et autorisations
DPR	Déclaration de politique régionale
EBITDA	earnings before interest, taxes, depreciation and amortization (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement)
EER	Économie, Emploi et Recherche (SPW)
EFD	établissement financier de développement
ETP	équivalent temps plein
EU	European Union (Union européenne)
FCO	Fièvre catarrhale ovine
FEDER	Fonds européen de développement régional
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
G7	Groupe des sept pays les plus industrialisés du monde (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon)
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)

GSK	GlaxoSmithKline
GTI	groupe transversal Inondations
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
HVDC	high voltage direct current (courant continu haute tension)
IBA	Ion Beam Applications (applications de faisceaux d'ions)
ICT	information and communication technologies (technologies de l'information et de la communication – TIC)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IGP	indication géographique protégée
IIS	initiative d'innovation stratégique
IMBC	Invest Mons-Borinage-Centre
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
IPCEI	Important Project of Commun European Interest (Projet important d'intérêt européen commun)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KPI	key performance indicator (indicateur de performance clé)
LEMA	Local Environment Management and Analysis (Gestion et analyse de l'environnement local)
MedReSyst	Médecine des réseaux et des systèmes
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
MIRE	mission(s) régionale(s) pour l'emploi
MoU	memorandum of understanding (mémoire d'entente)
NCP	National Contact Point (Point de contact national)
OAA	organisme(s) d'assainissement agréé(s)
ONSS	Office national de sécurité sociale
OPEX	operational expenditure (dépenses d'exploitation)
OPW	Organisme payeur de Wallonie
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Politique agricole commune
PCDR	plan(s) communal(-aux) de développement rural
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PFI	plan Formation-Insertion
PGRI	plan(s) de gestion des risques d'inondation
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRJ	procédure de réorganisation judiciaire
PRW	Plan de relance de la Wallonie
REVOLHT	Réunir les entités et villages opposés à la ligne haute tension (ASBL)
RGEC	règlement général d'exemption par catégorie
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIE	Rapport d'incidence environnementale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
S3	Smart Specialisation Strategy (Stratégie de spécialisation intelligente)
SA	société anonyme
SDC	schéma de développement communal
SDT	Schéma de développement du territoire
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SNI	Syndicat neutre pour indépendants
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SORESIC	Société de reconversion des sites industriels de Charleroi (SA)
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SRL	société à responsabilité limitée
STG	spécialité traditionnelle garantie
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)

TPE	très petite(s) entreprise(s)
TRAIL	Trusted AI Labs (programme pour booster la recherche et le développement de talents en intelligence artificielle)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TWEED	Technologie wallonne énergie, environnement et développement durable (cluster)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCB	Union chimique belge
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UCM	Union des classes moyennes
UWE	Union wallonne des entreprises
WelBio	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie - Walloon Excellence in Life sciences and Biotechnology